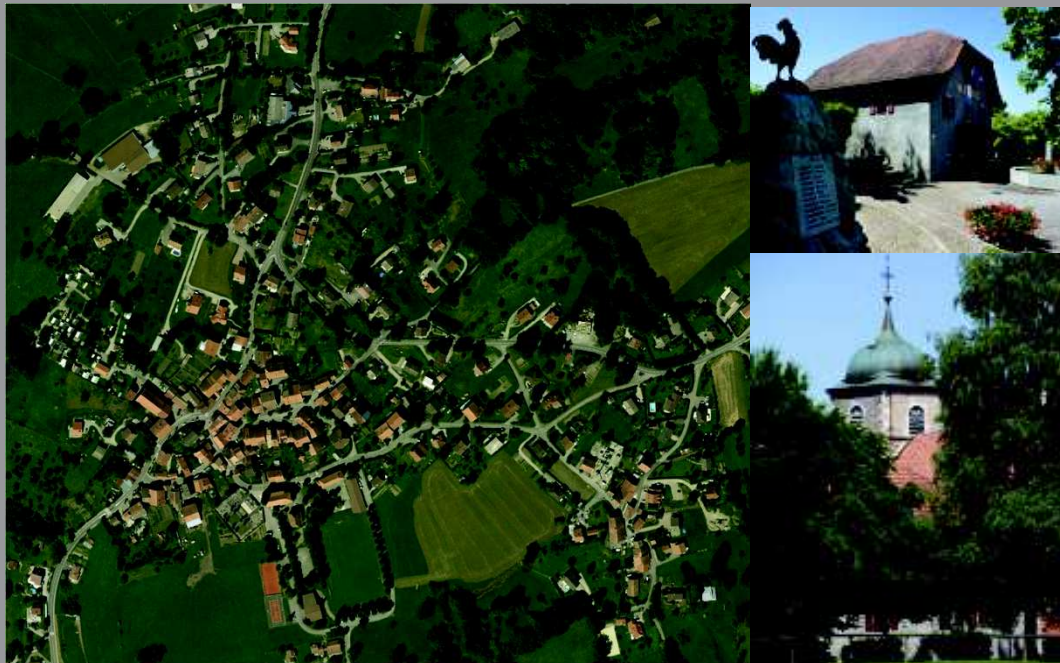


Département de la Haute-Savoie

COMMUNE DE CHAMPANGES

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## ÉLABORATION



## 2 – RAPPORT DE PRESENTATION

### PARTIE II

### Approbation

DATE	PHASE	PROCEDURE
09/02/1996	Approbation (POS)	Elaboration
26/06/2018	Approbation (PLU)	Elaboration

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018, approuvant le P.L.U. de CHAMPANGES.

Le Maire, M. Rénato GOBBER.

**Juin  
2018**

ARCHITECTURE



EURL Pascal GIRARD  
EURL Alain VULLIEZ

**ATELIER AXE**

URBANISME

Architecte Urbaniste DUG - Plasticien en environnement DNBA  
Architecte Urbaniste DPLG - Expert cour d'appel de Chambéry

35, Grande Rue 74200 THONON LES BAINS

PAYSAGISME

Tél : 04 50 26 11 87

Fax : 04 50 71 29 14

E-mail : atelier.axe@wanadoo.fr



# SOMMAIRE

## PREAMBULE

<b>1 -</b>	<b>DIAGNOSTIC COMMUNAL INITIAL</b>	<b>9</b>
1.1 -	CONTEXTE COMMUNAL	9
1.1.1	Situation géographique	9
1.1.2	Situation administrative	10
1.2 -	CONTEXTE HISTORIQUE ET PATRIMONIAL	13
1.2.1	Approche historique de la commune	13
1.2.2	Patrimoine archéologique	14
1.3 -	LA POPULATION COMMUNALE	15
1.3.1	La démographie	15
1.3.2	Prospective démographique	18
1.4 -	LE LOGEMENT	20
1.4.1	Profil et évolution des constructions	20
1.4.2	Equilibre social de l'habitat	22
1.4.3	Un rythme de constructions soutenu dans un contexte de croissance démographique	22
1.4.4	LOGEMENTS VACANTS et capacités de mutation de l'ensemble des espaces bâtis	23
1.4.5	Occupation du territoire	23
1.5 -	ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE TERRAIN ET DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS	26
1.5.1	Enveloppe urbaine et potentiel constructible	28
1.5.2	Synthèse des tendances de l'habitat champangeois	28
1.6 -	L'ACTIVITE ECONOMIQUE	31
1.6.1	L'agriculture	31
1.6.2	EMPLOI, SERVICES, ARTISANAT, TOURISME	36
1.6.3	TOURISME	37
1.6.4	TRANSPORTS ET DEPLACEMENT	41
1.7 -	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	42
1.7.1	Equipements et services	42
1.7.2	Les associations	42
1.7.3	Les aléas naturels	43
1.7.4	Les risques liés au plomb	45
1.7.5	Les servitudes d'utilité publique	45
<b>2 -</b>	<b>APPROCHE PAYSAGERE : L'IDENTITE DU TERRITOIRE</b>	<b>47</b>
2.1 -	PREAMBULE	47
2.2 -	LES COMPOSANTES DU PAYSAGE COMMUNAL	48
2.2.1	Le paysage naturel et agricole	48
2.2.2	La trame urbaine	51
2.2.3	Les enjeux paysagers : une identité agricole et environnementale fortes à préserver	54
<b>3 -</b>	<b>INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT</b>	<b>56</b>
3.1 -	ETAT ACTUEL	56
3.2 -	BILAN ET PERSPECTIVES	58
<b>4 -</b>	<b>CONCLUSION DU DIAGNOSTIC : LES ENJEUX</b>	<b>59</b>
<b>5 -</b>	<b>CHOIX RETENUS EN MATIERE DE POLITIQUE COMMUNALE D'AMENAGEMENT</b>	<b>61</b>
5.1 -	LES OBJECTIFS DU P.L.U.	61

5.2 - LES ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE COMMUNALE D'AMENAGEMENT : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D. _____	61
5.2.1 Pérennisation de l'identité agricole de la commune et protection du patrimoine environnemental _____	61
5.2.2 Prise en compte du cadre naturel _____	62
5.2.3 Une organisation de l'urbanisation sur les secteurs a enjeux _____	63
5.2.4 Le rééquilibrage du chef-lieu _____	64
5.2.5 Un pôle secondaire à vocations multiples _____	64
5.2.6 Une politique d'aménagement de l'espace favorisant l'activité économique au village _____	64
5.2.7 La politique en matière de tourisme _____	65
5.2.8 La politique en matière de cheminements et de déplacements _____	65
<b>6 - TRANSCRIPTION EN PARTI D'AMENAGEMENT _____</b>	<b>67</b>
6.1 - CONFORTEMENT DU CHEF-LIEU DANS TOUTES SES COMPOSANTES _____	67
6.2 - LE POLE SECONDAIRE : DARBON ET LE SECTEUR DE LA ZONE D'ACTIVITES _____	74
6.3 - EXTENSIONS LIMITEES DES SECTEURS EXISTANTS _____	76
6.4 - GESTION DE L'HABITAT DIFFUS _____	78
6.5 - L'ACTIVITE ECONOMIQUE _____	79
6.6 - LES SECTEURS EQUIPEMENTS _____	81
<b>7 - EVOLUTION DE L'URBANISATION _____</b>	<b>83</b>
7.1 - LE BILAN _____	83
7.2 - EXTENSIONS DE L'URBANISATION SUR LES ESPACES NATURELS _____	84
7.3 - LES EXTENSIONS MINEURES _____	84
7.4 - LES MESURES DE PROTECTION : LES DECLASSEMENTS MAJEURS _____	85
7.5 - LES DECLASSEMENTS MINEURS _____	85
7.6 - JUSTIFICATION DE CES DECLASSEMENTS _____	85
7.7 - PLAN DES RETRAITS ET EXTENSIONS DE L'URBANISATION _____	87
<b>8 - APPLICATION GRAPHIQUE ET REGLEMENTAIRE DU PARTI D'AMENAGEMENT _____</b>	<b>89</b>
8.1 - DEFINITION DES ZONES _____	89
8.1.1 Les zones urbaines (U) _____	89
8.1.2 Les zones à vocation d'urbanisation future (AUj) _____	90
8.1.3 Les zones agricoles (A) _____	90
8.1.4 Les zones naturelles (N) _____	90
8.2 - JUSTIFICATIONS DE L'EVOLUTION DES REGLES _____	91
8.2.1 Les zones urbaines _____	91
8.2.2 Les zones à urbaniser _____	95
8.2.3 Les zones agricoles _____	98
8.2.4 Les zones naturelles _____	99
8.3 - LE REPERAGE PATRIMONIAL _____	99
8.4 - LES ESPACES BOISES CLASSES ET AUTRES BOISEMENTS PROTEGES _____	100
8.5 - LES EMPLACEMENTS RESERVES _____	100
8.6 - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) _____	101
8.7 - TABLEAU DE SURFACES DES ZONES DU P.L.U. _____	104

<b>9 - CAPACITE DU P.L.U.</b>	<b>105</b>
9.1 - LE CONTEXTE DU SCOT : LES CLES POUR LA DETERMINATION DES CAPACITES	105
9.2- CAPACITES DU P.L.U.	108
9.3- CALCUL DES CAPACITES	111
9.4- PLAN DE L'ENVELOPPE URBAINE ET POTENTIEL CONSTRUCTIBLE A L'INTERIEUR ET A L'EXTERIEUR DE L'ENVELOPPE	112
<b>10 - JUSTIFICATION DES OBJECTIFS COMPRIS DANS LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES AU REGARD DES OBJECTIFS DE CONSOMMATION DE L'ESPACE FIXES ET AU REGARD DES DYNAMIQUES ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES</b>	<b>113</b>
<b>11 - COMPATIBILITE DU P.L.U. AVEC LE PORTER A CONNAISSANCE</b>	<b>115</b>
11.1 - PRESCRIPTIONS NATIONALES	115
11.1.1 Les principes généraux de l'urbanisme – Article L.110 du Code de l'urbanisme	115
11.1.2 La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)	115
11.1.3 La Loi Montagne	117
11.1.4 La Loi sur l'eau	118
11.1.5 Les lois relatives à la protection de la nature	119
11.1.6 La Loi Paysage	120
11.1.7 La Loi sur le Bruit	120
11.1.8 Les lois relatives à la prévention des risques naturels et technologiques	121
11.1.9 La loi sur l'accessibilité	121
11.2 - PRESCRIPTIONS SUPRACOMMUNALES	121
11.2.1 Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT)	121
11.2.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021	122
11.2.3 Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage	122
11.3 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	123
11.3.1 Les servitudes d'utilité publique	123
11.3.2 Les autres servitudes d'utilité publique	123
11.4 - DONNEES ET ETUDES TECHNIQUES RELATIVES A LA PREVENTION DES RISQUES ET A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	124
11.4.1 Les risques naturels majeurs	124
11.4.2 Les risques liés au plomb	124
11.4.3 Les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Z.N.I.E.F.F.)	124
11.4.4 Les sites Natura 2000	124
11.4.5 Remarques complémentaires concernant les enjeux environnementaux	125
11.4.6 Les zones humides	125
11.4.7 Les mesures conservatoires le long des ruisseaux et torrents	125
11.4.8 Le patrimoine archéologique	125
11.4.9 Les carrières et gravières	126
11.4.10 La gestion des déchets (inertes issus de l'activité BTP)	126
<b>12 - COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DU CHABLAIS</b>	<b>127</b>
12.1 - ORIENTATION N°1 : ORGANISER ET RESTRUCTURER L'ESPACE ET LA MOBILITE	127
12.2- ORIENTATION N°2 : PRESERVER LE CAPITAL NATUREL ET PAYSAGER DU PLATEAU DE GAVOT	128
12.3- ORIENTATION N°3 : PROMOUVOIR UN CADRE ECONOMIQUE ET SOCIAL EQUILIBRE	128
12.4- ORIENTATION N°4 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX TERRITOIRES MONTAGNARDS	129
<b>13 - COMPATIBILITE AVEC LES PRESCRIPTIONS DU CONSEIL-GENERAL</b>	<b>130</b>



# PREAMBULE

---

## **MOTIVATIONS ET JUSTIFICATIONS DE LA REVISION DU P.L.U. :**

Commune de Haute-Savoie, CHAMPANGES se situe au Sud-Est de l'agglomération de Thonon/Evian à une dizaine de kilomètres et une quarantaine d'Annemasse.

Les autorisations d'occupation des sols sont gérées par le Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 9 Février 1996.

La pression foncière liée notamment à la proximité de l'agglomération Thonon/Evian et de la Suisse, l'expansion intensive de l'habitat individuel, l'évolution des modes de transport et de vie en général, poussent la commune à engager une réflexion prospective intégrant le développement durable et une utilisation économe du territoire.

La délibération initiale prescrivant la révision du PLU /contenu POS a été prise le 24 avril 2009. Cette révision a fait l'objet d'un arrêt le 13 août 2013 mais le projet n'a pas abouti.

Les études ont repris quelques années plus tard par une délibération en date du 24 juin 2016 relançant la révision du PLU et définissant des objectifs complémentaires .

L'objectif de cette révision N°1 est également d'intégrer les dispositions nouvelles , notamment celles résultant du Grenelle 2 (LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ) et de la Loi Alur du 26 mars 2014.

A ce jour, la commune de CHAMPANGES, en l'application de la Loi Alur, se trouve sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent projet a commencé en tant que révision d'un PLU / contenu POS pour se finir en élaboration de PLU si on se réfère au dernier document applicable.

Pour des raisons pratiques le présent rapport de présentation fait souvent référence au POS précédent. Les évolutions, les changements sont plus lisibles avec ce repère.

Le Rapport de Présentation est organisé en trois parties :

-PARTIE I :  
Etat Initial de l'Environnement

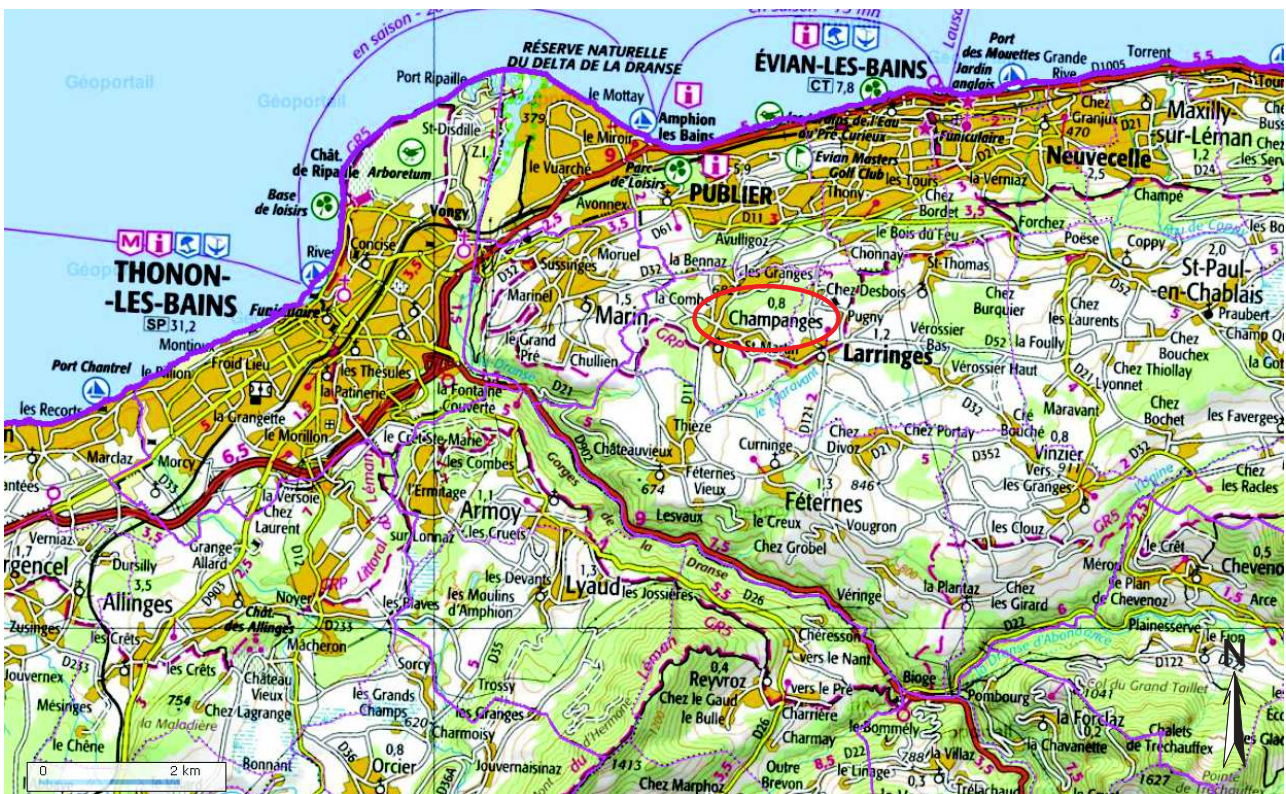
-PARTIE II :  
Diagnostic urbain, Parti d'Aménagement

-PARTIE III:  
Evaluation Environnementale

# 1 - DIAGNOSTIC COMMUNAL INITIAL

## 1.1 - CONTEXTE COMMUNAL

### 1.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE



Extrait de la carte routière et administrative IGN, 74-Haute Savoie

Le territoire communal, d'une superficie de 371 ha, s'étend sur le plateau de Gavot.

CHAMPANGES est une commune de Haute-Savoie, située dans le Chablais, à égale distance de Thonon-les-Bains et d'Evian-les-Bains. Son territoire appartient au Pays de Gavot (avec six autres communes : Bernex, Féternes, Larringes, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises et Vinzier). La commune occupe la partie nord-ouest de ce vaste plateau adossé au Chablais, incliné vers le lac Léman, à une altitude moyenne de 800 m. Le territoire communal se développe sur le rebord du plateau exposé au nord, à une altitude de 716 m.

Les communes limitrophes de CHAMPANGES sont Marin, Publier, Larringes et Féternes.

### 1.1.2 SITUATION ADMINISTRATIVE<sup>1</sup>

Administrativement, elle est rattachée au canton d'Evian-les-Bains et à l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

Elle adhère à plusieurs groupements intercommunaux :

- **Communauté de communes du Pays d'Evian :**

- La Communauté de Communes du pays d'Evian a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour créer un espace solidaire et cohérent entre les seize communes membres, qui partagent des intérêts communs. Le territoire du pays d'Evian rassemble 16 communes : Bernex, Champanges, Evian, Féternes, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Neuvecelle, Novel, Publier, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises et Vinzier, pour 32 082 habitants (source INSEE 2011).

-

La Communauté de Communes exerce les compétences obligatoires suivantes :

• **L'aménagement de l'espace :**

- schémas de cohérence territoriale qui prévoit les zones à urbaniser, les zones agricoles ou à préserver,
- plans de déplacements urbains, programmes locaux de l'habitat, schémas d'équipement commercial,

• **Développement économique et touristique :**

- promotion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaires,
- acquisitions et constitutions de réserves foncières,
- actions de promotion et de coordination touristiques.

Les autres compétences de la Communauté de Communes sont :

- le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (hors réseaux d'eau potable),
- l'assainissement : gestion des réseaux d'assainissement collectif et assainissement non collectif,
- la protection et la mise en valeur de l'environnement : tri sélectif, collecte des ordures ménagères, chemins de randonnée,
- les transports urbains, lacustres et scolaires,
- la gestion des équipements scolaires intercommunaux de l'enseignement secondaire,
- le portage des repas à domicile,
- le financement des constructions neuves et extensions du Centre d'Incendie et de Secours (y compris l'acquisition des terrains nécessaires).

---

<sup>1</sup> Source : BANATIC, 2012

Au 1er janvier 2017, le territoire s'est élargi, suite à la fusion de la communauté de communes du pays d'Évian avec celle de la vallée d'Abondance. Le nouveau territoire, la Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance (CCPEVA) se compose de 22 communes membres, rassemblant plus de 39 000 habitants, depuis les bords du lac jusqu'aux Portes du Soleil.

Adhésion à un groupement :

*Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA)*

- Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie :

Compétences :

*Electricité, Gaz, Energie, Eclairage public, Communications électroniques.*

Membres (243) :

*241 communes, Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thones, Département de la Haute-Savoie.*

- Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (S.M.D.E.A.) :

Compétences :

*Autres.*

Membres (219) :

*167 communes, 51 groupements, Département de la Haute-Savoie.*

- **Le Scot du Chablais:**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a pour objectif de permettre aux communes du Chablais de **mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité (respect des compétences des collectivités locales), leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.**

Le SCoT du Chablais a été approuvé le 23 février 2012.

Les grandes orientations retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT sont :

- Répondre aux besoins de la population en termes de logements, d'équipements et de services, dans un cadre structuré.
- Offrir un cadre de vie et un environnement de qualité (patrimoines, paysages, prise en compte des risques naturels, ...).
- Accompagner et favoriser le développement de l'économie chablaisienne.
- Renforcer l'accessibilité au territoire et mieux se déplacer au sein du Chablais.
- Passer d'une intercommunalité de gestion à une intercommunalité de projets.

Le Document d'Orientations Générales rassemble les orientations d'aménagement permettant la mise en œuvre du PADD. Il s'agit de la traduction formelle du projet et des orientations du SCoT. On y trouve à la fois des textes (document d'orientations générales) et des cartes schématiques (documents graphiques) qui apportent des précisions sur :

- les orientations d'organisation de l'espace et la restructuration des espaces urbanisés,
- les orientations relatives aux déplacements au sein et via le Chablais,
- les équilibres agri-environnementaux,
- les équilibres urbains et paysagers la gestion de la ressource en eau, de l'exploitation du sous-sol et des risques et nuisances,
- l'équilibre social de l'habitat,
- le développement économique,
- les collectivités concernées par la Loi Littoral et la Loi Montagne.

En matière d'environnement, le SCoT définit :

- des **espaces naturels d'intérêt écologique majeur**, réservoir de biodiversité ;
  - à préserver dans le PLU (zone naturelle / agricole).
  - Il reconnaît comme une nécessité la préservation, la gestion et la valorisation des zones humides, notamment celles inscrites au réseau Natura 2000.
- des **espaces de nature ordinaire**, relais des réservoirs de biodiversité ;
  - à prendre en compte dans le cadre du PLU.
  - Le SCoT prévoit en particulier l'inconstructibilité le long des cours d'eau.
- des **recommandations particulières au plateau de Gavot** :
  - Reconnaissance environnementale sur les espaces destinés aux nouvelles urbanisations,
  - Recours aux systèmes d'infiltration directe à la parcelle,
  - Recours à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues,...),
  - Favoriser la végétalisation des îlots et la réduction des sols étanches.

Le SCoT garanti également la préservation de 33 000 ha de terres agricoles.

Pour les communes concernées par la loi Montagne le SCoT prévoit deux orientations générales :

- Préserver les espaces pastoraux, forestiers et agricoles, les plans d'eau et le patrimoine montagnard,
- Maîtriser et développer stratégiquement l'urbanisation.

Le PLU devra être compatible avec les orientations du schéma, définies ci-dessus.

L'évaluation et la révision du SCoT sont actuellement engagées afin d'élaborer un futur SCoT « Grenelle et ALUR » conformément à la prise en compte des nouvelles dispositions prescrites par la loi ALUR du 24 mars 2014.

## **1.2 - CONTEXTE HISTORIQUE ET PATRIMONIAL**

---

### **1.2.1 APPROCHE HISTORIQUE DE LA COMMUNE**

Des hommes préhistoriques ont habité CHAMPANGES et Larringes : après avoir abandonné leurs cités lacustres au bord du lac Léman, ils vinrent s'établir sur la terre ferme. Organisant la défense de leur pays, ils édifièrent des fortifications en des points stratégiques ou des camps retranchés à CHAMPANGES. Le hameau de la Bossenaille date de la période romaine : des monnaies y ont été retrouvées.

Au lieu-dit La Bossenaille, M. Pierre Broise, archéologue, a relevé le plan d'un retranchement allobroge, en pente douce, de forme rectangulaire. Une pierre gravée (« à cupules ») se trouve à la Bennaz. Déjà, au siècle dernier, on avait trouvé les restes d'une villa romaine sur le chemin de Publier, ainsi qu'un trésor de pièces de bronze du III<sup>e</sup> siècle vers la route de Féternes.

Bien qu'appartenant à la paroisse de Larringes, le village de CHAMPANGES eut, dès le moyen-âge, un lieu de culte particulier (l'ancienne chapelle Saint-Martin, à Larringes).

En 892, Larringes est déjà citée, elle s'appelle « Ladriano ». C'est une ancienne fondation romaine. Le comte Manassés l'offre à l'église de Lausanne, ainsi que d'autres bines. On peut penser que les Lausannois ne conservèrent pas Ladriano car on ne trouve plus trace de la localité.

Puis c'est l'époque des conflits avec les Lombards, les Sarrasins, les Hongrois et les Arabes. C'est à cette période, autour de l'an 1000, que fût bâti le château de Larringes. Le calme revenu, en 1150, Berlion de Féternes règne sur le Plateau de Gavot et sur Evian.

En 1170, Humbert le Troisième, comte de Savoie, confirme des possessions à Larringes. Vers 1170, l'abbaye d'Abondance fit également quelques acquisitions à Larringes et obtint le patronage de l'église paroissiale.

La peste a décimé la population à la fin du moyen-âge. Pendant cette période, un cimetière avait été improvisé dans un champ, vers la Grange-au-Loup. Depuis, ce champ n'a jamais été « travaillé ».

Bien qu'appartenant à la paroisse de Larringes, CHAMPANGES eut un curé résident vers 1720. En 1860, un certain nombre de propriétaires de CHAMPANGES se plaignant d'être sous-représentés au conseil communal de Larringes, obtinrent l'érection d'une commune distincte.

L'église dédiée à Saint-Martin, fut construite en 1724-1725 aux frais des frères Goujon, établis en Allemagne. Elle a été restaurée en 1869 et en 1972. Le retable est baroque, les vitraux modernes.

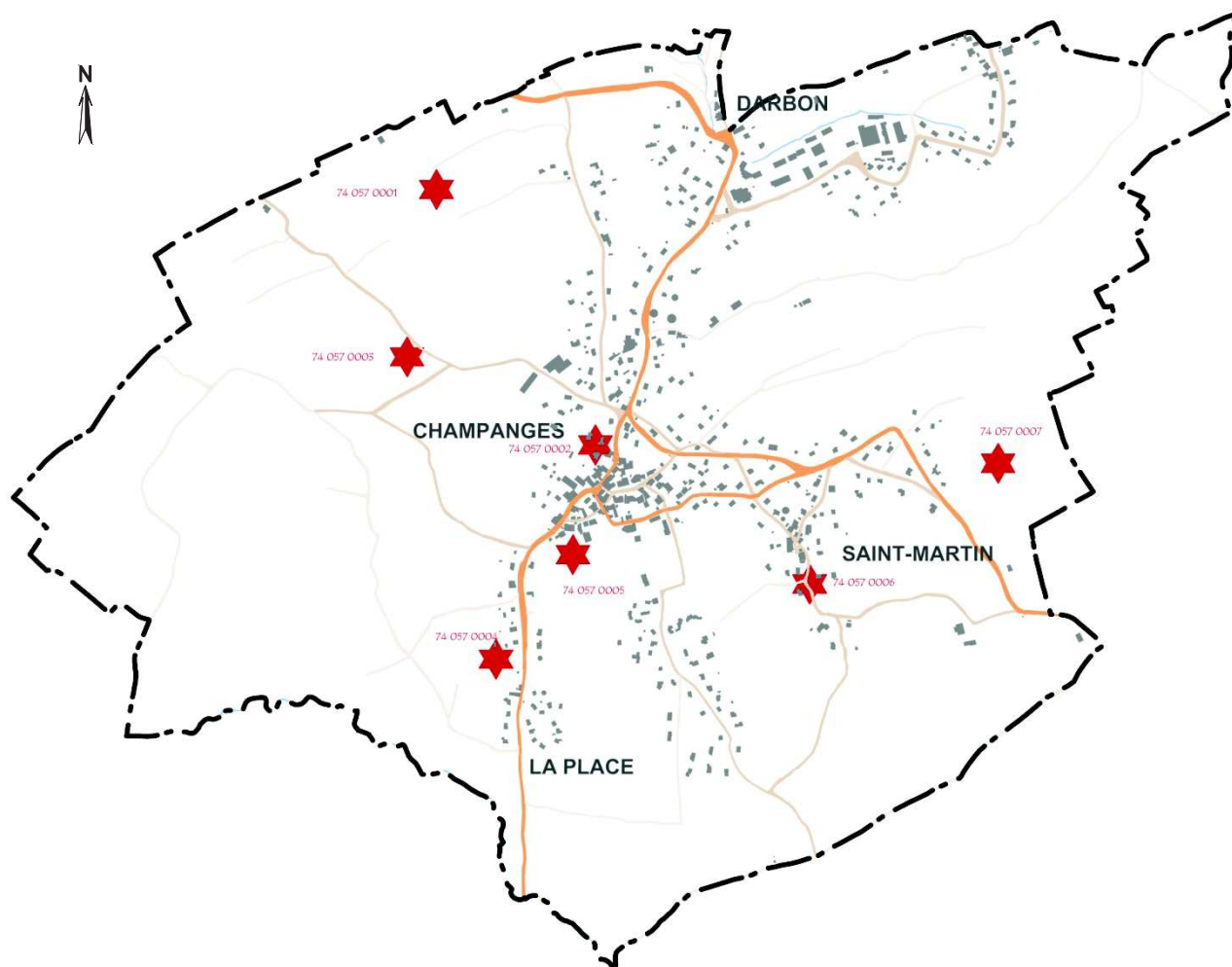
### 1.2.2 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Sept sites archéologiques ont été recensés par la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles) sur le territoire communal.

Les sites se répartissent sur tout le territoire communal :

Numéro	Localisation	Appellation / Complément	Type	Epoque
74 057 0001	Bossenaille	Les Baraques	Enceinte ? Oppidum ?	Second Age du fer ?
74 057 0002	Sous la Veillaz	Mention sur la mappe sarde	Cimetière	Moyen Age ?
74 057 0003	Courtepose	Sous Baine	Mur, bâtiment	Gallo-romain
74 057 0004	La Place		Dépôt monétaire	Bas-Empire
74 057 0005	Derrière les Chenevriers		Cimetière	Haut Moyen Age
74 057 0006	Saint-Martin		Eglise	Bas Moyen Age
74 057 0007	Sur le Crêt dit A l'Ore	Crêt du moulin de l'Hora	Cimetière	Haut Moyen Age

La carte ci-jointe localise ces sites, qui sont soumis aux dispositions générales de protection du patrimoine archéologique dans les autorisations d'urbanisme (art. R111-4 du code de l'urbanisme) ainsi que les dispositions spécifiques à l'archéologie préventive issues du code du patrimoine relatives aux procédures administratives et financières.



### 1.3 - LA POPULATION COMMUNALE

#### 1.3.1 LA DEMOGRAPHIE<sup>2</sup>

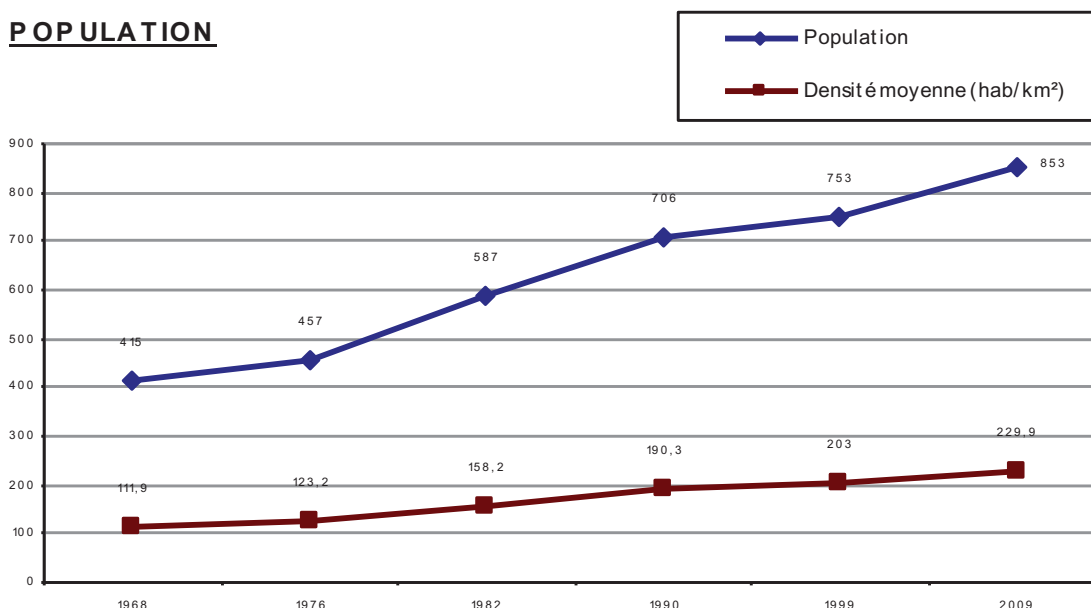
##### → EVOLUTION DE LA POPULATION ET DENSITE

Population	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	415	457	587	706	753	853
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	111,9	123,2	158,2	190,3	203,0	229,9

Sources : Insee, RP 1968 à 1990 - RP1999 et RP2009 exploitations principales

<sup>2</sup> Source : INSEE, statistiques locales, chiffres clés et cartes thématiques 2009.

## POPULATION



La commune comptait 853 habitants en 2009, ce qui représentait 2,86 % de la population du canton d'Evian . Le taux moyen de croissance annuelle sur cette décennie était de 1,30 % .

Si l'on examine l'évolution récente:

### Evolution de la population

Année	Population du périmètre	Densité (hab./km²)	% dans le département	Population Haute-Savoie
2000	761	190,25	0,12%	639 183
2010	858	214,50	0,12%	738 088
2015	914	228,50	0,12%	791 094

Sources : INSEE, TERACTEM

	Taux de croissance	Taux de croissance annuel
<b>2000-2010</b>		
Périmètre	12,75%	1,21%
Département	15,47%	1,45%
<b>2010-2015</b>		
Périmètre	6,53%	1,27%
Département	7,18%	1,40%

Sources : INSEE, TERACTEM

On constate que l'évolution démographique se poursuit à un rythme équivalent (1,27% au lieu de 1,30%) légèrement inférieur à celui du département.

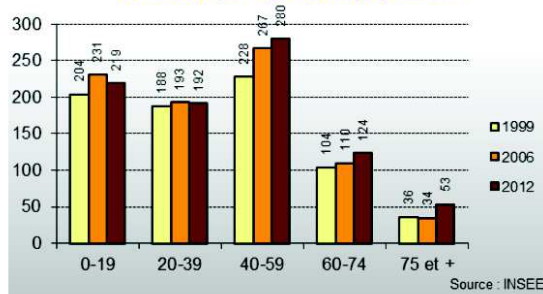
Population par âge :

### Population par âge

Tranche d'âge	Périmètre		Département	
	1999	2012	1999	2012
0-19	26,8%	25,2%	27,1%	25,3%
20-39	24,7%	22,1%	29,4%	26,1%
40-59	30,0%	32,3%	26,9%	28,0%
60-74	13,7%	14,3%	11,4%	13,4%
75 et +	4,7%	6,1%	5,2%	7,1%

Source : INSEE

### Structure par âge de la population



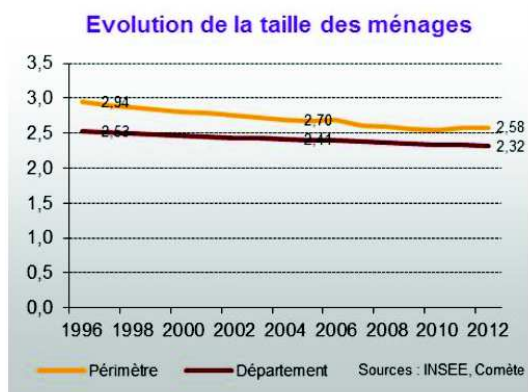
Source : INSEE

La population communale est relativement jeune par rapport au département. Les moins de 20 ans représentent plus de 25 % de la population communale alors que les plus de 60 ans représentent un peu moins de 17 % de la population.

Malgré ce potentiel, on remarque que la population vieillit, la proportion de population âgée de plus de 40 ans augmente.

En 2018 (données communales), la population de CHAMPANGES est de 1015 habitants.

### → UNE TAILLE DES MENAGES SUPERIEURE A LA MOYENNE DEPARTEMENTALE



La population est en mutation. Dans le détail, (données n'apparaissant pas sur le graphe ci-contre) le nombre de personnes vivant seules en-deçà de 40 ans est en hausse, avec pour conséquence une diminution du nombre moyen de personnes par résidence principale.

Mais la part des ménages d'1 personne est plus faible dans la commune que dans le département et la taille moyenne des ménages

(2,58) est en légère baisse constante.

### → LES ENJEUX DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Les enjeux démographiques ont un impact majeur sur le devenir de la commune en termes d'équipements publics, de paysage, de protection des espaces naturels, d'identité urbaine et de vie sociale.

Les caractéristiques démographiques de CHAMPANGES démontrent une commune en plein développement, dynamique, et qui attire, ce qui est le signe d'un cadre de vie de qualité.

Les enjeux démographiques majeurs sont :

- le maintien d'une croissance plus proche de la moyenne départementale pour maîtriser le développement urbain tout en conservant du dynamisme.
- le maintien de son attractivité par son cadre de vie, ses équipements et l'activité sociale et économique pour maintenir une vraie vie de village et ne pas devenir une zone résidentielle.
- **La commune doit trouver un équilibre entre ces deux enjeux pour préserver son identité rurale et sa dynamique économique et sociale.**
- 
- **La densité de la population communale illustre une répartition de la population dans les hameaux constitués.**
- 
- **Sa progression principalement due au solde migratoire montre la pression foncière subie par la proximité des agglomérations thononaise/éviannaise et annemassienne et de la Suisse dans un cadre de vie encore préservé.**

### 1.3.2 PROSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE

L' évolution récente fait apparaître une continuité de la croissance démographique: 1,3%.

-entre 1999 et 2009 : croissance moyenne annuelle communale de +1,30 %,

-depuis 2010 à 2015 : croissance moyenne annuelle communale de +1,27 %, la croissance moyenne annuelle du département étant de +1,40 %)

Par ailleurs approuvé en 2012, le SCOT du Chablais a retenu pour la commune une croissance annuelle de 1,4% .

La prospective logique est d'envisager une progression de la population de CHAMPANGES pour les prochaines années sur le même rythme :

Taux de croissance départemental	1,4%
Taux de croissance communal	1,3%
<b>Hypothèse retenue</b>	<b>1,4%</b>

Source : Services de l'Etat

En 2015 :	
Nb de résidences principales	82,00% 750
Nb de résidences secondaires et logements vacants	18,00% 165
Total logements sur la commune	100% 915
% Résidences secondaires:	9%

Source : INSEE

Année	Totaux de 2017 à 2027														Total	
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027
Nb habitants	880	892	915	928	941	954	967	981	995	1009	1023	1037	1051	1066	1081	<b>1 081</b>
Nb Habitants supplémentaires		12	23	13	13	13	13	14	14	14	14	14	15	15	15	<b>153</b>
Logements à prévoir		5	9	5	5	5	5	5	5	6	6	6	6	6	6	<b>61</b>
dont résidences principales		4	7	4	4	4	4	4	5	5	5	5	5	5	5	<b>50</b>
dont résidences secondaires																<b>11</b>

A ce rythme, à échéance 2027, une soixantaine de logements sont nécessaires.

Aujourd'hui, en 2018 (données communales), la population de CHAMPANGES est de 1015 habitants. On constate une évolution plus rapide que la perspective établie à partir des données de 2014 qui arrivait à 954 habitants (supérieure de 6,4%, soit une croissance de 1,6% sur 4 ans).

Le SCOT du Chablais de 2012 prévoit pour Champanges :

*Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais*

I. Organiser et restructurer l'espace et la mobilité  
1.1 Orientations en matière de structuration des espaces urbanisés

**OBJECTIFS DE LOGEMENTS**

Accueillir les populations présentes et futures, permanentes et touristiques

Orientation N°1.1.2

**BASE METHODOLOGIQUE pour l'évaluation actualisée des besoins en logements neufs à construire (résidences principales et secondaires) :**

Territoire			Taux de croissance prévisionnel à l'échéance du SCoT	Nombre prévisionnel de logements supplémentaires à la date d'approbation du SCoT (nombres arrondis à la dizaine supérieure)	
Collectivité	Armature urbaine	Communes		2020	2030
Hors EPCI	stations de montagne	Gets (Les)	0,50	480	890
		Morzine	0,50	1170	2190
CC du Pays d'Evian	unités urbaines	Evian	2,00	2060	4040
		Publier	2,00	950	1920
	pôles secondaires	Saint-Gingolph	2,20	140	300
		Saint-Paul-en-Chablais	2,20	320	660
	stations de montagne	Bernex	1,40	200	380
		Thollon-les-Mémises	1,40	200	360
	<b>CHAMPANGES</b>	<b>Champanges</b>	<b>1,40</b>	<b>90</b>	<b>170</b>
	pôles de proximité	Féternes	1,40	140	260
		Larringes	1,40	130	240
		Lugrin	1,40	260	520
		Marin	1,40	140	290
		Maxilly-sur-Léman	1,40	130	260
		Meillerie	1,40	10	60
		Neuvecelle	1,40	320	610
Novel		1,40	20	30	
Vinzier	1,40	100	180		
<b>Total Chablais</b>				20990	40730

On peut retenir le chiffre de 150 logements environ à échéance du PLU (2027), soit 375 habitants supplémentaires

**A l'échéance du P.L.U.** (soit environ 10 ans, en 2027), les perspectives démographiques vont de **1 069** (progression annuelle de 1,4%) à **1 305 habitants** (perspectives SCOT).

## 1.4 - LE LOGEMENT

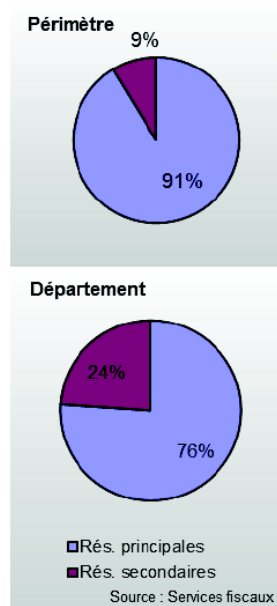
### 1.4.1 PROFIL ET EVOLUTION DES CONSTRUCTIONS<sup>3</sup>

➔ UNE PROGRESSION SOUTENUE DEPUIS LE DEBUT DES ANNEES 90 MAIS AVEC UN TAUX D'INOCCUPATION EN AUGMENTATION

#### LOGEMENT

Rés. principales et secondaires			Principales	Secondaires	Total
INSEE	Périmètre	1990	221	21	242
		1999	265	42	307
		2012	339	40	379
		Evol. annuelle 1990-1999	2,04 %	8,01 %	2,68 %
		Evol. annuelle 1999-2012	1,91 %	-0,37 %	1,63 %
	Haute-Savoie	1990	212 664	82 949	295 613
		1999	253 813	95 253	349 066
		2012	326 441	109 289	435 730
		Evol. annuelle 1990-1999	1,98%	1,55%	1,86%
		Evol. annuelle 1990-2012	1,95%	1,06%	1,72%
Services fiscaux	Périmètre	1991	217	23	240
		1999	278	23	301
		2014	356	34	390
		Evol. annuelle 1991-1999	3,14%	0,00%	2,87%
		Evol. annuelle 1999-2014	5,07%	8,13%	5,32%
	Haute-Savoie	1991	197 440	90 973	288 413
		1999	243 871	99 063	342 934
		2014	344 698	108 263	452 961
		Evol. annuelle 1991-1999	2,68%	1,07%	2,19%
		Evol. annuelle 1999-2014	7,17%	1,79%	5,72%

#### Résidences principales et secondaires début 2014



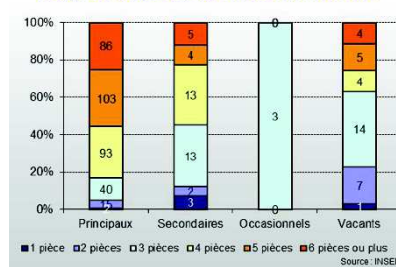
En 2012, la commune compte 379 logements (source INSEE) , dont 8% de résidences secondaires et 8% de logements vacants.

#### Profil du parc de logements en 2012

Type de logements	Maisons	Appartements	Autres	Total
Principaux	285	48	6	339
Secondaires	38	1	1	40
Occasionnels	0	1	2	3
Vacants	27	8	0	35
<b>Total</b>	<b>350</b>	<b>58</b>	<b>9</b>	<b>417</b>

Source : INSEE

#### Nombre de pièces par type de logement en 2012



Le nombre de logements est en augmentation constante : +8,0 % entre 1990 et 1999, progression identique (source Services Fiscaux) entre 1999 et 2014. Cette augmentation est très nettement supérieure à la moyenne départementale.

<sup>3</sup> Source : INSEE, statistiques locales, chiffres clés et cartes thématiques 2009.

Un certain nombre de logements reste vacants, en augmentation depuis 1999, ils représentent 8% du parc résidentiel en 2012 (INSEE) La rénovation du parc existant est une nécessité pour diminuer ce facteur d'inoccupation.

### Profil du parc de logements en 2012

Type de logements	Maisons	Appartements	Autres	Total
Principaux	285	48	6	339
Secondaires	38	1	1	40
Occasionnels	0	1	2	3
Vacants	27	8	0	35
<b>Total</b>	<b>350</b>	<b>58</b>	<b>9</b>	<b>417</b>

Source : INSEE

La proportion du nombre de résidences principales est stationnaire.

La vocation de villégiature du territoire n'est pas prégnante avec 8% de résidences secondaires.

La tendance aux grands logements perdure. Les logements de 5 et 6 pièces sont largement majoritaires (plus de 60%) ce qui correspond à l'habitat individuel..

Les résidences principales sont de grands logements (4,9 pièces en moyenne), mais une disparité existe entre maisons et appartements : les dimensions des maisons augmentent tandis que celles des appartements diminuent.

Ce dernier point reflète une tendance lourde de l'immobilier où les logements en accession sont –on peut le regretter- de plus en plus petits.

### 1.4.2 EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Il existe actuellement 10 logements locatifs aidés (logements familiaux) sur la commune (Source PLH Communauté de Communes du Pays d'Evian).

Le PLH prévoit pour sa période d'application la réalisation de 5 à 10 logements aidés pour la commune de CHAMPANGES.

#### Parc de logements sociaux (début 2014)

Périmètre : 10  
Département : 41 717

#### Log. sociaux pour 1000 hab. (début 2014)

Périmètre : 11  
Département : 54  
Rhône-Alpes : 70  
France (métropole) : 71

#### % de logements sociaux dans les résidences principales (début 2014)

Périmètre : 2,81 %  
Département : 12,36 %

Sources : DREAL, Services fiscaux, TERACTEM

Le guide du logement aidé en Haute-Savoie dresse un constat alarmant sur la situation départementale : le rythme de construction est très insuffisant (800 logements aidés en moyenne quand il en faudrait 1 500).

En 2009 déjà, **31 % des ménages champangeois n'étaient pas imposables** (données Insee).

L'enjeu en la matière, est de trouver une localisation optimale pour ce type de logements (à proximité des équipements et commerces).

### 1.4.3 UN RYTHME DE CONSTRUCTIONS SOUTENU DANS UN CONTEXTE DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE<sup>4</sup>

Année	Nombre de logements commencés				Surfaces en m <sup>2</sup> de logements commencés			
	Ind. purs	Ind. groupés	Collectifs	Total	Ind. purs	Ind. groupés	Collectifs	Total
2001	8	0	0	8	1 015	0	0	1 015
2002	4	0	0	4	576	0	0	576
2003	5	0	0	5	755	0	0	755
2004	3	0	0	3	465	0	0	465
2005	1	0	0	1	218	0	0	218
2006	4	0	0	4	701	0	0	701
2007	7	0	0	7	803	0	0	803
2008	2	0	10	12	346	0	521	867
2009	6	0	0	6	1 163	0	0	1 163
2010	2	0	7	9	310	0	993	1 303
2011	3	0	0	3	458	0	0	458
2012	1	0	0	1	109	0	0	109
Total	46	0	17	63	6 919	0	1 514	8 433
Moyenne	3,83	0	1,42	5,23	576,58	0	126,17	702,75

<sup>4</sup> Source : Sit@del2, 2001-2012.

Nombre de logements construits	Logements individuels commencés		Logements collectifs commencés	
	En 2014	De 2004 à 2014	En 2014	De 2004 à 2014
Périmètre	2	37	0	17
Département	1 620	27 356	3 998	53 313

Source : Sit@del 2

La moyenne de logements commencés, toutes catégories confondues, est de 5 logements par an sur la dernière décennie. La majorité concerne des logements individuels purs (68,5%).

#### 1.4.4 LOGEMENTS VACANTS ET CAPACITES DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS

Les données statistiques indiquent un taux de vacance de 8% soit une trentaine de logements sur les 390 logements que comptait la commune en 2014.

L'analyse effectuée par la commune a mis en évidence que ces logements vacants concernent principalement le bâti ancien, souvent des anciennes fermes situées dans le centre du chef-lieu et de St Martin.

Il s'agit dans la plupart des cas de bâti vétuste, en indivision, difficilement mobilisable.

#### 1.4.5 OCCUPATION DU TERRITOIRE

##### ➔ LA MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE BATI

Le bâti s'est développé et regroupé en plusieurs lieux de vie, villages et hameaux résultant du développement économique et agricole du territoire ; le chef-lieu, Saint-Martin, quelques hameaux disséminés sur le territoire communal.

L'essor démographique a conduit à une consommation importante des espaces naturels et agricoles, entraînant le développement de l'urbanisation « en étoile » le long des routes sous forme de bâti pavillonnaire essentiellement. Des coupures d'urbanisation ont ainsi disparues, notamment entre le chef-lieu et le hameau de Saint-Martin au Sud, ainsi qu'entre le chef-lieu et le hameau de Darbon au Nord.

De ce fait un certain nombre d'anciens corps de ferme et de constructions traditionnelles sont désormais insérés dans le tissu. Nombre d'entre eux méritent d'être inventoriés pour leur valeur patrimoniale.



Répartition du bâti (Source : Site internet de Géoportail)

➔ UNE REPARTITION DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE EN EVOLUTION

Commune de CHAMPANGES	Surface agricole	Surface naturelle	Surface urbanisée
	en % / S commune	en % / S commune	en % / S commune
1991	79,79%	10,88%	9,32%
2006	77,47%	11,01%	11,51%
2010	77,03%	10,92%	12,04%
Différence 1991 / 2010	-2,76%	0,04%	2,72%

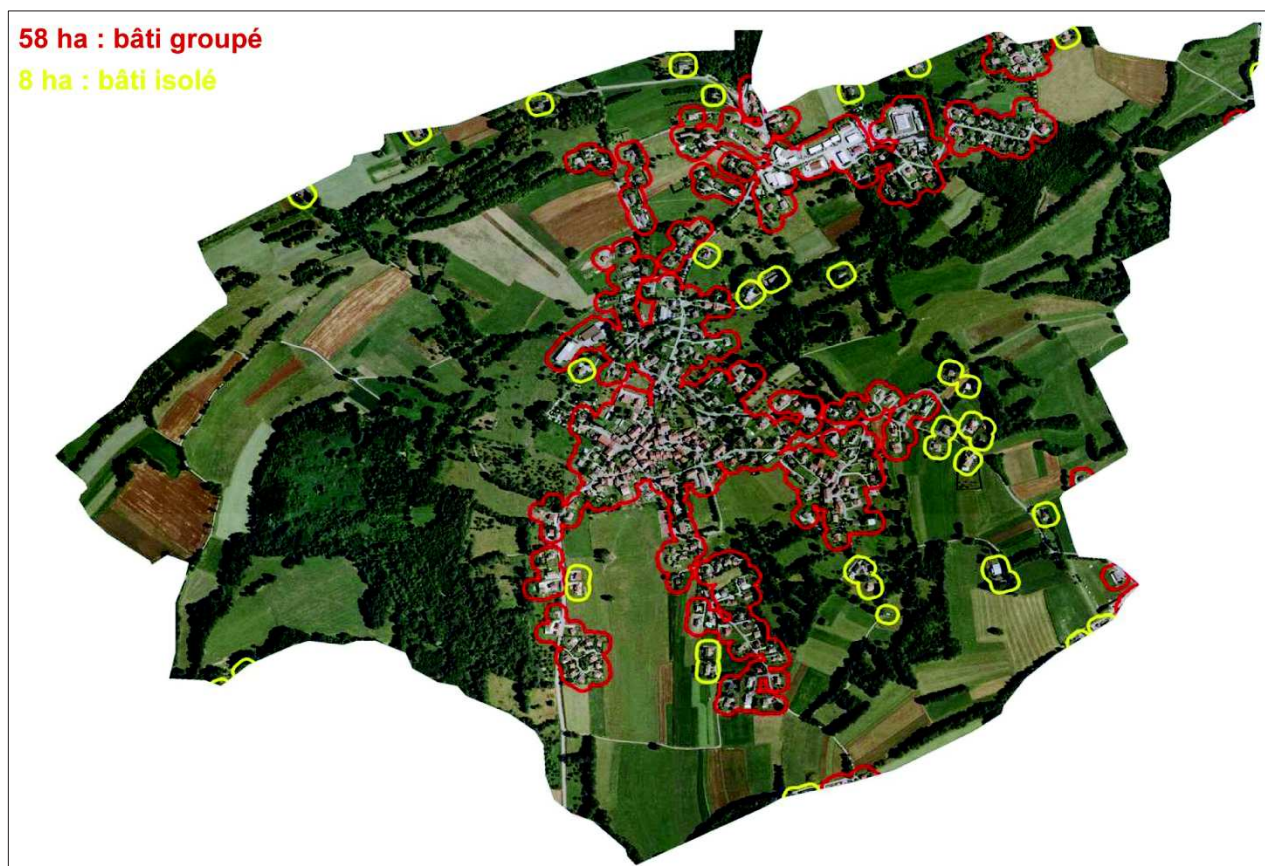
Source : Observatoire départemental, Conseil Général 74, 2012.

La surface urbanisée de la commune a progressé (+2,72 %), tendance générale qui s'affirme pour le canton d'Evian-les-Bains et de manière moins forte au niveau de l'arrondissement.

Selon les études du SCoT du Chablais, le mouvement de périurbanisation est en constante augmentation du fait de :

- la croissance démographique soutenue par l'arrivée continue de nouveaux habitants,
- la recherche d'un cadre de vie plus agréable qu'en milieu urbain,
- la priorité donnée au logement individuel dans le choix du type d'habitat des ménages,
- le phénomène de décohabitation.

La consommation de terrain est essentiellement le fait des communes périurbaines et rurales. Le développement des communes intermédiaires (750 à 3 000 habitants) dont fait partie CHAMPANGES, ont recours majoritairement à la maison individuelle, mais elles font aussi appel aux logements collectifs.



Consommation de l'espace en 2004  
 Source : Les enjeux de l'Etat

Nota Bene :

Bâti groupé (supérieur à 3 bâtiments) :	58 ha	Soit : 8,42 % du territoire communal
Bâti diffus (inférieur ou égal à 3 bâtiments) :	8 ha	Soit : 1,98 % du territoire communal

**Soit : 17,8 % du territoire consommé**

Ces données sont anciennes. L'analyse qui suit est effectuée à partir des données communales récentes.

La maison individuelle consomme quinze fois plus d'espace que l'habitat collectif.

Dans le Chablais, la consommation moyenne est de 1 500 m<sup>2</sup> par logement individuel et de 270 m<sup>2</sup> par logement collectif. Entre 1999 et 2006, 327 ha ont été urbanisés pour, d'une part, la population nouvelle (9 807 habitants supplémentaires) et d'autre part, le maintien de la population.

## 1.5 - ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE TERRAIN ET DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

Sur la base des données communales précises (permis de construire) il a été procédé à l'analyse de consommation de terrain.

La période étudiée ne couvre pas tout à fait 10 années.

Les graphiques ci-après rendent compte de l'analyse de la consommation de terrain

Pour chaque année, la production du bâti, classée par catégories, a été recensée de la manière suivante (ci-après, les tableaux de 2011 et 2016) :

Analyse de la consommation de l'espace depuis 2011 et typologie de logements :																		
LOGEMENTS EN 2011																		
Date	Localisation	Types d'aménagements	PC / sans créations logements	Nb de logements créés	Nature des logements créés			Nb Résid princip	Nb Résid Second	Informations	Ref. cadastre	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	SKON ou SP (m <sup>2</sup> )					
					Individual / Nb	Inter ou groupé / Nb	Collectif / Nb											
22/06/11	Rue Vieux village	Réhabilitation		1		1		1			A673	111						
22/06/11	St-Martin	Nouvelle construction		1	1			1			B1497	1000						
04/08/11	Rte Clos du chêne	Nouvelle construction		1	1			1			B1337	1152						
13/10/11	Ch du Lac	Nouvelle construction		1	1			1			B1348/1352	1021						
09/11/11	Ch Chataigner	Nouvelle construction		2		2		2			A1403/1404	1334						
09/11/11	Ch Chataigner	Nouvelle construction		2		2		2			A1401/1402	1333						
19/12/11	Rte Evian	Garage	1	0							A993/996	30						
<b>TOTAL :</b>				8	3	5	0	8	0		<b>TOTAL m<sup>2</sup> :</b>	5 981	0					
<b>Moyenne Surface/ nature et nb de logements (m<sup>2</sup>) :</b>											744	1058	556	0		<b>TOTAL m<sup>2</sup> Terr. Autres :</b>	30	
																<b>TOTAL m<sup>2</sup> Terr. Logt. :</b>	5 951	
																dont :	logts collectifs créés (m <sup>2</sup> ) :	0
																	logts individuels créés (m <sup>2</sup> ) :	3173
																	logts inter/groupés créés (m <sup>2</sup> ) :	2778

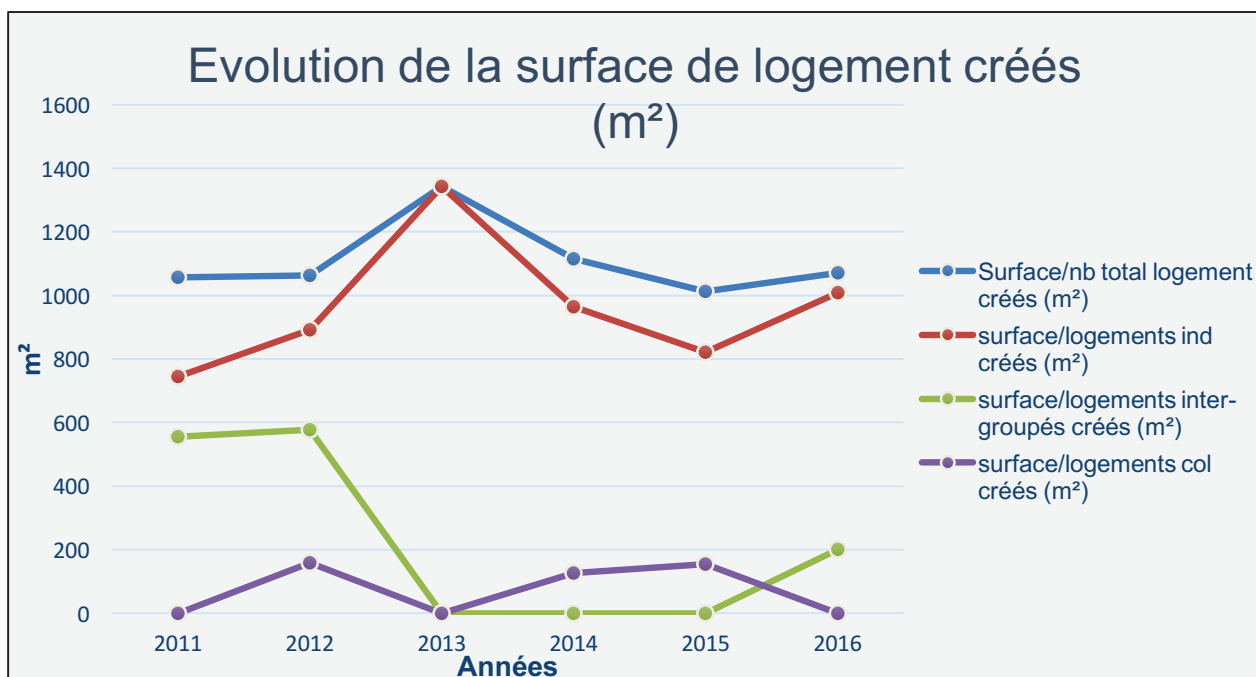
LOGEMENTS EN 2016																		
Date	Localisation	Types d'aménagements	PC / sans créations logements	Nb de logements créés	Nature des logements créés			Nb Résid princip	Nb Résid Second	Informations	Ref. cadastre	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	SKON ou SP (m <sup>2</sup> )					
					Individual / Nb	Inter ou groupé / Nb	Collectif / Nb											
21/01/16	Ch des Granges	Nouvelle construction		1	1			1			B1621	1032						
05/04/16	Rue Vieux village	Réhabilitation		1		1		1			A672	200						
22/05/16	Rte Evian	Nouvelle construction		1	1			1				1000						
12/06/16	Rte Val d'Abondance	Nouvelle construction		1	1			1			B1613	1045						
01/07/16	Ch des Fontaines	Nouvelle construction		1	1			1			B1588/B1585	1319						
19/03/16	Rte Evian	Nouvelle construction		1	1			1				1000						
26/05/16	Ch des Granges	Nouvelle construction		1	1			1			B1638/B1640	1360						
15/06/16	Ch des Granges	Nouvelle construction		1	1			1			B1629/B1638/B1623	1040						
28/06/16	Rte Clos du Chêne	Extension	1	0						Ar/casemat	B1475/B1401	1730						
27/06/16	Rte des Hermines	Nouvelle construction		1	1			1			B692	1730						
11/07/16	Rue de la Source	Réhabilitation		1	1			1			B462	26						
03/08/16	Rte Evian	Nouvelle construction		1	1			1				1000						
12/10/16	Ch des Granges	Nouvelle construction		1	1			1			B1649/B1655/B1685	1662						
10/11/16	Ch Fin d'Amont	Nouvelle construction		1	1			1				700						
17/11/16	Ch des Granges	Nouvelle construction		1	1			1			B1627	1000						
<b>TOTAL :</b>				14	13	1	0	14	0		<b>TOTAL m<sup>2</sup> :</b>	14 134	0					
<b>Moyenne Surface/ nature et nb de logements (m<sup>2</sup>) :</b>											1010	1072	200	0		<b>TOTAL m<sup>2</sup> Terr. Autres :</b>	0	
																<b>TOTAL m<sup>2</sup> Terr. Logt. :</b>	14 134	
																dont :	logts collectifs créés (m <sup>2</sup> ) :	0
																	logts individuels créés (m <sup>2</sup> ) :	13934
																	logts inter/groupés créés (m <sup>2</sup> ) :	200

Les tableaux et graphiques suivants traitent de la consommation moyenne.

Il en ressort :

- qu'entre 2011 et 2016 la moyenne de consommation de terrain pour un logement individuel pur reste très importante : 962m<sup>2</sup>.
- la consommation de terrain du logement individuel représente presque 92% de la consommation totale par le logement.
- Au cours de la même période, la consommation totale de terrain est de 6,93 ha , dont 6,77 environ pour le logement soit : 97,6%.

Années	Nb total logements créés	Surface total de logt créés (m <sup>2</sup> )	lgmts collectifs créés (m <sup>2</sup> )	lgmts ind créés (m <sup>2</sup> )	lgmts inter-groupés créés (m <sup>2</sup> )	total m <sup>2</sup> PC/sans création lgmts	total m <sup>2</sup> surface créé (m <sup>2</sup> )
2011	8	5951	0	3173	2778	30	5981
2012	19	16946	318	14893	1735	0	16946
2013	8	10747	0	10747	0	300	11047
2014	13	12523	254	12269	0	1 295	13818
2015	9	7393	307	7086	0	0	7393
2016	14	14134	0	13934	200	0	14134
<b>Total</b>	<b>71</b>	<b>67694</b>	<b>879</b>	<b>62102</b>	<b>4713</b>	<b>1625</b>	<b>69319</b>
<b>Moyenne</b>	<b>12</b>	<b>11282</b>	<b>147</b>	<b>10350</b>	<b>786</b>	<b>271</b>	<b>11553</b>
<b>%</b>		<b>100,00%</b>	<b>1,30%</b>	<b>91,74%</b>	<b>6,96%</b>		
Surface totale consommée par le logement:							
	100,00%	14134					



#### Analyse de la consommation en surfaces moyennes annuelles par typologie de logement.

Années	Surface/nb total logement créés (m <sup>2</sup> )	surface/logements ind créés (m <sup>2</sup> )	surface/logements col créés (m <sup>2</sup> )	surface/logements inter-groupés créés (m <sup>2</sup> )
2011	1058	744	0	556
2012	1064	892	159	578
2013	1343	1343	0	0
2014	1115	963	127	0
2015	1012	821	154	0
2016	1072	1010	0	200
<b>Total</b>	<b>6664</b>	<b>5773</b>	<b>440</b>	<b>1334</b>
Surf moy / logt	<b>1111</b>	<b>962</b>	<b>73</b>	<b>222</b>

Si l'on met de côté les surfaces autres que le logement qui correspondent en grande majorité au remplissage de la zone d'activités, secteur déjà artificialisé, les surfaces consommées par le logement correspondent à une consommation de terrain agricole (espaces interstitiels exploités, terrains situés en extension de l'urbanisation).

En l'absence de données antérieures, si l'on extrapole à une période de 10 ans cette consommation constatée sur 6 années , on obtient une consommation totale de l'espace agricole de 11 ha environ soit près d'un hectare par an.

Pour les besoins futurs, l'enjeu est désormais de se cantonner à l'enveloppe urbaine.

### **1.5.1 ENVELOPPE URBAINE ET POTENTIEL CONSTRUCTIBLE**

Afin de vérifier les capacités internes et l'évolution potentielle de l'urbanisation de la commune, l'enveloppe urbaine de la commune a été définie.

L'enveloppe urbaine est évaluée à 76,73 ha. Les espaces non construits potentiellement constructibles dans l'enveloppe urbaine représentent 6,09 ha.

Cette surface est importante. Elle est constituée d'une myriade de dents creuses, éparses dans le continuum bâti s'étendant de Darbon au Sud du chef-lieu et de St Thomas.

Sur la cartographie ci-après les constructions figurées en rouge donnent une idée de l'évolution du territoire depuis le lancement initial de la révision soit 2009.

### **1.5.2 SYNTHESE DES TENDANCES DE L'HABITAT CHAMPANGEAIS**

*Le type de logements (récent, grand à très grand, avec peu de résidences secondaires) accompagné d'une population jeune **indique une demande de logements qui correspond aux attentes d'une famille** d'actifs avec enfants sur la commune.*

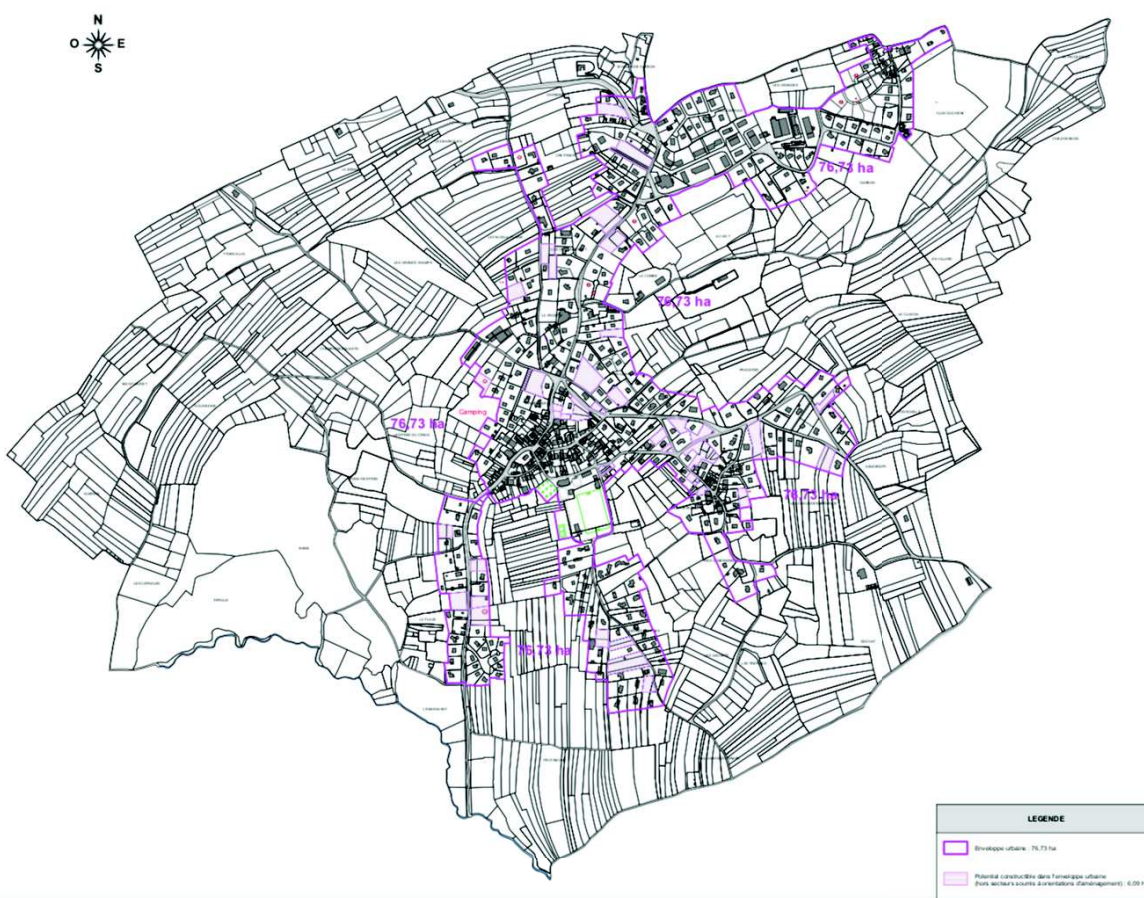
*La tendance reste à la maison individuelle malgré une augmentation certaine du nombre d'appartements ces dernières années.*

*L'absence de logements locatifs aidés s'explique par la proximité d'Evian-les-Bains et de Thonon-les-Bains, qui propose une offre importante à proximité immédiate de commerces et de transports, voire d'emplois sur le site ; ce qui répond aux contraintes de ce type de logements.*

**La pression foncière liée à la demande de grands logements et abordables à proximité de l'agglomération thononaise-évianaise et de la Suisse se maintient.**

**Il est nécessaire de mettre un terme à l'étalement urbain et d'organiser le territoire, à l'intérieur de son enveloppe urbaine, en ayant recours à des typologies d'habitat moins consommatrices d'espace .**

PLAN DE L'ENVELOPPE URBAINE ET POTENTIEL CONSTRUCTIBLE





## **1.6 - L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

---

Les activités présentes à CHAMPANGES se déclinent des les domaines suivants : agriculture, commerces et services, artisanat.

### **1.6.1 L'AGRICULTURE**

Se également reporter au chapitre « Diagnostic environnemental » de Sage Environnement pour plus de précisions sur l'activité agricole.

#### **→ CARACTERISTIQUES DE L'ACTIVITE AGRICOLE**

L'activité agricole sur la commune de CHAMPANGES est active et pérenne. Elle est basée sur l'élevage laitier, comme sur l'ensemble du plateau de Gavot. C'est une agriculture moderne liée aux impératifs de protection de la nappe pour les eaux minérales d'Evian.

#### **Les exploitations**

Deux exploitations professionnelles sont recensées, répartis sur trois sièges d'exploitation physiques.

Leur nombre est en constante diminution depuis une vingtaine d'années.

#### **Les surfaces exploitées et productions :**

Les terres agricoles de la commune sont localisées sur le plateau, les surfaces agricoles sont donc facilement mécanisables et épandables.

La SAU (Surface Agricole Utile) était de 254 ha en 2000.

**DONNÉES GÉNÉRALES DES EXPLOITATIONS AYANT LEUR SIÈGE DANS CHAMPANGES COMMUNE**

Région Rhône-Alpes

Département Haute-Savoie

Champanges commune

		Ensemble des exploitations		
		1988	2000	2010
Exploitation agricole	<i>nombre</i>	15	8	2
Travail	<i>unité de travail annuel</i>	12	8	4
Superficie agricole utilisée	<i>hectare</i>	181	254	307
Cheptel	<i>unité gros bétail alimentation totale</i>	283	244	275

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Orientation technico-économique de la commune en 2010	Bovins lait
Orientation technico-économique de la commune en 2000	Bovins lait

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

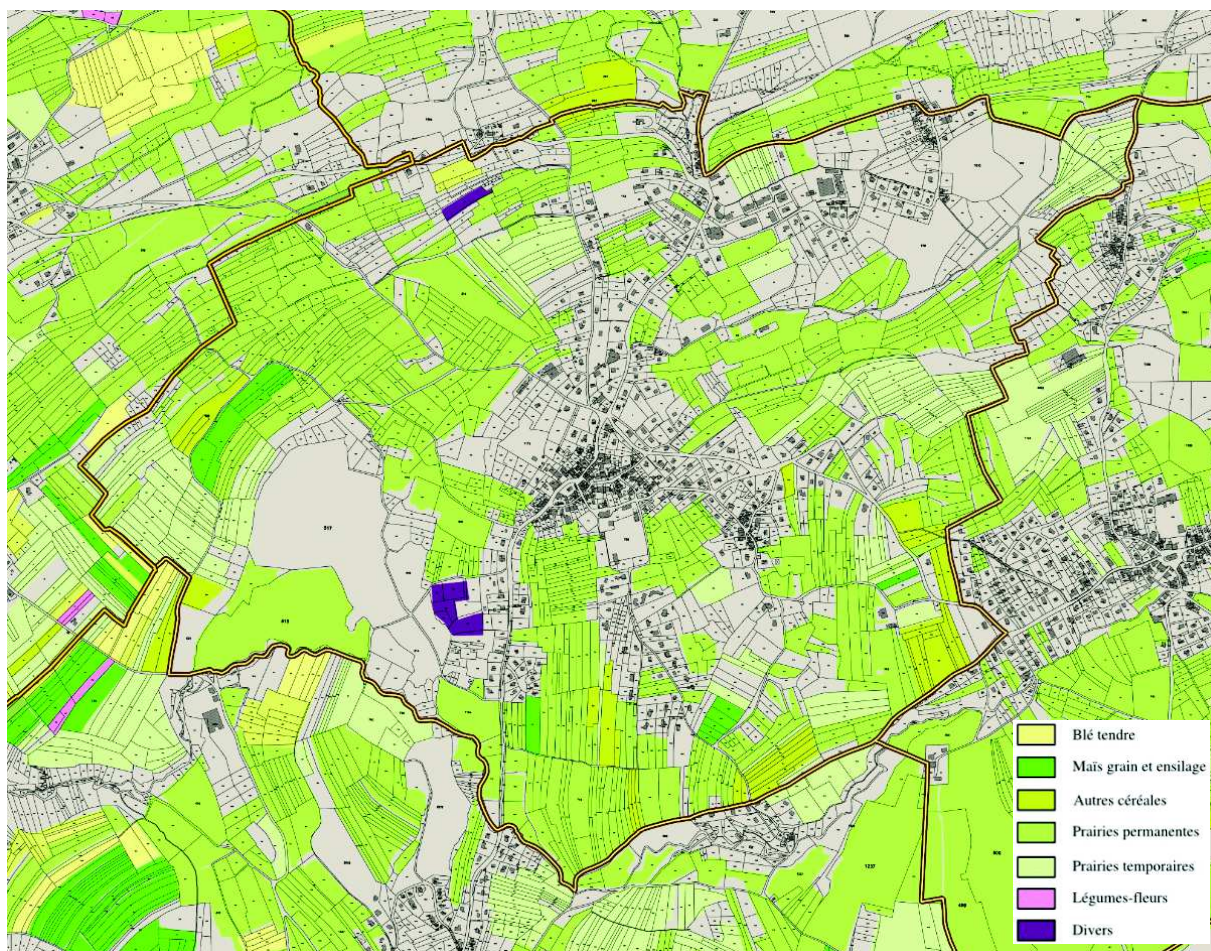
		Ensemble des exploitations		
		1988	2000	2010
Superficie en terres labourables	<i>hectare</i>	37	40	s
Superficie en cultures permanentes	<i>hectare</i>	0	0	0
Superficie toujours en herbe	<i>hectare</i>	143	214	s

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

En 2010 (Source : AGRESTE, recensements agricoles) les surfaces sont stables, ce qui témoigne du caractère pérenne de l'activité agricole.

Les terres agricoles sont essentiellement occupées par des prairies permanentes et temporaires, ainsi que par des cultures (maïs, blé, orge et autres). La production laitière est tournée vers des AOC : Abondance, Gruyère.

Comme la plupart des communes de Haute-Savoie, CHAMPANGES appartient aux zones d'Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.) Abondance, Gruyère et aux zones d'Indication Géographique Protégée (I.G.P.) Allobrogie blanc, Allobrogie rosé, Allobrogie rouge, Comtés rhodaniens blanc, Comtés rhodaniens rosé, Comtés rhodaniens rouge, Emmental de Savoie, Emmental français Est-Central, Pommes et Poires de Savoie, Tomme de Savoie.



### Occupation des terres : Ilots de culture

(Site Géoportail - Registre parcellaire graphique : zones de cultures déclarées par les exploitants en 2010)

### Le cheptel

Cheptel	2010	2000	1988
En unités de gros bétail	275	244	283

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988 2000 et 2010

### Les aides

Les communes situées sur le plateau de Gavot bénéficient d'une particularité : localisées dans la zone d'impluvium des eaux d'Evian, elles profitent, en plus des subventions d'Etat, d'aides financières de l'A.P.I.E.M.E. (Association pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale d'Evian). Cette association soutient des actions à long terme pour la protection des Eaux minérales d'Evian, elle préconise également le maintien d'une agriculture forte, mais non polluante (plans d'épandages adaptés, mises aux normes des bâtiments d'élevage, remplacement des produits phytosanitaires par des produits non polluants).

### ➔ LES ENJEUX DE L'AGRICULTURE

L'agriculture est un élément essentiel du territoire. L'agriculture participe au développement économique de la commune. Elle représente également un

enjeu fort pour la préservation des paysages et de l'environnement, pour l'identité de la commune.

Le développement de l'urbanisation devra prendre en compte les sièges d'exploitations insérés dans le tissu urbain et éviter leur enclavement, ainsi que la morcellisation des espaces agricoles de proximité.

Les zones constructibles devront respecter des distances vis-à-vis des bâtiments d'élevage, au titre de l'article L.111-3 du code rural. Des reculs de 50 ou 100 m sont appliqués autour des exploitations agricoles, selon le règlement sanitaire départemental.

En matière de localisation (cf repérage sur plans de zonage) les sièges des deux exploitations agricoles sont situées à la frange du tissu urbain. Leur ouverture sur l'espace agricole doit être maintenue.

Un projet de délocalisation est en gestation, non encore formalisé. L'exploitation agricole sise en périphérie du chef-lieu pourrait se délocaliser en limite de Feternes, à proximité de la station d'épuration intercommunale.

*Nota :*

Une exploitation agricole est considérée comme telle si elle répond aux critères suivants :

- Unité économique dirigée sous forme individuelle ou collective ayant une activité de production agricole correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal, générant des revenus professionnels,
- Et détenant
  - Des bovins (équivalent 10 UGB)
  - Ou 25 chèvres laitières – ou 25 brebis laitières avec transformation du lait sur l'exploitation
  - Ou 50 brebis-mères.
- Et justifiant d'une exploitation au moins égale à une ½ SMI dans un rayon de 5 km du lieu d'implantation du siège d'exploitation (application des coefficients d'équivalence et prise en compte des alpages collectifs).
- A défaut de justifier des seuils précédents (cheptel et surface) :
  - Retirer plus de 50 % de son revenu total, du revenu agricole ou consacrer plus de 50 % de son temps de travail à l'activité agricole.
- Et justifiant de pérennité / viabilité.

L'appréciation de ces critères, ainsi que les cas particuliers feront l'objet d'un avis des services compétents.

## → RAPPEL DU REGLEMENT SANITAIRE :

**TABLEAU SYNTHETIQUE DES DISTANCES APPLICABLES**

	REGLEMENTATION	DISTANCE par rapport aux CONSTRUCTION TIERS	DISTANCE vis à vis des limites des ZONES D'URBANISATION
<b>BOVINS</b>			
<b><u>Vaches Laitières</u></b>			
De 1 à 49 VL	RSD	50 M	- 50 M
De 50 à 100 VL	ICD	100 M	- 100 M
> 100 VL	ICA	100 M	- 100 M
<b><u>Vaches allaitantes</u></b>			
De 1 à 99 VA	RSD	50	- 50 M
A partir de 100 VA	ICD	100 M	- 100 M
<b><u>Veau de boucherie / et ou bovins à l'engraissement</u></b>			
De 1 à 49	RSD	50 M	- 50 M
De 50 à 400	ICD	100 M	- 100 M
> 400	ICD	100 M	- 100 M
<b>OVINS ET CAPRINS</b>			
Quel que soit le nombre de bêtes	RSD	50 M	- 50 M
<b>CHEVAUX</b>			
A partir de 4 puis quel que soit le nombre de bêtes	RSD	50 M	- 50 M
<b>VOLAILLES</b>			
De 1 à 4999	RSD	50 M	- 50 M
De 5000 à 30 000	ICD	100 M	- 100 M
Plus de 30 000	ICA	100 M	- 100 M

### 1.6.2 EMPLOI, SERVICES, ARTISANAT, TOURISME

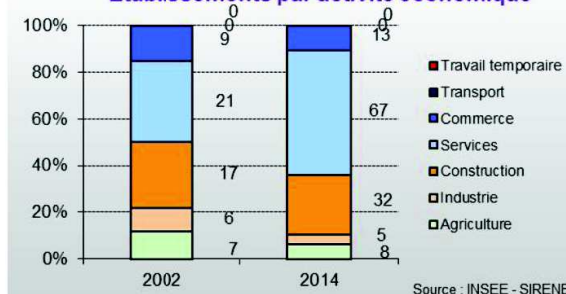
Les données ci-après (Conseil Général 74) donnent un tableau de l'activité sur la commune.

Nombre d'établissements par activité

Activité	2002		2014	
	Périm.	Périm.	Dépt	
<b>ARTISANAT</b>				
Alimentation	1	2	1 415	
Travail des métaux			779	
Textile, habillement, cuir			226	
Bois et ameublement	1	1	485	
Autres fabrications	4	3	1 139	
Bâtiment	19	28	6 820	
Transport, réparation	3	3	4 561	
Autres				
Inconnu				
<b>TOTAL ARTISANAT</b>	<b>28</b>	<b>37</b>	<b>15 425</b>	
<b>COMM.</b>				
Comm. de détail, réparations	5	10	9 779	
Comm. de gros	2	2	2 802	
Comm. et réparation auto.	2	1	1 685	
<b>TOTAL COMMERCE</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>14 266</b>	
<b>INDUSTRIE</b>				
Agricole et alimentaire			826	
Biens de consommation	2	2	1 210	
Automobile			40	
Biens d'équipement	1	0	595	
Biens intermédiaires	2	2	1 596	
Energie	1	1	673	
<b>TOTAL INDUSTRIE</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>4 940</b>	

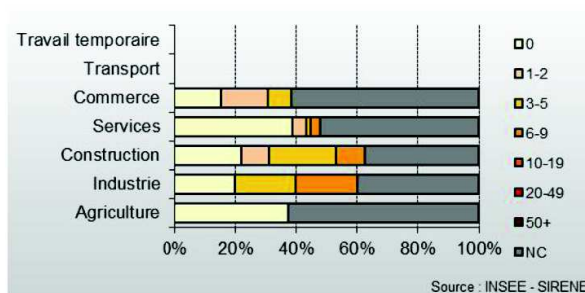
Sources : CMA 74, CCI 74, INSEE - SIRENE

Etablissements par activité économique



Source : INSEE - SIRENE

Tranches d'effectif salarié des établissements par branche d'activité début 2014

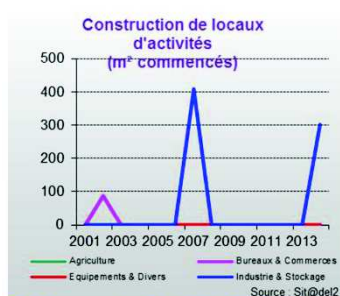


Source : INSEE - SIRENE

L'artisanat est un secteur très dynamique sur la commune. Elle dénombre une vingtaine d'entreprises dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, trois établissements industriels.

La présence de commerces d'alimentation auquel il convient d'ajouter les activités d'hôtel / restauration / hébergement font de la commune un village vivant doté de services de proximité.

Les commerces sont les suivants: (épicerie, boucherie, bar, restaurant), équipement de la personne (coiffeur).

**ECONOMIE**

**Établissements d'activités fin 2014**  
 Dans le périmètre : 125 0,1 %  
 Dans le département : 124 890

**Créations d'établissements en 2014**  
 Dans le périmètre : 0 0,0 %  
 dont créations pures : 0 0,0 %  
 Dans le département : 183  
 dont créations pures : 159  
 Source : INSEE - SIRENE

**Construction de locaux d'activités (en m<sup>2</sup>)**

moyennes annuelles	2000 - 2009	2010 - 2014
Agriculture	0	0
Bureaux & Commerces	10	0
Equipements & Divers	0	0
Industrie & Stockage	45	60

Source : Sit@del2

**Surface totale des grandes et moyennes surfaces (en m<sup>2</sup>)**

Type de commerce	Périmètre		Département	
	1998	2014	1998	2014
Alimentaire			188 979	280 090
Automobile			23 813	46 962
Café - Hôtel - Restaurant			15 322	12 514
Culture - Loisirs			72 200	179 083
Divers			47 015	14 594
Equipement de la maison			235 136	324 301
Equipement de la personne			26 926	65 355
Galeries marchandes			3 265	
Grand magasin			8 500	8 847
Hygiène - Beauté - Santé			2 000	3 605
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>623 156</b>	<b>935 351</b>

Source : CCI

En matière de création de surfaces, la stagnation des surfaces à vocation d'artisanat depuis 2014 s'explique par le remplissage de la zone d'activités existante et non par une absence de demandes.

Les établissements « les plus importants » représentent à eux seuls plus de 60 emplois.

**Liste des 10 plus grands établissements du périmètre début 2014**

Etablissement	Commune d'implantation	Effectif
COMMUNE DE CHAMPANGES	CHAMPANGES	6-9
ELOTIN	CHAMPANGES	6-9
EUROSIEGES	CHAMPANGES	6-9
MACHETTO PEINTURE	CHAMPANGES	6-9
RUFFIER FRERES	CHAMPANGES	6-9
SANNICOLO	CHAMPANGES	6-9
ABD SERVICES 74	CHAMPANGES	3-5
CAOUTCHOUC PLASTIQUE INDUSTRIEL	CHAMPANGES	3-5
COMMUNE DE CHAMPANGES	CHAMPANGES	3-5
GALPLAST PLUS	CHAMPANGES	3-5

Source : INSEE - SIRENE

On constate par ailleurs, sur la commune un taux d'actifs stable et des retraités plus nombreux.

Les postes concernent en priorité les secteurs de la construction et du tertiaire marchand, représentant à eux deux plus de 73 % des emplois.

**Il s'agit d'un nombre non négligeable d'emplois qu'il convient de maintenir sur la commune à travers le maintien et le développement des activités existantes.**

**1.6.3 TOURISME**

La commune compte actuellement un camping, une colonie de vacances, des gîtes communaux et un gîte rural.

Ces activités se situent sur la partie Ouest du territoire communal, s'ouvrant sur les espaces agricoles et naturelles de grande valeur paysagère.

Ces activités ne sont pas récentes et subiront nécessairement une évolution en matière d'équipements et de mode d'hébergement proposés.

L'enjeu peut se résumer à la nécessité que le document d'urbanisme rende possible ces évolutions.

CHAMPANGES possède des atouts en matière de tourisme.

De par son emplacement, des points de vue s'offrent sur le lac Léman (côte suisse et Jura), les montagnes des Mémises, la Dent d'Oche et les Hermones.

CHAMPANGES possède une église baroque de 1720, plusieurs oratoires, un ancien presbytère de 1724 occupé par la mairie, une pierre à cupules au hameau de la Bennaz. Le chef-lieu abrite de nombreuses habitations anciennes restaurées.

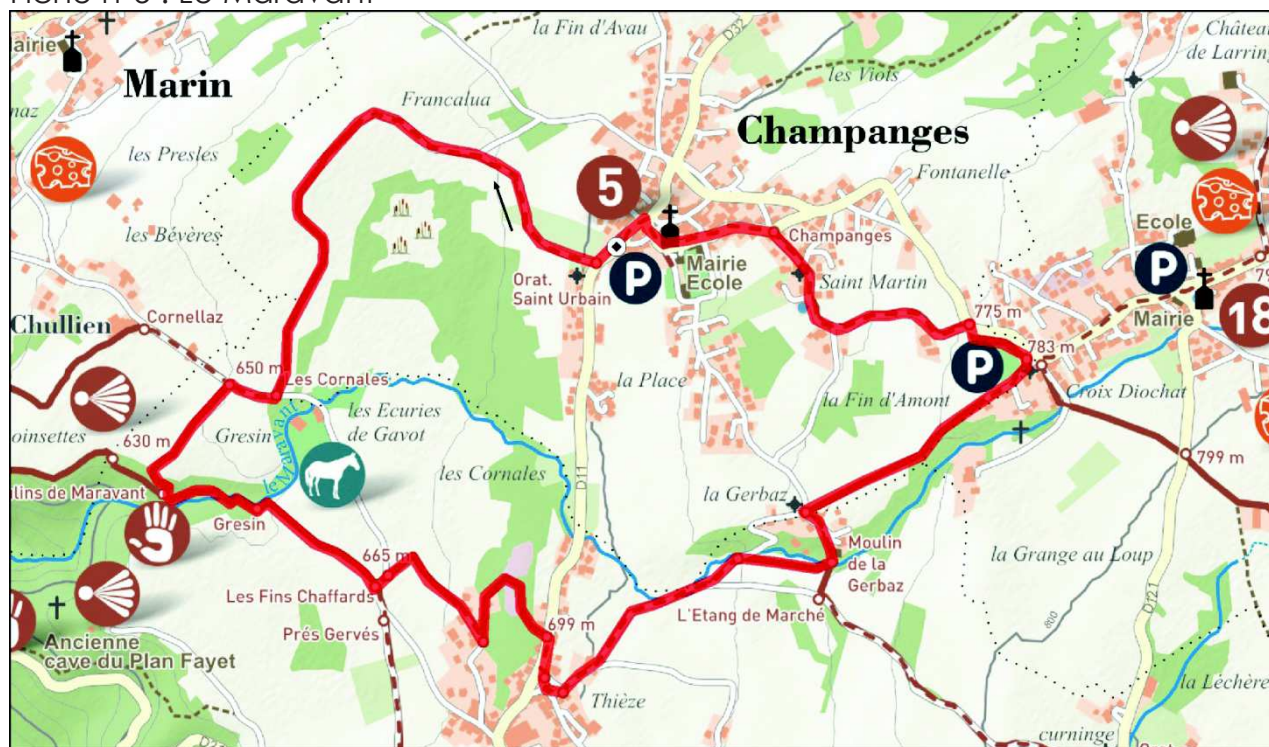
Cette richesse patrimoniale est un attrait touristique essentiel. Des sentiers pédestres et de V.T.T. sillonnent le territoire communal et permettent de découvrir aussi les autres richesses du plateau de Gavot.

La communauté de communes du Pays d'Evian est très active en matière de développement touristique. L'aménagement des itinéraires de randonnée pédestre et cycle est de sa compétence. Elle a édité des 25 fiches thématiques de randonnée au Pays d'Evian, réalisées par l'association Lou Vionnets. Deux parcours concernent directement CHAMPANGES et sont intitulés comme suit :

- Fiche n°5 - Le Maravant
- Fiche n° 24 – Littoral du Léman

Les fiches décrivent le point de départ, la durée, le dénivelé et le parcours de la randonnée.

Fiche n°5 : Le Maravant

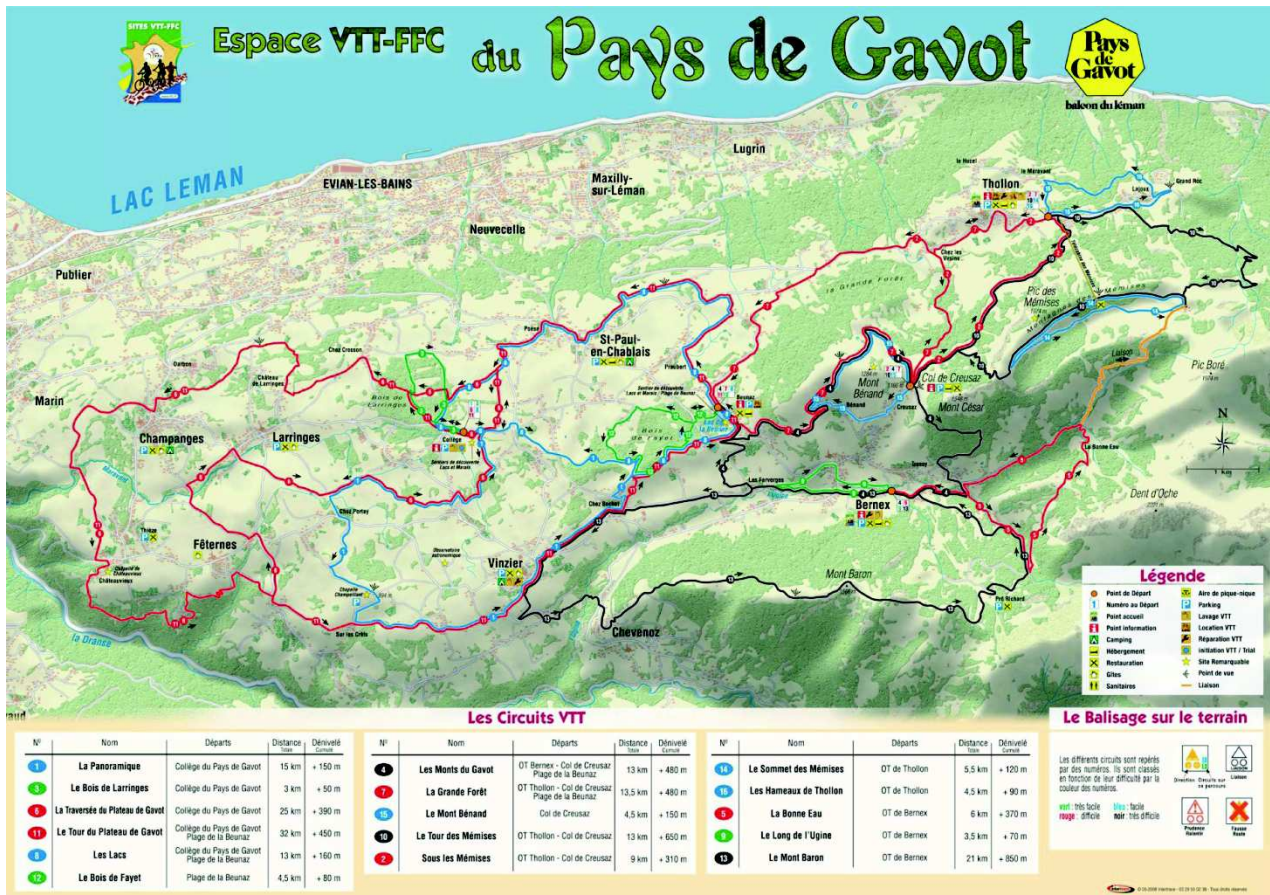


Extrait de « 25 promenades et randonnées au Pays d'Evian », Communauté de communes du Pays d'Evian

Fiche n°24 : Littoral du Léman



Extrait de « 25 promenades et randonnées au Pays d'Evian », Communauté de communes du Pays d'Evian



A une échelle territoriale plus grande que celle de la commune et du plateau de Gavot, un géoparc est créé, autour du thème de « L'eau et du patrimoine glaciaire ». L'obtention du label « European Global Geopark Network » est en enjeu très important puisqu'il permettra de promouvoir le Chablais à l'échelle nationale et internationale avec notamment la valorisation des sites retenus, le développement d'une nouvelle forme de tourisme, le géotourisme.

La majorité des sites valorisés sur le territoire d'un Géoparc doit faire partie du patrimoine géologique. Toutefois, les sites d'intérêts archéologiques, écologiques, historiques ou culturels sont également intégrés dans les actions d'identification, de préservation et de valorisation. La prise en compte de l'ensemble de ces richesses sans oublier le patrimoine vernaculaire définit le géopatrimoine d'un territoire.

Aucun site n'est recensé sur le territoire communal.

Les hébergements touristiques<sup>5</sup> sont essentiellement marchands. Le restaurant et bar au chef-lieu offre une halte gastronomique.

<sup>5</sup> Source : [pro.savoie-mont-blanc.com/Observatoire/Nos-donnees-brutes/Capacites-d-accueil](http://pro.savoie-mont-blanc.com/Observatoire/Nos-donnees-brutes/Capacites-d-accueil)

Type d'hébergements	Nombre	Nombre de chambres ou emplacements	Nombre de lits
Meublés classés	14	-	61
Hôtellerie (1)	1	14	35
Hôtellerie de plein air (2)	1	57	171
Hébergements collectifs (3)	1	-	140
Chambres d'hôtes (4)	1	4	11
Hébergements marchands	18	-	418
Hébergements non marchands (5)	27	-	136
<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>-</b>	<b>554</b>

- (1) Hôtellerie : il s'agit de la capacité d'accueil de l'hôtellerie classée ou non classée. Le nombre de chambre est le nombre déclaré par l'hôtelier. Le coefficient multiplicateur choisi pour le calcul des lits est de 2,5
- (2) Hôtellerie de plein air : il s'agit de la capacité d'accueil des campings classés et non classés. Le coefficient multiplicateur choisi pour le calcul des lits est 3, c'est le ratio national.
- (3) Hébergements collectifs : il s'agit de la capacité d'accueil des villages vacances (classés), des centres de vacances, des maisons familiales et des auberges de jeunesse.
- (4) Chambres d'hôtes : il s'agit de la capacité d'accueil des chambres d'hôtes labellisées Gîtes de France et Clévacances.
- (5) Hébergements non marchands : il s'agit des lits de résidences secondaires déduction faite des lits en meublés classés et des lits en résidences de tourisme.

#### 1.6.4 TRANSPORTS ET DEPLACEMENT

16,5 % des actifs travaillent à CHAMPANGES L'importance des divers modes de transports nécessaires au trajet domicile/travail est conséquente : plus de 94% des ménages ont au moins une voiture et 65,1 % ont même 2 voitures.

Toutefois, les déplacements restent départementaux. Plus de 67% des actifs travaillent dans le département.

Nombre de déplacements quotidiens domicile - travail

	1999	2006	2012	
	Lieu de travail des actifs résidant dans le territoire	Lieu de résidence des actifs travaillant sur le périmètre	Solde lieu de résidence / lieu d'emploi	
Même commune	63	36	56	0
Reste périmètre	0	0	0	0
Reste département	247	264	102	-146
Reste France	9	0	4	-4
Etranger	38	83	88	-
<b>Total</b>	<b>357</b>	<b>383</b>	<b>* 158</b>	<b>* -238</b>

\* Résidents à l'étranger non comptabilisés

Source : INSEE

Modes de transport dans les déplacements domicile-travail internes au périmètre au 1er janvier 2012



Les déplacements s'effectuent majoritairement en véhicule motorisé.

**Les infrastructures de transports intercommunales deviennent un enjeu majeur de l'activité économique du secteur.**

## **1.7 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

---

### **1.7.1 EQUIPEMENTS ET SERVICES**

#### **➔ LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET PUBLICS**

L'offre d'équipements publics de base est proposée sur le territoire communal.

Actuellement, les équipements scolaires sont répartis dans deux bâtiments et comptent 1 maternelle (CP et maternelle) et 4 élémentaires (soit 125 élèves). Les enfants prennent leur repas dans la salle des fêtes.

Les enfants des écoles peuvent déjeuner à la cantine et sont accueillis à la garderie périscolaire le matin et le soir, permettant leur scolarisation dès la maternelle.

Aujourd'hui, en 2017, du fait de l'évolution démographique, les effectifs à scolariser sont en augmentation .

La commune va devoir réaliser un groupe scolaire pour répondre à ces besoins. Des études préalables , conduites par le CAUE 74 ont été lancées.

Les besoins sont évalués à 6 classes : 4 élémentaires et 2 maternelles, 1 atelier polyvalent pouvant constituer une classe en réserve, un restaurant scolaire et des locaux périscolaires.

Le bâtiment de l'ancienne école sera réaffecté. Il faudra également trouver une affectation nouvelle au bâtiment école maternelle, le CAUE propose une bibliothèque.

En dehors du domaine scolaire, la commune dispose d'une salle des fêtes, d'une bibliothèque, d'un stade et de tennis.

#### **➔ LES SERVICES**

Les services non marchands sont peu présents sur le territoire communal. Les services administratifs et financiers sont absents. Les habitants de la commune doivent se rendre à Thonon-les-Bains.

Des services paramédicaux se situent au chef-lieu (1 kinésithérapeute, 1 ostéopathe, 1 généraliste).

En revanche, les services marchands sont diversifiés : garage automobile, production de vidéo, prévention incendie, équipement de la maison, entreprise de paysage.

### **1.7.2 LES ASSOCIATIONS**

La vie associative est dynamique et animée par neuf associations au sein de la commune, avec notamment :

- 3 associations à vocation de sports,
- 2 associations en lien avec l'histoire,
- 1 association liée aux enfants.

La M.J.C. de CHAMPANGES propose des activités pour les adultes et les enfants.

*Extrait de l'annexe du Porter à Connaissance des services de l'Etat – Juillet 2009*

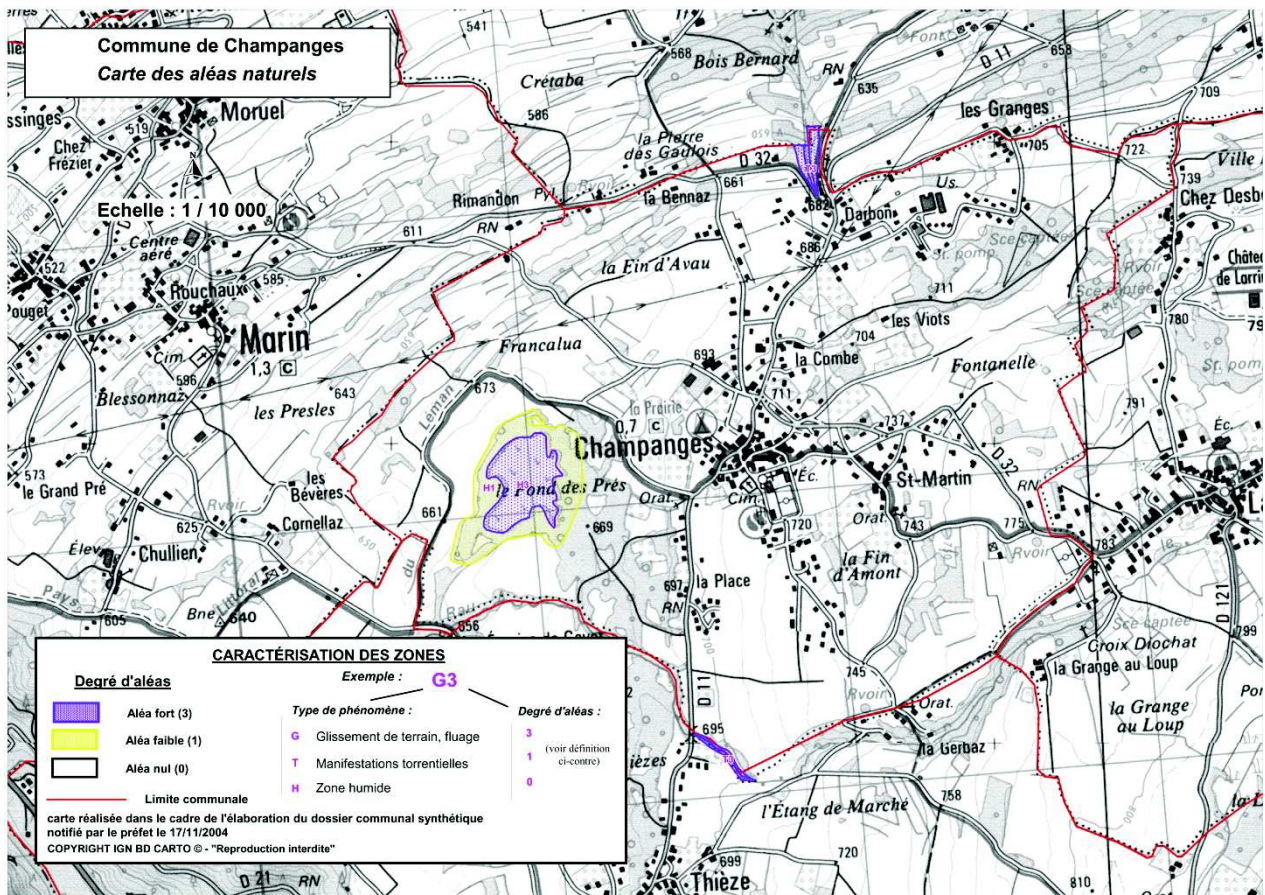
### **1.7.3 LES ALEAS NATURELS**

La commune de CHAMPANGES est répertoriée comme étant exposée à des risques naturels avec enjeu humain : mouvements de terrains, inondations, transport de matières dangereuses, séismes.

Les zones d'aléas sont inventoriées selon 3 degrés d'aléas (faible / moyen / fort) représentés selon 3 couleurs distinctes sur la carte des aléas et selon le type de phénomène (T = manifestations torrentielles, H = zone humide).

Conformément à l'article R111-2 du code de l'urbanisme :

- en zone d'aléa fort, l'autorisation de construire est refusée ;
- en zone d'aléa moyen, la construction est interdite sauf :
  - o pour les aléas torrentiels et inondation, si la collectivité dispose d'une étude globale du cours d'eau justifiant la constructibilité,
  - o pour les autres aléas, si une étude adaptée justifie que la construction projetée est adaptée au contexte, qu'elle n'aggrave pas les risques et n'en provoque pas de nouveaux.
- en zone d'aléa faible, la construction est autorisée. Une information sur la nature et l'intensité de l'aléa est communiqué au pétitionnaire.



Carte des aléas

(Source : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Donnees-communales-plans-de-prevention-des-risques-naturels-information-des-acquereurs-et-locataires-IAL>)

Evènements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle				
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

D'autre part, la commune de CHAMPANGES est située en zone de sismicité moyenne 4.

#### **1.7.4 LES RISQUES LIES AU PLOMB**

Dans le cadre de la lutte contre les risques liés à la présence de plomb<sup>6</sup>, des zones à risque d'exposition au plomb ont été déterminées. Le décret du 25 avril 2006 identifie toutes les communes de Haute-Savoie comme concernées par ce risque.

A la vente de tout immeuble d'habitation, situé sur la commune, un état des risques d'accessibilité au plomb sera annexé à l'acte de vente.

#### **1.7.5 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE<sup>7</sup>**

⇒ Instauration de périmètres de protection des eaux potables (AS1) :

Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales, elle instaure 3 périmètres de protection :

- périmètre de protection immédiat, où toute activité est interdite ;
- périmètre de protection rapproché, soumis à réglementation ;
- périmètre de protection éloigné, soumis à réglementation.

Le propriétaire d'un terrain situé dans le périmètre de protection a obligation de satisfaire aux conditions prescrites par l'acte déclaratif d'utilité publique (Arrêté préfectoral n°DDAF/B 18.85 du 02/07/1985).

Cette servitude concerne la source des Granges.

Elle concerne également la dérivation des eaux du forage des Rippes situé sur la commune de Marin (périmètre de protection rapprochée et éloignée - Arrêté préfectoral n°429-2005 du 28/09/2005).

⇒ Etablissement de canalisations électriques (I4) :

Une ligne électrique traverse la partie nord-ouest du territoire communal. Elle impose des servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. Cela concerne la ligne 63 kV Evian / Publier.

L'établissement de canalisations électriques relève des servitudes d'ancrage, d'appui, de surplomb pour les lignes aériennes, de tréfonds pour les lignes souterraines, d'ébranchage et d'abattage d'arbres, de passage des agents EDF. En outre, EDF doit obligatoirement être consultée avant toute délivrance de permis de construire à moins de 25 m de cet ouvrage.

<sup>6</sup> Lois n° 98-657 du 29 juillet 1998 et n°2004-806 du 9 août 2004.

<sup>7</sup> Se reporter aux annexes pour la liste complète et le plan des servitudes d'utilité publique.

⇒ Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques (PT3) :

Ces servitudes donnent le droit à l'Etat d'établir des supports à l'extérieur des murs, d'établir des conduits en sous-sol. Elles imposent également l'obligation pour le propriétaire de laisser le libre passage aux agents et de prévenir le Directeur Départemental des PTT, un mois avant tous travaux de démolition, réparation, agrandissement ou clôture.

Elles concernent le câble régional RG 74.23 Thonon-Châtel.

## **2 - APPROCHE PAYSAGERE : L'IDENTITE DU TERRITOIRE**

### **2.1 - PREAMBULE**

---

CHAMPANGES appartient à l'entité géographique du Plateau de Gavot avec une altitude comprise entre 640 m et 780 m. Le territoire communal constitue l'amorce du plateau de Gavot, jouxtant les coteaux des communes littorales d'Evian, Publier et de Marin.

Le paysage résulte de la géographie du site, des usages du sol, de l'occupation humaine, de rapports visuels à un territoire plus vaste. Tous ces éléments composent ensemble, presque simultanément, le paysage de CHAMPANGES. Il peut être scindé –comme on le fait souvent en matière d'analyse paysagère - en entités bien différenciées et bien localisées sur le territoire communal.

Globalement, le territoire communal présente cette particularité que l'urbanisation récente, essentiellement composée d'habitat individuel, est venue englober et réunir les secteurs historiques denses du chef-lieu et de Saint-Martin. De ce fait, hormis quelques micro-coupures paysagères, la transition est assez franche entre paysage urbanisé et paysage agricole.

Le paysage naturel et agricole pourrait quant à lui se définir comme un paysage de bocage, se détachant devant un arrière-plan montagneux moins présent que sur les communes situées un peu plus haut sur le plateau.



## **2.2 - LES COMPOSANTES DU PAYSAGE COMMUNAL**

---

La commune se positionne en limite Nord-Est du plateau de Gavot. Son relief se caractérise par un plateau unitaire incliné vers le Lac Léman. On peut distinguer les grandes unités paysagères suivantes :

- le paysage naturel et agricole ;
- les secteurs urbains denses (le chef-lieu et Saint-Martin) ;
- le secteur résidentiel, urbanisé mais peu dense offrant un dialogue varié avec le paysage environnant.

Les points sensibles d'un point de vue paysager sont les séquences de transition entre les secteurs résidentiels bâtis et l'amorce de l'espace agricole.

### **2.2.1 LE PAYSAGE NATUREL ET AGRICOLE**

#### **➔ LES GRANDES ENTITES**

Deux masses boisées principales, le fond des Prés à l'Ouest et les boisements du Viot à l'Est proposent un paysage de forêt à l'intérieur du paysage de bocage ponctué par des bosquets, cadre général du paysage du Plateau de Gavot.





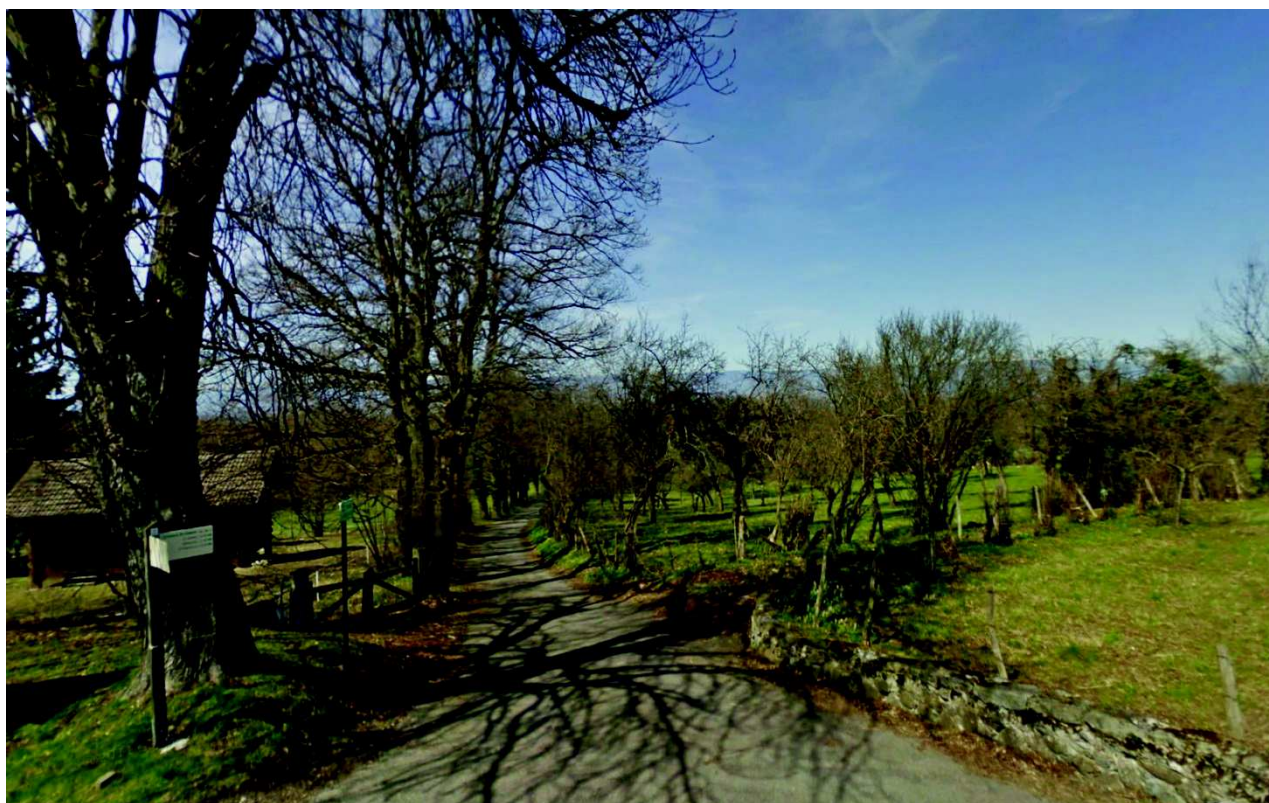
Carte forestière : Formations végétales forestières et naturelles  
(Source : Géoportail)

Les espaces naturels déclinent néanmoins toute une variété de paysages :

- les pâtures marquées par un réseau dense de haies taillées ou libres qui fragmentent le paysage ;
- les espaces de culture de céréales et de prés de fauche offrent des perspectives plus larges ;
- les vergers font une transition entre les secteurs d'habitat ancien et les secteurs de pâture.



Pour ce dernier point, l'ensemble de vergers situés à l'Est, entre le village et le secteur des Prés du Creux constitue un très bel ensemble paysager. Les chemins qui rejoignent le village depuis Marin ou Feternes, constituent des secteurs de promenade fréquentés par des usagers venant d'autres communes. C'est également le secteur où a été identifié un corridor écologique.



Ponctuellement, le paysage communal offre des ouvertures sur le lac Léman comme ici aux Procères (photo de droite) où la configuration de talus fait, qu'heureusement, les constructions érigées en contrebas n'ont pas masqué la vue.



#### ➔ LES LIMITES D'URBANISATION

- **Limites avec les espaces naturels : les secteurs sensibles**

Les lieux constituant des limites entre espaces urbanisés et amorces de l'espace naturel ou agricole constituent des secteurs sensibles d'un point de vue

paysager. Les deux secteurs évoqués précédemment entrent dans cette catégorie. Lorsque l'urbanisation ancienne n'a pas été prolongée par de l'habitat individuel, ces espaces sont en général occupés par les vergers prolongeant l'habitat. Des enjeux similaires existent souvent aux dernières maisons de l'urbanisation récente. L'ouverture au Sud du chef-lieu via son secteur équipements en est également une illustration.

- **Cohabitation de secteurs de vocation différente**



Les photos ci-dessus montrent les paysages bâtis cohabitant dans le paysage de CHAMPANGES.

Photo n°1 : les bâtiments imposants d'une exploitation agricole mettent un terme à l'étalement urbain. Au-delà de la ferme, en aval, commence l'espace agricole.

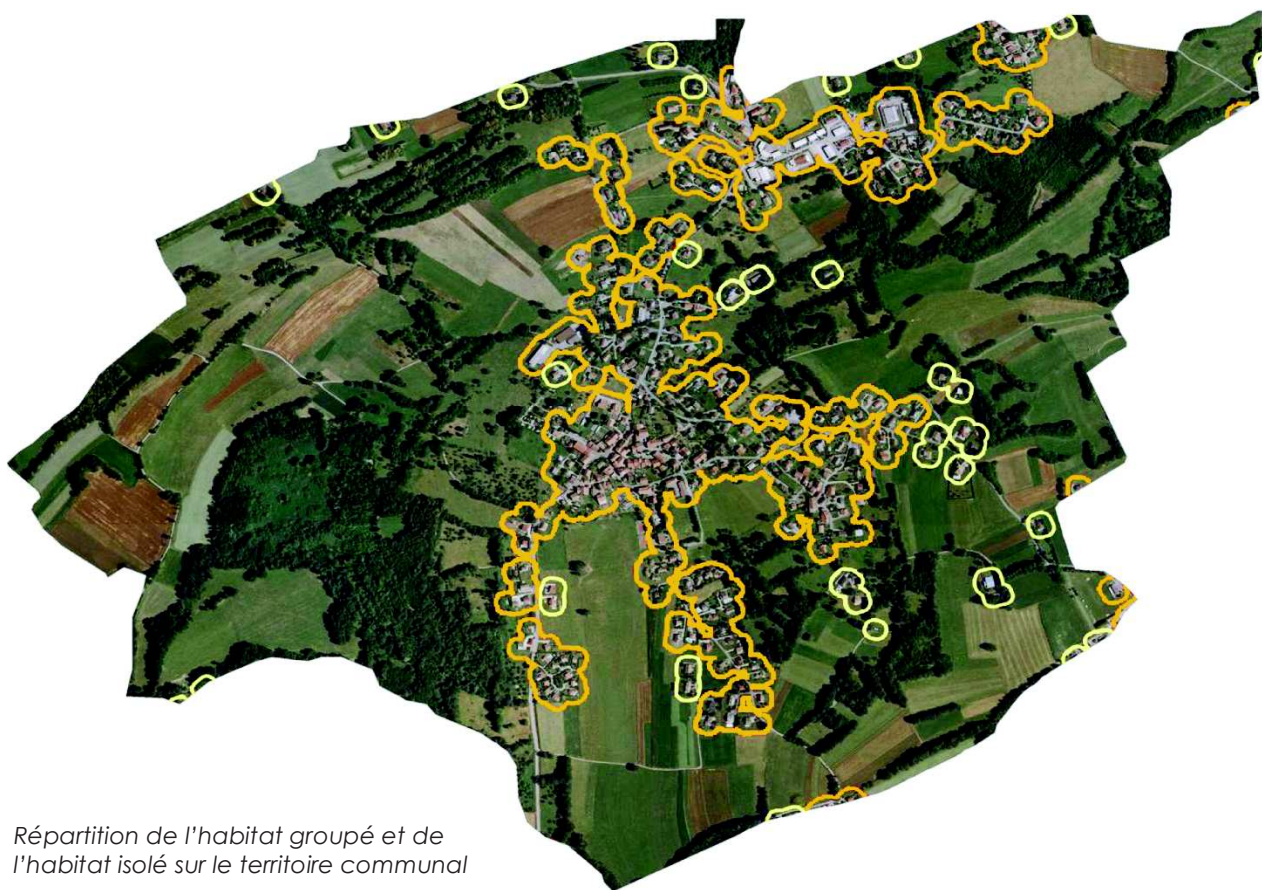
Photo n°2 : le secteur équipements (terrain de football prolongeant le cimetière, adossé à l'église) offre des perspectives sur les chaînes montagneuses au loin.

Photo n°3 : les volumes simples et parallélépipédiques des bâtiments d'activités joutent sans transition les secteurs d'habitat individuel.

### **2.2.2 LA TRAME URBAINE**

L'armature urbaine de CHAMPANGES est d'une lecture facile. Les deux principaux secteurs denses anciens du chef-lieu et de Saint-Martin ont été prolongés et cernés par l'urbanisation récente, constituée pour l'essentiel par de l'habitat individuel.

Il en résulte deux types de paysages urbains.



Répartition de l'habitat groupé et de l'habitat isolé sur le territoire communal

➔ **LES SECTEURS DENSES**



Secteur dense du chef-lieu



Le chef-lieu, comme Saint-Martin, offrent tout un réseau de rues denses, y compris au passage de la route départementale que des reculs de constructions inconsidérés ne sont pas venus perturber. Dans ce tissu urbain, se distinguent des bâtiments à valeur patrimoniale (Cf. ce chapitre) et un tissu de bâtiments plus anodins mais dont l'implantation urbaine participe à la qualité de l'ensemble. Ils représentent un potentiel de reconversion dans le volume existants.

➔ **LES SECTEURS RESIDENTIELS**



La maison individuelle a proliféré sur le territoire communal, essentiellement le long des axes de circulation, mais également sous forme de lotissements isolés à l'écart de tout hameau ou encore par constructions isolées au coup par coup. Il en résulte un paysage homogène de par sa nature mais hétérogène par son implantation. Les vues sur le lointain se trouvent hachées par les constructions mais, force est de constater que le tissu urbain laisse un ensemble de dents creuses ne représentant pas d'enjeux forts en matière d'organisation de l'urbanisation, ni en matière de maintien de coupures paysagères.



### **2.2.3 LES ENJEUX PAYSAGERS : UNE IDENTITE AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE FORTES A PRESERVER**

L'étude paysagère conduit au constat suivant :

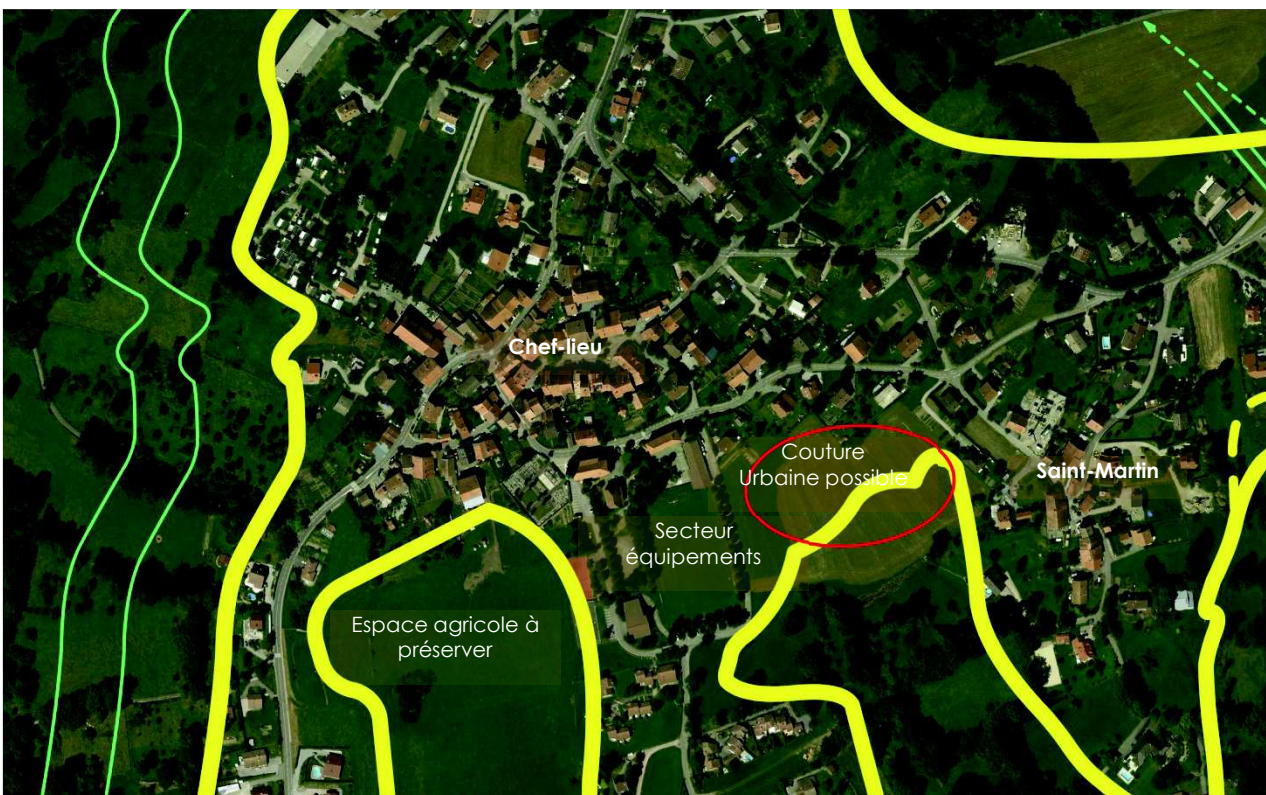
- Le paysage champangeois peut se définir comme un paysage de bocage se déroulant sur un arrière-plan montagneux. Dans le premier plan bocager, paysages naturel et agricole se mêlent. Dans ce

contexte, le paysage bâti est peu à peu devenu un paysage aggloméré dominé par l'habitat individuel.

- L'identité agricole constitue un élément constitutif du cadre paysager de la commune, qui commence aux portes du chef-lieu, les exploitations étant situées en périphérie du centre.
- Il n'y a pas de véritables hameaux reconnaissables de loin mais un ensemble de dents creuses dans le tissu aggloméré.

Pour les résumer, les enjeux paysagers sont de plusieurs ordres :

- **Nécessité de continuer à protéger le grand paysage**, notamment dans le prolongement des exploitations agricoles et pour prise en compte du contexte environnemental sensible (zones humides notamment).
- **Paysage urbain** : en matière de paysage urbain, peu de dents creuses représentent de véritables enjeux en matière d'organisation et de perception urbaine, à l'exception du secteur équipements dont l'identité doit être préservée et du secteur Sud qui pourrait permettre de réaliser une couture entre le chef-lieu et Saint-Martin. Pour ce secteur, il serait dommageable qu'il soit investi par un habitat individuel non structurant.



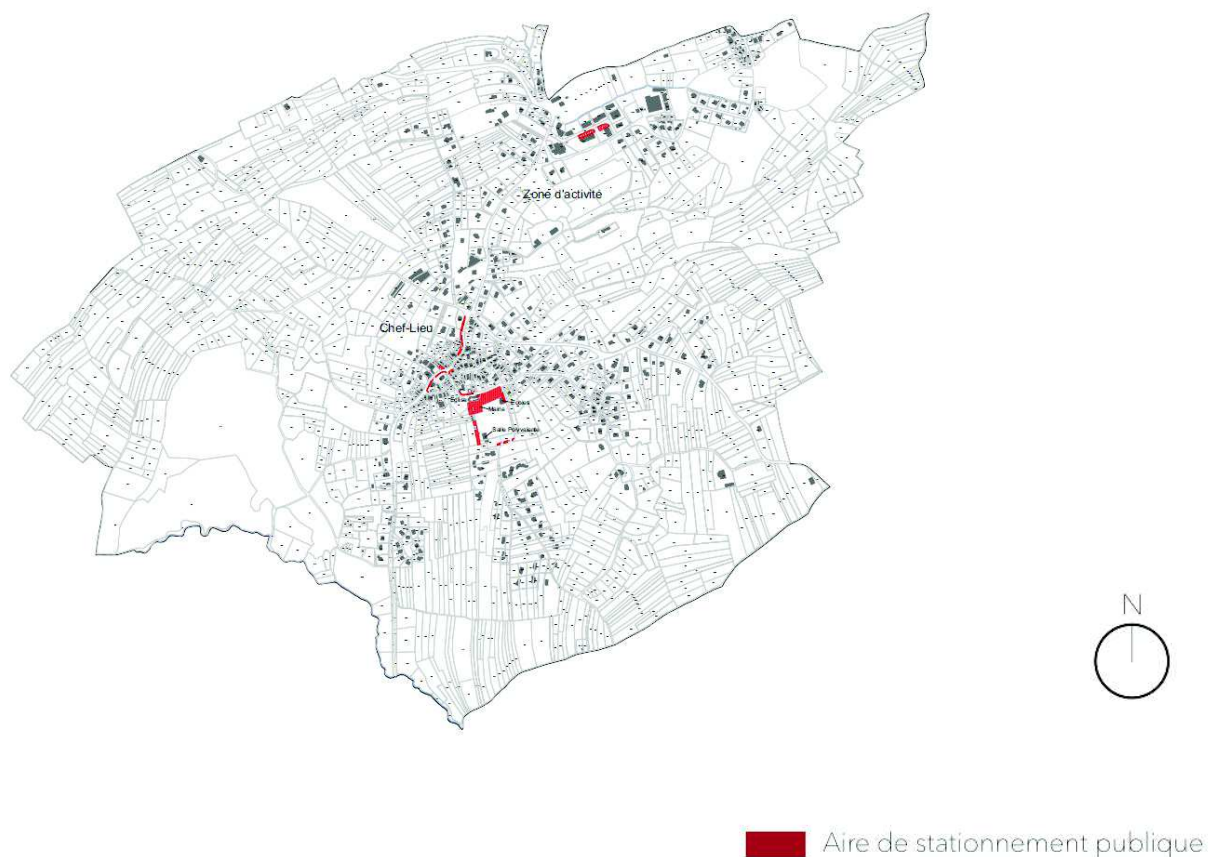
Enjeux du paysage urbain

### 3 - INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT

#### 3.1 - ETAT ACTUEL

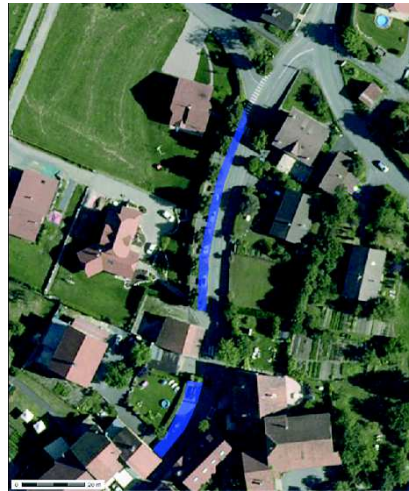
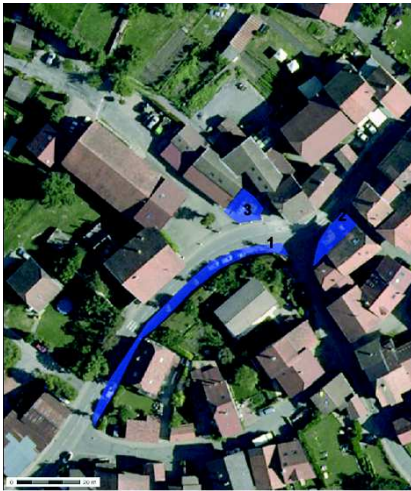
Les documents suivants localisent et quantifient les aires de stationnement existantes.

## CHAMPANGES - AIRE DE STATIONNEMENT



Le village de Champanges dispose de quatorze aires de stationnements représentant 120 places de stationnement. Elles se situent principalement au centre du chef-lieu à proximité des espaces publics, de l'Eglise et de la Mairie. La rue principale où se

situent les commerces disposent d'un linéaire de stationnement le long de la rue. La commune ne dispose pas encore de bornes spécifiques pour les véhicules électriques.



Le parking (1) se situe au bord de la rue de la Savoie et dispose de onze places de parkings. Il dispose aussi d'une place de stationnement pour des véhicules à deux roues. Le parking (2) se situe sur la place de la Fontaine et dispose de trois places de parkings. Le parking (3) se situe au bord de la rue de la Savoie et dispose de deux places de parkings. Il permet l'accès à la MJC ( Maison des Jeunes et de la Culture ) de la commune.



(1)



(2)



(3)



(4)



(5)

Le parking (4) se situe sur la rue des Alpes et dispose de six places de parkings. Il est proche de commerces.

Le parking (5) se situe encore sur la rue des Alpes et dispose une dizaine de places.



(6)



(7)

Le parking (6) se situe au bord de la rue de l'Eglise et dispose de deux places de parking. Il est proche de l'Eglise de la commune.

Le parking (7) se situe sur la place de la Mairie et dispose de neuf places de parkings. Il est proche de la Mairie de la commune.  
Le parking (8) se situe dans la rue du stade et dispose de neuf places de stationnement. Il est proche de l'école primaire de la commune et du stade de foot.



Le parking (9) se situe sur la rue du stade et dispose de dix-huit places de stationnement. Il est proche du cimetière de la commune.

Le parking (10) se situe sur la rue du stade et dispose de douze places de stationnement. Il est proche de la salle de fête de la commune.

Le parking (11) se situe sur la rue du stade et dispose de 5 places de stationnement. Il est proche d'un gîte.

Le parking (12) se situe sur la rue du stade et dispose de vingt places de stationnement. Il est proche du stade.

Le parking (13) et (14) se situe près de la route des peupliers. Le parking (13) se situe à proximité du service technique et de la déchetterie. Il dispose de trois places.

Le parking (14) se situe à proximité du local des sapeurs pompiers. Il dispose de trois places.

### 3.2 - BILAN ET PERSPECTIVES

---

Les aires existantes sont situées à proximité les unes des autres et permettent déjà une mutualisation. Les parkings proches des commerces disposés en linéaire sont insuffisants. Le client potentiel peut être dissuadé de ces achats faute de facilités de stationnement.

Un nouveau groupe scolaire étant programmé, il y aura lieu de trouver de nouvelles aires pouvant servir conjointement au nouvel équipement et aux équipements existants.

Compte tenu des faibles distances à parcourir, le stationnement supplémentaire pourra également servir également aux commerces et offrir des places banalisées pour les logements collectifs programmés dans le centre.

## 4 - CONCLUSION DU DIAGNOSTIC : LES ENJEUX

Le diagnostic établi sur le territoire communal permet de dégager les enjeux suivants :

### → PRESERVATION DU PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER, PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

Il s'agit de pérenniser l'équilibre actuel entre les espaces nécessaires à l'urbanisation (essentiellement à vocation d'habitat et d'équipements) et les espaces agricoles et naturels.

- **Mesures à l'égard de l'espace agricole :**
  - o Protection des espaces nécessaires à l'activité agricole.
- **Mesures à l'égard des espaces naturels :**
  - o Protection de l'ensemble des secteurs à valeur environnementale et des zones humides.
  - o Protection des boisements.
- **Mesures en faveur de la protection du paysage :**
  - o Protection du grand paysage, création d'un secteur agricole inconstructible pour motifs paysagers.
  - o Limitation des extensions d'urbanisation, au regard du potentiel important dans l'enveloppe urbaine.

### → ORGANISATION DE L'URBANISATION

L'urbanisation récente posant des problèmes de mitage et de consommation de l'espace, les enjeux en matière d'urbanisation sont les suivants :

- **Confortement et recentrage des deux pôles principaux d'urbanisation :**
  - o L'ensemble constitué par le Chef-lieu et le hameau de Saint-Martin.
  - o Dans une moindre mesure, le secteur de Darbon et sa zone d'activités.
- **Affirmation du rôle central du Chef-lieu :**
  - o Déjà doté d'équipements et de commerces, le chef-lieu, pour jouer pleinement son rôle, doit pouvoir accueillir à long terme logements collectifs et nouveaux équipements (scolaires, de service, etc...) pour élargir le panel de services disponibles aux habitants et également limiter les déplacements.

➔ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNE**

Le développement économique de la commune repose sur le maintien de l'activité agricole, le maintien et la densification de la zone artisanale et la possibilité d'évolution du secteur touristique existant.

➔ **POLITIQUE EN MATIERE DE DEPLACEMENTS**

En matière de déplacements internes à la commune :

- **Création de cheminements dans les nouveaux secteurs :**

- Création de cheminements piétons sécurisés, différenciés des accès voitures se raccordant au réseau de cheminements caractéristique du Plateau de Gavot

➔ **ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

La limitation des déplacements motorisés internes à la commune est à prendre en considération, via l'organisation de l'urbanisation : les logements collectifs et groupés, les logements aidés doivent se situer à proximité des équipements et services dont dispose la commune, ainsi que des arrêts des transports en commun.

Des opérations de réhabilitation permettront d'améliorer les performances énergétiques des logements anciens.

Ces deux dispositions participeront à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

## 5 - CHOIX RETENUS EN MATIERE DE POLITIQUE COMMUNALE D'AMENAGEMENT

### 5.1 - LES OBJECTIFS DU P.L.U.

---

Bien cernés par les enjeux mis en exergue par le diagnostic, les objectifs du P.L.U. traduits dans le P.A.D.D., sont les suivants :

- **Pérennisation de l'identité et du caractère agricoles** du village (le paysage agricole est le paysage dominant).
- **Protection du patrimoine paysager** (paysage de bocage) **et environnemental remarquables** (zones humides).
- **Donner à l'urbanisation une orientation moins consommatrice d'espace**, en s'appuyant sur les entités denses existantes :
  - o **Concentrer** l'essentiel de l'urbanisation autour de l'ensemble formé par le chef-lieu, Saint-Martin, et Darbon.
  - o **Organiser** cette urbanisation par des orientations d'aménagement et de programmation permettant de gérer la forme urbaine (habitat collectif, intermédiaire ou groupé).
  - o N'autoriser, dans les secteurs d'habitat diffus qu'une extension limitée des constructions existantes.
- **Conforter le chef-lieu dans sa fonction de services, d'équipements et d'habitat**, en prévoyant l'extension du secteur équipements actuel, en articulation avec l'extension du chef-lieu.
- **Continuer de faire de CHAMPANGES un village où l'on habite mais aussi où l'on travaille** : il s'agit d'éviter la dérive du village résidentiel dépendant de l'agglomération et du contexte frontalier.

### 5.2 - LES ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE COMMUNALE D'AMENAGEMENT : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

---

Ce chapitre présente les choix retenus pour établir le projet de P.A.D.D.

#### 5.2.1 PERENNISATION DE L'IDENTITE AGRICOLE DE LA COMMUNE ET PROTECTION DU PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL

L'agriculture et la richesse du milieu naturel sont deux éléments constitutifs de l'identité de CHAMPANGES éléments identitaires découlant de son appartenance au Pays de Gavot.

Le P.A.D.D. affirme les objectifs de protection des espaces dédiés à l'agriculture.

Les sièges d'exploitations agricoles sont mis à l'abri de la progression de l'urbanisation par la maîtrise de l'extension urbaine du chef-lieu, n'apportant ainsi aucune gêne à l'activité agricole sur le territoire communal et de ce fait, la favorisant.

Les espaces naturels font l'objet d'une protection à deux titres : en premier lieu pour leur intérêt écologique mais également pour leur valeur paysagère.

Les continuités écologiques sont identifiées et prises en compte, notamment dans la détermination des secteurs d'urbanisation.

### **5.2.2 PRISE EN COMPTE DU CADRE NATUREL**

#### **→ ZONES HUMIDES**

Les zones humides font l'objet d'un repérage et d'une protection. Ce repérage a été établi à partir des divers inventaires qui les recensent et du diagnostic environnemental établi à l'occasion de la révision.

Dans le même ordre d'idée protection des zones humides, le P.A.D.D. affirme un objectif de protection des boisements, notamment ceux bordant les ruisseaux.

#### **→ ESPACES BOISES**

La nature et le paysage du Plateau de Gavot se caractérisent par la présence de massifs boisés, de haies bocagères ponctuant et structurant le paysage.

Le choix a été fait de les protéger à deux titres : environnemental et paysager. Les bosquets et formations végétales ripisylves les plus notables font l'objet d'une protection au titre des espaces boisés classés (article L.113-1). Les haies insérées dans le tissu urbain bénéficient d'une protection au titre du paysage (article L.151-19).

Le corridor identifié par le bureau environnementaliste en partie Est est pris en compte.

#### **→ MESURES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DU PAYSAGE**

Le document d'urbanisme précédent avait jeté les premières bases de protection globale du paysage en préservant le paysage bocager (classement au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme).

Le P.L.U. renforce cet objectif. Des zones de protection sont créées : préservation des espaces agricoles au titre de leur valeur paysagère. Le paysage urbain est aussi pris en compte puisqu'il est intégré dans les extensions urbaines du chef-lieu. Les volumes des nouveaux bâtiments du centre-village devront s'inspirer des volumes traditionnels.

***Globalement, il s'agit de pérenniser l'équilibre actuel entre les espaces nécessaires à l'urbanisation (essentiellement à vocation d'habitat et d'équipements) et les espaces naturels et agricoles.***

**→ PROTECTION DU PATRIMOINE BATI**

Dans ce domaine, le P.L.U. identifie des bâtiments à valeur patrimoniale certaine, mesure qui n'était pas présente dans le document d'urbanisme antérieur.

**5.2.3 UNE ORGANISATION DE L'URBANISATION SUR LES SECTEURS A ENJEUX**

Le recentrage de l'urbanisation sur l'ensemble formé par le chef-lieu et Saint-Martin, le recours à des formes urbaines denses (logements collectifs neufs ou en réhabilitation) concourent à limiter l'étalement urbain, et par conséquent à une modération de la consommation des espaces naturels et agricoles.

**→ ORGANISATION DE L'URBANISATION**

L'urbanisation récente s'étant effectuée essentiellement sous forme d'habitat individuel, le P.L.U. effectue un recentrage de l'urbanisation autour de l'ensemble formé par le chef-lieu et Saint-Martin, ainsi qu'à Darbon et sa zone d'activités.

Le développement de ces secteurs se fait dans un souci d'économie du territoire, ce qui entraîne la suppression de la quasi totalité des zones d'urbanisation future périphériques du P.O.S.

Pour l'ensemble du chef-lieu et de Saint-Martin, aucun secteur nouveau n'est ouvert à l'urbanisation.

Seuls ont été maintenus, notamment à Darbon et au Crêt Prevé, les zones d'urbanisation future où des permis d'aménager ont été accordés, et où se sont érigées de nouvelles constructions.

Au-delà de ces secteurs principaux, l'urbanisation est contenue. La densification et les extensions limitées constituent en effet le meilleur outil pour une urbanisation raisonnée et une préservation des espaces agricoles et naturels.

La mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation qui s'imposeront sur ces espaces permettra de gérer qualitativement les nouvelles occupations du sol. C'est dans ces secteurs que prend forme la politique de l'habitat visant à instaurer une mixité sociale et des typologies d'habitat plus denses.

**→ GESTION DE L'ENVELOPPE URBAINE**

En dehors du pôle principal (ensemble du chef-lieu et de Saint-Martin) et du pôle secondaire (Darbon), le potentiel d'urbanisation est géré au sein de l'enveloppe urbaine, en comblement de dents creuses.

Les extensions par rapport au POS précédent (cf plan des extensions), au nombre de trois, représentent 2600m<sup>2</sup>. Elles constituent des ajustements parcellaires et, pour l'une d'entre elles, une régularisation administrative.

Les secteurs diffus sont gérés par le règlement qui n'autorise qu'une extension limitée. Ce mode de gestion des constructions isolées est respectueux de

l'environnement et de l'espace agricole, conformément à l'objectif premier du P.A.D.D.

#### **5.2.4 LE REEQUILIBRAGE DU CHEF-LIEU**

Le chef-lieu et Saint-Martin se sont étendus en étoile, sous forme d'un vaste tissu d'habitat individuel. Le projet de P.L.U. entreprend un rééquilibrage pour « recentrer » cet ensemble urbain. La suppression totale des zones d'urbanisation future du chef-lieu, la densification de l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, le développement de formes différenciées d'habitat autres qu'individuel avec mixité sociale ou non, l'extension du secteur équipements concourent à ce recentrage.

Les limites urbaines actuelles du chef-lieu et de Saint-Martin correspondent à l'enveloppe urbaine.

C'est au chef-lieu et à Saint-Martin que prendra forme la politique poursuivie en matière de mixité sociale et de maîtrise des formes urbaines. L'objectif est de répartir les logements aidés à proximité des services et équipements, ce qui constitue la première garantie d'une mixité sociale.

#### **5.2.5 UN POLE SECONDAIRE A VOCATIONS MULTIPLES**

Le parti retenu pour le confortement du pôle secondaire de Darbon est de renforcer ses différentes vocations existantes : économique, touristique et d'habitat. Le secteur s'est étoffé récemment en matière d'habitat : permis d'aménager au Clos MARVOZ et aux Granges pour la partie Est ainsi qu'à Cré-Prevé pour le secteur Ouest.

Dans les secteurs ceinturant la zone d'activités (Clos Marphoz et Les Granges), les constructions sont réalisées.

L'ouest de Darbon est également le siège d'activités touristiques. Le projet prévoit de permettre une évolution des structures existantes dans la cadre du développement d'un tourisme vert, suivant en cela les prérogatives du Scot.

#### **5.2.6 UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE FAVORISANT L'ACTIVITE ECONOMIQUE AU VILLAGE**

CHAMPANGES cherche à éviter un glissement vers un village dortoir, évolution redoutée par nombre de villages en périphérie d'agglomération. Pour cela, il faut pouvoir maintenir un pôle d'activités à l'échelle d'un village en croissance.

L'agrandissement de la zone d'activités ne pourra se réaliser à long terme qu'en partie Sud, en direction du Viot. Pour l'instant, à échéance de cette révision, ce parti n'a pas été retenu car il aurait consommé un espace agricole. A été retenue la solution consistant à permettre, par le règlement, une densification de la zone actuelle.

En outre, le développement des commerces est privilégié en centre village, garantissant une attractivité économique des lieux.

L'attractivité économique de la commune pour l'implantation de nouvelles entreprises passe par la mise en place du très haut débit, offrant des moyens de communications performants. La commune collabore à ce projet, via le SIAC et le SYANE.

Enfin, la commune reçoit des demandes d'installations de la part d'agriculteurs. Un équilibre a donc été établi entre les espaces agricoles protégés pour leur valeur paysagère et des espaces pouvant rendre possibles ces installations.

### **5.2.7 LA POLITIQUE EN MATIERE DE TOURISME**

Elle constitue un corollaire du premier objectif du P.A.D.D. de protection des espaces naturels et agricoles qu'elle valorise.

Le tourisme est avant tout un tourisme vert lié au contexte agricole, complémentaire de son activité.

Les zones existantes dédiées à de l'hébergement touristique sont conservées. L'existence d'un gîte rural au nord-ouest de la commune est pérennisée.

La révision du PLU permet une évolution aux activités existantes (camping au Pré du Creux, Colonie des Alouettes à Cré-Prevé). Les espaces naturels autour de ces infrastructures qui constituent leur cadre sont préservés.

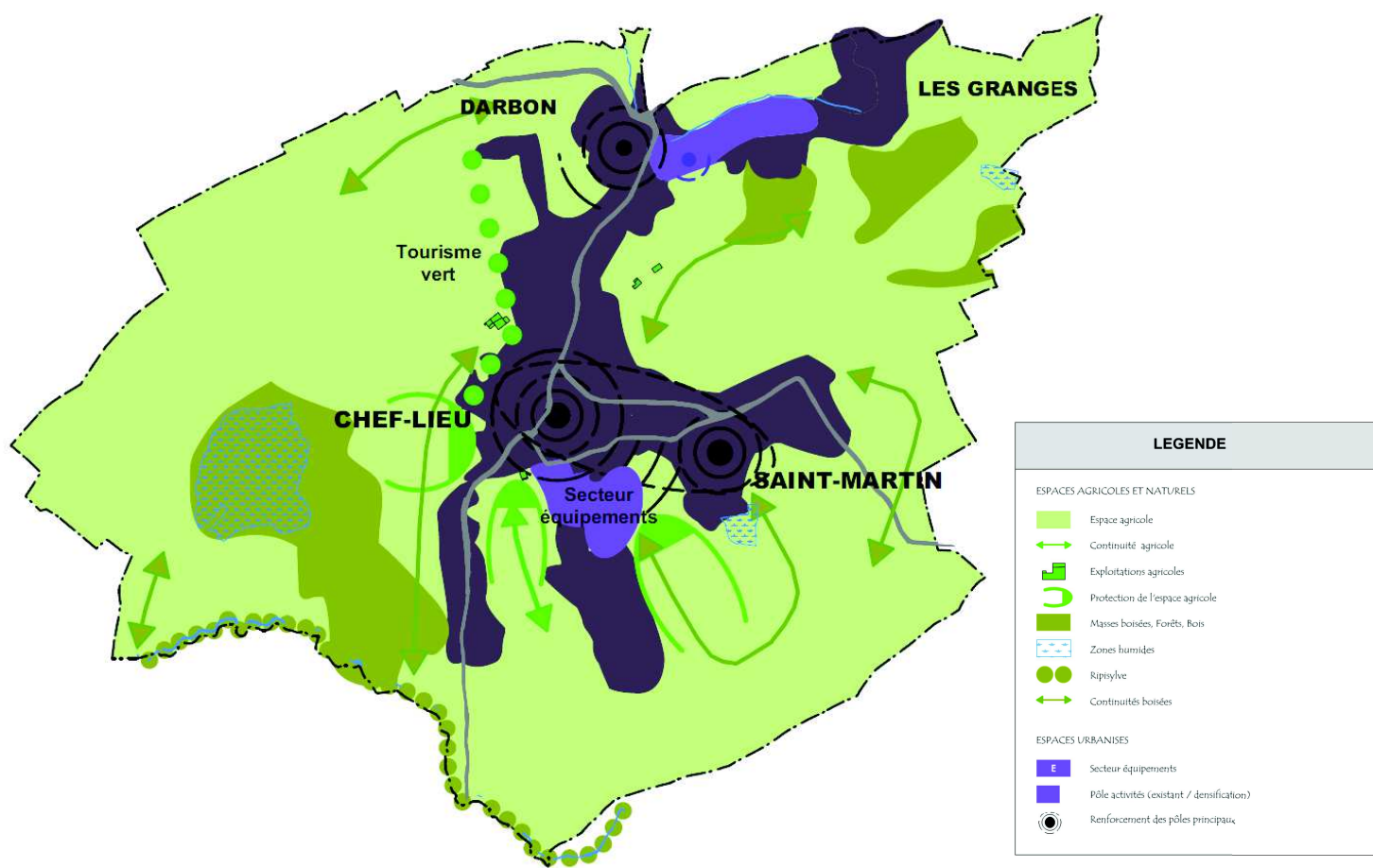
### **5.2.8 LA POLITIQUE EN MATIERE DE CHEMINEMENTS ET DE DEPLACEMENTS**

Les chemins (de promenade) sont un élément constitutif du cadre du Pays de Gavot. Dans le projet de P.L.U., ils acquièrent, par secteurs, le statut de cheminements de liaison plus utilitaire. Le cas échéant, les OAP prévoient la possibilité de se raccorder sur ces cheminements.

Une grande majorité des secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation sont insérés dans le tissu urbain dense du chef-lieu, donnant sur l'espace public.

L'implantation de logements collectifs et de logements aidés à proximité du secteur équipements et des différents services (commerces, services publics), en centre de village concourra à diminuer les déplacements internes à la commune.

Le développement du transport à la demande, à l'échelle intercommunale du Pays d'Evian, favorise l'accès aux transports en commun. La présentation de ce nouveau moyen de transport par la commune aux habitants incitera certaines catégories de la population à en bénéficier.



P.A.D.D. graphique :  
Illustrations des grands enjeux communaux et de la mise en place de la politique communale

## 6 - TRANSCRIPTION EN PARTI D'AMENAGEMENT

### 6.1 - CONFORTEMENT DU CHEF-LIEU DANS TOUTES SES COMPOSANTES

Le diagnostic a mis en évidence que le chef-lieu s'était considérablement étendu « en étoile » au cours des dix dernières années, réalisant une jonction avec les entités de Darbon au Nord et Saint-Martin au Sud. Ce continuum bâti s'est effectué essentiellement sous forme de maisons individuelles et le long des axes routiers.

Pour contrebalancer l'étalement urbain qu'a connu le chef-lieu au cours des dix dernières années, il est nécessaire de le conforter dans toutes ses composantes : lieu d'équipements et de services, siège d'habitat collectif, gestion de son extension.

#### → UN RECENTRAGE A L'INTERIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE

Cet objectif de recentrage entraîne la suppression des zones d'extensions inscrites au P.O.S. précédent à l'Ouest (Les Prés du Creux) et au Sud du Chef-lieu (vaste zone NA), à l'Ouest de Saint-Martin ainsi qu'au Nord de Darbon. Ce recentrage constitue le préalable à l'objectif de densification affiché dans le P.A.D.D.

De ce fait, la réalisation de logements collectifs est prévu en opération de rénovation ou réhabilitation du tissu existant et dans le cadre d'une exploitation fine des dents creuses existantes. Les logements collectifs seront à proximité immédiate du secteur équipements et des commerces.

En matière d'animation et de proposition de services, le P.L.U. n'autorise pas (hormis quelques rares exceptions) l'implantation de bâtiments d'activités ou de commerces en dehors du centre et des zones spécifiques. Ainsi, avec l'apport de nouveaux habitants, s'il doit se développer, le commerce le fera en renforçant la vie du chef-lieu.

#### → L'AFFIRMATION DE LA VOCATION EQUIPEMENTS

Le secteur équipements du P.O.S. actuel est confirmé. Il reste sis dans son écrin vert et destiné à accueillir, à court terme, le futur groupe scolaire regroupant l'ensemble des classes en un même lieu central.

La proximité du secteur d'extension du chef-lieu avec le secteur équipements limitera les déplacements routiers pour les nouveaux habitants.

La commune s'est fait assister par le CAUE 74<sup>8</sup> pour la programmation de cet équipement.

Le concours d'architecture a eu lieu, le lauréat retenu, le chantier s'engagera début 2019.



Extrait programmation CAUE



Le projet lauréat



<sup>8</sup> Conseil à l'Architecture, l'Urbanisme et l'Environnement.

➔ **DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT COLLECTIF**

C'est au chef-lieu et à Saint-Martin que se réalisera l'objectif de réalisation de logements collectifs affiché dans le P.A.D.D. Cet objectif revêt plusieurs aspects : densification, conservation du patrimoine, mixité urbaine. Cette solution évite un étalement urbain.

Les logements collectifs seront réalisés soit par réhabilitation de constructions existantes (OAP n°3, 8 en partie) soit par des opérations de renouvellement urbain ou de comblements de dents creuses (OAP n°1, 2, 4, 5 et 9).

Les dents creuses n'étant pas de surfaces importantes, le bâti qui y prendra place viendra compléter le tissu urbain, dans le respect de la morphologie existante.

Dans l'OAP n°3, la réalisation de logements collectifs s'effectuera à l'intérieur de bâtiments présentant une valeur patrimoniale. Les prescriptions de l'OAP sont adaptées, notamment en matière de configuration du stationnement pour ne pas dénaturer le tissu urbain.



*OAP n°1 : Densification de l'entrée Est du chef-lieu, rue du Vieux Village (Nord)*

Un objectif de mixité sociale est poursuivi dans cette OAP n°9 (20 % de logements aidés)



*OAP n°2 : Densification de l'entrée Est du chef-lieu, rue du Vieux Village (Sud)  
La construction viendra combler une dent creuse*

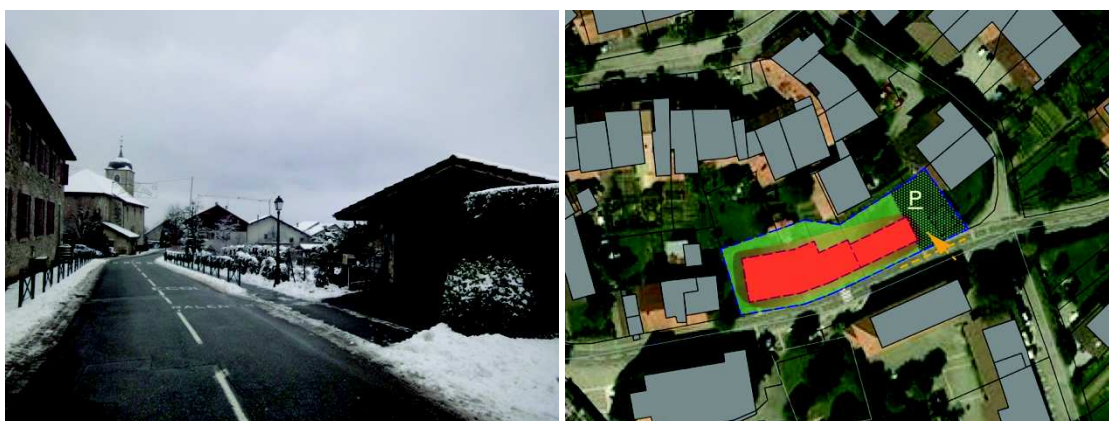


OAP n°3 : Constructions existantes, à valeur patrimoniale



OAP n°4 : Densification interne du chef-lieu dans le respect de sa morphologie urbaine  
Rue des Ecoles et Rue de l'Eglise

Un objectif de mixité sociale est poursuivi dans l'OAP n°4 (20 % de logements aidés)



OAP n°5 : Densification dans l'esprit du tissu urbain existant, rue de l'Eglise (Nord)



OAP n°9: Densification de l'entrée Ouest du chef-lieu, rue de Savoie

Un objectif de mixité sociale est poursuivi dans cette OAP n°9 (20 % de logements aidés)

#### → SAINT-MARTIN

Situé en continuité du chef-lieu et constitué d'un tissu urbain similaire à celui du centre, le hameau de Saint-Martin partage les mêmes objectifs que le chef-lieu en matière d'habitat collectif. L'OAP n°8 impose la réalisation de logements collectifs en réhabilitation et renouvellement urbain, dans le respect de la morphologie urbaine du hameau et d'une partie des volumes des constructions existantes.



Saint-Martin : En direction de l'OAP n°8 Les collectifs se répartiront autour du petit espace central.

#### → L'ORGANISATION A LONG TERME DU CHEF-LIEU

Avec la réalisation de collectifs dans le centre et le hameau de Saint-Martin, l'urbanisation récente des secteurs de Cré Prevé, Clos MARVOZ et Les Granges l'apport de population nouvelle sera important au centre et aux portes du centre.

Le secteur équipements devient le centre névralgique de la commune. Il accueillera le nouveau groupe scolaire. L'aménagement de parkings mutualisés permettra à la fois l'accès aux équipements mais également aux commerces où on pourra se rendre à pied depuis là.

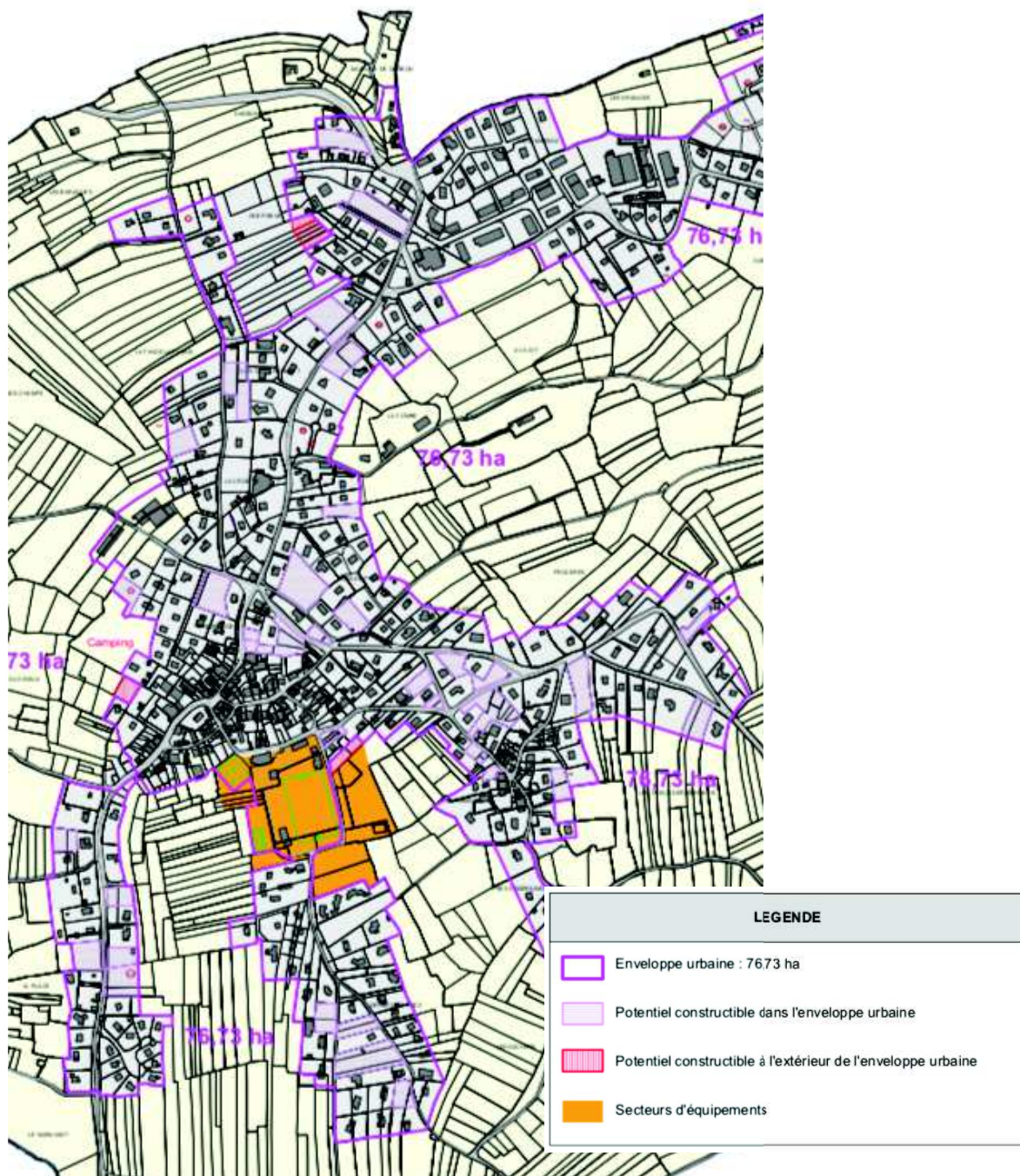
**Les cheminements internes :**

Les OAP à vocation d'habitat collectif dans le centre donnent directement sur l'espace public.

Les OAP périphériques de Cré-Prevé (N°10) et de Devant les Prés (N°7) prévoient l'amorce de cheminements piétons sécurisés vers les secteurs contigus, le secteur touristique pour Cré-Prevé et le secteur équipements pour Devant les Prés.

**➔ L’AFFIRMATION DES LIMITES ACTUELLES DU CHEF-LIEU**

Les limites du chef-lieu restent inchangées. La densification s'effectuera à l'intérieur des quelques dents creuses restantes, et par l'entremise des OAP.



Les secteurs Nord ont, au fil du temps, aggloméré le chef-lieu, l'étendant jusqu'à Darbon.

St Martin et le centre sont réunis par des secteurs de maisons individuelles. Comme le mettent en évidence le plan ci-dessus et le schéma figurant au PADD, un coup d'arrêt est mis au SUD à ce type de développement de l'urbanisation.

#### ➔ LA POLITIQUE DE L'HABITAT : LOGEMENTS ET FORME URBAINE

Les obligations en matière de formes d'habitat (habitats groupés et intermédiaire, habitat collectif) définies par le SCoT sont satisfaites dans les secteurs soumis à OAP. Un effort important est fait sur l'habitat collectif. Celui-ci prendra place

dans des opérations de réhabilitation ou de renouvellement urbain en plein cœur de village (Chef-lieu et Saint-Martin). Le volume de ces opérations sera calqué sur ceux des maisons de village existantes dans un souci de respect de leur forme urbaine. Cela rejoint également l'objectif du PLH d'appuyer l'amélioration du parc de logements existants.

Le secteur du Cré Prévé est un espace libre ceinturé sur trois de ses côtés par un habitat individuel diffus et au Nord par un secteur à vocation touristique occupé jusqu'à aujourd'hui par les installations d'une colonie de vacances.

Du fait du voisinage, ce secteur n'a pas vocation à accueillir de l'habitat collectif. L'OAP n°10 propose une partition habitat groupé / habitat individuel répartis autour d'un espace collectif paysager. L'habitat groupé en partie centrale permet à la fois de répondre aux objectifs du SCoT et de structurer le secteur.

Un permis d'aménager a été délivré en ..... dans le cadre du POS, dans l'esprit de cet OAP. Celle-ci est toutefois maintenue au projet, en cas d'abandon du projet.

## **6.2 - LE POLE SECONDAIRE : DARBON ET LE SECTEUR DE LA ZONE D'ACTIVITES**

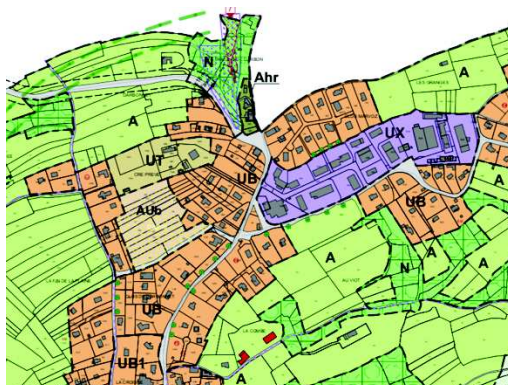
---

Sans véritable centre, le secteur de Darbon peut se définir par la juxtaposition de trois secteurs aux vocations différenciées : la zone d'activités, totalement remplie ; un secteur touristique (colonie de vacances des Alouettes) et un tissu d'habitat individuel sans réelle organisation se prolongeant jusqu'au chef-lieu.

La pointe des Moulins de Darbon est concernée par des risques naturels. Le P.L.U. intègre cette situation. Le règlement n'autorise, dans ce secteur, qu'un agrandissement limité des constructions existantes.

La zone d'activités est cernée par les secteurs de maisons individuelles sauf au Sud. Ce potentiel d'extension n'a pas été exploité pour préserver l'espace agricole.

A l'Ouest, le secteur touristique des Alouettes pourra se développer et offrir des unités d'hébergement dans le cadre d'une pratique de tourisme vert (cf ci-après chap : entre Darbonnet et Cré-Prévé, le secteur touristique).



Extrait du plan de zonage du secteur de Darbon et de la zone d'activités



Ces photos aérienne (2011-2016) mettent en évidence le développement de l'urbanisation (ici Clos MARVOZ, au Nord de la ZA)



### ➔ CLOS MARVOZ

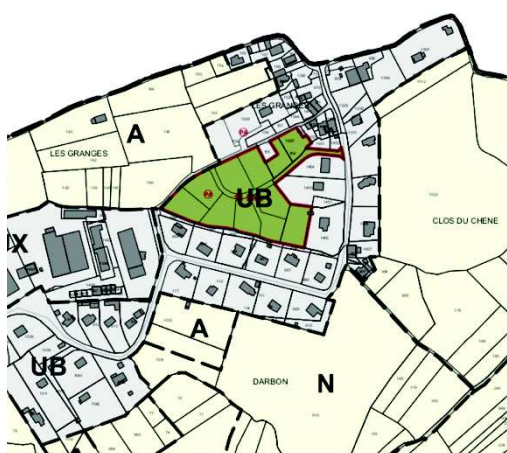
Secteur situé au Nord de la zone d'activités existante, est en limite de la commune de Publier.

Du fait du permis d'aménager délivré, englobant les espaces situés entre une construction isolée à l'Est (en limite de l'espace agricole des Granges) et le petit noyau de constructions existantes à l'Ouest (à proximité des Moulins de Darbon), les limites de l'urbanisation sont désormais figées.


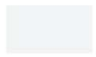
### 6.3 - EXTENSIONS LIMITEES DES SECTEURS EXISTANTS

Ces secteurs, en raison de leur caractère excentré (bien que situés en continuité de l'enveloppe urbaine) n'ont pas vocation à constituer des pôles de développement ni à connaître des extensions d'urbanisation. Il s'agit simplement ici de gérer l'existant.

#### → LES GRANGES



Les limites existantes restent inchangées. Les capacités de densification représentent 2 à 3 maisons en dents creuses.

LEGENDE	
	Permis d'aménager
	Zones constructibles du P.L.U.

#### → ENTRE DARBONNET ET CRE PREVE : LE SECTEUR TOURISTIQUE

Jusqu'à présent, ce secteur était occupé par les installations de la colonie de vacances « Les Alouettes ». Pour des raisons diverses (évolution des pratiques touristiques, mise aux normes, etc...), l'occupation existante n'a plus d'avenir suivant le même mode. Le secteur ne présentant aucun intérêt sur les plans agricole et naturel, il a été décidé de lui conserver sa vocation touristique, l'accueil touristique étant une composante de l'identité de CHAMPANGES. Le maintien d'un petit potentiel touristique tourné vers la pratique du tourisme vert est en plein accord avec les orientations du SCoT. La vocation de la zone est donc maintenue, ce qui permettra l'évolution des installations vers une nouvelle nature d'équipements : modes d'hébergements liés au tourisme vert, parc résidentiel de loisirs, etc...

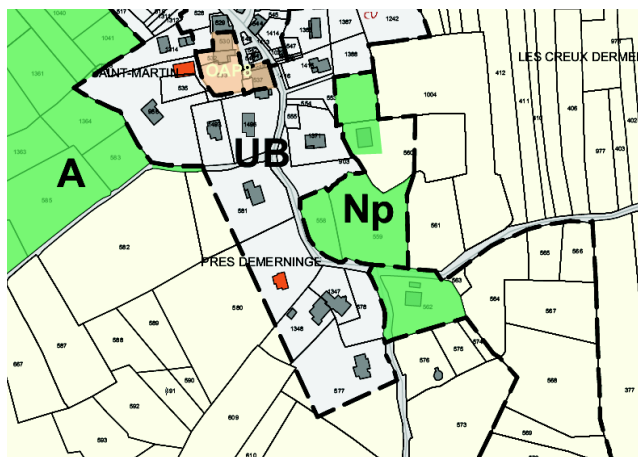


Les secteurs touristiques sont regroupés dans la partie Ouest de la commune. Parmi ces secteurs, le secteur de la Colonie des Alouettes représente le potentiel le plus important.

Le camping est conforté dans sa situation existante. La partie Est orienté sur l'espace naturel est classée en zone naturelle. Elle n'accueillera pas de constructions. Seule la partie contigüe au village peut accueillir des constructions liées ou non à l'équipement touristique.

### → PRE DEMERNINGE

Le diagnostic environnemental a mis en évidence la présence d'une zone humide au Sud-Est de Saint-Martin présentant un intérêt écologique fort. Au Nord de cette zone humide, une forte présence d'eau est constatée régulièrement, sans qu'il s'agisse d'une zone humide au sens écologique. Ces deux constats ont conduit à supprimer le caractère constructible des parcelles concernées.



### → LA PLACE

Au Sud de la commune et en direction de Féternes, un lotissement ancien termine l'urbanisation qui s'est développée le long de la Route de Saint-Urbain. L'espace libre entre le lotissement et la reprise du linéaire de constructions individuelles pourrait être interprétée comme une coupure d'urbanisation. La faible distance conférerait une fragilité juridique à ce choix en cas de contestation portant sur le statut des parcelles contiguës. En conséquence, le P.L.U. entérine cet état de fait en conservant une zone d'urbanisation (UB) pour ce secteur.

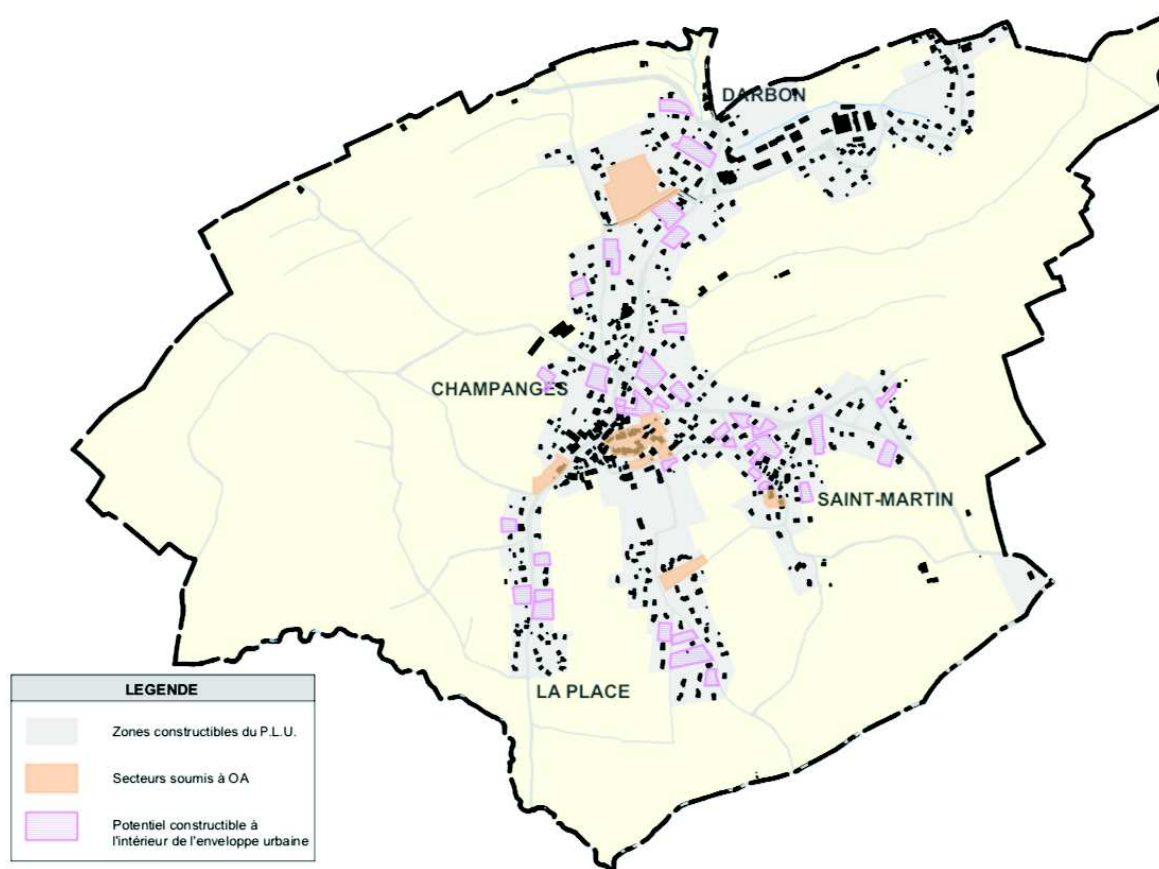


Extrait du plan de zonage du secteur de La Place

### → LA GESTION DES DENTS CREUSES A L'INTERIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE

L'analyse de l'enveloppe urbaine a mis en évidence un nombre important de dents creuses à l'intérieur du tissu urbain de Darbon à Saint-Martin. En raison de leur faible surface, elles n'ont pas valeur de coupures. Situées au sein d'un tissu d'habitat individuel, elles n'ont pas non plus de valeur structurante justifiant l'instauration de schémas d'aménagement ou la mise en place de formes urbaines plus denses. Elles sont compatibles avec l'obligation

d'urbanisation en continuité résultant de l'application de la Loi Montagne. Ces dents creuses se trouvent englobées dans la zone résidentielle périphérique UB.



#### 6.4 - GESTION DE L'HABITAT DIFFUS

---

En dehors de l'enveloppe urbaine, il n'existe des constructions isolées qu'en de rares secteurs :

- en partie Nord de la commune : une construction à l'Ouest des Moulins de Darbon, au lieu-dit les Baraques, entre la Benne et Francalua.
- au Sud de la commune, vers Larringes : vers Sansardon et Diochat.

Ces secteurs sont gérés par le règlement qui autorise 30% d'extension de l'emprise au sol des constructions d'habitation existantes, dans la limite de 60m<sup>2</sup> surface de plancher.

Au Nord de la Bennaz, l'activité existante de gîte donne lieu à un classement spécifique Nt autorisant une extension mesurée des installations existantes à vocation touristique.

Ce parti retenu pour l'habitat diffus, conforme à la loi Montagne, est compatible avec les dispositions du SCoT.

## 6.5 - L'ACTIVITE ECONOMIQUE

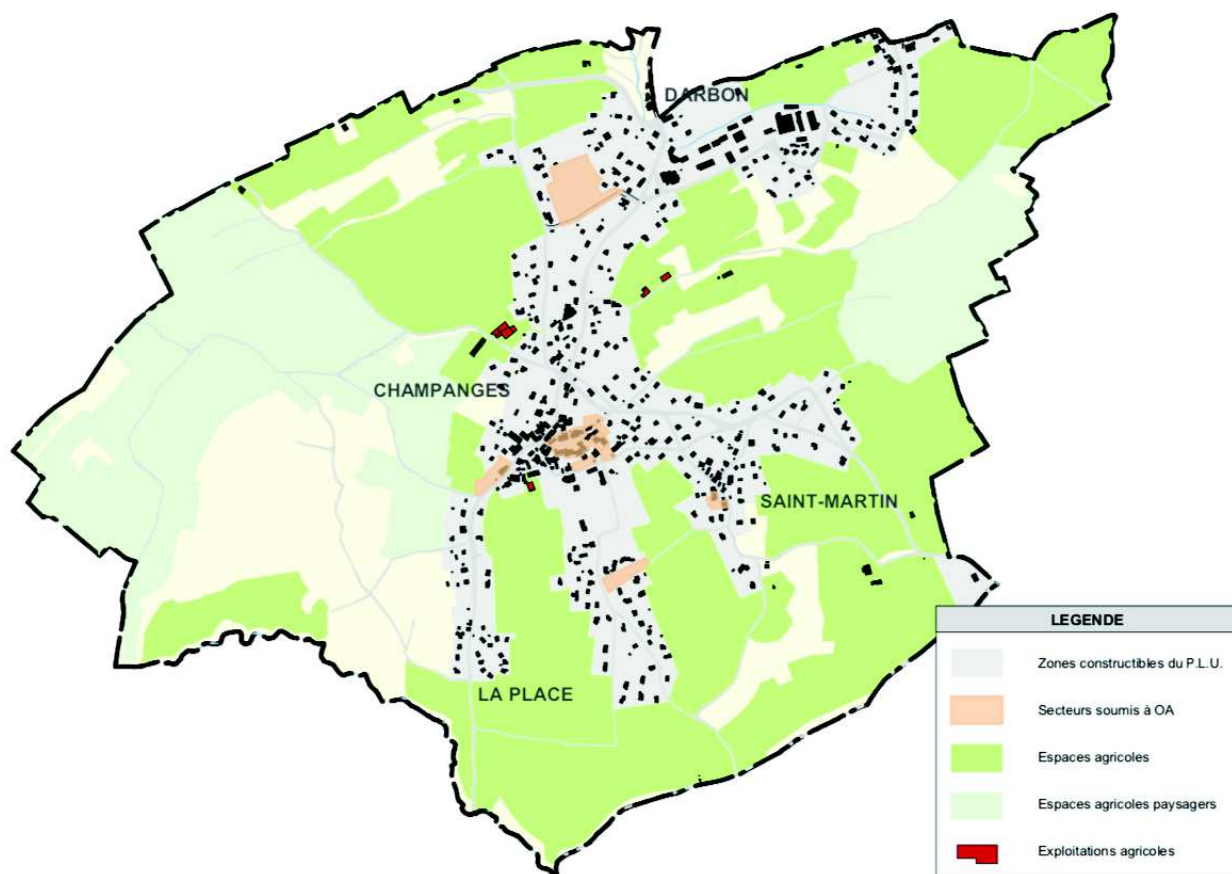
La zone existante est quasi intégralement remplie, ce qui témoigne du dynamisme du secteur artisanal sur le Plateau de Gavot.

Avant d'envisager une extension éventuelle qui consommerait de l'espace agricole, le parti a été retenu de définir des règles pour faciliter la densification de la zone actuelle.

### → L'AGRICULTURE

Il est nécessaire d'aborder l'agriculture également sous l'angle de l'économie et de son développement.

Dans le projet de P.L.U., l'espace agricole représente 60,92 % du territoire communal. Il est dominant. Le zonage retenu pour l'urbanisation ne vient jamais le parcelliser. Les secteurs où se situent les sièges d'exploitation importants (à La Combe, Aux Grands Champs, au Chef-lieu Sud) sont tenus à l'écart de l'urbanisation. Les fermes évoluent dans des coupures agricoles franches, elles possèdent leur ouverture sur l'espace agricole.



La zone agricole inconstructible pour motif de protection du paysage correspond aux paysages à l'Ouest du Chef-lieu : paysage de vergers contre le chef-lieu, entrecoupés d'un réseau de chemins, paysage de forêt et zone humide Sous Baine. Ces secteurs constituent des cadres de promenade dépassant le simple contexte communal.

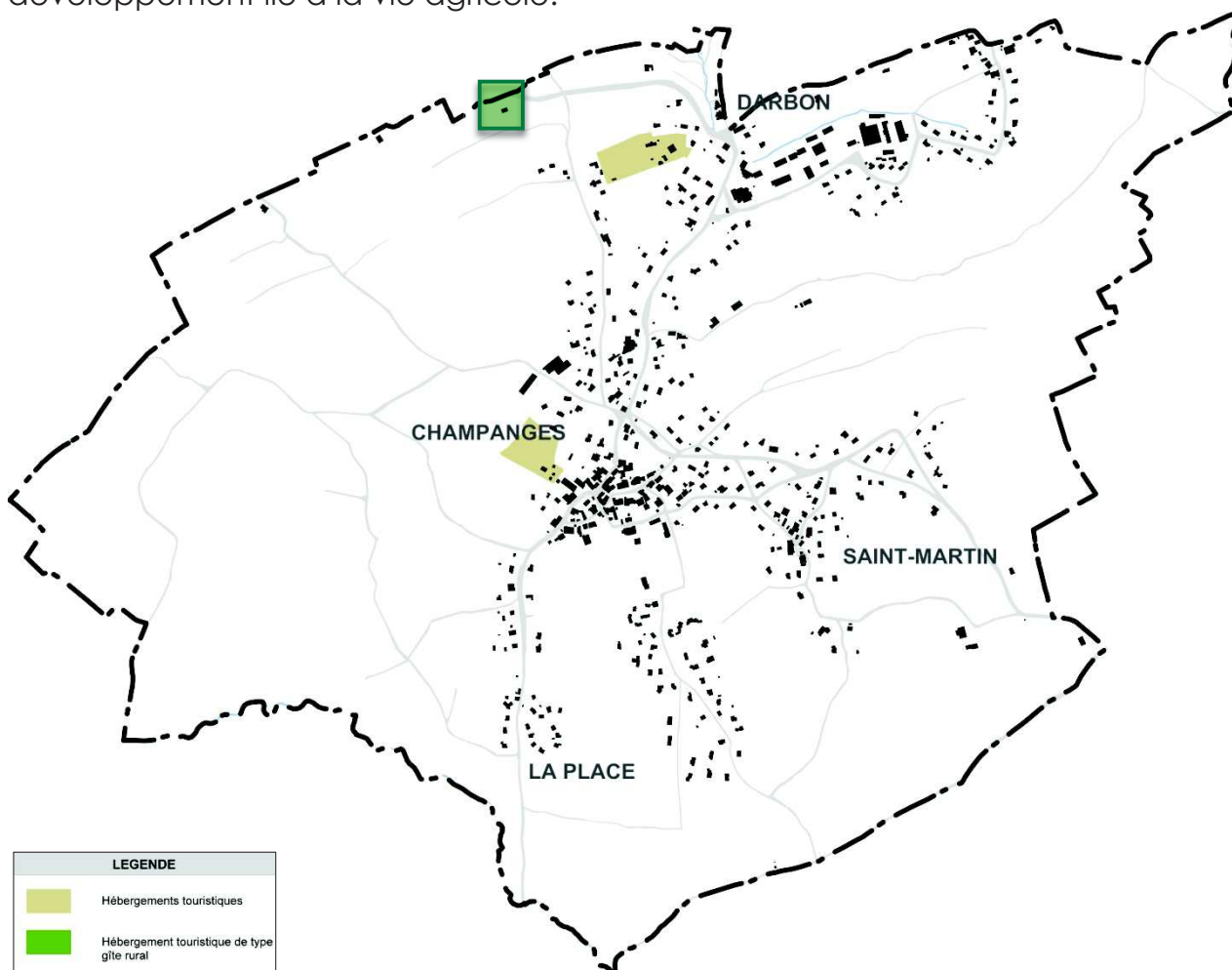
A l'Est, la zone Ap protège un paysage plus typique du Pays de Gavot. Il serait dommageable, que quelques volumes imposants viennent s'interposer dans ses espaces.

### → LE TOURISME

Le territoire de CHAMPANGES est le support de pratiques touristiques différenciées : promenade à pied, à cheval, en V.T.T., à des parcours de découverte de la richesse botanique et environnementale, Géoparc du Chablais.

La colonie de vacances située à proximité de Cré Prevé devrait connaître une évolution conforme à ce que l'on constate à l'échelle du département : hébergement lié au tourisme vert, camping haut de gamme, éventuellement parc résidentiel de loisirs, etc...

Une partie du tourisme est liée à l'agriculture (gîte, campings, chambres d'hôte). Le règlement, en continuité avec le P.O.S. précédent, pérennise ce type de développement lié à la vie agricole.



## 6.6 - LES SECTEURS EQUIPEMENTS

### **Le secteur équipements de la commune de LARRINGES**

Au Sud de la commune de CHAMPANGES mais dans le prolongement des secteurs urbanisés de Larringes se trouvent les équipements sportifs de cette commune. Une zone UAe à vocation spécifique gère cette situation existante.

### **Le secteur équipements au cœur du chef-lieu et de la commune.**

La situation de ce secteur, tout près de la Mairie et de l'église et jouxtant l'espace agricole en font un cadre exceptionnel.

Le projet de PLU pérennise cette situation et ce rapport au paysage en intégrant les besoins futurs. Des emplacements réservés sont institués pour permettre la réalisation du futur groupe scolaire de 6 classes avec restauration et périscolaire)(programmation effectuée par le CAUE), et des parkings nécessaires. Ceux-ci seront mutualisés avec les autres équipements (stade de foot, courts de tennis, salle polyvalente, etc...).

Le concours d'architecture a eu lieu, le projet va entrer en phase de réalisation en 2019.

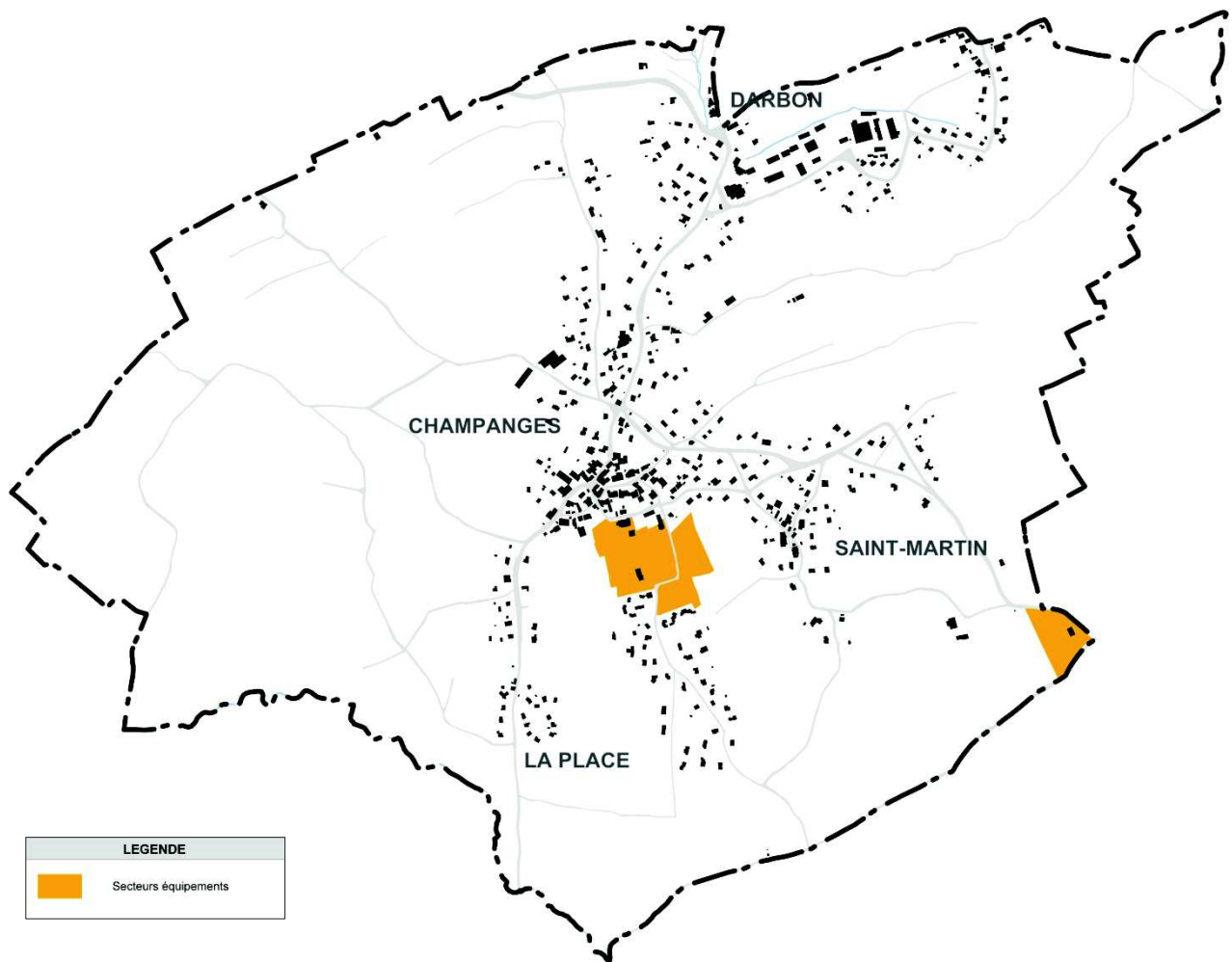
La commune étoffe son secteur équipements tout en conservant ses caractéristiques paysagères exceptionnelles.



Secteur équipement au Sud du Chef-lieu



Secteur équipement en limite de Larringes



## 7 - EVOLUTION DE L'URBANISATION

L'évolution de l'urbanisation est présentée suivant la légende du plan des Extensions et Retraits d'urbanisation annexé à ce rapport de présentation.

Au POS précédent aujourd'hui caduque, figuraient les zones suivantes :

- × les zones urbaines (UA, UB, UE, UTa, UTb, UX) pour une surface de 71,34 ha, soit 19,23 % du territoire communal ;
- × les zones d'urbanisation future (NAb, NB, NA) pour une surface de 20,86 ha ;
- × les zones naturelles pour une surface de 278,80 ha.

La révision n°1 du P.L.U. modifie le zonage en traduisant les objectifs du P.L.U. et du P.A.D.D., notamment en termes de capacité d'urbanisation. Une prise en compte plus efficiente des lois d'aménagement entraîne une modification des limites d'urbanisation vis-à-vis des espaces naturels , notamment pour le respect des grands équilibres.

Les extensions et les retraits d'urbanisation se justifient à la fois par :

- × la traduction de la réalité de l'organisation urbaine actuelle,
- × la préservation des espaces agricoles et naturels.

### 7.1 - LE BILAN

---

Bien que le document d'urbanisme initial (POS) n'existe plus juridiquement depuis le 27 mars 2017 en application de la Loi ALUR, la comparaison avec ce document constitue un bon critère pour apprécier l'évolution de l'urbanisation et l'économie de territoire réalisée.

C'est pourquoi les tableaux ci-après y font référence.

Le tableau ci-dessous synthétise les extensions et retraits d'urbanisation sur la commune de CHAMPANGES :

<b>EVOLUTION DE L'URBANISATION</b>		
	Surfaces en ha	Couleur sur le plan
Extensions de l'urbanisation	0,26	
Retraits de l'urbanisation	-11,15	
<b>BILAN</b>	<b>-10,89</b>	

Le bilan global montre un retrait d'environ **10,89ha** qui témoigne d'une protection renforcée de l'environnement, tout en organisant l'urbanisation autour des pôles de vie principaux.

Les extensions majeures représentent l'évolution en zone U des zones agricoles NC du P.O.S. précédent.

Les retraits majeurs représentent le déclassement en zones naturelles N ou agricoles A des zones urbaines U ou NAI du P.O.S. précédent.

Les extensions mineures représentent l'évolution des zones d'urbanisation future strictes NA du P.O.S. précédent en zone à urbaniser AUi.

Les retraits mineurs représentent l'évolution des zones à urbaniser NA du P.O.S. précédent en zones agricoles A.

Le tableau récapitulatif à la fin du rapport de présentation (Cf. Chapitre « Tableau des surfaces ») donne un bilan détaillé des surfaces.

## **7.2 - EXTENSIONS DE L'URBANISATION SUR LES ESPACES NATURELS**

---

**Elles sont minimales et représentent au total une surface de 0,26 ha.**

La majorité de ces extensions consistent en des ajustements de limites de parcelles dont certaines sont déjà bâties.

Les extensions importantes ont eu lieu pendant la durée de vie du POS et plus récemment avec les permis d'aménager délivrés à Vers les Granges et aux Clos Prevé.

## **7.3 - LES EXTENSIONS MINEURES**

---

Dans la classification adoptée, sont désignées par extensions mineures les zones d'urbanisation future devenant zones urbaines et donc opérationnelles.

**Il n'y en a pas.**

#### **7.4 - LES MESURES DE PROTECTION : LES DECLASSEMENTS MAJEURS**

---

Les déclassements majeurs sont nombreux et concernent principalement :

- × des secteurs destinés à l'agriculture ou situés dans des zones présentant des sensibilités environnementales,
- × les zones représentant un potentiel d'extension important dont l'urbanisation aurait consommé de l'espace agricole et n'aurait pas été compatible avec les orientations du Scot.

**Ces déclassements majeurs représentent une surface de -8,16 ha.**

#### **7.5 - LES DECLASSEMENTS MINEURS**

---

Les déclassements mineurs concernent :

- la totalité de la zone IINA du P.O.S., au Sud du chef-lieu. Cet espace est classé en zone agricole afin de préserver les tènements agricoles attenants à l'exploitation existante en frange du chef-lieu. Son ouverture sur l'espace agricole est ainsi maintenue.
- 
- la totalité de la zone INA située aux Viots, au Sud de la zone d'activités actuelle.

**Les déclassements mineurs représentent une surface totale de -2,99ha.**

#### **7.6 - JUSTIFICATION DE CES DECLASSEMENTS**

---

Les références au POS utilisées ci-dessus permettent de bien visualiser et quantifier l'évolution du document de planification.

Si l'on met de côté cette référence à un document devenu caduc le temps que sa révision aboutisse, ces évolutions se justifient, dans le détail, par les motifs suivants :

Dans les secteurs Ouest de la commune, vers le Pré du Creux : pour des motifs paysagers et la proximité d'un secteur à forte valeur environnementale (Marais de Baine).

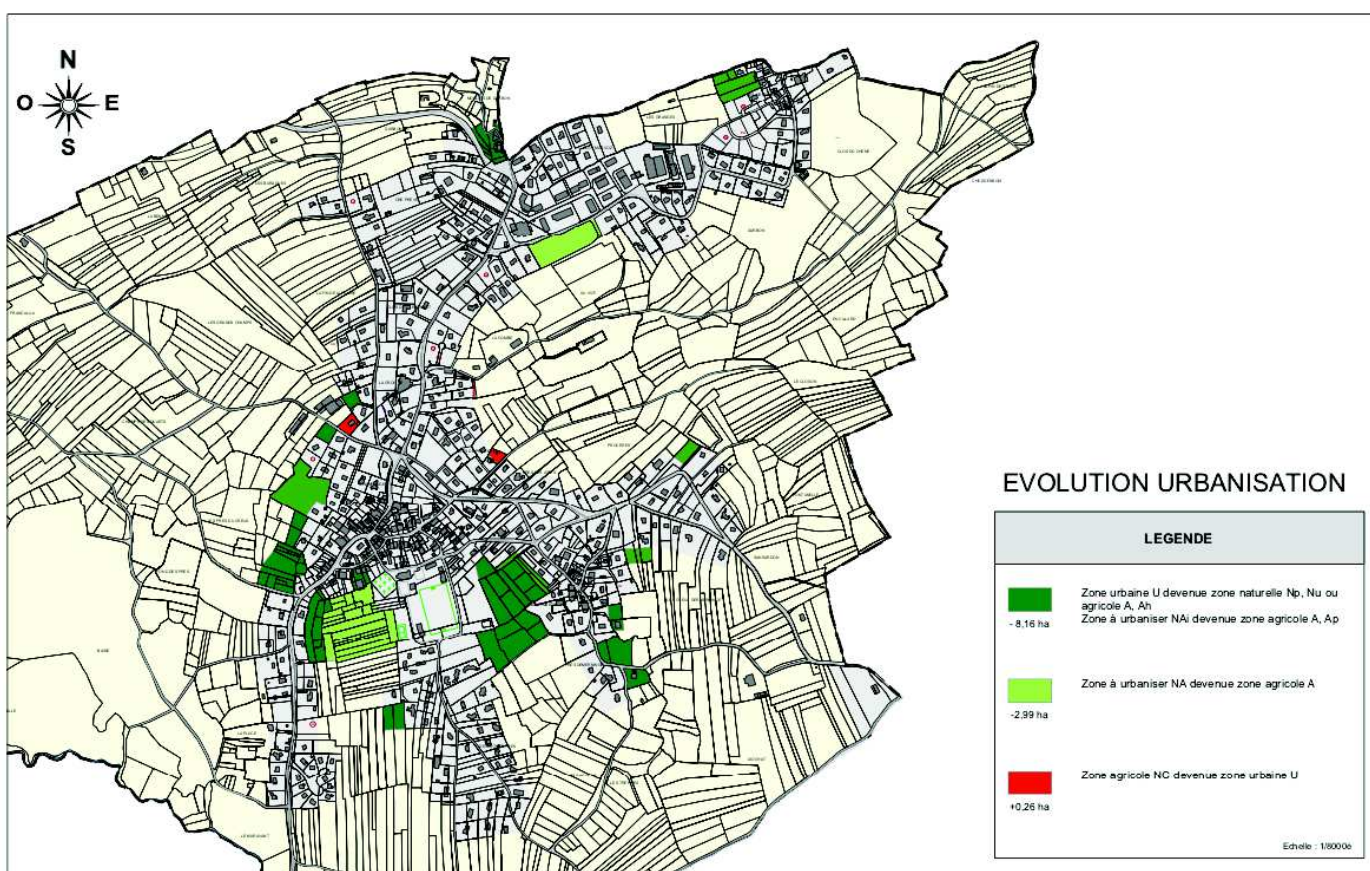
Sont également rendues inconstructibles dans ce secteur, les parcelles proches de l'exploitation agricole (en direction des Grands Champs), hormis celle ayant accueilli une construction.

Au Sud du Chef-lieu, l'urbanisation est contenue dans l'enveloppe urbaine. Le secteur constructible est limité à la langue urbanisée prolongeant le secteur équipements. De part et d'autre de cette langue l'espace agricole est maintenu, notamment entre le Chef-Lieu et St Martin.

A Prés Demerninge et Creux Démerninge le classement en Np se justifie (cf diagnostic environnemental) par l'identification d'une zone humide se prolongeant au Nord par une zone souvent inondée, bien qu'abritant une construction.

Au Nord, aux Moulins de Darbon, l'existence de risques naturels (risques liés au ruisseau ,cf carte des aléas) justifie le classement en zone naturelle, en dépit des constructions existantes.

7.7 - PLAN DES RETRAITS ET EXTENSIONS DE L'URBANISATION





## 8 - APPLICATION GRAPHIQUE ET REGLEMENTAIRE DU PARTI D'AMENAGEMENT

### 8.1 - DEFINITION DES ZONES

#### 8.1.1 LES ZONES URBAINES (U)

Les zones U ont une vocation à l'urbanisation. Elles sont soit déjà urbanisées, soit urbanisables à court terme. Les équipements publics existants ou en cours de réalisation (voirie et réseaux) sont suffisants pour répondre aux besoins des nouvelles constructions.

- **Zone UA**

Zone d'urbanisation de forte densité de centre village ou cœur de hameau, elle vise à conforter les pôles existants formant des noyaux d'urbanisation repérables et identifiables en tant que tels. Cette zone a pour vocation principale d'habitat, et éventuellement de services et de commerces de proximité. Sont concernés le chef-lieu et Saint-Martin.

- **Zone UAe**

Zone dédiée aux équipements publics ou privés d'intérêt collectif, elle regroupe l'école, les équipements sportifs et la salle polyvalente, au sud du chef-lieu.

- **Zone UB**

Zone d'urbanisation de moyenne densité, elle correspond à des zones d'habitat constituées autour des noyaux denses des hameaux.

Mis à part quelques réajustements de limites, son périmètre correspond à celui de l'enveloppe urbaine. Le secteur UB1 correspond à la partie centrale de ce secteur résidentiel. Les règles définies pour ce secteur (hauteur et emprise au sol plus importantes) permettront une densification, dans un objectif d'économie de l'espace.

- **Zone UX**

Zone d'urbanisation destinée aux activités artisanales et économiques, elle prend en compte les activités existantes implantées à Darbon. Les règles de cette zone visent à permettre une densification interne. La taille de l'unique logement de fonction (à vocation de logement de fonction) y est limitée (60m<sup>2</sup>).

### **8.1.2 LES ZONES A VOCATION D'URBANISATION FUTURE (AU)**

Les zones AU indicées traduisent la volonté très forte d'organisation de l'urbanisation, dans le respect des objectifs en matière de confortement et de densification des pôles existants d'habitat.

- **Zone AUb**

Zone future d'urbanisation de moyenne densité, sa vocation est identique à celle de la zone UB. Elle concerne le secteur de Cré-Prévé où les conditions d'aménagement sont définies par une orientation d'aménagement et de programmation concourant à la réalisation d'habitat groupé organisé autour d'espaces communs.

### **8.1.3 LES ZONES AGRICOLES (A)**

De manière générale, les zones agricoles (indicées ou non) protègent les terrains à vocation agricole.

- **Zone A**

Zone de protection de l'activité agricole, elle a pour but de maintenir l'agriculture et de garantir le caractère agreste actuel.

Toute construction est interdite hormis celle indispensable à l'activité agricole ou pastorale et justifiée par des impératifs de fonctionnement de l'exploitation agricole<sup>9</sup>. La taille de l'unique logement de fonction autorisé est limitée (40m<sup>2</sup>).

- **Zone Ahr**

*Le secteur Ahr est un secteur de gestion de l'existant où des risques naturels ont été identifiés. Les possibilités d'utilisation du sol doivent correspondre aux préconisations de la carte des aléas.*

- **Zone Ap**

C'est un secteur de protection intégrale du paysage agricole et naturel. Toutes les constructions, même à vocation agricole, sont interdites au regard de la sensibilité de l'intégration paysagère de telles constructions dans un paysage ouvert.

Elle concerne les secteurs agricoles Ouest et Est de forte valeur paysagère .

### **8.1.4 LES ZONES NATURELLES (N)**

Les zones N rassemblent des secteurs du territoire communal, équipés ou non, de nature très variée qu'il convient de protéger.

Cette protection est établie pour les raisons suivantes :

- qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique et écologique ;

---

<sup>9</sup> Voir définition d'une exploitation agricole au chapitre Agriculture.

- conservation du caractère naturel d'une partie du territoire pour assurer le principe d'équilibre entre l'aménagement et la protection définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme ;
- existence d'aléas forts empêchant toute utilisation et occupation du sol.

Elles se subdivisent en deux familles :

- l'une dédiée à la protection stricte de l'environnement,
- l'autre permettant le développement des pratiques liées aux loisirs en intégrant la protection de la nature.

- **Zone Np**

Zone naturelle de protection stricte des zones humides, elle concerne toutes les zones humides repérées sur la commune, et particulièrement celles identifiées en Z.N.I.E.F.F. et Natura 2000.

- **Zone Nt**

Zone naturelle d'équipements touristiques, elle prend en compte les installations existantes :

- une unité d'hébergement touristique de type gîte à la Bennaz.
- le camping existant, à l'Ouest de la commune.

Les possibilités d'extension sont limitées de façon à respecter le caractère naturel dominant des sites.

## 8.2 - JUSTIFICATIONS DE L'EVOLUTION DES REGLES

Le tableau ci-après justifie de l'évolution des règles. La comparaison avec le règlement du document d'urbanisme antérieur : la modification n°2 du P.O.S. sert de repère (théorique), ce document n'existant plus juridiquement depuis le 27 mars 2017 en application de la Loi Alur.

### 8.2.1 LES ZONES URBAINES

#### Tableau synthétique comparatif des règles de chaque zone urbaine (1/2)

Document	Zone	Destination	Emprise au sol	Hauteur	Aspect extérieur	Stationnement	COS
P.O.S.	UA	Zone dense du centre village	0,50	12 m au faîtage	Ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants ainsi qu'aux perspectives urbaines ou monumentales  Adaptation au terrain naturel  Pente des toitures : 45 à 70 %	Habitation : 2 pl. / log. dt 1 couverte  Hébergement hôtelier : 1 pl. / chambre  Equipements publics : En fonction des besoins	0,50

P.L.U.	UA	Zone d'habitat dense	Non limitée	12 m au faitage	Adaptation au terrain naturel	Habitation : 2 pl. / 100 m <sup>2</sup>	Sans objet
	UAe	Zone d'équipements publics et constructions d'intérêt collectif		Constructions publiques ou d'intérêt collectif : non limitée	Pente des toitures : 40 à 60 %  Avant toit d'au moins 1,20 m	Log. sociaux : 1 pl. / log.  Autres constructions : En fonction de l'usage	
P.O.S.	UB	Zone d'habitat pavillonnaire	-	8 m au faitage 5 m à la sablière	Ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants ainsi qu'aux perspectives urbaines ou monumentales  Adaptation au terrain naturel  Pente des toitures : 45 à 70 %	Collectifs : 2 pl. / log.  Individuels : 2 pl. / log. dt au moins 1 intégrée à la construction  Hébergement hôtelier : 1 pl. / chambre  Autres constructions : en fonction de l'usage	0,15
P.L.U.	UB UB1	Zone d'habitat de moyenne densité	25 % pour les constructions principales  30 % avec les constructions principales et les annexes secteur UB1 :35% et 40%  Un coefficient de biotope de 25 %	6,00 m sur sablière 9m faitage  secteur UB1 :7m sablière 10m faitage	Adaptation au terrain naturel  Pente des toitures : 40 à 60 %	Habitation : 2 pl. / 70 m <sup>2</sup> de SP  Log. sociaux : 1 pl. / log.  Autres constructions : En fonction de l'usage	Sans objet

Tableau synthétique comparatif des règles de chaque zone urbaine (2/2)

Document	Zone	Destination	Emprise au sol	Hauteur	Aspect extérieur	Stationnement	COS
P.O.S.	UE	Zone d'équipements publics, notamment sportifs, scolaires et de loisirs	-	13 m au faitage 8 m à la sablière	Ne pas porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux des sites, des paysages naturels et urbains, des perspectives urbaines ou monumentales  Adaptation au terrain naturel	En fonction de l'usage	Non limité
P.L.U. idem							
P.O.S.	UTa	Zone de camping	-	8 m au faitage 5 m à la sablière	Ne pas porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux des sites, des paysages naturels et urbains, des perspectives urbaines ou monumentales  Adaptation au terrain naturel  Pente des toitures : 45 à 70 %	1 pl. / emplacement	Non limité
	UTb	Zone d'équipements d'intérêt général				En fonction de la nature et de l'importance de la construction	
P.L.U.	UT	Zone touristique	0,20	6,00 m sur sablière  9,00 m sur sablière pour l'hébergement hôtelier et résidence de tourisme	Adaptation au terrain naturel  Pente des toitures : 40 à 60 %	Habitation : 1 pl. / log.	Sans objet
	UTc	Zone touristique dédiée aux campings	0,30			1 pl. / emplacement	
P.O.S.	UX	Zone d'activités économiques, artisanales et industrielles	0,50	Hauteur absolue : 11 m au faitage  Hauteur relative : Par rapport aux limites : $h \leq 2d$ Par rapport aux bâtis : $h \leq d$	Ne pas porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants et aux perspectives urbaines	Habitation : 2 pl. / log. dt 1 couverte  Bureaux : 1 pl. / 40 m <sup>2</sup> de SHON  Commerces : 1 pl. / 25 m <sup>2</sup> de surface de vente  Etablissements artisanaux : 1 pl. / 50 m <sup>2</sup> de SHON  Etablissements industriels : En fonction des besoins	1
P.L.U.	UX	Zone d'accueil des activités artisanales	Non limitée	12 m  Etablissements artisanaux et industriels : 12 m	Simplicité des volumes, unité d'aspect et de matériaux  Harmonie avec le paysage  L'usage de couleur vives et criardes sont interdite en revanche les teintes se fondant dans le paysage seront privilégiées	Etablissements artisanaux et industriels : 1/50e de la SP  Habitations : 1 pl. / 40 m <sup>2</sup> de SP  Autres constructions : en fonction de l'usage	Sans objet

**→ LES ZONES URBAINES DU P.O.S PRECEDENT. XXXXXX**

La zone UA :

Relative au centre du village de CHAMPANGES et au cœur du hameau de Saint-Martin, elle est dominée par la présence du bâti ancien, les constructions se caractérisent par une implantation resserrée. Les constructions sont édifiées à l'alignement des rues, en ordre relativement continu, donnant une impression de densité.

Elle était destinée à une urbanisation dense de logements tout en favorisant le développement de des activités liées à la vie de village telles que commerces, services, équipements publics.

La zone UB :

Zone d'habitat pavillonnaire, elle correspondait aux quartiers d'urbanisation moins denses qui s'étendent en prolongement du centre de CHAMPANGES et de Saint-Martin. Elle privilégie une urbanisation d'habitat individuel, d'équipements publics, d'hébergements touristiques (hôtels, résidences de tourisme, restaurants).

La zone UE :

Zone d'équipements publics, notamment sportifs, scolaires et de loisirs, elle accueille tous les équipements existants et futurs au sud du chef-lieu.

La zone UT avec les secteurs UTa, UTb :

Zone correspondant aux zones d'équipements dédiés aux loisirs et au tourisme de CHAMPANGES, elles se localisent à Darbon et au nord-ouest du chef-lieu.

Le secteur UTa correspondait au camping, implanté au chef-lieu.

Le secteur UTb était plus précisément une zone d'équipements d'intérêt général dont l'objectif est d'autoriser les équipements nécessaires à l'activité existante du centre de vacances.

La zone UX :

Zone d'activités économiques, artisanales et industrielles, elle est dédiée au développement économique de la commune. Toutefois, les établissements artisanaux, industriels et commerciaux autorisés ne doivent pas présenter de nuisances pour le voisinage et être compatibles avec les activités touristiques de la commune.

**→ L'EVOLUTION DES ZONES URBAINES**

De manière générale, la nature des zones ne change pas. La densification des entités urbaines est renforcée : la hauteur des constructions est augmentée, le coefficient d'occupation des sols est supprimé .

La zone UA de centre village renforce son potentiel de densification. Le coefficient d'emprise au sol passe de 0,50 à non limité.

En revanche, les hauteurs au faîçage demeurent inchangées (12m) pour des raisons de morphologie urbaine.

La zone UAe est assimilée à la zone UE du P.O.S. pour prendre en compte le secteur des équipements implantés dans le nord du chef-lieu. Les règles sont plus souples que celles de la zone UA, notamment en matière de reculs par rapport aux voies et aux limites de propriétés voisines.

La zone UB, d'habitat de moyenne densité, est maintenue, mais la suppression du COS, des préconisations relatives aux surfaces minimales permettront une densification. Dans le même ordre d'idée, l'implantation des constructions sur une même propriété devient libre,

Toutefois, afin d'éviter une surdensification mal maîtrisée, une emprise au sol est définie, ainsi qu'un coefficient de biotope afin d'éviter une trop grande artificialisation des sols.

En revanche une zone centrale est identifiée avec la création d'un secteur UB1

La zone UT différencie le secteur d'implantation du camping (UTc, anciennement Uta dans le P.O.S.). Des coefficients d'emprise et d'occupation des sols sont maintenant définis, permettant ainsi de limiter les surfaces bâties dans ces secteurs touristiques. Les hauteurs autorisées sont augmentées d'1m de façon à autoriser des évolutions mineures des volumes (augmentation de l'isolation en cas de rénovation par exemple-).

Les règles de la zone UX ont pour objectif de faciliter sa densification. L'emprise au sol n'est plus limitée, les hauteurs autorisées augmentées d'1m.

## 8.2.2 LES ZONES A URBANISER

**Tableau synthétique comparatif des règles de chaque zone à urbaniser**

Document	Zone	Destination	Emprise au sol	Hauteur	Aspect extérieur	Stationnement	COS
P.O.S.	NAb	Zone d'urbanisation de moyenne densité insuffisamment équipée	-	8 m au faitage 5 m à la sablière	Ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants ainsi qu'aux perspectives urbaines ou monumentales  Adaptation au terrain naturel  Pente des toitures : 45 à 70 %	Collectifs : 2 pl. / log.  Individuels : 2 pl. / log. dt au moins 1 intégrée à la construction  Hébergement hôtelier : 1 pl. / chambre  Autres constructions : en fonction de l'usage	0,15
P.L.U.	AUb	Zone d'habitat de moyenne densité, insuffisamment équipée	25 % pour les constructions principales  30 % avec les constructions principales et les annexes  Un coefficient de biotope	6,00 m sur sablière  9,00 m au faitage	Adaptation au terrain naturel  Pente des toitures : 40 à 60 %	Habitation : 2 pl. / 70 m <sup>2</sup> de SP  Log. sociaux : 1 pl. / log.  Autres constructions : En fonction de l'usage	Sans objet

			de 25%				
P.O.S.	NB	Zone partiellement bâtie, sans renforcement ou extension des réseaux existants	-	8 m au faitage 5 m à la sablière	Ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants et aux perspectives urbaines ou monumentales  Adaptation au terrain naturel  Orientation du faitage suivant la majorité des faitages environnants  Pente des toitures : 45 à 70 %	Habitation : 2 pl. / log. dt 1 couverte et intégrée à la construction	0,15
P.L.U.							
P.O.S.	NA	Zone d'urbanisation future du chef-lieu et de la zone d'activités	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
P.L.U.	Pas de zone d'urbanisation future équivalente						

**➔ LES ZONES A URBANISER DU P.O.S.**

La zone NB :

Elle correspondait à une zone d'habitat de Cré Prevé, partiellement bâtie, pour laquelle le renforcement ou l'extension des réseaux existants n'est pas envisagé. La destination principale de la zone NB est l'habitat qui est admis dans la limite de la capacité des équipements existants.

Les zones NA avec indices :

Insuffisamment équipées, elles sont destinées à recevoir un développement organisé de l'urbanisation sous forme d'habitat pavillonnaire en périphérie de CHAMPANGES et de ses hameaux. Ce sont des zones naturelles ou partiellement bâties, avec un développement à court ou moyen terme. Le sous-secteur 1NAb au Cré Prevé ne peut être urbanisable que dans sa totalité.

Les zones NA :

Elles sont destinées à l'urbanisation future du bourg de CHAMPANGES et de Darbon. Ce sont des zones naturelles dans lesquelles la commune envisage un développement à moyen et long terme : le secteur d'extension de la zone d'activité secondaire de Darbon (INA) et le secteur d'extension au sud du chef-lieu (IINA).

**➔ L'EVOLUTION DES ZONES A URBANISER**

Les zones NB et NA n'existent plus. En revanche, la zone NAb est maintenue et devient AUb.

Le secteur auparavant classé en NB est maintenant en zone UB, en raison de l'évolution des équipements.

La zone AUb ne concerne plus que le secteur de Cré-Prevé où les équipements sont insuffisants et où un permis d'aménager a été délivré.

### 8.2.3 LES ZONES AGRICOLES

#### Tableau synthétique comparatif des règles des zones agricoles

Document	Zone	Destination	Emprise au sol	Hauteur	Aspect extérieur	Stationnement	COS
P.O.S.	NC	Zone agricole	-	Bâtiment agricole : non limitée Habitation : 9 m	Ne pas porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants	Stationnement en dehors des voies publiques	Sans objet
P.L.U.	A	Zone agricole	Non limité 30% pour l'extension des constructions d'habitation existantes	10 m sur sablière Habitations : 6,00 m sur sablière	Ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux, aux perspectives urbaines ou monumentales et paysagères Habitations : Pente des toitures de 40 à 60 %	Stationnement en dehors des voies publiques Habitations : 1 pl. / 50 m <sup>2</sup> de SP dt 50 % intégrées à la construction	Sans objet
P.L.U.	Ahr	Zone agricole de gestion de l'existant devant répondre aux préconisations de la carte des aléas	0,30	6,00 m sur sablière	Ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux, aux perspectives urbaines ou monumentales et paysagères Habitations : Pente des toitures de 40 à 60 %	Stationnement en dehors des voies publiques Habitations : 1 pl. / 50 m <sup>2</sup> de SP dt 50 % intégrées à la construction	Sans objet
P.O.S.							
P.L.U.	Ap	Zone agricole à vocation paysagère	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### ➔ LES ZONES AGRICOLES DU P.O.S.

Il s'agissait d'une zone dans laquelle l'agriculture justifie d'une protection particulière : protection de l'agriculture, maintien du caractère agreste , etc.. Seules y sont autorisées les pratiques liées aux activités agricoles et elle est a priori inconstructible.

#### ➔ L'EVOLUTION DES ZONES AGRICOLES

La zone agricole est maintenue et agrandie.

Les constructions d'habitation existantes sont gérées par le règlement qui leur autorise 30% d'augmentation d'emprise au sol.

Le secteur Ahr autorise pour les constructions d'habitation existantes des possibilités d'extension équivalentes . Il autorise également la création d'annexes aux constructions autres que l'habitation sous réserve des prescriptions de la carte des aléas.

.

La zone Ap est créée afin de préserver les espaces agricoles Ouest et Est du territoire communal. Toutes les constructions, même celles à vocation agricole y sont interdites.

#### 8.2.4 LES ZONES NATURELLES

**Tableau synthétique comparatif des règles des zones naturelles (1/2)**

Document	Zone	Destination	Emprise au sol	Hauteur	Aspect extérieur	Stationnement	COS
P.O.S.	ND	Zone naturelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
P.L.U.	N	Zone naturelle et forestière	Non limitée 30% pour l'extension des constructions d'habitation existantes	9 m au faitage 6,50 m sur sablière Equipements publics ou d'intérêt collectif : Non limitée	Ne pas porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux perspectives urbaines ou monumentales et paysagères Adaptation au terrain naturel	Stationnement en dehors des voies publiques En fonction de l'usage	Sans objet
P.L.U.	Np	Zone naturelle de protection des zones humides	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
P.L.U.	Nt	Zone naturelle d'équipements touristiques	0,30	6,00 m sur sablière	Ne pas porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux perspectives urbaines ou monumentales et paysagères Adaptation au terrain naturel	Stationnement en dehors des voies publiques Habitation : 1 pl. / log. Autres catégories : En fonction de l'usage	Sans objet

#### ➔ LES ZONES NATURELLES DU P.O.S.

Il s'agissait d'une zone de protection du marais de Baine en raison d'une part de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, et d'autre part de l'existence de risques naturels.

Cette protection avait pour objet de préserver le caractère des lieux. Elle est inconstructible.

#### ➔ L'EVOLUTION DES ZONES NATURELLES

Les règles actuelles distinguent deux secteurs à l'intérieur de la zone naturelle N : le secteur Np de protection stricte des zones humides et la zone Nt correspondant à une activité touristique limitée (gîte). Dans cette zone les constructions d'habitation existantes peuvent s'agrandir de manière limitée.

### 8.3 - LE REPERAGE PATRIMONIAL

La volonté politique communale de préserver son cadre de vie et son identité patrimoniale passe notamment par le repérage du bâti à valeur patrimoniale, important dans le centre.

Ce repérage a été réalisé sur tout le territoire communal, au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration »  
Les constructions concernées sont identifiées par un cercle bleu sur le plan de zonage.

L'OAP N° 6 a également pour vocation la protection du patrimoine : celle des cours ouvertes prolongeant l'espace public , l'ensemble configurant une place de village.

#### **8.4 - LES ESPACES BOISES CLASSES ET AUTRES BOISEMENTS PROTEGES**

---

La superficie des boisements, classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, est réduite par rapport au document précédent. Elle passe de 59,40 à 46,97 ha.

Cette diminution résulte :

- d'un recensement plus précis des espaces agricoles,
- de l'identification de vergers,
- de la suppression de linéaires , afin de permettre l'entretien , l'aménagement, de sentiers de randonnées ou de chemins ruraux, etc..

La ripisylve du ruisseau Le Maravant est protégée à deux titres : en tant qu'Espace Boisé Classé, et par son classement en zone naturelle.

D'autres bosquets, à valeur patrimoniale, identitaire ou paysagère, sont protégés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, notamment dans les secteurs bâtis.

#### **8.5 - LES EMPLACEMENTS RESERVES**

---

Les emplacements réservés correspondent à la politique arrêtée par la commune en matière d'équipements publics. Globalement, ils peuvent être classés en deux grandes familles : voiries et équipements publics.

##### **Voirie :**

Ces emplacements sont liés principalement à l'aménagement et la mise en sécurité de voies de dessertes inter-hameaux, la d'aires pour la collecte des ordures ménagères, etc...

### **Equipements publics**

Plusieurs emplacements réservés sont prévus pour répondre à des attentes spécifiques comme la création d'espaces publics au chef-lieu , la réalisation d'un parking à proximité de la mairie et de la salle des fêtes, la réalisation du futur groupe scolaire ou la création d'un bassin de rétention.

## **8.6 - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)**

---

Les orientations d'aménagement et de programmation s'imposent aux opérations d'aménagement, ces dernières devant en respecter l'esprit. Elles sont définies par des plans ou schémas de principe, ainsi que par des prescriptions. Les orientations d'aménagement et de programmation sont numérotées, nommées et repérées sous l'indication « OAP ».

La majorité des OAP est concentrée dans le centre et correspond à la production d'habitat collectif, en comblement des dents creuses ou en réhabilitation.

C'est le cas des OAP 1,2,3,4, 5 et 8 ( St Martin pour cette dernière).

L'OAP 7 organise le bâti futur d'une longue dent creuse à proximité du secteur équipement.

Un cheminement piéton prolongé sur l'espace agricole permettra, à terme, de rejoindre ce secteur .

L'OAP 8 a pour objectif de prolonger la rue à la sortie du chef-lieu en direction de Feternes.

L'OAP 10 organise un habitat groupé autour d'espaces collectifs dans un objectif de densification. Bien qu'un permis d'aménager et de construire aient été délivrés dans ce secteur, l'OAP est conservée au PLU en cas d'évolution ou d'abandon du projet.

Eu égard au rythme des constructions de ces dernières années sur CHAMPANGES, la localisation des OAP n'ayant pas un caractère concentrique du centre vers la périphérie, il n'est pas apparu nécessaire d'établir un échancier d'ouverture à l'urbanisation pour l'ensemble des zones.

C'est dans les OAP qu'est effectué le travail sur la forme urbaine se traduisant par des obligations d'espaces collectifs et communs, de typologie d'habitat, etc...

Les orientations d'aménagement et de programmation densifient, organisent et gèrent les formes urbaines. Elles prévoient des espaces collectifs pour donner un cadre de vie agréable et structuré aux quartiers nouveaux.

Cet effort sur la qualité , les contraintes de volumes (le respect du tissu urbain existant) et celles liées au contexte spécifique de rénovation- réhabilitation ne

permettent pas d'atteindre les objectifs du SCoT en matière de densité de logements collectifs (66 logts/ha).

Il en va de même pour l'objectif de densité en matière de logements groupés . Une application stricte des densités définies par le Scot rend difficilement réalisables l'aménagement d'espaces collectifs concourant à la qualité de vie. A titre d'exemple, le permis délivré au Cré-Prevé , en quelque sorte en anticipation de l'OAP N°10 représente 25 logements groupés. L'application de la densité définie par le Scot pour ce type d'habitat (25logts / ha) conduirait à la réalisation de 45 logements. Il faudrait supprimer l'espace central.

Nonobstant cette adaptation, les orientations d'aménagement et de programmation permettent de satisfaire les objectifs d'aménagement recherchés par secteur, notamment d'extension, d'organisation et de réalisation d'habitat collectif.

Dix orientations d'aménagement et de programmation sont définies sur le territoire communal, gérant les conditions de déblocage, la voirie principale, les modes de déplacements doux, la forme urbaine et la production d'espaces et d'habitat collectifs :

N° OAP	Localisation Intitulé	Zone PLU	Objectifs aménagement	Surface	Nb logts
OAP1	Entrée Est du Chef-lieu Rue du Vieux Village Nord	UA	Densification	0,12	9
OAP2	Entrée Est du Chef-lieu Rue du Vieux Village Sud	UA	Densification et organisation urbaine	0,05	6
OAP3	Chef-lieu Rue des Ecoles	UA	Densification et protection du patrimoine	0,14	4
OAP4	Rue des Ecoles / Rue de l'Eglise	UA	Densification et morphologie urbaine Objectif de mixité sociale	0,13	15
OAP5	Rue de l'Eglise Nord	UA	Densification	0,11	15
OAP6	Centre du Chef-lieu, Rue du Vieux Village	UA	Protection du paysage urbain	0,58	
OAP7	Devant les Prés	UB	Densification et organisation urbaine	0,37	9
OAP8	Saint-Martin Rue de Saint-Martin Sud	UA	Opération de réhabilitation	0,15	10
OAP9	Rue de Savoie	UA	Densification et morphologie urbaine	0,36	16
OAP10	Cré Prevé	AUb	Organisation cohérente de l'urbanisation	1,84	25
	<b>TOTAL</b>			<b>3,85</b>	<b>109</b>

**8.7 - TABLEAU DE SURFACES DES ZONES DU P.L.U.**

Lors que la révision a été prescrite, la commune disposait d'un POS. Le 27 mars 2017, celui-ci est devenu caduc, la révision n'ayant pas aboutie à cette date (conséquence de l'application de la Loi Alur). Le tableau des surfaces y fait toutefois référence, ce qui rend plus lisible l'évolution du territoire communal.

Le tableau de surface met également en évidence que 77 % du territoire communal est constitué d'espaces naturel ou agricole. Le reste (33%) est à vocation urbaine.

**Tableau de surfaces des zones du P.L.U.**

Modification n°3 du P.O.S.			Révision n°1 du P.L.U.			Evolution (en ha)
ZONES	SURFACES (en ha)	%	ZONES	SURFACES (en ha)	%	
<b>ZONES URBAINES</b>			<b>ZONES URBAINES</b>			
UA	7,07		UA	7,22		
			UAe	5,48		
UB	51,41		UB	60,86		
UE	5,62					
UTb	1,69		UT	1,51		
UTa	1,08					
UX	4,47		UX	4,44		
Superficie	71,34	19,23%	Superficie	79,51	21,43%	8,17
<b>ZONES D'URBANISATION FUTURE</b>			<b>ZONES D'URBANISATION FUTURE</b>			
NAb	16,40		AUb	1,84		
NB	1,62					
NA	2,84					
Superficie	20,86	5,62%	Superficie des zones	1,84	0,49%	-19,02
<b>ZONES AGRICOLES</b>			<b>ZONES AGRICOLES</b>			
NC	248,79		A	155,83		
			Ahr	0,26		
			Ap	69,91		
Superficie	248,79	67,06%	Superficie	226,00	60,92%	-22,79
<b>ZONES NATURELLES</b>			<b>ZONES NATURELLES</b>			
ND	30,01		N	53,47		
			Np	8,99		
			Nt	0,32		
			Ntc	0,87		
Superficie	30,01	7,78%	Superficie	63,65	17,16%	33,64
Superficie couverte	371,00		Superficie couverte	371,00		
Superficie des espaces boisés classés	59,40		Superficie des espaces boisés classés	46,97		

Nota :

Les surfaces de zones de la modification n°2 du P.L.U. valant P.O.S. ont été vérifiées et recalculées. En effet, les superficies des zones urbaines et d'urbanisation future présentaient quelques erreurs. La superficie totale des zones urbaines étaient de 69,20 ha et celle des zones d'urbanisation future de 17,60 ha. Les valeurs étaient globalement sous-estimées de plus de 5 ha.

## 9 - CAPACITE DU P.L.U.

### 9.1 - LE CONTEXTE DU SCoT : LES CLES POUR LA DETERMINATION DES CAPACITES

Le SCoT du Chablais a défini des tendances en matière d'objectifs de croissance démographique, de répartition de typologie d'habitat et de localisation des potentiels d'urbanisation.

Sur la base d'une croissance annuelle de 1,4 %, l'objectif pour CHAMPANGES, classé pôle de proximité (village), est de 90 logements à échéance 2020 et 170 logements en 2030.

Nous retenons l'échéance de 2027, soit environ 140 à 150 logements. Le P.L.U. étant approuvé en 2017, cela représente une perspective d'une dizaine d'années.

La répartition des différentes typologies de logements (incluant l'existant), vers laquelle doit tendre la commune, est la suivante (surligné en rouge) :

Armature urbaine	Territoire	Collectif dense ou petit collectif	Intermédiaire (Individuel groupé ou semi collectif)	Individuel «pur»
<b>unité urbaine :</b>	Thonon	80%	10%	10%
	Evian	80%	10%	10%
	Publier	55%	25%	20%
<b>pôles locaux :</b>	Douvaine, Bons-en-Chablais	55%	25%	20%
<b>pôles secondaires :</b>	Tous	50%	30%	20%
<b>stations de montagne :</b>	Toutes	50%	20%	30%
<b>pôles de proximité :</b>	Tous	25%	25%	50%

Le Document d'Orientation Générales du SCoT précise que les besoins en matière d'urbanisation doivent être satisfaits en majorité dans l'enveloppe urbaine et «préférentiellement dans trois pôles au maximum de développement».

Il a donc été procédé à la détermination de l'enveloppe urbaine et à l'estimation de ses potentialités internes (Cf. Chap. Enveloppe urbaine et potentiel constructible). Le potentiel dans l'enveloppe (les dents creuses) a été évalué à 6,88ha.

La détermination des capacités potentielles du P.L.U. est effectuée en trois étapes :

- 1 - Capacité des secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation.  
C'est en effet dans ces seuls secteurs que peuvent être imposées les différentes typologies d'habitat. C'est également dans les OAP que l'estimation des capacités est la plus fiable.
- 2 - Capacités (restantes) à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.
- 3 - Capacités en extension de l'enveloppe urbaine.

Pour ces deux derniers cas, le P.L.U. n'a pas la possibilité juridique d'imposer des typologies d'habitat et formes urbaines. L'évaluation est donc faite par ratios à partir des densités définies par le SCoT .

Le SCoT du Chablais communique les densités suivantes à considérer selon les formes urbaines :

*Base méthodologique pour le calcul des surfaces nécessaires aux nouveaux logements :*

<b>Typologie</b>	<b>Nombre de logements minimum par hectare</b>
<b>Individuel</b>	12 logts/ha.
<b>Intermédiaire</b>	25 logts/ha.
<b>Collectif</b>	66 logts/ha.

➔ **DENSITES RETENUES POUR L'EVALUATION DES CAPACITES DU P.L.U. DE CHAMPANGES**

- **Densité et capacité des secteurs soumis à orientation d'aménagement:**

Dans les OAP, l'évaluation des capacités en nombre de logements a été établie à partir des schémas de principe de la manière suivante :

Surface d'emprise au sol des constructions ( $S_e$ ) d'après le schéma x nombre de niveaux des constructions (exemple :  $N_n = 3,5$  s'il s'agit d'un volume R+2+combles) pour obtenir une surface de plancher totale, diminuée de 20%

(circulations communes, locaux annexes) , divisé par 70 (surface de plancher moyenne d'un T3 )

soit :  $(Se \times Nn) \times 20\% / 70$

Ce mode de calcul tient compte des espaces libres collectifs proposés par l'OAP pour la qualité de vie et la qualité urbaine. Il tient également compte des contraintes de volume dans le cas de réhabilitation / rénovation.

Les réhabilitations dans le volume constituent un cas particulier. Dans ce cas, la surface de terrain n'entre pas en ligne de compte pour l'évaluation des capacités.

De ce fait si on compare l'évaluation de la capacité des OAP établie selon ce mode à une évaluation résultant de l'application des densités du Scot, les résultats diffèrent.

Le tableau ci-après rend compte des différences :

N° OA	Nom / localisation	zone / PLU	Surface totale (ha)				Eval OAP	Eval Scot
				Nb logts Hab Indiv	Nb logts Hab group	Nb logts Hab Collec	Nb logts Total	Nb logts Total
OAP N°1	Entrée Est du Chef-lieu, Rue du Vieux Village Nord	UA	0,13			9	9	9
OAP N°2	Entrée Est du Chef-Lieu Rue du Vieux Village Sud	UA	0,05			6	6	3
OAP N°3	Chef-lieu, Rue des Ecoles	UA	0,14			4	4	9
OAP N° 4	Rue des Ecoles / Rue de l'Eglise	UA	0,13			15	15	9
OAP N°5	Rue de l'Eglise Nord	UA	0,11			15	15	7
OAP N° 6	Centre du Chef-lieu, Rue du Vieux Village	UA	0,58	orientation à vocation de protection patrimoniale des espaces extérieurs				
OAP N° 7	Devant les Prés	UB	0,37		9		9	9
OAP N°8	Saint-Martin, Rue de Saint-Martin Sud	UA	0,15				10	10
OAP N° 9	Rue de Savoie	UA	0,36				16	41
OAP N° 10	Cré Prévé (PC délivré)	AUb	1,84		25		25	46
<b>TOTAL</b>			<b>3,86</b>	<b>0</b>	<b>34</b>	<b>49</b>	<b>109</b>	<b>143</b>
<b>TOTAUX</b>				<b>Nb logts Hab</b>	<b>Nb logts Hab</b>	<b>Nb logts Hab</b>	<b>Nb logts Total</b>	<b>Nb logts Total</b>
<b>Densités Scot:</b>				<b>12</b>	<b>25</b>	<b>66</b>		

La différence entre les deux modes d'évaluation représente 34 logements.

- **Densité / habitat intermédiaire : une incertitude forte**

Le SCoT définit une densité de 25 logements à l'hectare pour l'habitat intermédiaire (individuel groupé ou semi-collectif) dont la définition suivante est donnée : « par intermédiaire », s'entendent deux (ou plus) logements mitoyens verticalement ou horizontalement (c'est à dire accolés ou superposés), avec des accès individuels (séparés depuis l'extérieur), un petit espace privatif extérieur

(terrace, balcon, jardin) si possible sans vis-à-vis gênant, et des parties communes réduites et conçues pour une gestion peu coûteuse.»

L'appellation d'habitat intermédiaire du SCoT regroupe deux typologies très différentes.

La définition usuelle de l'habitat intermédiaire est le fait de disposer de deux logements superposés dans un volume équivalent à celui d'une maison individuelle.

L'habitat groupé consiste à édifier les constructions selon un processus de mitoyenneté, engendrant un linéaire.

Dans un même volume - celui d'une maison individuelle - ces deux typologies (intermédiaire et groupé) peuvent engendrer une densité variant du simple au double.

- **Densité / collectifs :**

La densité annoncée en matière de logements collectifs de 66 logements à l'hectare indifféremment pour une ville ou un village, laisse à la collectivité la latitude de déterminer sa densité de collectif en fonction des règles d'urbanisme retenues.

Sur CHAMPANGES, la hauteur maximum de R+3 et les exigences en matière d'espaces collectifs dans les OAP conduirait à une densité de l'ordre de 45 logements à l'hectare.

**➔ DENSITES RETENUES POUR L'EVALUATION DES CAPACITES (ECHEANCE 2027)**

De façon à ce que des éléments de comparaison puissent être établis d'une commune à l'autre, nonobstant les réserves formulées ci-dessus les densités préconisées par le Scot ont été retenues pour l'évaluation des capacités du PLU de Champanges (hormis pour les OAP).

## **9.2 - CAPACITES DU P.L.U.**

---

Sur ces bases, les capacités du P.L.U. sont supérieures de 110 logements environ avec celles vers lesquelles le Scot demande de tendre pour la même échéance (2027).

Ce différentiel appelle les explications suivantes .

- En premier lieu, les capacités de l'OAP de Cré-Prevé (25 logts délivrés par PC, 45 logts selon évaluation Scot) sont comptabilisés dans ce potentiel .

Il paraît logique de ne pas comptabiliser cette autorisation donnée dans le total. Le différentiel n'est donc plus que de 80 logements si l'on retient un chiffre intermédiaire (30 logts) pour l'OAP de Cré-Prevé.

- Les capacités à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de 6,88 ha sont des dents creuses à l'intérieur du tissu urbain. Il n'est pas possible de les supprimer sous risque que le document présente une grande fragilité juridique. Ces secteurs sont constructibles dans le cadre du règlement national d'urbanisme.

L'objectif du SCOT ne peut pas être atteint.

Mais l'enveloppe urbaine de CHAMPANGES paraît figée pour plusieurs dizaines d'années. Ce différentiel s'atténuera avec le temps.

D'un point de vue strictement comptable, l'évaluation des capacités avec une densité de 45 logements / ha plus compatible avec la morphologie urbaine du village au lieu des 66 logements / ha du Scot ferait baisser l'estimation d'une dizaine de logements soit un différentiel de 70 logements.

Si l'on comptabilise dans les capacités, les autorisations délivrées depuis la date d'approbation du SCOT du Chablais, alors le différentiel augmente puisqu'environ une cinquantaine de logements ont été autorisés.

Par contre, en matière de répartition des différentes typologies de logements, le P.L.U. tend vers les objectifs définis par le SCOT :

Typologie de logements	Tendance du SCOT	P.L.U. de CHAMPANGES
Habitat individuel	50%	42%
Habitat groupé et intermédiaire	25%	34%
Habitat collectif	25%	24%

### **Taux de rétention :**

Enfin, faut-il le rappeler, on constate sur le terrain, des surfaces non négligeables de foncier qui, pour des raisons diverses (indivisions, particulier ayant acquis les parcelles voisines pour se préserver un cadre, etc...), ne s'ouvrent pas à l'urbanisation en dépit de leur situation et de leur classement. Appelé taux de rétention, constaté en général à hauteur de 30 % à l'époque des P.O.S., ce paramètre n'a pas été pris en compte pour l'évaluation des capacités.

### **Taux de décohabitation :**

L'évolution de la société a des conséquences en matière de foncier. Le nombre important de divorces conduit pour un même foyer initial à la nécessité de deux logements quand cet événement survient.

Certains Scot du département estime ce phénomène entre 7 et 15 %.



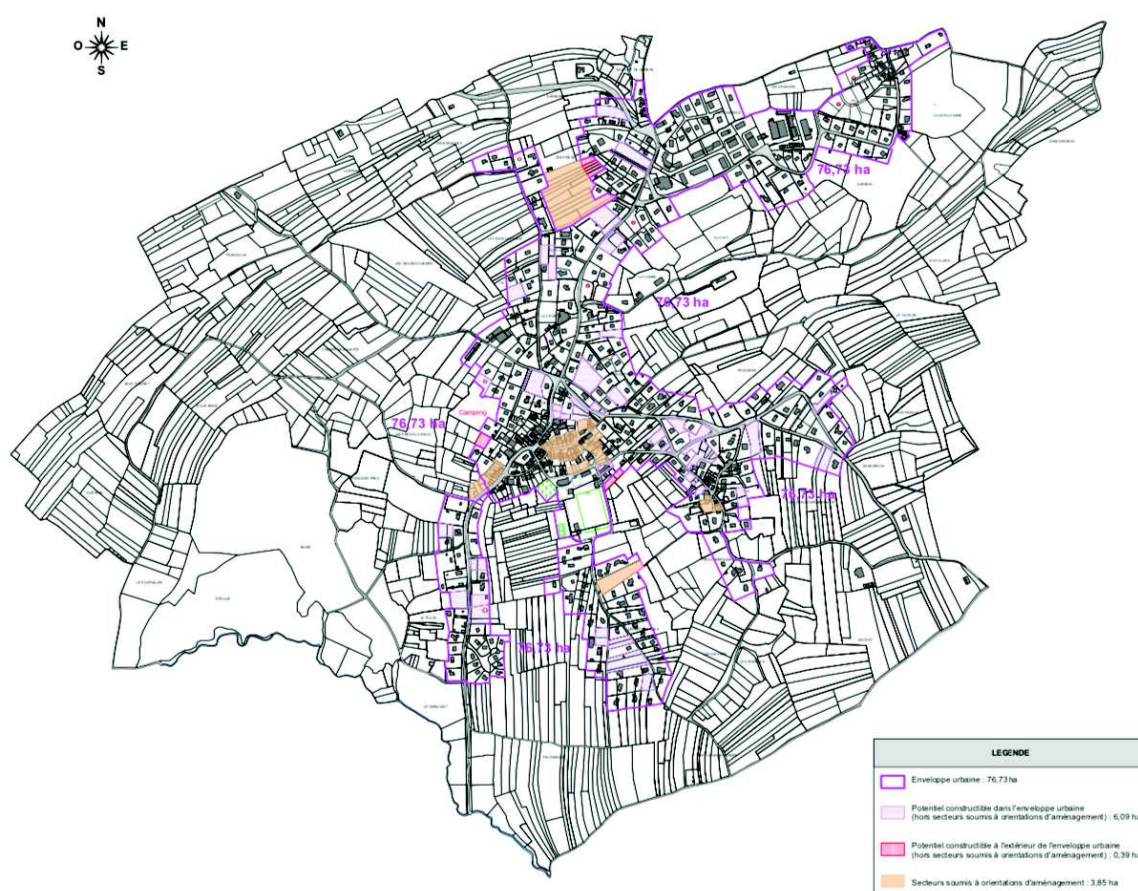
## 9.3 - CALCUL DES CAPACITES

**I - EVALUATION DES CAPACITES DES SECTEURS SOUMIS A ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT et/ou PROGRAMMATION** (OAP)  
 L'évaluation de la capacité des OAP a été effectuée de manière suivante: Surface d'emprise au sol des constructions (Se) mesurée sur le schéma de principe X nombre de niveaux des constructions [exemple: Nn= 3,5 s'il s'agit d'un volume R+2+comble(s)] pour obtenir une surface de plancher totale, diminuée de 20% (circulations communes, locaux annexes), divisé par 70 (surface de plancher moyenne d'un T3)

N° OA	Nom / localisation	zone / PLU	Surface totale (ha)	Nb logts Hab indiv	Nb logts Hab groupe	Nb logts Hab Collect	Nb logts Total	Equivalent Nb d'habitants
OAP N°1	Entrée Est du Chef-lieu, Rue du Vieux Village Nord	UA	0,12	0	0	9	9	23
OAP N°2	Entrée Est du Chef-lieu Rue du Vieux Village Sud	UA	0,05	0	0	6	6	15
OAP N°3	Chef-lieu, Rue des Ecoles	UA	0,14	0	0	4	4	10
OAP N°4	Rue des Ecoles / Rue de l'Eglise	UA	0,13	0	0	15	15	38
OAP N°5	Rue de l'Eglise Nord	UA	0,11	0	0	15	15	38
OAP N°6	Centre du Chef-lieu, Rue du Vieux Village	UA	0,58	orientation à vocation de protection patrimoniale des espaces extérieurs				
OAP N°7	Devant les Prés	UB	0,37		9		9	
OAP N°8	Saint-Martin, Rue de Saint-Martin Sud	UA	0,15	0	0	10	10	25
OAP N°9	Rue de Savoie	UA	0,36	0	0	16	16	41
OAP N°10	Cré Prévé (PC délivré)	AUB	1,84		25		25	
<b>TOTAL</b>			<b>3,85</b>	<b>0</b>	<b>34</b>	<b>75</b>	<b>109</b>	<b>190</b>
<b>TOTAUX</b>				<b>Nb logts Hab indiv</b>	<b>Nb logts Hab groupe</b>	<b>Nb logts Hab Collect</b>	<b>Nb logts Total</b>	
<b>Répartition des différentes formes urbaines en pourcentage dans les secteurs à OA</b>				<b>0%</b>	<b>31%</b>	<b>69%</b>	<b>100%</b>	

II EVALUATION DES CAPACITES HORS OA:		HABITAT INDIVIDUEL		HABITAT GROUP/ INTERMED		HABITAT COLLECTIF			
		Densité : logts / ha	12	Densité : logts / ha	29	Densité : logts / ha	66		
<b>II 2 - CAPACITES DANS L'ENVELOPPE URBAINE HORS OA</b>									
	Surface totale (ha)	\$ Hab indiv	Nb logts Hab indiv	\$ Hab Group	Nb logts Hab groupe	\$ Hab Collect	Nb logts Hab Collect	Nb logts Total	
Total	6,09		33		76		17	127	317
UA	0,52	0,00	0	0,26	7	0,26	17	24	
UB	5,57	50%	2,79	33	50%	2,79	70	0%	0
<b>II 3 - CAPACITES EN EXTENSION DE L'ENVELOPPE URBAINE HORS OA</b>									
	Surface totale (ha)	\$ Hab indiv	Nb logts Hab indiv	\$ Hab Group	Nb logts Hab groupe	\$ Hab Collect	Nb logts Hab Collect	Nb logts Total	
Total	0,39		2		5		3	10	25
UA	0,10	0%	0,00	0	0,05	1	0,05	3	5
UB	0,29	50%	0,15	2	0,145	4	0%	0	5
<b>TOTAUX</b>			<b>Nb logts Hab indiv</b>	<b>Nb logts Hab groupe</b>	<b>Nb logts Hab Collect</b>	<b>Nb logts Total</b>			
<b>TOTAUX</b>			<b>35</b>	<b>115</b>	<b>95</b>	<b>246</b>	<b>614</b>		
Différence objectif SCot 2020		90				156	389		
Différence objectif SCot 2027		150 env				96	239		
Différence objectif SCot 2030		170				76	189		
Données communales 2017 logements existants			282	96	89	467			
			60,39%	20,56%	19,06%				
Logements existants + futur P.L.U.			317	211	184	713			
			44,51%	29,61%	25,88%				

9.4 - PLAN DE L'ENVELOPPE URBAINE ET POTENTIEL CONSTRUCTIBLE A L'INTERIEUR ET A L'EXTERIEUR DE L'ENVELOPPE



## **10 - JUSTIFICATION DES OBJECTIFS COMPRIS DANS LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES AU REGARD DES OBJECTIFS DE CONSOMMATION DE L'ESPACE FIXES ET AU REGARD DES DYNAMIQUES ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES**

### **→ RAPPEL DES OBJECTIFS PRINCIPAUX DU PADD**

- Conservation de l'identité actuelle du village ;
- Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, des continuités écologiques ;
- Organisation, recentrage de l'urbanisation ;
- En matière d'habitat, de politique en matière d'activités et de transports : densification, mixité et formes urbaines plus denses.

### **→ AU TITRE DE LA MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN, LE PADD AFFICHE LES OBJECTIFS SUIVANTS**

1. Protection stricte des terres de convenance des exploitations agricoles et des espaces naturels ceinturant le chef-lieu.
2. Recours à des formes urbaines denses pour l'organisation de l'urbanisation des pôles principaux, notamment en matière de logements collectifs.
3. Possibilité de densification et donc de croissance interne de la zone d'activités existante.
4. La réalisation du futur groupe scolaire est prévue sur plusieurs niveaux de façon à limiter l'emprise de l'équipement lui-même.

Il existe un lien cohérent entre les mesures prises au titre de la modération de la consommation de l'espace et les objectifs principaux.

Quantitativement, cela s'est traduit par une réduction de près de 9 hectares par rapport au P.O.S. précédent.

➔ **JUSTIFICATIONS DETAILLEES**

- **Création de collectifs en réhabilitation ou rénovation urbaine et dans les dents creuses du centre et de St Martin.**

Le choix de réaliser l'habitat collectif suivant ces trois modes, dans le centre, et régi par de OAP se situe dans la logique de bâtir la ville sur la ville. L'habitat collectif se réalisera uniquement à l'intérieur du tissu urbain existant, en le densifiant.

- **Les dents creuses dans le tissu d'habitat individuel**

Supprimer ces dents creuses pour réduire la consommation de l'espace présenterait une grande fragilité juridique au titre de la Loi Montagne. Ces dents creuses sont en général de petite taille, et en continuité avec l'urbanisation existante. Il n'était pas possible de les réduire comme de les aménager avec des formes urbaines contrastant trop avec les volumes environnants.

Par contre l'évolution des règles de chaque zone et la suppression du COS institué par la Loi Alur permettront une densification, dans le respect de la morphologie urbaine environnante.

## **11 - COMPATIBILITE DU P.L.U. AVEC LE PORTER A CONNAISSANCE**

Les Services de l'Etat transmettent à la commune le Porter à Connaissance (P.A.C.) durant toute la durée de la procédure d'élaboration du P.L.U.

Il comporte l'ensemble des informations et prescriptions réglementaires qui s'imposent à la commune (prescriptions nationales ou particulières, les servitudes, etc...).

### **11.1 - PRESCRIPTIONS NATIONALES**

---

#### **11.1.1 LES PRINCIPES GENERAUX DE L'URBANISME – ARTICLE L.110 DU CODE DE L'URBANISME**

Les objectifs d'harmonisation des prévisions et des décisions d'utilisation de l'espace par la commune se traduisent dans le P.A.D.D. par :

- la préservation du patrimoine environnemental et paysager, la protection des espaces agricoles et forestiers (notamment à travers le règlement du P.L.U., le repérage patrimonial et le zonage spécifique des zones humides, des boisements, ...).
- le soutien au renouvellement urbain (recentrage de l'urbanisation autour de l'ensemble formé par le chef-lieu et Saint-Martin, de Darbon).
- la mise en place d'une politique de l'habitat, via l'organisation de l'urbanisation (mixité sociale, répartition cohérente des formes urbaines et des typologies de l'habitat entre les différents pôles de développement).
- le développement économique de la commune (pérennisation de l'activité économique, densification la zone artisanale).
- la pérennisation des équilibres sociaux (objectif de mixité sociale affiché dans les secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation à proximité des services et des équipements).

#### **11.1.2 LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU)**

Elle a pour objectif d'assurer :

*« L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; »*

La révision du P.L.U. de CHAMPANGES, dans une volonté de développement durable, maintient un équilibre entre les besoins en matière de logements, d'équipements et d'emplois, et une protection et préservation des grandes entités paysagères environnementales, forestières et agricoles. Moins d'un quart du territoire communal est destiné à l'urbanisation.

Le patrimoine bâti et paysager est identifié au titre de l'article L.153-1-9 du code de l'urbanisme.

*« La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs. »*

La diversité des fonctions urbaines est présente à CHAMPANGES. Une diversification de l'offre en habitat est proposée notamment par la promotion de différents types d'habitat (densité, collectif, intermédiaire et individuel), la proximité des zones d'équipements-services et des zones d'habitat dense limitant les déplacements, le renforcement des deux principaux pôles, le développement économique par la densification de la zone d'activités et les mesures concourant au maintien des commerces et services existants.

*« La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

Les espaces naturels sont préservés dans le P.L.U. L'urbanisation est regroupée autour des zones bâties existantes, les extensions étant quasi-inexistantes. Des orientations d'aménagement et de programmation sont systématiquement prévues dans les secteurs de densification du centre, ce qui limitera les déplacements pour l'école, les services, etc....

Le réseau de voiries est limité en se basant sur la trame existante pour les accès aux secteurs étendus. Les zones d'habitats collectifs se situent à proximité des équipements et services, limitant ainsi les déplacements internes à la commune.

Les grandes entités paysagères mises en évidence par l'étude sont préservées et / ou protégées par le zonage et règlement (spécifiques).

Les continuités écologiques ont été prises en compte et préservées.

Les risques naturels sont pris en compte à travers le classement en zone Ahr des secteurs comportant des aléas forts.

Le choix de la commune concernant son projet d'aménagement et de développement durables prend en compte l'ensemble des dispositions de cet article.

### **11.1.3 LA LOI MONTAGNE**

*La loi (articles L.122-1 à L 122-24 du code de l'urbanisme) s'applique à la totalité du territoire communal de CHAMPANGES.*

*Les règles d'urbanisme particulières aux zones de montagne ont pour objectif de concilier les nécessités de l'aménagement lié au développement touristique et la protection des activités agricoles et de l'environnement. Elles peuvent être regroupées en deux catégories : les principes généraux et les règles spécifiques à certains espaces ou à l'implantation de certains équipements.*

- **Les principes généraux**

#### La protection de l'agriculture

Elle figure dans le P.A.D.D. comme l'un des enjeux principaux de la commune.

La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales ou forestières se traduit par :

- les zones A, Ap et le règlement attenant,
- les extensions limitées des bourgs et hameaux en dehors de toutes terres nécessaires à leurs activités,
- le classement des sièges d'exploitation en zone agricole.

#### Préservation des espaces, paysages, milieux caractéristiques de la montagne

La commune à travers le P.A.D.D. a émis un souhait constant de préserver le patrimoine environnemental, agricole et paysager à fort caractère identitaire, dans le contexte actuel et à venir.

La prise en compte de l'étude paysagère comme des zones à valeur environnementale (zones humides, Z.N.I.E.F.F.) et de la localisation des exploitations agricoles a été à la base de la délimitation de l'urbanisation.

#### Principe d'urbanisation en continuité

Seules les extensions limitées des entités bâties existantes sont prévues (et en concertation avec les potentialités des réseaux), recentrées autour de deux pôles : l'ensemble chef-lieu / Saint-Martin et Darbon.

#### Orientation du développement touristique

Les projets touristiques concernent principalement du tourisme vert avec le maintien des deux zones d'hébergement touristiques du camping de la Prairie (UTc) et du centre de vacances « Les Alouettes » (UT). De plus, le gîte rural « L'Orguennay » bénéficie d'un classement en zone Nt.

Les sentiers identifiés sur le P.D.I.P.R sont indiqués sur le plan de zonage.

#### **11.1.4 LA LOI SUR L'EAU**

Pour ces prises en compte, on se reportera utilement à l'état initial de l'environnement et à l'évaluation environnementale et pour une approche détaillée aux annexes sanitaires du PLU.

Les chapitres suivant constituent un résumé.

*La loi sur l'Eau, dans un principe de « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » et des milieux aquatiques au niveau du bassin hydrographique ainsi qu'une politique fondée sur une approche globale de la pollution et des exigences des milieux aquatiques oblige les collectivités territoriales à délimiter et à mettre en œuvre, après enquête publique, l'assainissement :*

- *les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.*
- *les zones d'assainissement non collectif.*
- *les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.*
- *les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

- **Assainissement**

*Assainissement collectif :*

La Communauté de Communes du Pays d'Evian a la compétence assainissement collectif depuis 2005. Au moment de cette prise de compétence, elle ne disposait pas de plans complets des réseaux d'eaux usées existants. Un diagnostic des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration a donc été réalisé, ainsi que des plans de récolement. Le schéma directeur d'assainissement communautaire a été adopté le 13 décembre 2010. Il établit la programmation des travaux jusqu'en 2017.

Le zonage d'assainissement sur la commune de Champanges a été établi sur la base de ce schéma.

A ce jour, environ 93% des 381 logements sont raccordés au réseau d'assainissement collectif (Source : CCPE).

Un zonage d'assainissement existe sur la commune, il a été réalisé en 2006

*Assainissement non collectif :*

Le nombre d'habitations assainies de façon individuelle est de 25, à comparer aux 356 habitations raccordées au réseau collectif, soit 7%, dont 6 font l'objet d'un projet de raccordement dans les 2 ans. (Source : CCPEVA). En première estimation, 5 seront maintenues en assainissement individuel compte tenu de leur situation géographique.

- **L'eau potable :**

La commune de Champanges est alimentée principalement par la source des Granges. Elle possède une sécurité d'approvisionnement en pointe suffisante. Lors de l'étiage de la source, la commune est alimentée depuis le forage des Faverges et par l'intermédiaire du réseau de Larringses.

L'alimentation en eau potable est de la compétence de la commune de CHAMPANGES. Il convient de se reporter utilement aux annexes sanitaires – alimentation en eau potable – qui énumère l'état actuel et les projets du réseau. La conformité entre les besoins en eau et l'évolution de la population est vérifiée dans cette étude.

- **Eaux pluviales**

Champanges est équipé d'un réseau d'assainissement qui tend à devenir à dominante séparative, avec les travaux qui ont été réalisés ces dernières années. Des eaux claires parasites perturbent le traitement des eaux usées et les déversoirs d'orage sont sources de rejet dans le marais de Baine. La mise en séparatif progressive du réseau d'assainissement permettra de pallier à ces problèmes.

*Se reporter aux annexes sanitaires pour davantage de détails.*

#### **11.1.5 LES LOIS RELATIVES A LA PROTECTION DE LA NATURE**

- **Dispositions générales**

*Les documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations d'environnement énumérées à l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature, à savoir :*

- *la protection des espaces naturels et des paysages,*
- *la préservation des espèces animales et végétales,*
- *le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent,*
- *la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent.*

Le rapport de présentation expose l'état initial du site et de l'environnement de la commune, ainsi que les mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement. Un chapitre spécifique traite de l'incidence de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme sur ces différentes préoccupations. Le plan de zonage, le P.A.D.D. et le règlement contribuent à respecter les espaces naturels, leurs écosystèmes et les ressources naturelles notamment par le classement en zones naturelles de tous les sites à valeur environnementale.

- **Directive « Plans et programmes »**

La procédure d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a été modifiée par décret du 23 août 2012, pris en application des articles 16 et 23 de la loi ENE du 12 juillet 2010. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> février 2013, date d'entrée en vigueur du décret, les élaborations/révisions de PLU des communes qui comportent un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale (article R.104-9 du Code de l'Urbanisme).

Le PLU de Champanges est soumis à cette évaluation du fait que la commune comprend sur son territoire un site NATURA 2000., correspondant aux zones humides du plateau de Gavot.

Deux zones humides sont concernées par ce classement. Elles ne sont concernées par aucun projet d'aménagement et sont classées en zone Np et en zone N ou A pour leurs abords.

Aucun projet d'extension ou d'urbanisation ne touche ces secteurs, qui sont protégés à la fois par leur classement en Natura 2000 et par leur classement dans le P.L.U.

#### **11.1.6 LA LOI PAYSAGE**

La loi paysage n°93.24 du 8 janvier 1993 précise les obligations du P.L.U. en matière de protection et de mise en valeur des paysages :

- *la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution,*
- *la possibilité d'identifier et de délimiter les éléments de paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir les prescriptions de nature à assurer leur protection.*

L'étude paysagère du P.L.U. explore le territoire communal et met en évidence ses caractéristiques paysagères naturelles et urbaines, notamment les entités paysagères remarquables, les motifs (tel le bocage) et les espaces ouverts à conserver.

La définition de ces caractéristiques permet de préciser des orientations respectueuses de cette qualité paysagère : espaces considérés comme urbanisés ; coupures d'urbanisation ; espaces, sites, paysages et milieux à préserver.

Le zonage prend en compte les différentes entités paysagères remarquables à travers le classement en zone d'urbanisation plus ou moins dense des bourgs, hameaux et groupes de constructions et en zone naturelle ou agricole, aux protections spécifiques, les espaces ouverts sur les grands paysages ou constitutifs du paysage en tant que motif.

#### **11.1.7 LA LOI SUR LE BRUIT**

*La loi bruit du 31 décembre 1992 contient notamment des dispositions relatives à la prise en compte du bruit en matière d'urbanisme. Elle a conduit à un recensement et à un classement des infrastructures de transports existantes supportant un trafic important. Sur la base de ce classement, le préfet a désigné par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 1998 les secteurs affectés par le bruit, pour lesquels des prescriptions acoustiques sont définies.*

La commune de CHAMPANGES n'est pas concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestres, aucune ne supportant un trafic moyen supérieur à 5 000 V/j.

### **11.1.8 LES LOIS RELATIVES A LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

*La politique de l'Etat en matière de prévention des risques a pour objectif d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans les territoires exposés à ces risques, organisée autour de 4 grands axes forts et complémentaires : la prévention, la protection, l'information et le retour d'expérience.*

*La loi du 30 juillet 2003 vient compléter le dispositif et comporte notamment 2 objectifs principaux qui sont de maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques et de réduire les risques à la source.*

Conformément au code de l'urbanisme, les risques naturels ont été pris en compte lors de la révision du P.L.U., à travers notamment le D.C.S. et la carte des aléas naturels de 2004. Toutes les zones soumises à des aléas forts sont exclues des secteurs d'urbanisation actuelle ou future.

Une zone spécifique Ahr est créée pour prendre en compte les zones bâties du hameau des Moulins de Darbon, concernées par des aléas forts.

### **11.1.9 LA LOI SUR L'ACCESSIBILITE**

*Les dispositions à prendre en compte lors de la révision du P.L.U. sont l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite à tout aménagement sur voirie ou d'espaces publics.*

*Parmi les outils de planification, figure le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, qui doit être élaboré par chaque commune – ou E.P.C.I. compétent – avant le 23 décembre 2009.*

Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics existe et a été approuvé en date du 22 janvier 2010. En outre, les emplacements réservés prévus par la commune sont de taille suffisante pour intégrer ces contraintes.

## **11.2 - PRESCRIPTIONS SUPRACOMMUNALES**

---

### **11.2.1 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)**

*Le périmètre du SCoT a été déterminé par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (S.I.A.C.). Le périmètre recouvre 62 communes du Chablais. La procédure d'élaboration a démarré le 22 janvier 2004.*

*Le SCoT doit permettre aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.*

Le SCoT du Chablais étant approuvé depuis février 2012, le P.L.U doit être compatible avec ces grandes orientations. Cette compatibilité est traitée dans le chapitre « Capacités du PLU » de ce rapport.

### **11.2.2 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.D.A.G.E.) DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE 2016-2021**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône - Méditerranée, approuvé par le comité de bassin le 20 novembre 2015 et par l'arrêté du 3 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, est une démarche prospective et cohérente pour gérer l'eau et les milieux aquatiques. Il concerne l'ensemble des fleuves français et leurs affluents qui se déversent en Méditerranée ainsi que les eaux souterraines, le littoral, les plans d'eau et lagunes littorales.

*Le P.L.U. doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, notamment les 9 orientations fondamentales qui ont été définies :*

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La mise en place du réseau d'assainissement collectif et la politique de gestion de l'assainissement non collectif que ce soit au niveau communal ou intercommunal répondent aux objectifs de conservation et gestion qualitative de la ressource en eaux tout en luttant contre les pollutions.

Le PLU (cf évaluation environnementale) répond également aux objectifs de qualité des cours d'eau et de protection des zones humides définis par le SDAGE (classements spécifiques, absence de création de secteurs source de nuisances, etc...).

### **11.2.3 LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

*La loi n°90.449 du 31 mai 1990 (loi Besson) visant à la mise en œuvre du droit au logement a fait obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'aménager*

des terrains d'accueil pour les gens du voyage et a prescrit l'élaboration d'un schéma d'accueil dans chaque département.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage complétée par la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure renforce certaines dispositions de la loi Besson et poursuit le double objectif de :

- permettre aux populations nomades d'aller et venir librement sur le territoire et de s'installer dans des conditions décentes ;
- d'empêcher les installations illicites qui portent atteinte au droit de propriété et à l'ordre public.

En Haute-Savoie, le schéma départemental a été approuvé le 30 octobre 2003. Outre les dispositifs induits par la loi, le schéma a mis en évidence des besoins de familles sédentarisées auxquels la création de terrains familiaux ou d'habitat adapté apportent une réponse.

La commune de CHAMPANGES fait partie de l'arrondissement de Thonon. A ce titre, elle participe au financement des aires nouvelles à créer, qui est de la compétence de la communauté de communes du Pays d'Evian. Cette dernière doit réaliser dix-huit places en terrains familiaux ou neuf logements adaptés. CHAMPANGES pourrait être concernée.

---

### **11.3 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

#### **11.3.1 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Des servitudes d'utilité publique ont été instituées sur la commune, dans un but d'intérêt général. Elles constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés.

#### **AS1 : Instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales**

Ces servitudes ont pour objet d'assurer la protection des eaux destinées à la consommation humaine.

Sont présents sur le territoire communal le captage des Granges (arrêté de D.U.P. du 02/07/1985), une partie des périmètres de protection du forage des Rippes (commune de Marin – arrêté de D.U.P. du 28/09/2005).

Les périmètres immédiats et rapprochés sont principalement classés en zone N ou A.

#### **14 : Etablissement de canalisations électriques**

La commune est traversée par la ligne électrique 63 kV Evian-Publier.

#### **11.3.2 LES AUTRES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

D'autres servitudes sont présentes sur le territoire communal : pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement, écoulement des eaux nuisibles, relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques...

## **11.4 - DONNEES ET ETUDES TECHNIQUES RELATIVES A LA PREVENTION DES RISQUES ET A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

---

### **11.4.1 LES RISQUES NATURELS MAJEURS**

*La prise en compte des risques naturels prévisibles est inscrite dans les principes généraux du code de l'urbanisme et s'imposent au plan local d'urbanisme.*

La carte des aléas a permis de déterminer les secteurs qui ne pouvaient pas être ouverts à l'urbanisation. Les secteurs en zones d'aléas forts sont exclus des secteurs d'urbanisation actuelle et future.

Les aléas forts sont reportés sur le plan de zonage du P.L.U. n°3c. Il convient toutefois de se reporter utilement à la carte des aléas réalisée sur fond de carte IGN.

### **11.4.2 LES RISQUES LIES AU PLOMB**

*Le dispositif de lutte contre le saturnisme issu de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a été renforcé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la santé publique. Le décret du 25 avril 2006 et les textes pris en application instituent le département dans son ensemble en zone prioritaire.*

Les risques liés au plomb sont indiqués dans le diagnostic du rapport de présentation.

### **11.4.3 LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (Z.N.I.E.F.F.)**

*La version initiale de l'inventaire des ZNIEFF date de 1991. Sa version modernisée a été validée par le Conseil Scientifique Régional pour la Protection de la Nature le 07 juillet 2005. Ces nouveaux inventaires mettant en évidence la richesse écologique des secteurs recensés constituent un élément d'appréciation important pour la prise en compte des enjeux environnementaux dans la commune. Bien que non validé au niveau national, c'est cette version modernisée qui doit être utilisée pour l'élaboration du diagnostic du P.L.U. et l'appréciation des effets du P.L.U. sur la biodiversité.*

*Une Z.N.I.E.F.F. de type 1 et une Z.N.I.E.F.F. de type 2 ont été répertoriées sur la commune. Ces secteurs pourraient faire l'objet d'un zonage et d'un règlement permettant leur protection, au regard des autorisations d'urbanisme.*

Le secteur répertorié en Z.N.I.E.F.F. de type 1 sur CHAMPANGES est classé en zones naturelles et agricoles. Les secteurs en Z.N.I.E.F.F. de type 2 sont hétérogène car couvrant les deux tiers de la commune. Toutefois, la majorité est classée en zones naturelles ou agricoles.

### **11.4.4 LES SITES NATURA 2000**

*CHAMPANGES est concernée par le site d'importance communautaire du Plateau de Gavot relevant de la Directive Habitat. Le site est porté par le*

*S.I.V.O.M. du Pays de Gavot et le document d'objectif est en cours de rénovation. Ces espaces doivent être préservés de toutes dégradations.*

*Le rapport de présentation devra apprécier les incidences du projet sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires de ces espaces. Si les aménagements et travaux prévus dans le cadre de ce projet de P.L.U. sont susceptibles d'avoir une incidence notable sur la conservation de ces habitats et espèces, il conviendra de réaliser une évaluation environnementale spécifique.*

Le secteur répertorié en Natura 2000 sur CHAMPANGES est classé en zone Np, puisque (marais de Baine) .

#### **11.4.5 REMARQUES COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

##### **Unités paysagères :**

*La commune de CHAMPANGES fait partie de l'agglomération de Thonon/Evian et du Pays du Gavot.*

Ces éléments ont été pris en compte dans l'analyse paysagère.

#### **11.4.6 LES ZONES HUMIDES**

*Les données de l'inventaire départemental des zones humides concernant la commune de CHAMPANGES sont annexées au Porter à Connaissance des services de l'Etat.*

*Il conviendra de compléter et préciser l'inventaire réalisé autant que nécessaire, et à identifier, pour chacune des zones humides impactée par le projet de P.L.U., les enjeux associés à leur gestion et à leur préservation.*

*Un classement et un règlement spécifiques pourront alors leur être attribués dans le P.L.U., au regard des enjeux.*

*La commune de CHAMPANGES est concernée par l'impluvium des eaux d'Evian.*

Les zones humides bénéficient d'un classement particulier, Np, et les espaces périphériques sont généralement en zone naturelle ou agricole. Le diagnostic et l'évaluation environnementale effectués à l'occasion de cette révision ont permis d'affiner l'inventaire.

#### **11.4.7 LES MESURES CONSERVATOIRES LE LONG DES RUISSEAUX ET TORRENTS**

*Afin de permettre l'entretien préventif et curatif des cours d'eau, ils pourront faire l'objet de mesures conservatoires.*

Les schémas fournis par le P.A.C. sont joints en annexe au règlement du P.L.U. et ses mesures figurent dans le règlement de chaque zone.

#### **11.4.8 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE**

*Plusieurs sites archéologiques sont recensés sur le territoire de CHAMPANGES.*

La localisation des sites est identifiée sur une carte du rapport de présentation, au chapitre « Patrimoine archéologique ».

#### **11.4.9 LES CARRIERES ET GRAVIERES**

*Les secteurs concernés peuvent être identifiés au document graphique du règlement du Plan Local d'Urbanisme. Les extractions de matériaux devront être autorisées dans le règlement.*

Aucun secteur n'est identifié.

#### **11.4.10 LA GESTION DES DECHETS (INERTES ISSUS DE L'ACTIVITE BTP)**

*Les collectivités doivent faciliter la mise en place de site de stockage lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Des sites doivent être proposés de façon objective en tendant vers une minimisation des impacts sur l'homme et l'environnement. L'interdiction systématique de tout dépôt non justifiée est illégale.*

*Les P.L.U. s'efforceront d'identifier des sites dans lesquels les entreprises pourront apporter leurs matériaux pour qu'ils soient triés, traités ou stockés.*

*Il est rappelé que dans le cadre de la charte départementale pour une bonne gestion des déchets du BTP en Haute-Savoie, les collectivités locales ou leurs groupements s'engagent à :*

- *permettre ou initier l'établissement de centres de stockage de matériaux inertes à une échelle territoriale pertinente,*
- *prévoir des zones de stockage de matériaux inertes temporaires.*

*Il conviendra également que les collectivités locales s'attachent à :*

- *lutter contre les dépôts « sauvages »,*
- *prendre toutes les dispositions pour faciliter les équipements et aménagements liés au recyclage des déchets,*
- *conduire une politique contrôlant la ressource en granulat,*
- *engager tous les efforts pour limiter la quantité des déchets et assurer leur élimination dans le respect de l'environnement,*
- *permettre des installations de stockages en secteur adapté, dans les conditions réglementaires en vigueur, pour que les entreprises aient un exutoire légal à leurs déchets,*
- *limiter les transferts et transports de déchets (principe de proximité).*

Une carte localisant les zones interdites aux dépôts de déchets de matériaux est annexée dans l'état initial de l'environnement.

## 12 - COMPATIBILITE AVEC LE SCoT DU CHABLAIS

**Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale.**

Il définit l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.

**Le Schéma est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles** centrées notamment sur les questions d'habitat, de déplacements, d'équipement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace, ... .

Il en assure donc la cohérence tout comme **il assure la cohérence des documents sectoriels et des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.)** établis au niveau communal.

Le principe de compatibilité du P.L.U. avec le D.O.G. (Document d'orientations Générales) du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Chablais n'est pas un principe de conformité. C'est l'application de l'esprit, des principes et du sens général du D.O.G. qui doit prévaloir dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Parti d'Aménagement du P.L.U.

### 12.1 - ORIENTATION N°1 : ORGANISER ET RESTRUCTURER L'ESPACE ET LA MOBILITE

---

Il s'agit de renforcer l'armature urbaine existante dans l'esprit des pôles de proximité dont fait partie la commune de CHAMPANGES, et d'accueillir les populations présentes et futures, permanentes et touristiques.

Les perspectives d'évolution démographique définies par le SCoT doivent permettre de prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents futurs en matière d'habitat en lien avec l'armature urbaine, les transports en commun et les services. Il ne s'agit pas d'objectifs à atteindre mais d'éléments de cadrage à prendre en considération.

Le tableau des capacités du P.L.U. établi avec les densités correspondant aux règles du P.L.U. de CHAMPANGES et aux formes urbaines souhaitées affiche des capacités supérieures à celles définies par le SCoT .

Cela est dû en premier lieu desquels au fort potentiel constructible au sein de l'enveloppe urbaine (présence de nombreuses parcelles non construites en dents creuses).

Sous peine de présenter une grande fragilité juridique, il n'est pas possible de ne pas inclure ces parcelles, en général de petite taille, à la zone constructible.

La présente révision ne comportant quasiment aucune extension, on peut estimer que le PLU restera cantonné à son enveloppe urbaine sur une durée supérieure à celle déterminée par le SCOT.

Le P.L.U. de CHAMPANGES renforce la mixité sociale en restructurant son urbanisation à proximité des équipements et des services, limitant ainsi les déplacements internes.

Les orientations d'aménagement et de programmation privilégient une démarche de développement durable en favorisant la densification urbaine par des opérations de réhabilitation, de renouvellement urbain et de comblement de dents creuses par des opérations de logements collectifs.

## **12.2 - ORIENTATION N°2 : PRESERVER LE CAPITAL NATUREL ET PAYSAGER DU PLATEAU DE GAVOT**

---

Le paysage du plateau de Gavot auquel appartient CHAMPANGES se caractérise par un bocage agricole se détachant sur un arrière-plan montagneux. Dans ce paysage agricole, les zones humides constituent des ponctuations particulières.

La révision du P.L.U. renforce la protection de ces éléments déjà bien engagée dans le P.O.S. précédent.

Toutes les zones humides sont identifiées et protégées.

La zone Ap, agricole mais de protection du paysage, est créée par rapport au P.O.S. précédent. De nombreux secteurs de taille conséquente font l'objet de déclassement au titre du double motif du paysage et de l'agriculture au Sud (maintien de l'ouverture sur l'espace agricole pour l'exploitation implantée au chef-lieu) et à l'Est du Chef-lieu, ainsi qu'au Sud de Saint-Martin (présence d'une zone humide).

Corolaires de la protection du paysage : les chemins qui permettent de l'apprécier.

Le P.L.U. en crée de nouveau, en entérine d'autres. Ce réseau de chemins, significatifs du plateau de Gavot entre dans le cadre d'une sensibilisation au patrimoine naturel et paysager.

## **12.3 - ORIENTATION N°3 : PROMOUVOIR UN CADRE ECONOMIQUE ET SOCIAL EQUILIBRE**

---

Le P.L.U. prévoit la réalisation de logements sociaux dans les secteurs à orientations d'aménagement et de programmation. C'est le cas, dans le chef-lieu pour le secteur à l'intersection de la rue des Ecoles et de la rue de l'Eglise. Le PLU pourra ainsi satisfaire les objectifs du PLH.

Afin de préserver et d'encourager l'agrandissement ou l'installation de bâtiments d'activités, en l'absence de projet d'extension de zone, des dispositions réglementaires sont prises pour permettre une densification de la zone existante.

Le maintien des zones touristiques du camping de La Prairie et du centre de vacances des Alouettes, la création d'un secteur particulier pour le gîte rural participent de la même volonté d'avoir un territoire vivant aux usages, aux pratiques, et aux métiers diversifiés.

#### **12.4 - ORIENTATION N°4 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX TERRITOIRES MONTAGNARDS**

---

Si CHAMPANGES n'est pas à proprement parler un territoire montagnard, la loi Montagne s'y applique, son territoire et ses paysages restent néanmoins d'essence montagnarde.

##### **→ LA GESTION DES ESPACES AGRICOLES, PASTORAUX ET FORESTIERS**

Les espaces agricoles et naturels ont bénéficié d'une localisation précise, à partir des inventaires existants et d'une approche de terrain.

Les espaces agricoles sont classés en zone A ou Ap, quand il existe des enjeux paysagers.

##### **→ LA PROTECTION ET VALORISATION DU TERRITOIRE MONTAGNARD**

CHAMPANGES n'est pas concerné par la protection des plans d'eau inférieurs à 1 000 ha ni par les chalets d'alpage mais en protégeant les zones humides et le bâti traditionnel, la commune a entrepris les actions adaptées aux caractéristiques de son territoire.

##### **→ L'URBANISATION EN CONTINUITE**

Le principe de densification des espaces déjà urbanisés est clairement mis en pratique dans le règlement des zones urbaines. En outre, des orientations d'aménagement et de programmation définissent les principes de voirie, l'implantation et la typologie du bâti, permettant ainsi d'optimiser l'urbanisation des secteurs à enjeux et le renouvellement urbain.

L'extension de l'urbanisation a été privilégiée en continuité du Chef-lieu et de Saint-Martin, ainsi que de Darbon.

## **13 - COMPATIBILITE AVEC LES PRESCRIPTIONS DU CONSEIL-GENERAL**

Dans ses attentes, les préconisations du Conseil Général recoupent celles des Services de l'Etat et du Scot du Chablais. A ce titre, elles sont prises en compte.

Sur le point spécifique de la gestion de la voirie départementale, le PLU limite la création d'accès nouveaux sur les RD, le règlement comporte des dispositions sur la sécurisation des accès et les limites d'agglomération, inchangées, restent cohérentes.

Commune de Champanges



## Révision du Plan Local d'Urbanisme



### Evaluation environnementale

Incidences du PLU sur l'environnement

Juin 2018 (mise à jour de l'évaluation d'août 2013)

### PARTIE III



SAGE Environnement  
12 Avenue du Pré de Challes  
Annecy-le-Vieux  
74940 ANNECY

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### SOMMAIRE

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET PROPOSITION DE MESURES CORRECTIVES.....</b>	<b>7</b>
<b>I Bilan en termes de surface.....</b>	<b>8</b>
<b>II Environnement naturel.....</b>	<b>10</b>
II.1 Ressources en eau.....	10
II.2 Patrimoine naturel.....	15
II.3 Cadre paysager et patrimonial.....	20
II.4 Environnement humain.....	21
<b>III Bilan des incidences du PLU sur l'environnement et mesures correctives.....</b>	<b>31</b>
<b>SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU.....</b>	<b>33</b>
<b>RESUME NON-TECHNIQUE.....</b>	<b>37</b>

### Table des figures

Figure 1 : Evolution du zonage entre l'ancien POS et le nouveau PLU.....	9
Figure 2 : Schéma architecture bioclimatique (Source : mamaisonbioclimatique.blogspot.fr).....	29
Figure 3 : Orientation des pièces.....	30

## GLOSSAIRE

<b>APIEME</b>	Association pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale d'Evian
<b>CCPE</b>	Communauté de Communes du Pays d'Evian
<b>CCPEVA</b>	Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance
<b>CD</b>	Conseil Départemental
<b>COS</b>	Coefficient d'Occupation du Sol
<b>DCS</b>	Dossier Communal Synthétique
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>EBC</b>	Espace Boisé Classé
<b>OAP</b>	Orientation d'Aménagement et de Programmation
<b>PADD</b>	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
<b>PDIPR</b>	Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée
<b>PLU</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>POS</b>	Plan d'Occupation des Sols
<b>SCoT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SIVOM</b>	Syndicat intercommunal à vocations multiples
<b>SPANC</b>	Service Public d'Assainissement Non Collectif
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
<b>ZSC</b>	Zone Spéciale de Conservation

---

## PREAMBULE

---

### LE PROJET EVALUE

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le cadre de cohérence et de référence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD est la traduction des objectifs communaux relatifs au développement que la collectivité projette. Le PADD a été établi en fonction du diagnostic réalisé sur le territoire communal et des enjeux et besoins qui en ont découlé. Rappelons les principales orientations du PADD de Champanges qui concernent :

1. **ORIENTATIONS GENERALES** : politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
2. **ORIENTATIONS GENERALES 2** : l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

De manière plus détaillée, les objectifs du P.L.U. traduits dans le P.A.D.D., sont les suivants :

- **Pérennisation de l'identité et du caractère agricoles** du village (le paysage agricole est le paysage dominant).
- **Protection du patrimoine paysager** (paysage de bocage) **et environnemental remarquables** (zones humides).
- **Donner à l'urbanisation une orientation moins consommatrice d'espace**, en s'appuyant sur les entités denses existantes :
  - o **Concentrer** l'essentiel de l'urbanisation autour de l'ensemble formé par le chef-lieu, Saint-Martin et Darbon.
  - o **Organiser** cette urbanisation par des orientations d'aménagement et de programmation permettant de gérer la forme urbaine (habitat collectif, intermédiaire ou groupé).
  - o N'autoriser, dans les secteurs d'habitat diffus qu'une extension limitée des constructions existantes.
- **Conforter le chef-lieu dans sa fonction de services, d'équipements et d'habitat**, en prévoyant l'extension du secteur équipements actuel, en articulation avec l'extension du chef-lieu.
- **Continuer de faire de Champanges un village où l'on habite mais aussi où l'on travaille** : il s'agit d'éviter la dérive du village résidentiel dépendant de l'agglomération et du contexte frontalier.

## **L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

- **Contexte réglementaire et objectifs**

Les plans et programmes encadrent, ou du moins, prévoient à plus ou moins long terme, la réalisation de divers aménagements, en fixant les stratégies d'évolution d'un territoire. Ainsi, la réglementation prévoit que soient évalués les effets de la mise en œuvre de ces plans et programmes sur l'environnement.

A travers l'évaluation environnementale à ce niveau de planification, la prise en compte de l'environnement se fait le plus à l'amont possible des projets et renvoie au principe de prévention des atteintes portées à l'environnement. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont de 4 ordres :

- **Vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont été pris en compte** lors de l'élaboration du plan,
- Analyser tout au long du processus d'élaboration, **les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement envisagés,**
- Permettre les inflexions nécessaires pour garantir **la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux,**
- Dresser un **bilan factuel à terme des effets** de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

La procédure d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a été modifiée par décret du 23 août 2012, pris en application des articles 16 et 23 de la loi ENE du 12 juillet 2010. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> février 2013, date d'entrée en vigueur du décret, les élaborations/révisions de PLU des communes qui comportent un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale (article R.104-9 du Code de l'Urbanisme).

Le PLU de Champanges est soumis à cette évaluation du fait que la commune comprend sur son territoire un site NATURA 2000.

- **Contenu**

L'évaluation environnementale s'intègre au rapport de présentation du PLU. Suivant l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

- **Démarche et méthode**

- ✓ *Analyse de l'état initial*

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet d'établir un point zéro de la situation environnementale de la commune (état de référence) et la tendance d'évolution. L'état initial couvre l'ensemble des champs sur lesquels le PADD peut avoir des interactions.

Cette analyse a été réalisée à l'échelle communale par les bureaux d'études SAGE Environnement et Atelier AXE. Certains thèmes ont été affinés. A ce titre, des études et investigations spécifiques ont été menées vis-à-vis des espaces devant faire l'objet d'un aménagement futur (habitat, activités, loisirs, équipements).

Elle s'est basée sur un recueil de données et d'études obtenues auprès des services de l'état, des collectivités, complétée par des investigations sur le territoire menée en mai 2011 et avril 2012, et une mise à jour du diagnostic en mars 2017.

De ceci ont été dégagés les sensibilités et enjeux du territoire à prendre en compte ainsi que ses atouts, à valoriser.

**L'analyse de l'état initial a été réalisée dans la partie de diagnostic environnemental. Elle n'est donc pas reprise ici.**

- ✓ *Evaluation environnementale du plan et mesures correctives*

Cette analyse permet d'apprécier les incidences, directes ou indirectes, liées à la mise en œuvre du projet et des actions qu'il prévoit. L'évaluation des incidences prévisibles du plan contribue à anticiper les plus forts impacts et à faire évoluer le projet vers des aménagements compatibles à la fois avec les besoins du territoire et ses particularités environnementales. Elle a porté sur le PADD ainsi que sur sa traduction en zonage et règlement.

La question de l'échelle d'évaluation des incidences s'est posée ; elle doit rester conforme à celle du territoire et au niveau de planification que permet le PLU. C'est pourquoi, les impacts précis de tel ou tel aménagement ne peuvent être estimés à cette étape et seront déterminés dans les études détaillées déjà prévues par la réglementation (étude d'impact, dossier loi sur l'eau,...).

Ainsi, l'évaluation révèle des incidences positives ; vis-à-vis des incidences négatives, des mesures correctives ont été proposées quand des impacts notables ont été mis en évidence. Ces mesures proposées pour réduire ou compenser les incidences négatives ont été intégrées au projet de PLU arrêté.

✓ *Suivi environnemental du plan et de ses résultats*

Enfin, dans l'objectif de suivre l'avancement du projet, et notamment le respect des objectifs fixés et les incidences de son application sur l'environnement, des outils ont été proposés ; il s'agit d'indicateurs de suivi, adaptés aux enjeux mis en évidence et aux moyens de la commune.

**La présente partie expose l'évaluation environnementale du plan, les mesures correctives et le suivi environnemental.**

---

## **EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET PROPOSITION DE MESURES CORRECTIVES**

---

*Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme – 3° et 5°*

L'évaluation des incidences du PLU, décliné en PADD, zonage et règlement, a été menée à l'échelle du territoire communal et d'une manière plus précise au niveau des secteurs d'urbanisation future.

Elle se décline par composante environnementale, reprenant les thématiques présentées dans l'état initial. Pour chacune d'elles :

- sont analysées les incidences négatives et positives liées à la mise en œuvre du PLU
- sont proposées les mesures correctives ou compensatoires.

Cette évaluation environnementale porte sur l'ensemble de la commune.

## I BILAN EN TERMES DE SURFACE

La révision du P.L.U. a modifié le zonage en traduisant les objectifs du P.L.U. et du P.A.D.D., notamment en termes de capacité d'urbanisation. L'application des lois d'aménagement impose également une modification des limites d'urbanisation vis-à-vis des espaces naturels et du respect des grands équilibres.

Les extensions et les retraits d'urbanisation se justifient à la fois par la traduction de la réalité d'organisation urbaine actuelle et par la préservation des espaces agricoles et naturels.

Le tableau de surface met également en évidence que 77 % du territoire communal est constitué d'espaces naturel ou agricole. Le reste (33%) est à vocation urbaine.

La comparaison des surfaces relatives aux différentes zones donne une bonne indication de l'orientation donnée au projet communal retenu. Pour mémoire, voici le tableau comparatif des surfaces du P.O.S. avec celles du P.L.U. Les zones ouvertes à l'urbanisation régressent très nettement (-19,02 ha) au profit des zones urbaines (+8,17 ha), naturelles et agricoles (+10,85 ha).

Modification n°3 du P.O.S.			Révision n°1 du P.L.U.			Evolution (en ha)
ZONES	SURFACES (en ha)	%	ZONES	SURFACES (en ha)	%	
<b>ZONES URBAINES</b>			<b>ZONES URBAINES</b>			
UA	7,07		UA	7,22		
			UAe	5,48		
UB	51,41		UB	60,86		
UE	5,62					
UTb	1,69		UT	1,51		
UTa	1,08					
UX	4,47		UX	4,44		
Superficie	71,34	19,23%	Superficie	79,51	21,43%	8,17
<b>ZONES D'URBANISATION FUTURE</b>			<b>ZONES D'URBANISATION FUTURE</b>			
NAb	16,40		AUb	1,84		
NB	1,62					
NA	2,84					
Superficie	20,86	5,62%	Superficie des zones	1,84	0,49%	-19,02
<b>ZONES AGRICOLES</b>			<b>ZONES AGRICOLES</b>			
NC	248,79		A	155,83		
			Ahr	0,26		
			Ap	69,91		
Superficie	248,79	67,06%	Superficie	226,00	60,92%	-22,79
<b>ZONES NATURELLES</b>			<b>ZONES NATURELLES</b>			
ND	30,01		N	53,47		
			Np	8,99		
			Nt	0,32		
			Ntc	0,87		
Superficie	30,01	7,78%	Superficie	63,65	17,16%	33,64
Superficie couverte	371,00		Superficie couverte	371,00		
Superficie des espaces boisés classés	59,40		Superficie des espaces boisés classés	46,97		

La superficie des boisements, classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, est réduite par rapport au document précédent. Elle passe de 59,40 à 46,97 ha. Plusieurs raisons justifient cette diminution :

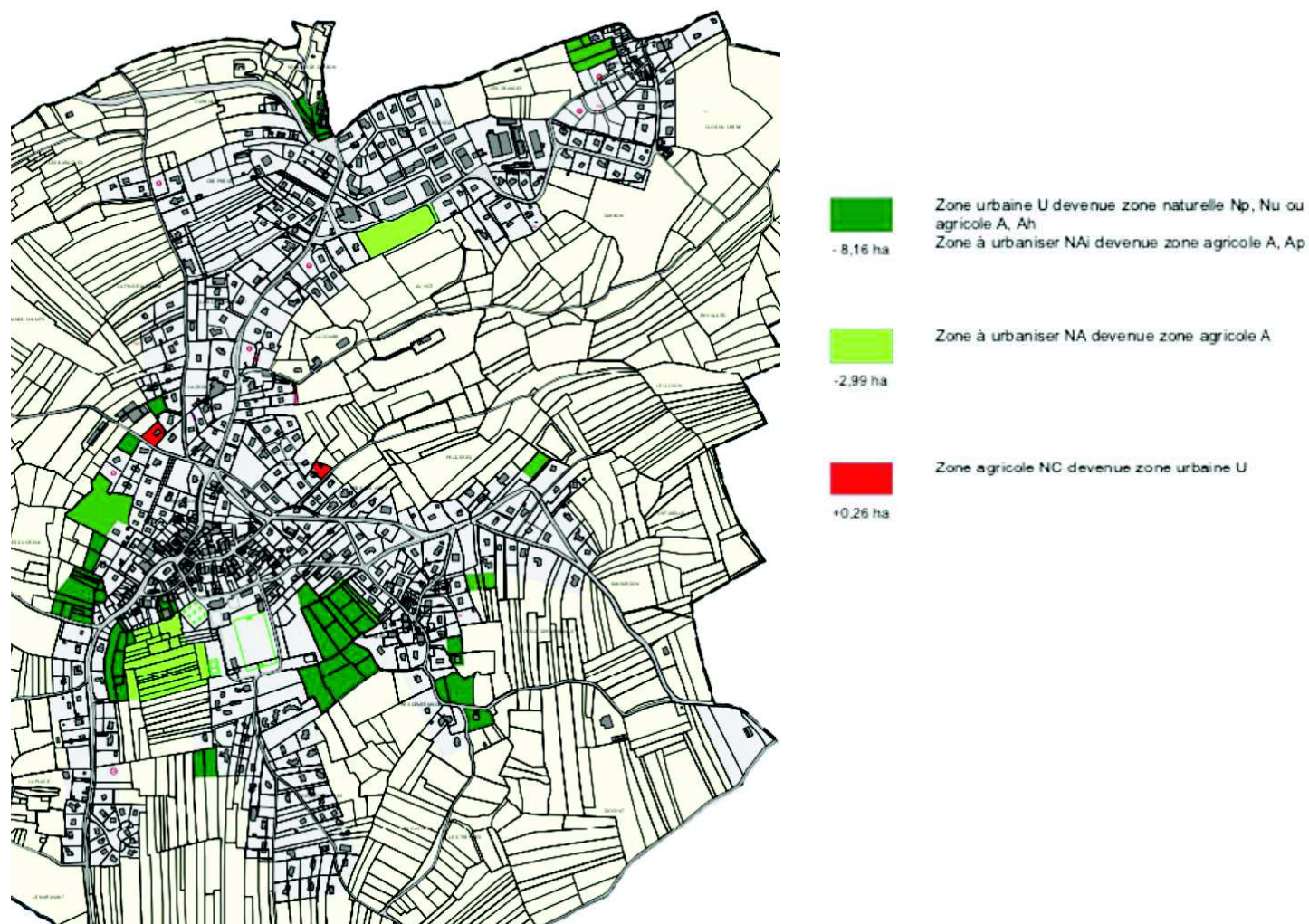
- classement de parcelles en zone agricole,
- existence de vergers,
- entretien des zones humides et de leurs abords proches,
- présence de sentiers de randonnées ou de chemins ruraux, afin de permettre leur entretien.

En revanche, la ripisylve du ruisseau Le Maravant est protégée en tant qu'Espaces Boisés Classés, en plus d'un classement en zone naturelle.

Les zones agricoles diminuent de 22,79 ha au profit des zones naturelles (+33,64 ha) principalement en raison du changement de classement de zones boisées qui n'avaient pas d'usage agricole.

Les principaux secteurs pour lesquels les possibilités d'urbanisation ont été supprimées sont situées au Sud du Chef-Lieu (cf. figure suivante). Les seuls secteurs nouvellement passés en zones urbaines alors qu'ils étaient non constructibles correspondent à des corrections à la marge du zonage sur quelques parcelles ou portions de parcelles.

Figure 1 : Evolution du zonage entre l'ancien POS et le nouveau PLU



## II ENVIRONNEMENT NATUREL

### II.1 RESSOURCES EN EAU

#### II.1.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET EAUX SOUTERRAINES

##### ✓ **Incidences**

Comme le POS précédent, le projet prend en compte du réseau hydrographique dans son ensemble, ici principalement le ruisseau du Maravant, en classant son cours en zone naturelle protégée N (aucune construction autorisée) et en Espaces Boisés Classés. Le ruisseau de Darbon est quant à lui déjà en partie artificialisé.

Concernant les zones humides (ZH), on peut distinguer les zones humides du Fond des Prés (classé Natura 2000), celle de Chez Desbois ouest (recensé par l'inventaire départemental) et celle de Prés Demerninge (identifiée lors des investigations de terrain de 2012 réalisées pour la révision du PLU et maintenant recensée à l'inventaire départemental). L'ensemble de ces zones humides est classé en zone naturelle Np qui est une zone de protection des zones humides. Les alentours de ces zones sont classés en zones naturelles et/ ou agricoles, sauf pour celle de Prés Demerninge dont certaines parcelles étaient déjà urbanisées (aucune ouverture à l'urbanisation n'a été faite dans ce secteur).

Seule la zone humide du Clos Marvoz a été classée en zone urbaine (UB) car elle fait déjà l'objet d'un permis d'aménager.

Ainsi, la prise en compte des zones humides dans le PLU apparaît satisfaisante pour maintenir ce réseau de milieux humides, participant notamment au ralentissement des ruissellements et appartenant à l'impluvium des eaux d'Evian (protection de la ressource de l'eau minérale).

##### ✓ **Mesures**

Le règlement de la zone Np, zone de protection des zones humides, interdit toutes occupations et utilisations du sol, de même que tous drainages, affouillements et exhaussement de sols, travaux susceptibles de détruire l'intérêt hydraulique de la zone, à l'exception des travaux d'intérêt collectif nécessaires.

#### II.1.2 ASPECT QUANTITATIF

##### ✓ **Incidences**

Le projet prévoit l'accueil de nouvelles zones d'habitat ; ces opérations conduiront à :

- une augmentation des besoins en eau potable (dont la réserve incendie),
- l'imperméabilisation plus ou moins importante des sols, à l'origine d'une hausse des débits des eaux de ruissellement vers leur exutoire.

##### ➤ Besoins en eau potable

La croissance de la commune induira une hausse des besoins en eau potable.

##### ➤ Imperméabilisation

Le projet prévoit l'accueil de nouvelles zones d'habitat ; ces opérations conduiront à l'imperméabilisation plus ou moins importante des sols, à l'origine d'une hausse des débits des eaux de ruissellement vers leur exutoire, ainsi qu'un apport d'eaux pluviales transitant par le réseau.

Deux phénomènes y contribuent. D'une part, le terrain imperméabilisé « stocke » moins d'eau par infiltration, ce qui conduit à l'augmentation des volumes ruisselés. D'autre part, l'eau ruisselante est moins « freinée » par le terrain imperméabilisé qui offre peu d'obstacles à l'écoulement par rapport aux surfaces naturelles. Ainsi, la restitution des eaux ruisselées est plus rapide, ce qui augmente l'intensité du débit à l'exutoire et à pour conséquences de favoriser l'érosion et les crues.

Pour y remédier, plusieurs types de système de stockage et de régulation des eaux pluviales existent. Ils n'ont pas été prévus de manière précise dans les zones d'urbanisation future, à travers un emplacement réservé ou d'orientations d'aménagement par exemple.

Par ailleurs, le règlement du PLU concernant les eaux pluviales stipule que « *La collecte des eaux pluviales doit être conforme aux prescriptions de l'annexe sanitaire « eaux pluviales » qui peut exiger, le cas échéant, selon l'emplacement et la nature du sol :*

- *stockage et récupération des eaux pluviales (eaux de toiture essentiellement),*
- *mise en place de puits d'infiltration (lorsque les caractéristiques du sol le permettent),*
- *limitation des rejets au réseau d'eaux pluviales après écrêtement,*
- *création de bassins de rétention (ou d'infiltration ou solution alternative) lors d'opérations importantes (Z.A.C., lotissements, groupes d'immeubles),*
- *mise en place de techniques dites alternatives ou compensatoires, généralement utilisées en milieu fortement urbanisé.*

*Dans tous les cas, une surverse de sécurité peut être autorisée vers le réseau ou le milieu naturel afin d'éviter les inondations au niveau de l'habitation. De plus, la mise en place de dispositifs de prétraitement pourra être exigée lors d'opérations importantes (lotissement, bâtiment collectif, parking...) rejetant les eaux pluviales au ruisseau ».*

Notons par ailleurs que la réalisation d'opération d'ensemble dans les zones d'urbanisation est un gage d'une meilleure cohérence dans la gestion des eaux pluviales, du fait d'une réflexion à plus grande échelle.

#### ➤ Zones humides

Comme indiqué au chapitre précédent, les zones humides bénéficient d'une bonne prise en compte dans le PLU, garantissant le maintien de ce réseau de milieux humides, dont le rôle est significatif en termes de ralentissement des ruissellements.

#### ✓ **Mesures**

#### ➤ Besoins en eau potable

La commune devra s'assurer de la compatibilité entre les besoins supplémentaires au regard des zones d'urbanisation future prévues et la ressource disponible comme les ouvrages existants. Il conviendra de prendre en compte l'amélioration de la sécurité incendie.

On rappelle que pour protéger l'impluvium des eaux d'Evian, tout nouveau forage pour l'alimentation en eau potable sur les 4 communes situées dans l'impluvium, dont Champanges, sont interdits de façon conventionnelle. En compensation, les communes concernées sont dédommagées pour le rachat d'eau qu'elles doivent effectuer à l'extérieur de leur territoire pour alimenter en eau leur population.

#### ➤ Imperméabilisation

Afin de limiter l'imperméabilisation du sol et ses effets induits (augmentation des débits vers l'aval), les mesures envisagées dans le règlement sont présentées à la suite.

L'article UB 13 « Espaces libres et plantations » stipule que « *les lotissements de plus de 5 lots et les ensembles de constructions doivent comporter :*

- *au moins une aire de jeux commune ;*
- *des locaux techniques des locaux techniques pour regroupement des ordures ménagères et éventuellement des boîtes aux lettres, des aires de services, disposés de manière cohérente dans l'opération ;*
- *les parkings aériens seront plantés à raison d'1 arbre pour 4 places de stationnement. »*

*Un coefficient de biotope est imposé avec un pourcentage minimum de 25% de surfaces végétalisées sur sol naturel ou sur terre rapportée.*

Dans les secteurs soumis à orientation d'aménagement en zone UB, il est prévu des aménagements paysagers qui contribueront, pour partie, à diminuer le taux d'imperméabilisation et à favoriser par conséquent la percolation des eaux de surface (infiltration).

En zone UX, *« les surfaces libres, non affectées aux constructions, circulations et stationnement, doivent être traitées en espaces verts. Les parkings seront plantés à raison de 1 arbre pour 8 places de stationnement. »*

En zones A et N, *« les plantations d'arbres ou d'arbustes devront favoriser une meilleure intégration des installations. Le choix des essences, leur mode de groupement et leur taille devront prendre en compte les caractéristiques du paysage local (haies champêtres, bocagères, bosquets, vergers, arbres isolés, etc). »* De plus en zone N, *« les installations techniques de type citernes, silo... devront être dissimulées par des plantations. Les aires de stationnement devront être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 4 places. Des écrans boisés devront être disposés en périphérie. »*

➤ Zones humides

Cf. mesure du chapitre II.1.1

### II.1.3 ASPECT QUALITATIF

#### ✓ **Incidences**

➤ Traitement des effluents domestiques

L'accueil de nouveaux résidents concourra à une production supplémentaire d'eaux usées qu'il convient de traiter avant rejet au milieu naturel.

Ce traitement s'effectue soit grâce à un dispositif d'assainissement individuel, soit – dans 97 % des cas – par une unité d'épuration collective (station d'épuration de Féternes ou de Thonon-les-Bains selon les secteurs). La qualité de la gestion des eaux usées est primordiale pour la préservation de la qualité de l'eau des cours d'eau, en particulier de la zone humide du Fond des Prés. En effet, un ancien réseau unitaire déversait des eaux usées dans ce marais. Avec la mise en séparatif du réseau, seules des eaux pluviales devraient rejoindre ce marais. Des déversements d'eaux usées peuvent encore survenir trop fréquemment en cas de dysfonctionnement des déversoirs d'orage.

Un schéma directeur d'assainissement a été adopté en décembre 2010 à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays d'Evian pour établir la programmation des travaux pour les 20 prochaines années sur les 16 communes de son territoire dont Champanges, et sert de base au zonage d'assainissement qui est établi sur la commune de Champanges.

Soulignons que les systèmes de traitement collectifs possèdent les capacités suffisantes pour absorber les effluents des futures constructions envisagées sur le territoire de Champanges.

Vis-à-vis des systèmes d'assainissement individuel, un contrôle des installations est effectué par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) géré par la Communauté de Communes du Pays d'Evian (Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017).

De plus, dans le cadre des actions menées par l'APIEME et la Société des Eaux Minérales d'Evian, en relation avec la Communauté de Communes du Pays d'Evian, la profession agricole et les pouvoirs publics, des actions de protection et d'amélioration de l'environnement intégrant l'aménagement territorial des communes, une urbanisation raisonnée, la préservation et la réhabilitation des zones humides, la gestion des risques inhérents à la population et à l'activité humaine ont été menées. Un des exemples de réalisation concernent des opérations de d'extension du réseau d'assainissement et la création d'une station de traitement des eaux usées.

Le règlement du PLU impose que toute construction à usage d'habitation et tout local pouvant servir au travail, au repos ou à l'agrément doivent être raccordés au réseau public d'assainissement. En l'absence d'un tel réseau (hors zones UA, UB et UX du PLU), et à titre provisoire, l'autorité compétente pourra admettre un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation avec obligation de se raccorder au collecteur dès que celui-ci sera réalisé (Cf. Annexe sanitaire assainissement). L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières et ruisseaux est interdite.

➤ Pollution agricole

L'activité agricole est un facteur de dégradation de la qualité de l'eau, en tant que source ponctuelle de pollution (rejets des bâtiments d'exploitation) et source de pollution diffuse (engrais et pesticides utilisés pour les cultures).

On rappelle ici que depuis 1992, l'APIEME (Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian), réunit agriculteurs et élus dans l'objectif de préserver la qualité de la source, notamment grâce à la mise en œuvre de pratiques agricoles innovantes et plus respectueuses de l'environnement. En effet, le cœur de l'impluvium des eaux d'Evian représente environ 3 500 hectares dont plus de 60 % sont gérés par des agriculteurs. C'est l'activité dominante sur le plateau. C'est pourquoi les actions de protection de la ressource prennent en compte l'activité agricole.

Dans le cadre de ces actions, et avec comme objectif principal de pérenniser l'agriculture, des programmes ont été menés pour une meilleure gestion des pratiques d'épandages des effluents agricoles et des aides ont été apportées pour accompagner les programmes de mises aux normes au niveau du stockage des effluents sur les bâtiments d'élevage.

Un projet a été réalisé pour le traitement des effluents d'élevage par compostage, et par la méthanisation. Il a été construit une plateforme de compostage et une unité de méthanisation sur la commune de Féternes, en limite des communes de Larringes et de Vinzier, à proximité de la déchèterie intercommunale située à Vinzier.

Ce projet apporte des solutions de traitement pour l'ensemble du gisement de matières organiques produit à l'échelle du Pays de Gavot, soit 30 000 tonnes/an d'effluents agricoles et agroalimentaires (fumiers de bovins, fientes, lisiers...) et 2 600 tonnes/an de déchets organiques d'origines diverses (déchets verts, bois, déchets de restauration...). Il permet de raccourcir la distance moyenne de collecte et diminue ainsi pour les agriculteurs la charge de travail et le coût lié au transport des matières organiques. La valorisation des matières organiques résiduelles (20 à 25 000 t de digestat issues de la méthanisation et 5 à 6 000 t de compost) apporte des réponses concrètes en termes de développement durable (préservation des eaux superficielles et production d'énergies renouvelables en faveur d'installations locales). De plus, le processus de méthanisation permet de diminuer les émissions de méthane, gaz à effet de serre très nocif, liées à la dégradation des fumiers et lisiers.

➤ Effluents industriels et artisanaux

Les établissements d'activité économique ont l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement collectif ; leur raccord est néanmoins soumis à autorisation préalable du service gestionnaire du réseau afin de vérifier la compatibilité de l'effluent (composition, débit) avec les installations de traitement, et peut être subordonné à un traitement préalable.

✓ **Mesures**

➤ Traitement des effluents domestiques

La commune devra s'assurer auprès du SPANC que les nouvelles constructions et les réhabilitations disposent de dispositifs d'assainissement aux normes et fonctionnels. Cela concourra à limiter les facteurs de pollution des eaux superficielles.

➤ Pollution agricole

Sans objet.

➤ Effluents industriels et artisanaux

Sans objet.

#### II.1.4 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES DE LA GESTION DES EAUX

Le projet de PLU contribue à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à travers :

- la protection des zones humides,
- l'amélioration du système de collecte des eaux usées et le développement des réseaux de collecte, sur un territoire où l'aptitude des sols à l'assainissement collectif est plutôt moyenne à mauvaise,
- le développement de l'urbanisation proposé dans des secteurs raccordés ou raccordable aux réseaux collectifs.

Par ailleurs, le classement en zone N du linéaire du ruisseau du Maravant permet d'éviter toute urbanisation aux abords du cours d'eau qui présente un risque d'inondation (phénomène de crues torrentielles), contribuant au libre écoulement des crues et à limiter les risques portés aux biens et personnes liés aux crues.

Ces démarches vont dans le sens des orientations du SDAGE Rhône Méditerranée.

## II.2 PATRIMOINE NATUREL

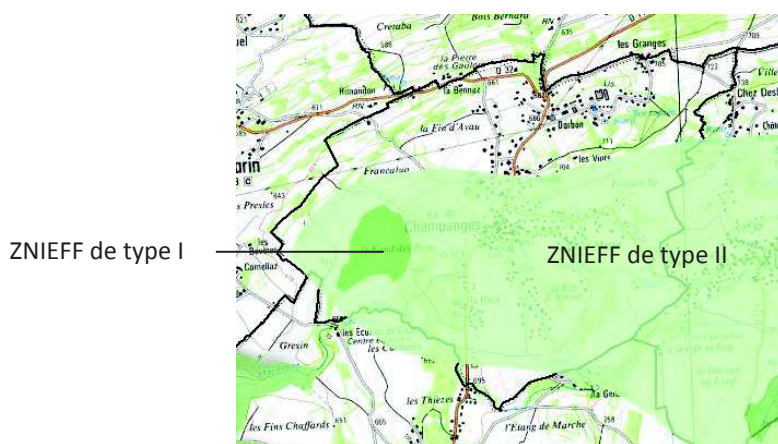
Les sites naturels d'intérêt écologique reconnus correspondent aux nombreux inventaires et protections recensés sur le territoire de Champanges.

D'une manière générale, ces sites ont été classés en zone naturelle ou zone agricole compte tenu des pratiques existantes sur le territoire, certains secteurs bénéficiant également d'un classement en Espaces Boisés Classés ou d'une identification en Zone Humide.

### II.2.1 LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

#### ✓ **Incidences**

La ZNIEFF de type II n°7405 « Zones humides du Pays de Gavot » couvre une grande majorité du territoire de Champanges.



Source : DREAL Rhône-Alpes

A l'intérieur de cette ZNIEFF de type II, les zones humides les plus remarquables ont par ailleurs été identifiées par une vaste ZNIEFF de type I éclatée, la ZNIEFF n°74050001 « Zones humides du Pays de Gavot ». Le zonage de type II prend en compte leur bassin versant. Il souligne la sensibilité particulière de ce dernier, en rapport avec la conservation des espèces remarquables tributaires de la qualité du milieu. Il traduit également diverses fonctionnalités naturelles :

- celles de nature hydraulique (auto-épuration des eaux et protection de la ressource en eau) ; le SDAGE souligne notamment la nécessité d'une préservation des ressources aquifères d'eaux minérales, constituant ici un enjeu économique important.
- celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant qu'espace de liaison entre les massifs du Chablais et le littoral lémanique, ou que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces.

Il présente par ailleurs un intérêt paysager, pédagogique et récréatif, au cœur d'une région soumise à une intense pression foncière, à proximité immédiate de l'agglomération de Thonon-les-Bains.

La ZNIEFF de type I n°74050001 « Zones humides du Pays de Gavot » comprend plusieurs sites dont un seul sur le territoire de Champanges. Celui-ci est classé en zones Np, N et Ap marginalement. Il est très bien protégé.

#### ✓ **Mesures**

Sans objet.

## II.2.2 L'INVENTAIRE DEPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES

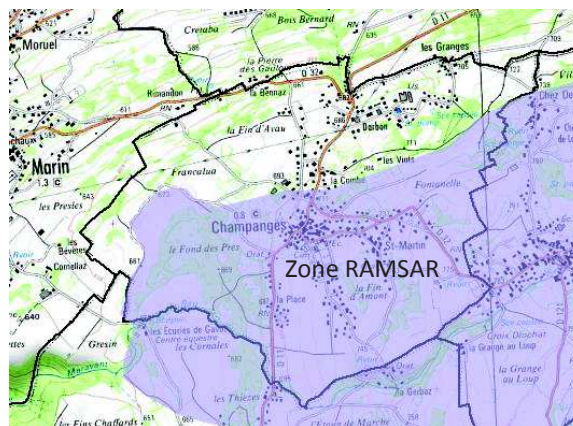
Cf. II.1 page 10

## II.2.3 IMPLUVIUM D'EVIAN, ZONES HUMIDES RAMSAR

### ✓ **Incidences**

La Convention de RAMSAR est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, visant à enrayer la dégradation et la perte de zones humides, en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales de celles-ci ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

La majorité du territoire de Champanges se situe à l'intérieur du périmètre du site « Impluvium d'Evian » qui s'étend sur 3 230 hectares et qui est inscrit depuis fin 2008 à la liste des zones humides d'importance internationale établie par la Convention de RAMSAR.



Source : DREAL Rhône-Alpes

La prise en compte du réseau de zones humides dans le cadre de l'aménagement du territoire, à l'échelle du SCOT et à l'échelle du PLU, avec dans le PADD comme orientation la protection de l'ensemble des zones humides constituant un ensemble remarquable, et les mesures de gestion instaurées s'inscrivent parfaitement dans la démarche de la convention RAMSAR. L'inscription au titre de la convention RAMSAR constitue une reconnaissance internationale des activités locales pour la protection de la biodiversité et valorise ceux qui les mènent. Elle traduit la prise de conscience de la valeur de la zone humide et matérialise un engagement politique sur le long terme en sa faveur. Elle ne produit aucun effet juridique direct envers les tiers. En revanche, en ratifiant la convention de RAMSAR l'Etat français a pris l'engagement d'en maintenir, voire d'en restaurer les caractéristiques écologiques.

On rappelle que le réseau de zones humides du Pays de Gavot contribue au maintien d'un système hydrologique exceptionnel, situé au cœur de la zone d'infiltration préférentielle des eaux souterraines donnant naissance aux eaux minérales d'Evian. Ces zones humides participent à l'équilibre qualitatif et quantitatif de l'alimentation du gisement hydrominéral, véritable richesse patrimoniale locale.

### ✓ **Mesures**

Sans objet

## II.2.4 LE SITE NATURA 2000 N°FR8201723 « PLATEAU DE GAVOT » DESIGNEE ZONE SPECIALE DE CONSERVATION

### ✓ **Incidences**

Ce site Natura 2000 est composé de 38 zones humides d'intérêt communautaire sur les 80 zones humides recensées sur le Plateau de Gavot. L'une d'elle est présente sur le territoire communal de Champanges représentant 1,5 % de la superficie de la commune, fait partie de la zone spéciale de conservation (ZSC) du « Plateau de Gavot » n°FR8201723 appartenant au réseau européen Natura 2000.

Cette zone est classée pour l'essentiel en zone Np. Quelques parcelles sont classées en zone N.

On rappelle que la protection des zones humides est inscrite dans le PADD du PLU de Champanges.

Le PLU ne prévoit pas de projet d'aménagement susceptible d'impacter ce site.

Les menaces pesant sur la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sont de plusieurs ordres :

- l'utilisation de produits phytosanitaires aux abords des zones humides qui peuvent s'y retrouver par ruissellement et/ou percolation ;
- le rejet d'effluents pollués qui ruissellent vers les zones humides, pouvant perturber les paramètres physico-chimiques des eaux et des sols servant de supports physiques aux plantes, pouvant participer à l'eutrophisation du milieu favorisant le développement de plantes nitrophiles (Orties, Liserons, Consoudes) ;
- les plantations, qui peuvent être à l'origine de compétitions inter-spécifiques susceptibles de mettre à mal certaines espèces fragilisées.

### ✓ **Mesures**

Afin de maintenir l'état de conservation des habitats et les espèces d'intérêt communautaire, les mesures suivantes sont à prévoir :

- proscrire toute utilisation de désherbants au niveau des zones humides,
- limiter l'utilisation des herbicides à proximité des zones humides (cultures, prairies, jardins),
- vérifier les raccordements d'eaux usées et le fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonome, ainsi que l'absence de rejets sauvages polluants dans les zones humides,
- canaliser les flux de personnes fréquentant sur les cheminements existants.

De plus, dans le cadre des actions menées par l'APIEME et la Société des Eaux Minérales d'Evian, en relation avec la Communauté de Communes, la profession agricole et les pouvoirs publics, des actions de protection et d'amélioration de l'environnement intégrant l'aménagement territorial des communes, une urbanisation raisonnée, la préservation et la réhabilitation des zones humides, la gestion des risques inhérents à la population et à l'activité humaine ont été menées. Un des exemples de réalisation concerne des opérations de sensibilisation de la population locale à un code de bonnes pratiques en matière de jardinage (limitation des pesticides) et de gestion des déchets.

## II.2.5 LES ZONES BOISEES

### ✓ **Incidences**

#### ➤ Forêts, boisements

Dans le même ordre d'idée que l'objectif de protection des zones humides, le PADD affirme l'objectif de protection des boisements, au double titre du paysage et de l'environnement.

La nature et le paysage du Plateau de Gavot se caractérisent par la présence de massifs boisés et de haies bocagères. Le choix de les protéger sur le plan environnemental et sur le plan paysager a été retenu. C'est ainsi que les bosquets ou boisements les plus notables font l'objet d'une protection au titre des espaces boisés classés (Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme). Par ailleurs, des alignements d'arbres sont protégés au titre du paysage (L.151-19 du Code de l'Urbanisme).

Enfin, les bois de plus petite taille sont en zone N ou en zone A, certains bénéficiant également d'un classement en EBC.

#### ➤ Ripisylve

Comme le POS précédent, le projet offre une bonne prise en compte du réseau hydrographique dans son ensemble, ici principalement le ruisseau du Maravant, en classant son cours en zone naturelle protégée N (aucune construction autorisée), et en Espaces Boisés Classés.

### ✓ **Mesures**

Les massifs boisés du territoire de Champanges, hors zones humides identifiées et classées en zone Np, sont classées en Espaces Boisés Classés et en zone N, tout comme au POS précédent.

On notera aussi les parcelles agricoles existantes au sein du massif boisé situé à l'Est du territoire communal ont été classées en zone A au PLU, alors que le POS les avaient classées en zone ND et en EBC. Le changement de zonage et le déclassement des EBC sur ces parcelles ont été réalisés pour être en cohérence avec l'usage agricole actuel des sols.

## II.2.6 LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

### ✓ **Définition**

On entend par corridor écologique (ou continuum écologique) une liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce, permettant sa dispersion et sa migration. Ceci a pour résultat un effet favorable non seulement sur la génétique des populations, mais aussi sur l'espèce elle-même et sur d'autres interactions au niveau de la population.

Toutes les classes zoologiques sont concernées par les corridors écologiques (mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, insectes et poissons). Certaines espèces sont strictement dépendants des corridors aquatiques (ex : poissons) alors que d'autres sont inféodées aux corridors terrestres (ex : lézards).

### ✓ **Constat sur Champanges**

A l'échelle communale, les corridors écologiques sont bien représentés : chevelu hydrographique et zones humides, boisements, etc. (cf. carte schématique du PADD).

La commune devra prendre en considération ces continuums écologiques dans la réalisation de ses projets d'aménagement pour ne pas créer de rupture (fragmentation des habitats) préjudiciable à la biodiversité. Les connections avec les réservoirs de biodiversité devront être maintenues pour assurer la dispersion des organismes sur l'ensemble du territoire communal et vers les territoires voisins.

**✓ Mesures**

Le développement envisagé dans le cadre du PLU, en continuité de l'urbanisation existante et dans les « dents creuses » ne crée pas de coupure ou rupture des grands corridors écologiques identifiés sur le territoire communal. Ces derniers ont été matérialisés au plan de zonage (au Nord, à l'Ouest et au Sud de la zone urbanisée).

On notera que le secteur de Prés Demerninge (zone humide) a été retiré à l'urbanisation ce qui évite une coupure mineure sur le secteur.

***Compte tenu de l'intégration de la protection des zones humides dans le PLU et du développement de l'urbanisation hors des zones écologiques sensibles, les incidences du projet de PLU de la commune sur le site Natura 2000 du Plateau de Gavot n°FR8201723 seront nulles.***

## II.3 CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

Le maintien de la qualité des paysages passe par :

- la préservation des grands ensembles et des éléments structurants et caractéristiques,
- la protection du patrimoine historique et culturel,
- les règles d'architecture.

### II.3.1 LE PAYSAGE

Outre les mesures précédentes qui concernent le patrimoine naturel (protection des zones humides, des zones boisées et de leur frange, protection de haies remarquables,...) qui participent à la protection du paysage, la détermination des secteurs à vocation d'urbanisation a été réalisée en prenant en compte les coupures paysagères.

Les mesures mises en œuvre en faveur de la protection du paysage dans le cadre du PLU concernent principalement la protection du grand paysage par création de deux secteurs agricoles inconstructibles pour motifs paysagers (zone Ap) et la limitation des extensions d'urbanisation en privilégiant le comblement des dents creuses. La zone agricole inconstructible pour motif de protection du paysage correspond au paysage résultant de l'interpénétration zone humides / paysage agricole. Il serait dommageable que quelques volumes imposants viennent s'interposer dans les points de vue remarquables sur les massifs du Chablais et le lac Léman.

Le projet d'aménagement du PLU a permis de densifier l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine. Cette urbanisation est encadrée par des orientations d'aménagement qui permettent de gérer la forme urbaine des différents secteurs et d'imposer des mesures d'intégration paysagères. De plus, le PLU n'autorise qu'une extension limitée des constructions existantes dans les secteurs d'habitat diffus. Ce mode de gestion des constructions isolées est respectueux de l'environnement et de l'espace agricole, conformément à l'objectif premier du PADD.

Pour conserver l'identité rurale actuelle de la commune, qui donne les caractéristiques du paysage communal, le PADD a affirmé les objectifs de protection des espaces dédiés à l'agriculture : protection des espaces agricoles qui représentent plus de la moitié de la superficie communale et « mise à l'abri » des sièges d'exploitation de la progression de l'urbanisation.

Les orientations d'aménagement n°3 et n°6 au Chef-lieu, rue des Ecoles, rue du Vieux Village ont un objectif de protection du patrimoine bâti dans le centre village.

De plus le règlement du PLU précise en zones A et N, que « *les plantations d'arbres ou d'arbustes devront favoriser une meilleure intégration des installations. Le choix des essences, leur mode de groupement et leur taille devront prendre en compte les caractéristiques du paysage local (haies champêtres, bocagères, bosquets, vergers, arbres isolés, etc).* » De plus en zone N, « *les installations techniques de type citernes, silo... devront être dissimulées par des plantations. Les aires de stationnement devront être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 4 places. Des écrans boisés devront être disposés en périphérie.* »

### II.3.2 LE PATRIMOINE PROTEGE

#### ✓ **Incidences**

##### ➤ Sites archéologiques

La localisation des sites archéologiques connus sur le territoire de Champanges est donnée dans la partie diagnostic. Les différents projets d'urbanisme et d'aménagement du PLU de Champanges n'affectent pas les sites archéologiques recensés.

##### ➤ Monuments Historiques

On rappelle qu'aucun monument bâti ne bénéficie d'une protection au titre des monuments historiques sur le territoire de Champanges.

##### ➤ Sites classés et inscrits

On rappelle qu'aucun site inscrit ou classé n'est présent sur le territoire de Champanges.

#### ✓ **Mesures**

La protection des sites archéologiques actuellement recensés sur le territoire de Champanges relève des dispositions relatives à la prise en compte du patrimoine archéologique dans les opérations d'urbanisme. A noter qu'en application de l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, toute découverte fortuite doit être signalée au Service Régional de l'Archéologie.

## II.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN

### II.4.1 OFFRE EN LOGEMENT

#### ✓ **Incidence**

Le PADD prévoit de donner à l'urbanisation une orientation moins consommatrice d'espace par :

- Une protection stricte des terres de convenance des exploitations agricoles et des espaces naturels ceinturant le chef-lieu ;
- Le recours à des formes urbaines denses pour l'organisation de l'urbanisation des pôles principaux, notamment en matière de logements collectifs ;
- La possibilité de densification et donc de croissance interne de la zone d'activités existante ;
- La réalisation du futur groupe scolaire sur plusieurs niveaux de façon à limiter l'emprise de l'équipement lui-même.

##### ➤ Organisation de l'urbanisation :

L'urbanisation récente s'étant effectuée essentiellement sous forme d'habitat individuel, le PLU effectue un recentrage de l'urbanisation autour du Chef-lieu.

Le développement se fait dans un souci d'économie du territoire. Les zones d'urbanisation future du POS précédent prévues sont ouvertes à l'urbanisation mais leur surface est réduite.

La mise en place d'orientations d'aménagement qui s'imposeront sur ces espaces permettra de gérer qualitativement les nouvelles occupations du sol. C'est dans ces secteurs que prend forme la politique de l'habitat visant à instaurer une mixité sociale.

➤ Gestion de l'enveloppe urbaine :

Le potentiel d'urbanisation est majoritairement géré au sein de l'enveloppe urbaine, en comblement de dents creuses.

Pour les constructions isolées ou petits groupes de constructions, a été retenue une gestion de l'existant n'autorisant pas de capacités d'habitat supplémentaires. Ce parti est respectueux de l'environnement et de l'espace agricole, rejoignant en cela l'objectif premier du PADD.

D'après le diagnostic réalisé pour le PLU, la moyenne de logements commencés, toutes catégories confondues, est de près de 10 logements par an sur les 6 dernières années sur la commune de Champanges. La majorité concerne des logements individuels purs.

Suivant l'évaluation de la capacité théorique globale du PLU, basée sur la typologie de logements (incluant l'existant), vers laquelle doit tendre la commune d'après le SCOT (25 % de collectif dense ou petit collectif, 25 % d'intermédiaire et 50 % d'individuel « pur »), le PLU offre un potentiel estimé à :

- 109 logements sur les secteurs soumis à orientations d'aménagement, sur 3,85 hectares (dont 25 logements avec PC délivré pour l'OAP n°10 de Cré Prévé).
- 127 logements à l'intérieure de l'enveloppe urbaine existante hors OA, sur 6,09 hectares,
- et 10 logements en extension de l'enveloppe urbaine hors OA, sur 0,39 hectares.

Ce ne sont que des calculs théoriques, car seuls les secteurs soumis à orientations d'aménagement peuvent imposer les différentes typologies d'habitat vers lesquelles la commune doit tendre.

En effet, c'est dans le projet de développement du Chef-lieu, du hameau de Saint-Martin et de Devant les Prés que s'exprimera la politique de l'habitat poursuivie par la commune. Outre les objectifs d'organisation urbaine, ces secteurs permettront la densification de l'habitat et la mixité sociale.

De nombreuses orientations d'aménagement prévoient la création de logements :

- collectifs : n°1 : « Entrée Est du chef-lieu, rue du Vieux Village Nord », n°2 : « Entrée Est du chef-lieu, rue du Vieux Village Sud », n°4 : « rue des Ecoles / rue de l'Eglise », n°5 : « Rue de l'Eglise Nord », n°8 « Saint-Martin - rue de St Martin Sud », n°9 « Rue de Savoie » ;
- ou intermédiaires : n°7 : « Devant les Prés : densification d'une dent creuse » et n°10 « Cré Prévé » où le permis a été délivré pour 25 logements groupés.

Ces secteurs font l'objet d'une densification, très importante si on les compare à l'urbanisation récente, toutefois, leur morphologie urbaine se rapproche de celle des secteurs denses originels du Chef-Lieu.

Les orientations d'aménagement n°1, 4 et 9 verront la réalisation de logements sociaux, dans la proportion de 20 % par application de l'article L.151-15° du Code de l'Urbanisme.

La suppression du COS permet une urbanisation plus dense et donc moins consommatrice d'espace. Toutefois, afin d'éviter une surdensification mal maîtrisée, une emprise au sol est définie, ainsi qu'un coefficient de biotope afin d'éviter une trop grande artificialisation des sols en zone UB. La partie centrale de ce secteur résidentiel en zone UB a été classée en zone UB1 avec des règles de hauteur et emprise au sol plus importantes, permettant une densification dans un objectif d'économie de l'espace.

La réalisation de cet objectif de densification se fait sur des emprises foncières plus réduites que celles prévues au POS avant révision. La surface des zones restant à urbaniser soumises à orientations d'aménagement a été très fortement réduite par rapport aux zones NAb initiales.

**✓ Mesures**

Les surfaces engagées pour l'urbanisation future ont été réduites par rapport au POS précédent, et à l'échelle globale du PLU, les zones urbaines et les zones à urbaniser ont subi un retrait de 10,85 hectares.

Au niveau du Chef-lieu a été choisie une organisation et une densification des espaces libres dans l'enveloppe urbaine, dans les dents creuses existantes.

**II.4.2 OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES****II.4.2.a Equipements publics****✓ Incidences**

Des emplacements réservés sont inscrits au PLU pour :

- la création d'un trottoir le long de la RD route du Val d'Abondance en partie Nord,
- une voie de desserte agricole,
- la création d'une voie entre la voie communale n°3 et le stade,
- des aménagements et équipements publics liés au groupe scolaire et à la salle des fêtes,
- une aire de stationnement et l'extension du cimetière,
- une placette publique,
- et la création d'un bassin de rétention à Darbon.

La plupart des emplacements réservés étaient déjà présents dans le POS (n°2, 3, 4, 5 et 6), mais ont été modifiés en termes d'emprise pour s'adapter aux acquisitions qui ont été réalisées depuis leur inscription au document d'urbanisme.

Ainsi, l'évolution des besoins liés aux nouvelles populations qui viendront s'installer est bien prise en compte à travers les différents projets d'équipement envisagés.

**✓ Mesures**

Sans objet.

**II.4.2.b Eau potable et incendie****✓ Incidences**

La croissance de la population communale induira une hausse des besoins en eau potable.

**✓ Mesures**

La commune devra s'assurer de la compatibilité entre les besoins supplémentaires et les ressources disponibles, entre l'augmentation de ces besoins et la dimension du réseau en place.

Par ailleurs, elle incitera à la réutilisation des eaux pluviales, notamment pour l'arrosage (privatif, public) afin de limiter les sollicitations de la ressource en eau potable et dans le cadre du principe d'une gestion économe de la ressource en eau.

## II.4.2.c Eaux usées

cf. II.1.3 page 12

## II.4.2.d Gestion des déchets

✓ **Incidences**

Le développement de la commune se traduira par une hausse des déchets produits, par les ménages, ainsi que par les artisans et les commerçants.

On notera que le site des unités de méthanisation et de compostage est situé à côté de la déchèterie intercommunale de Vinzier afin notamment d'être visible par le particulier et être de ce fait incitative dans la démarche de tri des déchets verts.

✓ **Mesures**

La commune devra vérifier la nécessité et le bon positionnement d'éventuels conteneurs d'apport volontaire supplémentaires.

## II.4.3 EMPLOIS ET ACTIVITES

Le PADD de Champanges affiche que le développement économique de la commune repose sur le maintien de l'activité agricole, la densification de la zone d'activités existante de Darbon et le développement d'un tourisme vert.

## II.4.3.a Activité agricole

✓ **Incidences**

L'activité agricole sur la commune de Champanges est bien présente en termes de surface. L'agriculture communale est active et pérenne. Elle est basée sur l'élevage laitier, comme sur l'ensemble du plateau de Gavot. C'est une agriculture moderne liée aux impératifs de protection de la nappe pour les eaux minérales d'Evian. On compte deux exploitations agricoles pérennes réparties en trois sites géographiques.

Le PADD de Champanges affirme la protection des espaces nécessaires à l'activité agricole en mettant les sièges d'exploitation à l'abri de la progression de l'urbanisation et en préservant les cônes de terres agricoles à proximité.

Les espaces agricoles représentent plus de 60 % de la superficie communale.

Le zonage retenu pour l'urbanisation ne vient jamais parcelliser les espaces agricoles.

Dans le cadre de la révision du PLU, et pour tenir compte de l'usage actuel des sols, les zones agricoles (zone A) ont diminué de 22,79 hectares par rapport au POS précédent. Il s'agit en fait principalement d'espaces boisés qui étaient classés NC et qui sont passés en N.

Les parcelles agricoles qui ont réellement disparu correspondent aux zones « à urbaniser » dans le dernier POS et urbanisées depuis. Les parcelles agricoles susceptibles d'être urbanisées sont celles incluses dans des dents creuses de la zone urbaine.

✓ **Mesures**

L'espace agricole s'inscrit essentiellement en zones A et Ap. Les bâtiments agricoles sont situés en zone A dans laquelle, le règlement du PLU prévoit que soient autorisés :

- les annexes touristiques : sous réserve d'être aménagées dans un bâtiment existant sur le site de l'exploitation ou accolées à l'un de ces bâtiments et dans la limite de 5 chambres ou 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- les campings à la ferme : sous réserve d'être situés à proximité immédiate de l'un des bâtiments d'exploitation, dans la limite de 6 emplacements, et sous réserve de ne pas porter atteinte à la salubrité, à la sécurité, à la tranquillité publique, aux paysages naturels ou à l'exercice des activités agricoles et forestières.

Ce règlement donne la possibilité aux exploitants de diversifier leur activité ; cela peut constituer une aide au maintien de l'agriculture sur la commune et au développement du tourisme vert lié à l'agriculture.

Toujours dans le sens du maintien de la dynamique de l'activité agricole, le choix des espaces réservés à l'urbanisation future a pris en compte la localisation des exploitations existantes leur assurant des possibilités d'évolutions et d'extensions.

#### II.4.3.b Autres activités économiques

##### ✓ **Incidences**

La zone d'activités de Darbon est le pôle d'activités artisanales de Champanges. Cette zone située au Nord du Chef-lieu est « remplie » ce qui témoigne du dynamisme du secteur artisanal sur le Plateau de Gavot. Le PLU prévoit sa densification par l'évolution des règles d'urbanisme, notamment l'emprise au sol n'est plus limitée et les hauteurs autorisées augmentées d'1m.

Le projet du PLU permettra également à la commune de renforcer son tissu économique à travers la possibilité d'accueil de nouvelles activités dans les nouveaux quartiers et dans le bourg, compatibles avec l'habitat (commerces de proximité).

Ces orientations permettront de maintenir un dynamisme économique dans la commune, de créer des emplois (maintien du taux d'emplois) et de subvenir aux nouveaux besoins des nouvelles populations.

##### ✓ **Mesures**

Afin d'inciter à l'utilisation des modes de déplacements doux vers les commerces et services de proximité, il conviendra de prévoir des stationnements pour les cycles à leurs abords.

#### II.4.3.c Tourisme

##### ✓ **Incidences**

La politique en matière de tourisme s'inscrit dans le premier objectif du PADD de protection des espaces naturels et agricoles qu'elle valorise. A Champanges, le tourisme est avant tout un tourisme vert, lié à l'agriculture, complémentaire de son activité.

Le PADD prévoit le développement de ce tourisme vert avec des hébergements touristiques (gîte, camping à la ferme, chambres, tables d'hôtes, résidences touristiques) dans le secteur Ouest de la commune où ils sont déjà regroupés. Le PLU conforte le rôle de ce secteur qui était déjà identifié par le précédent POS.

Le PADD affiche également que les anciennes annexes agricoles ou les bâtiments inutilisés pourront être réhabilités pour le développement touristique de la commune. Itinéraires de randonnées pédestres, équestres, etc. seront renforcés.

✓ **Mesures**

Le règlement du PLU prévoit que 50 % de la surface des espaces libres en zone UT sera traitée en espaces verts. La zone UT permettra à l'hébergement et aux activités existantes de s'orienter vers le tourisme vert, domaine dont le développement est préconisé par le SCOT du Chablais.

La continuité du réseau de sentiers de randonnée est maintenue.

#### II.4.4 DEPLACEMENTS

✓ **Incidences**

Concernant le réseau viaire, sont prévues :

- des voies de desserte au sein des secteurs futurs d'urbanisation, voies dont les principes sont fixés dans les orientations d'aménagement (secteurs à OA n°7 et 10) ;
- une voie au sud du Bourg (emplacements réservés n°2).

En lien avec la croissance démographique et économique de la commune, le trafic routier est amené à augmenter sur les principales voies du territoire, en particulier les départementales. Il s'agira essentiellement de déplacements pendulaires entre les zones résidentielles et les secteurs d'emplois.

Plusieurs orientations permettront néanmoins de limiter les déplacements, notamment les déplacements automobiles :

- maintien d'un maximum d'emplois sur le territoire communal. En maintenant, voire améliorant l'adéquation entre la population active et les emplois qu'offre la commune, les trajets pendulaires extérieurs tendront à diminuer,
- création de cheminements piétonniers au sein des secteurs futurs d'aménagement et en lien avec les cheminements existants ou à créer entre les quartiers, notamment au niveau du Chef-lieu.

Le renforcement du réseau piétonnier participe également à la sécurisation des déplacements en centre-bourg et favorise les rencontres et les échanges entre les habitants et avec la vie du bourg (services, équipements, commerces).

Une grande majorité des secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation sont insérés dans le tissu urbain dense du chef-lieu, donnant sur l'espace public.

L'orientation d'aménagement n°7 : « Devant les Prés » prévoit une liaison piétonne en direction du secteur d'équipements de la commune situé au Nord. L'orientation d'aménagement n°10 « Cré Prévé » prévoit une liaison piétonne avec le secteur touristique situé au Nord.

✓ **Mesures**

La politique de la commune de Champanges en matière de déplacements affichée dans le PADD concerne, pour les déplacements internes à la commune :

- la création de cheminements : cet objectif découle de l'objectif d'organisation de l'urbanisation. L'ensemble des secteurs de la commune et tout particulièrement les secteurs à enjeux auxquels est imposée une organisation doivent, en s'ouvrant à l'urbanisation, entraîner la création de cheminements piétons sécurisés, différenciés des accès voitures.
- les transports en commun : avec une action menée pour le développement du transport à la demande dans le cadre de la Communauté de Communes. L'organisation de zone type « abribus » facilitera l'organisation de ce type de transport.

Si l'on veut favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture, il convient de mettre en place des cheminements sécurisés sur les itinéraires les plus fréquentés.

Pour les déplacements hors de la commune, le recours au covoiturage sera encouragé par la politique d'aménagement de parkings mutualisés.

#### II.4.5 NUISANCES DE RIVERAINETE

Les nuisances de riveraineté concernent les gênes d'ordre sonore, olfactif, vibratoire...

##### ✓ **Incidences**

Pour les mêmes raisons que précisées dans le chapitre précédent, une hausse de trafic est prévisible d'une manière générale ; elle sera plus marquée sur la RD 32 en direction de Thonon-les-Bains. Cela induira une augmentation des niveaux sonores à son abord.

En favorisant les déplacements doux, en alternative à la voiture, le projet communal participe à limiter les nuisances sonores liées au trafic routier.

Notons que le trafic dépend également des déplacements pendulaires d'autres communes, comme celle de Larringes. La problématique ne peut donc pas être réglée uniquement à l'échelle communale.

On notera que le règlement ne permet pas l'implantation d'établissements artisanaux en zone urbaine (hors zone UX spécifique dédiée à l'accueil des activités artisanales).

L'application du PADD se traduira par une hausse des émissions atmosphériques à l'échelle du territoire communal, du fait de l'augmentation prévisible du trafic et de la hausse de la consommation énergétique. En contrepartie, on notera la réduction des émissions à l'atmosphère du secteur agricole par le traitement des effluents d'élevage (compostage et méthanisation) sur le plateau de Gavot.

##### ✓ **Mesures**

La maîtrise de la vitesse de circulation contribue à limiter les nuisances sonores et les émissions atmosphériques ; ainsi, il conviendra de limiter la vitesse dans la traversée de zones d'habitat (Chef-lieu, hameaux, lieux-dits), en créant par exemple des zones 30 dans les secteurs d'urbanisation future où à leur abord. Les dispositifs utilisés devront limiter les arrêts et les freinages importants qui favorisent les émissions.

Pour réduire la circulation routière, le réseau de cheminements doux (piétons et cycles) doit être suffisamment développé et sécurisé.

#### II.4.6 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

##### ✓ **Incidences**

La commune fait l'objet d'un Dossier Communal Synthétique (DCS) qui recense les risques connus à l'échelle de la commune pour l'information des populations. Ce dossier comporte une carte de localisation des aléas naturels et une carte caractérisant le degré d'aléas.

La commune est concernée par trois types de risque naturel : mouvements de terrain, inondation et sismicité.

Concernant le risque mouvement de terrain, la commune de Champanges est principalement affectée par des phénomènes d'instabilité de berges au niveau du ruisseau de Darbon et du Maravant en limite communale.

L'essentiel du risque inondation est caractérisé :

- par les phénomènes de crues torrentielles qui affecte le ruisseau de Darbon et le Maravant ;
- les zones humides ; celles-ci ne représentent pas un risque en elles-mêmes, mais peuvent être une source de mouvements de terrain potentiels ou une contrainte dans l'optique d'un aménagement futur.

Le risque sismique est moyen sur la commune de Champanges qui est située en zone 4 du zonage sismique de la France.

Il n'y a actuellement pas de risque technologique recensé sur la commune. La vocation de la zone d'activités existante est artisanale. Elle n'accueille donc pas d'industries à risque.

#### ✓ **Mesures**

La pointe des Moulins de Darbon est concernée par des risques naturels. Le PLU intègre cette situation. Le règlement n'autorise, dans ce secteur, qu'un agrandissement limité des constructions existantes (classement en zone Ahr).

### II.4.7 ENERGIES

#### ✓ **Incidences**

L'évolution de la commune se traduira par une demande supplémentaire en énergie, du fait des nouvelles activités qui vont s'implanter et des habitants supplémentaires que la commune va accueillir (éclairage, chauffage, climatisation, électricité).

Le recours aux énergies renouvelables est possible puisque le règlement ne s'oppose pas à l'intégration de panneaux solaires en toiture, voire en façade pour les constructions existantes et nouvelles à vocation d'habitat. Ces dispositions concernent aussi bien les habitations, les équipements collectifs que les bâtiments d'activités. Le règlement du PLU prévoit même des dispositions dérogatoires « pour les projets intégrant des dispositions relevant du développement durable ou de l'utilisation d'énergies renouvelables ».

On rappellera ici l'unité de méthanisation sur le territoire de la Communauté de Communes, à Féternes et Vinzier, où la totalité du biogaz produit (1 250 000 m<sup>3</sup>/an) est injectée dans le réseau de distribution GRDF. Ainsi 100% de l'énergie disponible est valorisée (hors chauffage digesteur).

#### ✓ **Mesures**

Afin de limiter cette hausse de consommation énergétique, il est proposé :

- de prendre en compte l'exposition des bâtiments et les vents dominants dans l'élaboration des plans d'aménagement d'ensemble des futures zones d'habitat,
- d'inciter à l'utilisation des énergies renouvelables pour des opérations individuelles ou groupées d'habitat, les zones d'activités (mutualisation des installations) et les bâtiments publics.

En complément, les grands principes de l'architecture bioclimatique (source : Espace Info-Energie) sont détaillés ci-après. L'orientation et les ouvertures sont déterminantes dans la consommation énergétique.

- Le Sud : afin de capter un maximum de lumière et de chaleur gratuite, il faut s'ouvrir au Sud. C'est ce que l'on appelle les apports passifs. Contrairement à certaines idées reçues, de grandes ouvertures au Sud sont bénéfiques pour le confort des habitants, à condition de savoir se protéger l'été.

- L'Est et l'Ouest : ces faces du bâtiment seront à étudier avec prudence et à bon escient car elles correspondent à une incidence quasiment perpendiculaire du soleil occasionnant le plus souvent une gêne visuelle ou des « surchauffes ». Bénéficier du soleil levant et du soleil couchant n'offre donc pas que des avantages.
- Le Nord : c'est la partie la plus froide. Il faudra donc s'en protéger et limiter les ouvertures afin de minimiser les déperditions thermiques du bâtiment. Malgré tout, la lumière diffuse qu'offre une ouverture au Nord peut se révéler très agréable et offrir de remarquable rendu de couleur.

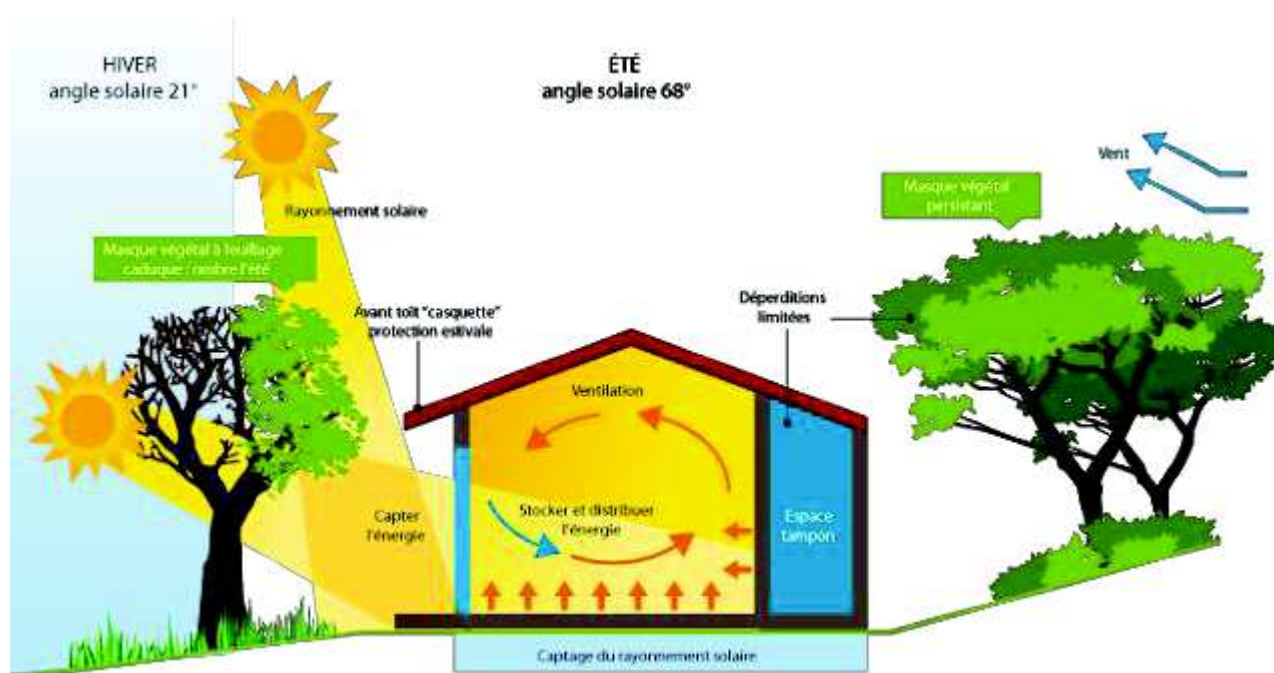


Figure 2 : Schéma architecture bioclimatique (Source : [mamaisonbioclimatique.blogspot.fr](http://mamaisonbioclimatique.blogspot.fr))

### Des apports gratuits

Au Sud, les ouvertures permettront aux pièces de vie de profiter au maximum des apports passifs. Mais il n'y a pas que les apports directs du soleil : des surfaces claires aux abords d'un bâtiment (graviers, dalles, etc.) réfléchissent sur les murs l'énergie solaire qu'elles reçoivent. Des murs aux couleurs extérieures absorbantes (ocres, bruns, tours de fenêtres en noir) emmagasineront plus de rayonnement, donc auront une température de surface plus élevée. Attention toutefois aux risques de surchauffe en été.

### La répartition et la compacité des pièces

Aménager des espaces tampons au Nord permet de réduire l'impact du froid et contribuera directement aux économies d'énergies et au confort des occupants. Les pièces peu utilisées, ne nécessitant pas de grandes ouvertures et/ou à faible température sont à placer de préférence côté Nord de l'habitat : ces " zones tampons " seront des intermédiaires isolants entre l'intérieur et l'extérieur, du côté le plus exposé au froid. La salle de bains, le garage, la buanderie, les escaliers, le cellier, les couloirs, constituent des zones tampons idéales.

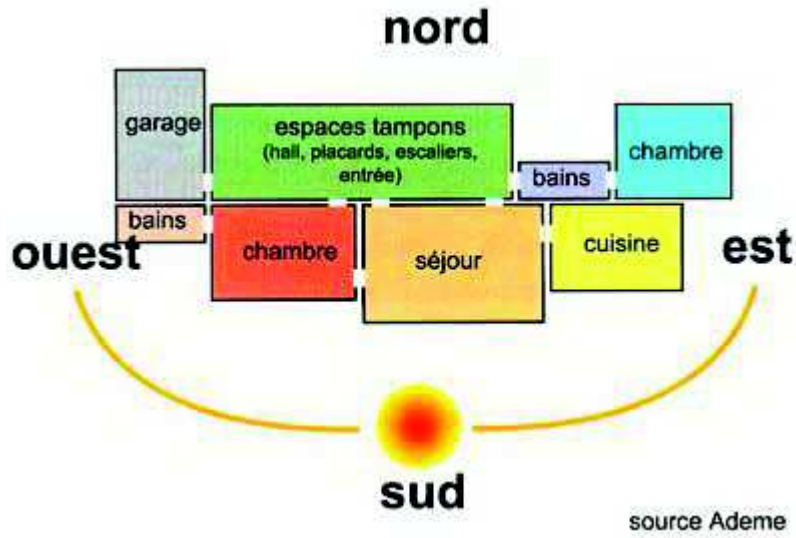


Figure 3 : Orientation des pièces

L'orientation des bâtiments sera considérée au plus tôt dans la conception des projets afin d'optimiser les apports solaires passifs.

### III BILAN DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES CORRECTIVES

THEMATIQUE	Enjeu	Effet du PLU	Bilan
RESSOURCES EN EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>protéger les milieux participant à l'épuration des eaux et à leur régulation (zones humides)</li> <li>protéger le réseau hydrographique</li> <li>protéger la ressource (Impluvium de l'eau d'Evian – limitation des consommations – traitement des effluents)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>😊😊protection nouvelle de la zone humide de Prés Demerninge (zone Np)</li> <li>☹ Pas d'ouverture à l'urbanisation le long du Maravant ou à proximité des zones humides du Fond des Prés et chez Desbois Ouest</li> <li>☹ Clos Marvoz classé en zone urbaine</li> <li>☹ Augmentation de l'imperméabilisation.</li> </ul> <p><b>Mesures</b> : intégration d'espaces communs et paysagers dans les Opérations d'Aménagement, respect des annexes sanitaires pour la gestion des eaux pluviales (stockage et récupération, limitation de rejets...), traitement des surfaces libres en espaces verts en zone UX</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☹☹ augmentation des besoins en eau potable (pression sur la ressource)</li> </ul> <p><b>Mesure</b> : lutte contre les fuites sur le réseau d'eau potable</p>	<p>😊 à ☹</p> <p>en fonction de la gestion de l'alimentation en eau potable (fuites...)</p>
PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>préserver et protéger les zones humides</li> <li>maintenir la continuité des corridors écologiques (espaces boisés, ripisylve)</li> <li>protéger les espaces boisés significatifs</li> <li>limiter l'extension de l'urbanisation aux secteurs en continuité de l'urbanisation existante</li> <li>et de façon générale, protéger les espaces d'intérêt écologique remarquable (Natura 2000, ZNIEFF I, zones humides, ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>😊😊protection des abords des zones humides du Fond des Prés (Natura 2000 et ZNIEFF de type I) et Chez Desbois Ouest par un zonage Np</li> <li>☹ Pas d'ouverture à l'urbanisation le long du Maravant ou à proximité des zones humides du Fond des Prés et chez Desbois Ouest ; Maintien des Espaces Boisés Classés</li> <li>☹ Augmentation de la production d'eaux usées.</li> </ul> <p><b>Mesure</b> : raccordement à la station d'épuration des Cornales à Féternes ou à celle du SERTE à Thonon, suffisamment dimensionnées pour recevoir les apports supplémentaires, mise en séparatif des réseaux, contrôle des déversoirs d'orage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☹ Baisse des surfaces en espaces boisés classés (-12,43 ha)</li> </ul> <p><b>Justification</b> : classement de parcelles en zone agricole, existence de vergers, entretien des zones humides et de leurs abords proches,- présence de sentiers de randonnées ou de chemins ruraux (afin de permettre leur entretien)</p>	<p>😊😊</p> <p>si les déversoirs d'orages sont bien entretenus</p>

Effets : 😊😊 positif ; 😊 faiblement positif ; ☹ neutre ; ☹ faiblement négatif ; ☹☹ négatif

La plupart des effets négatifs sont directement liés à l'augmentation de la population sur la commune. Ces effets peuvent pour la plupart être évités grâce à une bonne gestion des infrastructures et réseaux publics qui permettent le transport et le traitement de l'énergie, des eaux et des déchets.

THEMATIQUE	Enjeu	Effet du PLU	Bilan
PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir le caractère propre à chacune des unités paysagères du territoire</li> <li>- mettre en place des précautions fortes pour préserver et promouvoir le paysage</li> <li>- protéger les espaces agricoles pour leur valeur paysagère</li> <li>- préserver la qualité architecturale du Chef-Lieu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 😊 limitation de la consommation d'espaces agricoles par comblement de dents creuses et densification du bâti</li> <li>- 😊 Protection des haies insérées dans le tissu urbain au titre du paysage</li> <li>- 😊 Protection des abords des zones humides (zonages <b>Ap, A et N avec EBC</b>)</li> <li>- 😊 Maintien de la qualité architecturale par l'ensemble des règles d'urbanisme</li> </ul>	😊
RISQUES ET NUISANCES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prévenir les risques d'inondation</li> <li>- prévenir les nuisances d'ordre divers (sonore,...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 😊 limitation des possibilités d'extensions à proximité du ruisseau de Darbon (risque inondation) : <b>UB → Ahr</b></li> <li>- 😊 limitation de trajets par le développement de l'emploi local</li> <li>- 😊 absence d'urbanisation le long du Maravant</li> <li>- 😊 Clos Marvoz en zone urbaine</li> <li>- 😊 Augmentation du trafic lié à l'accroissement de la population</li> </ul>	😊
ENVIRONNEMENT HUMAIN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- densifier l'urbanisation</li> <li>- créer une centralité</li> <li>- assurer le développement économique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 😊😊 Densification par suppression du COS, réalisations d'OA et de logements collectifs et intermédiaires, groupe scolaire sur plusieurs niveaux, urbanisation des dents creuses</li> <li>- 😊 densification de la zone artisanale</li> <li>- 😊 maintien de l'activité agricole et du secteur touristique existant</li> <li>- 😊 Pas de fragmentation du parcellaire agricole, maintien des parcelles proches en zone agricole (A)</li> </ul>	😊😊
EQUIPEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- limiter les consommations d'énergies et développer le recours aux énergies renouvelables</li> <li>- développer les équipements publics</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 😊 Autorisation des énergies renouvelables par le règlement</li> <li>- 😊 Futur groupe scolaire regroupant l'ensemble des classes en un même lieu central</li> </ul>	😊
DEPLACEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développer les cheminements doux ou sentiers piétonniers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 😊 Réalisation de cheminements doux</li> </ul>	😊
RESEAUX ET DECHETS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- maîtriser la production de déchets et les valoriser au maximum</li> <li>- maîtriser les consommations et les rejets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 😊 Augmentation de la production de déchets due à l'augmentation de la population</li> </ul> <p><b>Mesure</b> : Mise en place de nouveaux conteneurs si nécessaires</p>	😊

---

## SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

---

*Article R\*151-3 du Code de l'Urbanisme - 6°*

Suivant l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27. Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application de l'article L.153-27, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du code de l'Urbanisme, à savoir :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Ces indicateurs doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Ainsi, il est proposé un certain nombre d'indicateurs, adaptés aux moyens et outils dont dispose la commune, permettant le suivi à la fois :

- des orientations et objectifs fixés visant la préservation de l'environnement,
- des mesures proposées,
- des effets de la mise en œuvre du projet.

Les indicateurs proposés servent également de repères pour réajuster le PLU avant l'échéance de 9 ans.

Le tableau présente les indicateurs retenus, par thématique environnementale.

THEMATIQUE	INDICATEUR DE SUIVI	RESULTATS / EFFETS SUIVI
RESSOURCES EN EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Estimation de la consommation d'eau potable par habitant (fréquence indicative : 1 an)</li> <li>- En lien étroit avec le SPANC (CCPEVA) : recensement exhaustif des dispositifs implantés sur le territoire et suivi annuel du taux d'installations aux normes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance de la consommation d'eau et de l'influence des mesures mises en œuvre de réduction de la consommation</li> <li>- Diminuer le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines et améliorer la qualité des eaux rejetées au milieu récepteur</li> </ul>
PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de l'état de conservation des zones humides en lien étroit avec le SIVOM du Pays de Gavot (pour les zones Natura 2000)</li> <li>- Vérification de la non dégradation de l'ensemble des zones humides dans le cadre de la convention RAMSAR (fréquence indicative : 5 ans)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection et préservation des zones humides et de leurs milieux connexes. Lutte contre l'érosion de la biodiversité et épuration des eaux</li> </ul>
PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du nombre de sièges d'exploitation agricole sur le territoire communal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indication quant au dynamisme de l'activité agricole, gage de l'entretien des paysages ruraux</li> </ul>
RISQUES ET NUISANCES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi du trafic sur l'axe principal traversant le chef-lieu (RD 32) en lien avec le CG 74</li> <li>- Suivi du linéaire du ruisseau du Maravant en lien avec le SIVOM du Pays de Gavot</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution des nuisances sonores et des émissions atmosphériques liées au trafic routier</li> <li>- Limiter les risques d'inondation, maintenir le bon écoulement des eaux et vérifier l'application du règlement dans la bande de recul imposée au PLU (pas de construction, dépôts, remblaiement...)</li> </ul>
ENVIRONNEMENT HUMAIN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi du nombre de demandes de Permis de Construire (fréquence indicative : 1 an)</li> <li>- Estimation de la surface urbanisée (fréquence indicative : 5 ans)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter le niveau d'équipements à l'évolution démographique</li> <li>- Evolution de l'occupation des sols et de la consommation d'espace</li> </ul>
EQUIPEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des consommations d'eau potable et de la consommation d'énergie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution des consommations et influence des mesures de réduction des consommations (eau et énergie, mise en place de systèmes utilisant des énergies renouvelables)</li> </ul>
DEPLACEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi du trafic sur l'axe principal traversant le chef-lieu (RD 32) en lien avec le CG 74</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de la circulation routière (qui pourrait par exemple déclencher, en cas de croissance forte, des mesures de limitation de vitesse et de sécurisation)</li> </ul>

THEMATIQUE	INDICATEUR DE SUIVI	RESULTATS / EFFETS SUIVI
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Suivi du linéaire de liaisons douces effectives à l'échelle de la commune (fréquence indicative : 3 à 5 ans)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Evolution du réseau de cheminements doux</li></ul>
RESEAUX ET DECHETS	<ul style="list-style-type: none"><li>- Suivi du tonnage de déchets à l'échelle communale et de la part du tri sélectif en lien avec la Communauté de Communes / poursuite de la sensibilisation des habitants sur le tri des déchets, en lien avec la CCPEVA</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Evolution de la production des déchets et de la part « tri sélectif » avec comme objectif de réduire les déchets à la source et leur transport vers l'incinération / améliorer le tri sélectif</li></ul>

---

## RESUME NON-TECHNIQUE

---

*Article R\*151-3 du Code de l'urbanisme - 7°*

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) constitue le document de référence de la réglementation urbaine locale. C'est un instrument porteur du projet urbain de la collectivité, présenté dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et générateur des conditions d'utilisation du sol et de l'espace et de l'aménagement (zonage et règlement associé).

De ce fait, il prévoit et autorise à plus ou moins long terme la réalisation de divers aménagements, en fixant les stratégies d'évolution d'un territoire. Ses interactions avec l'environnement sont multiples. L'élaboration du plan ne peut plus aujourd'hui ne pas intégrer cet aspect qui fait partie intégrante du territoire.

L'objet de l'évaluation environnementale est de prendre en considération, le plus en amont possible, les caractéristiques et sensibilités environnementales du territoire, dans le but de limiter l'impact du projet et même de contribuer à la préservation des ressources naturelles.

- Contenu

Cette évaluation environnementale se compose de parties :

- 1) l'analyse de l'état initial de l'environnement, (cf. partie « diagnostic environnemental » du rapport de présentation)
- 2) la présentation et la justification du projet retenu, (cf. partie « Choix retenus en matière de politique communale d'aménagement » du rapport de présentation)
- 3) l'évaluation des incidences notables prévisibles du schéma sur l'environnement et la présentation des mesures compensatoires proposées pour corriger les incidences négatives du projet,
- 4) les indicateurs de suivi,
- 5) le résumé non technique.

- Démarche et méthode
- Analyse de l'état initial

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis d'établir un point zéro de la situation environnementale de la commune (état de référence) et la tendance d'évolution.

L'état initial couvre l'ensemble des champs sur lesquels le PADD peut avoir des interactions.

Les principales contraintes réglementaires et sensibilités environnementales mises en évidence sur le territoire de Champanges sont rassemblées dans le tableau ci-dessous.

<b>CADRE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- territoire longé au Sud-ouest par le ruisseau du Maravant et le ruisseau de Darbon au Nord</li> <li>- terrains essentiellement constitués de moraines</li> <li>- présence de quelques zones humides</li> </ul>
<b>RESSOURCES EN EAU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- territoire situé sur l'impluvium des eaux d'Evian</li> <li>- milieux aquatiques et humides diversifiées : cours d'eau, zones humides</li> <li>- risque d'inondation lié au ruisseau du Maravant et au ruisseau de Darbon</li> </ul>
<b>PATRIMOINE NATUREL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- zones humides reconnues d'intérêt écologique : site Natura 2000 du Plateau de Gavot, convention RAMSAR, ZNIEFF, inventaire des zones humides</li> <li>- présence de bois, de prairies, de vergers et de haies</li> </ul>
<b>PAYSAGE et PATRIMOINE HISTORIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 types d'unités paysagères : les zones boisées, les prairies et le village</li> <li>- patrimoine protégé : absence de patrimoine protégé, quelques sites archéologiques</li> <li>- éléments de patrimoine bâti intéressants, en particulier dans le centre-village</li> </ul>
<b>CADRE HUMAIN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- croissance démographique modérée (faible pour le canton) et population dense</li> <li>- parc de logements : en augmentation constante accompagnant l'évolution démographique, maisons individuelles dominantes (83,9 %), essentiellement logements de grande taille, une moyenne de près de 10 logements par an commencés sur la période 2011-2016, 10 logements à caractère social sur le territoire communal</li> </ul>
<b>ACTIVITES ECONOMIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 89,6 % des actifs travaillent à l'extérieur de la commune</li> <li>- secteur agricole important en termes d'occupation des sols (60 % du territoire en zone agricole – agriculture basée sur l'élevage laitier) et de paysage</li> <li>- 1 zone d'activités artisanales au Nord du Chef-lieu</li> <li>- secteur de l'artisanat dynamique avec une trentaine d'entreprises</li> <li>- activités de services</li> </ul>
<b>EQUIPEMENTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- bon niveau d'offre en équipements et services municipaux</li> <li>- systèmes d'assainissement collectif existant pour l'essentiel du territoire (97%)</li> </ul>
<b>DEPLACEMENTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réseau viaire composé de 2 routes départementales, complété d'un réseau de voies communales maillées assurant la liaison entre les différents « hameaux » (Chef-Lieu, Saint-Martin)</li> <li>- desserte par les transports en commun assurée par 3 lignes du réseau départemental « Lihsa »</li> <li>- 1 itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR et balisé</li> </ul>

Cette analyse a été réalisée à l'échelle communale par les bureaux d'études SAGE Environnement et Atelier Axe ; certains thèmes ont été affinés. A ce titre, des études et investigations spécifiques ont été menées vis-à-vis des espaces pouvant faire l'objet d'un aménagement futur.

Elle s'est basée sur un recueil de données et d'études obtenues auprès des services de l'état, des collectivités, complétée par des investigations sur le territoire menée en mai 2011 et avril 2012. Ce diagnostic a été mis à jour en mars 2017.

Le diagnostic établi sur le territoire communal a permis de dégager les enjeux suivants :

- Le caractère agricole de la commune qui nécessite la protection des terres.
- La nécessité de protéger les zones humides remarquables d'un point de vue environnemental.
- L'existence d'un patrimoine paysager remarquable (zone agricole, perspective sur les montagnes environnantes et le lac Léman).
- La nécessité de donner à l'urbanisation une orientation moins consommatrice d'espace, permettant de répondre aux deux premiers enjeux, agricoles et paysagers, et en mettant l'accent sur le confortement du chef-lieu

#### • **Evaluation environnementale du plan et mesures correctives**

Cette analyse permet d'apprécier les incidences, directes ou indirectes, liées à la mise en œuvre du projet et des actions qu'il prévoit. L'évaluation des incidences prévisibles du plan contribue à anticiper les plus forts impacts et à faire évoluer le projet vers des aménagements compatibles à la fois avec les besoins du territoire et ses particularités environnementales. Elle a porté sur le PADD ainsi que sur sa traduction en zonage et règlement.

La question de l'échelle d'évaluation des incidences s'est posée. Elle doit rester conforme à celle du territoire et au niveau de planification que donne le PLU. C'est pourquoi, les impacts précis de tel ou tel aménagement ne peuvent être estimés à cette étape et seront déterminés dans les études détaillées déjà prévues par la réglementation (étude d'impact, dossier loi sur l'eau...).

Ainsi, l'évaluation révèle des incidences positives comme négatives dont les principales sont présentées dans le tableau qui suit au regard de chacun des enjeux définis.

Vis-à-vis des incidences négatives, des mesures correctives ont été proposées quand des impacts notables ont été mis en évidence. Ces mesures proposées pour réduire ou compenser les incidences négatives ont été intégrées au projet de PLU adopté.

#### • **Suivi environnemental du plan et de ses résultats**

Enfin, dans l'objectif de suivre l'avancement du projet, et notamment le respect des objectifs fixés en termes de préservation de l'environnement et les incidences de son application sur l'environnement, des outils ont été proposés ; il s'agit d'indicateurs de suivi, adaptés aux enjeux mis en évidence et aux moyens de la commune.

THEMATIQUE	EFFET DU PLAN	MESURES PROPOSEES
RESSOURCES EN EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hausse de la consommation en eau potable</li> <li>- Productions d'eaux usées supplémentaires qui pourront être traitées dans de bonnes conditions par les stations d'épuration de Féternes et de Thonon – le Schéma Directeur d'Assainissement communautaire établit la programmation des travaux jusqu'en 2017 et le zonage d'assainissement de Champanges est établi sur la base de ce schéma</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'une démarche de réutilisation des eaux pluviales pour un usage domestique non sanitaire</li> <li>- Prévoir les dispositifs de régulation et de traitement des eaux pluviales lors des opérations d'aménagement (secteurs à OA, etc.)</li> </ul>
PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de 10,85 hectares de surface de zones naturelles et agricoles par rapport au précédent POS</li> <li>- Destruction de quelques vergers et prairies dans les secteurs d'urbanisation future</li> <li>- Bonne protection générale des milieux naturels remarquables reconnus</li> <li>- Protection des principaux éléments boisés (EBC)</li> <li>- Maintien de la continuité des corridors écologiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures de protection d'éléments remarquables (bois, linéaires boisés)</li> <li>- Mesures concernant les espaces libres et plantations dans le règlement du PLU</li> <li>- Matérialisation de ces corridors écologiques sur le plan de zonage du PLU</li> </ul>
PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne protection des éléments caractéristiques et structurants du paysage (espaces agricoles, patrimoine boisé, bâti ...)</li> <li>- Suppression de quelques points de vue par l'urbanisation</li> <li>- 10 secteurs d'urbanisation soumis à orientation d'aménagement permettant de maîtriser la forme du développement et son insertion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures intégrées au règlement du PLU quant à la hauteur et à l'aspect des constructions, au traitement des limites, des espaces libres et des plantations</li> </ul>
RISQUES ET NUISANCES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne protection du ruisseau du Maravant et de ses abords concernant les risques d'inondation</li> </ul>	
ENVIRONNEMENT HUMAIN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Croissance démographique sur un rythme modéré (croissance moyenne annuelle de +1,4 % basée sur les orientations du SCOT)</li> <li>- Renforcement du parc de logements en proposant une offre diversifiée par la localisation, la typologie, le statut, favorisant la mixité sociale et répondant à l'évolution de la structure de la population</li> <li>- Activités agricoles préservées par la protection des espaces nécessaires à l'activité agricole.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser cette urbanisation par des orientations d'aménagement (10 secteurs à OA) permettant de gérer la forme urbaine (habitat collectif, intermédiaire ou groupé),</li> <li>- Le règlement donne la possibilité aux exploitants de diversifier leur activité (en lien avec le tourisme vert essentiellement)</li> </ul>

THEMATIQUE	EFFET DU PLAN	MESURES PROPOSEES
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution des surfaces agricole de 22,79 ha dans le cadre de la révision du PLU (correspondant principalement à des zones boisées)</li> </ul>	
EQUIPEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des besoins énergétiques mais limitée du fait de la démarche engagée vers un urbanisme et un habitat durable (peu consommateur et utilisant les énergies renouvelables)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PLU ne limite pas le recours aux énergies renouvelables</li> </ul>
DEPLACEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hausse globale du trafic</li> <li>- Développement et valorisation du réseau de cheminements doux, ce qui renforcera leur sécurité et limitera l'utilisation de l'auto pour les petits trajets</li> <li>- Pas de changement pour les transports en commun</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sentiers piétons ou cheminements doux ont été intégrés dans la conception des projets prévus au plan (secteurs à OA), ainsi que les principes de desserte pour assurer un raccordement cohérent et sécuriser sur les voiries existantes</li> <li>- Action pour le développement du transport à la demande dans le cadre de la CCPEVA- Organisation de zones type « abribus » facilitant l'organisation de ce type de transport</li> </ul>
RESEAUX ET DECHETS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hausse de la consommation d'eau potable, de la production d'effluents et de déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter les réseaux humides et secs (linéaire, capacité)</li> <li>- Augmenter le nombre de points de collecte des déchets</li> </ul>

Commune de Champanges



# Révision du Plan Local d'Urbanisme



**Diagnostic  
environnemental**

**PARTIE I**

**Etat initial**

Avril 2017 (mise à jour du diagnostic d'août 2013)



SAGE Environnement  
12 Avenue du Pré de Challes  
74940 Annecy-le-Vieux



## SOMMAIRE

<b>Diagnostic environnemental</b> .....	<b>4</b>
I Présentation générale.....	4
I.1 Situation géographique du territoire.....	4
I.2 La Communauté de Communes du pays d’Evian .....	7
I.3 Le SCoT du Chablais .....	8
III Etat initial de l’environnement .....	11
III.1 Cadre physique.....	11
III.1.1 Climat.....	11
III.1.2 Topographie.....	13
III.1.3 Contexte géologique.....	13
III.1.4 Eaux souterraines .....	15
III.1.5 Eaux superficielles / Réseau hydrographique.....	20
III.2 Cadre naturel.....	27
III.2.1 Les unités écologiques .....	27
III.2.2 Le patrimoine écologique .....	28
III.2.3 L’armature écologique du territoire .....	38
III.2.4 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique .....	39
III.2.5 Caractérisation de la qualité des milieux.....	41
III.3 Paysage .....	69
III.4 Patrimoine historique et archéologique .....	69
III.4.1 Patrimoine historique .....	69
III.4.2 Archéologie.....	69
III.5 Risques et nuisances .....	71
III.5.1 Qualité de l’air .....	71
III.5.2 Contexte sonore .....	77
III.5.3 Risques naturels et technologiques.....	78
III.5.4 Sites et sols pollués.....	81
III.6 L’activité agricole .....	82
III.7 Déplacements .....	85
III.7.1 Réseau viaire et trafic .....	85
III.7.2 Transports en commun.....	87
III.7.3 Modes de déplacement doux .....	89
III.7.4 Déplacements pendulaires .....	91
IV Réseaux.....	92
IV.1 Eaux pluviales.....	92
IV.2 Eaux usées.....	92

IV.2.1	Assainissement collectif.....	92
IV.2.2	Assainissement individuel.....	92
IV.3	Eau potable .....	94
IV.4	Gestion des déchets .....	95
IV.4.1	Les déchets des ménages .....	95
IV.4.2	Les déchets des entreprises.....	97
IV.5	Energie .....	99
IV.5.1	Réseaux d'énergie.....	99
IV.5.2	Energies renouvelables.....	99
V	Bilan du diagnostic environnemental : les enjeux .....	101
	Annexes .....	102

## Table des figures

Figure 1	: Situation géographique.....	5
Figure 2	: Territoire communal .....	6
Figure 3	: Ecologie – Extrait du SCoT du Chablais .....	9
Figure 4	: Les espaces agricoles – extrait du SCoT du Chablais.....	10
Figure 5	: Contexte géologique .....	14
Figure 6	: Coupe dans les dépôts glaciaires d'Evian (Triganon & Nicoud, 2005).....	15
Figure 7	: Localisation de Champanges sur l'impluvium des eaux d'Evian .....	17
Figure 8	: « Localisation des captages et périmètres de protection » .....	19
Figure 9	: Réseau hydrographique .....	21
Figure 10	: Localisation de la station de mesures de la qualité des eaux du Maravant à Champanges .....	22
Figure 11	: Patrimoine Ecologique (RAMSAR + Natura 2000).....	32
Figure 12	: Patrimoine Ecologique (ZNIEFF).....	35
Figure 13	: Inventaire départemental des zones humides.....	37
Figure 14	: Carte d'armature écologique (extrait du SCoT) .....	38
Figure 15	: Extrait du SRCE, composantes de la trame verte et bleue.....	40
Figure 16	: Photographie de la zone humide de Clos Marvoz.....	42
Figure 17	: Photographie de la zone humide de Demerninge .....	43
Figure 18	: Photographie des vergers des Prés du Creux.....	44
Figure 19	: Carte d'occupation des sols .....	66
Figure 20	: Répartition des indices ATMO à Thonon-les-Bains .....	74
Figure 21	: Carte de localisation des aléas naturels.....	80
Figure 22	: Carte des principaux axes de communication.....	86
Figure 23	: Extrait de la carte du réseau départemental de transports LIHSA.....	87
Figure 24	: Extrait PDIPR de Haute-Savoie sur la commune de Champanges.....	90
Figure 25	: Plan du réseau d'assainissement et travaux prévus .....	93
Figure 26	: Secteurs à exclure pour le dépôt de déchets inertes.....	98

## Table des tableaux

Tableau 1	: Code Corine Biotope des milieux rencontrés.....	45
Tableau 2	: Milieux et espèces rencontrées.....	46
Tableau 3	: Occupation des sols par secteur.....	51
Tableau 4	: Résultats des sondages pédologiques .....	64
Tableau 5	: Statistiques qualité de l'air à Champanges en 2015.....	73
Tableau 6	: Activation des dispositifs préfectoraux de 2011 à 2015 à Champanges .....	73
Tableau 7	: Organisation du transport scolaire.....	88
Tableau 8	: Lieu de travail des actifs, statistiques INSEE 2013.....	91

## GLOSSAIRE

<b>AOOC</b>	Appellation d'Origine Contrôlée
<b>APIEME</b>	Association pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale d'Evian
<b>Avifaune</b>	Ensemble de la faune ailée
<b>BRGM</b>	Bureau des Recherches Géologiques et Minières
<b>CCPE</b>	Communauté de Communes du Pays d'Évian
<b>CCPEVA</b>	Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance
<b>DCS</b>	Dossier Communal Synthétique
<b>DDPP</b>	Direction Départementale de la Protection des Populations
<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>EH</b>	Equivalent-Habitant
<b>Étiage</b>	Période de basses eaux
<b>Entomofaune</b>	Insectes
<b>GEPPA</b>	Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>IGP</b>	Indication Géographique Protégée
<b>INPN</b>	Inventaire National du Patrimoine Naturel
<b>INSEE</b>	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
<b>PADD</b>	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
<b>PDIPR</b>	Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée
<b>PLU</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>POS</b>	Plan d'Occupation des Sols
<b>PRQA</b>	Plan Régional de la Qualité de l'Air
<b>Ripisylve</b>	Végétation vivant aux abords et en lien avec un cours d'eau
<b>SAEME</b>	SA Eaux Minérales d'Evian
<b>SCoT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDVP</b>	Schéma départemental de vocation piscicole
<b>SIAC</b>	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais
<b>SIC</b>	Site d'Intérêt Communautaire
<b>SIVOM</b>	Syndicat intercommunal à vocations multiples
<b>SRCAE</b>	Schéma Régional Climat Air Energie
<b>SRCE</b>	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
<b>STOC</b>	Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais
<b>UTA</b>	Unité de Travail Annuel
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
<b>ZPS</b>	Zone de Protection Spéciale
<b>ZSC</b>	Zone Spéciale de Conservation

---

# DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

---

Article R\*151-1.3° du Code de l'Urbanisme

## I PRESENTATION GENERALE

### I.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

Champanges est située au Nord-est du département de la Haute Savoie, sur le **Plateau de Gavot**. Sur le plan administratif, cette commune chablaisienne est rattachée au canton d'Evian et à l'arrondissement de Thonon-les-Bains. Elle est délimitée :

- au Nord par la commune de Publier,
- à l'Est par la commune de Larringes,
- au Sud par la commune de Féternes,
- à l'Ouest par la commune de Marin.

La situation dominante du Plateau, par rapport aux rives du Lac Léman et la vallée de la Dranse, place Champanges à l'écart des grands axes de liaisons.

Grâce à un bon maillage de routes départementales, le Plateau dans son ensemble est proche des réseaux de communication, positionnant Champanges à proximité des bassins d'emploi du Chablais et de la Suisse (cantons de Vaud, Valais et Genève), dépassant ainsi largement l'échelle locale.

Les principales liaisons sont :

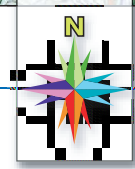
- Route :
  - 6 km d'Evian (centre)
  - 9 km de Thonon (centre)
  - 40 km d'Annemasse (Autoroute Blanche)
- Fer :
  - 6 km d'Evian
  - 9 km de Thonon (TGV)
  - 43 km de Genève (TGV)
- Air : 50 km de Genève Cointrin (aéroport)
- Voie d'eau : 6 km du débarcadère d'Evian en relation avec Lausanne et de façon saisonnière avec les communes riveraines du Lac.

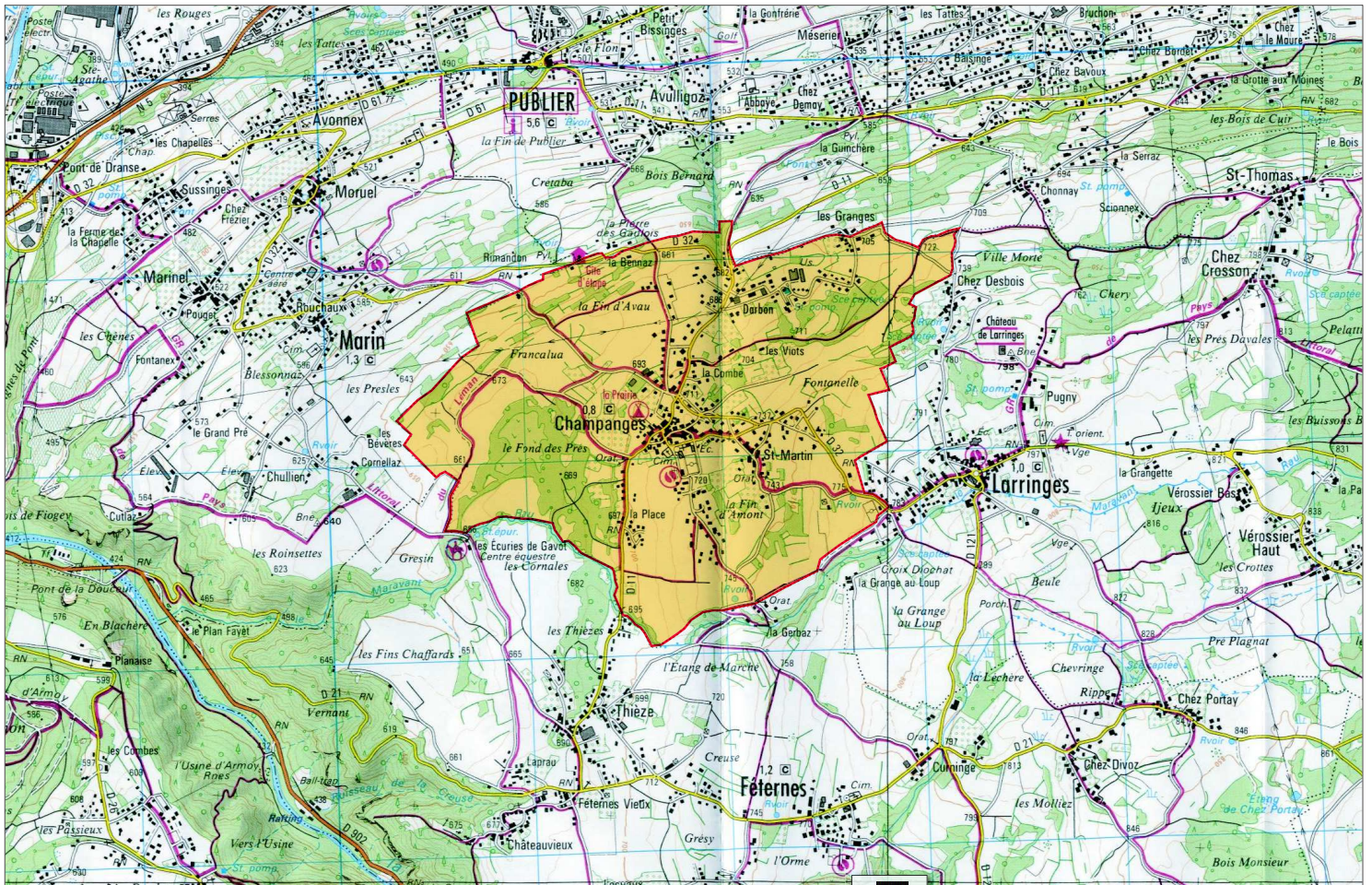
Le Plateau de Gavot, par la proximité avec l'agglomération de Thonon - Evian et les sites touristiques (lac et montagne), subit une pression urbaine forte. En plus de la qualité de ses paysages, l'attractivité du site réside dans sa situation de balcon qui lui permet d'échapper aux brumes saisonnières du Lac Léman et génère des vues variées aux quatre points cardinaux : chaîne du Jura, Lac Léman, Alpes Vaudoises et massif du Chablais.



# SITUATION GENERALE

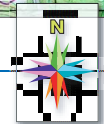
Echelle 1 / 100 000





# TERRITOIRE COMMUNAL

Echelle 1 / 25 000



## I.2 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN

La Communauté de Communes du pays d'Evian a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour créer un espace solidaire et cohérent entre les seize communes membres, qui partagent des intérêts communs. Le territoire du pays d'Evian rassemble 16 communes : Bernex, Champanges, Evian, Féternes, Larrings, Lugrin, Marin, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Neuvecelle, Novel, Publier, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises et Vinzier, pour 32 082 habitants (source INSEE 2011).

La Communauté de Communes exerce les compétences obligatoires suivantes :

- **L'aménagement de l'espace :**
  - schémas de cohérence territoriale qui prévoit les zones à urbaniser, les zones agricoles ou à préserver,
  - plans de déplacements urbains, programmes locaux de l'habitat, schémas d'équipement commercial,
- **Développement économique et touristique :**
  - promotion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaires,
  - acquisitions et constitutions de réserves foncières,
  - actions de promotion et de coordination touristiques.

Les autres compétences de la Communauté de Communes sont :

- le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (hors réseaux d'eau potable),
- l'assainissement : gestion des réseaux d'assainissement collectif et assainissement non collectif,
- la protection et la mise en valeur de l'environnement : tri sélectif, collecte des ordures ménagères, chemins de randonnée,
- les transports urbains, lacustres et scolaires,
- la gestion des équipements scolaires intercommunaux de l'enseignement secondaire,
- le portage des repas à domicile,
- le financement des constructions neuves et extensions du Centre d'Incendie et de Secours (y compris l'acquisition des terrains nécessaires).

Au 1er janvier 2017, le territoire s'est élargi, suite à la fusion de la communauté de communes du pays d'Evian avec celle de la vallée d'Abondance. Le nouveau territoire, la Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance (CCPEVA) se compose de 22 communes membres, rassemblant plus de 39 000 habitants, depuis les bords du lac jusqu'aux Portes du Soleil.

## I.3 LE SCOT DU CHABLAIS

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a pour objectif de permettre aux communes du Chablais de **mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité (respect des compétences des collectivités locales), leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.**

Le SCoT du Chablais a été approuvé le 23 février 2012.

Les grandes orientations retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT sont :

- Répondre aux besoins de la population en termes de logements, d'équipements et de services, dans un cadre structuré.
- Offrir un cadre de vie et un environnement de qualité (patrimoines, paysages, prise en compte des risques naturels, ...).
- Accompagner et favoriser le développement de l'économie chablaisienne.
- Renforcer l'accessibilité au territoire et mieux se déplacer au sein du Chablais.
- Passer d'une intercommunalité de gestion à une intercommunalité de projets.

Le Document d'Orientations Générales rassemble les orientations d'aménagement permettant la mise en œuvre du PADD. Il s'agit de la traduction formelle du projet et des orientations du SCoT. On y trouve à la fois des textes (document d'orientations générales) et des cartes schématiques (documents graphiques) qui apportent des précisions sur :

- les orientations d'organisation de l'espace et la restructuration des espaces urbanisés,
- les orientations relatives aux déplacements au sein et via le Chablais,
- les équilibres agri-environnementaux,
- les équilibres urbains et paysagers la gestion de la ressource en eau, de l'exploitation du sous-sol et des risques et nuisances,
- l'équilibre social de l'habitat,
- le développement économique,
- les collectivités concernées par la Loi Littoral et la Loi Montagne.

En matière d'environnement, le SCoT définit :

- des **espaces naturels d'intérêt écologique majeur**, réservoir de biodiversité ;  
→ à préserver dans le PLU (zone naturelle / agricole).  
Il reconnaît comme une nécessité la préservation, la gestion et la valorisation des zones humides, notamment celles inscrites au réseau Natura 2000.
- des **espaces de nature ordinaire**, relais des réservoirs de biodiversité ;  
→ à prendre en compte dans le cadre du PLU.  
Le SCoT prévoit en particulier l'inconstructibilité le long des cours d'eau.
- des **recommandations particulières au plateau de Gavot** :
  - Reconnaissance environnementale sur les espaces destinés aux nouvelles urbanisations,
  - Recours aux systèmes d'infiltration directe à la parcelle,
  - Recours à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues,...),
  - Favoriser la végétalisation des îlots et la réduction des sols étanches.

Le SCoT garanti également la préservation de 33 000 ha de terres agricoles.

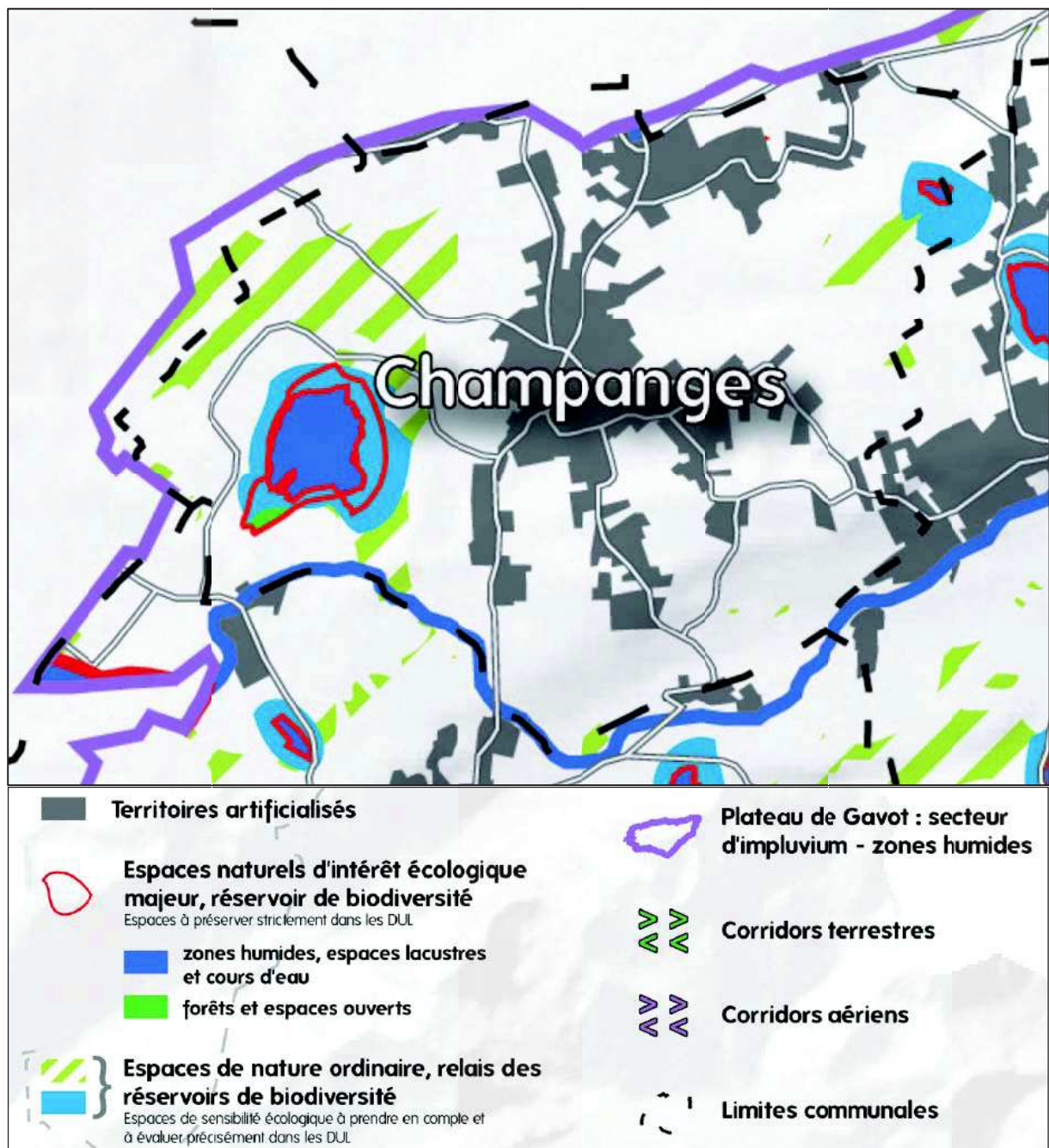
Pour les communes concernées par la loi Montagne le SCoT prévoit deux orientations générales :

- Préserver les espaces pastoraux, forestiers et agricoles, les plans d'eau et le patrimoine montagnard,
- Maîtriser et développer stratégiquement l'urbanisation.

Le PLU devra être compatible avec les orientations du schéma, définies ci-dessus.

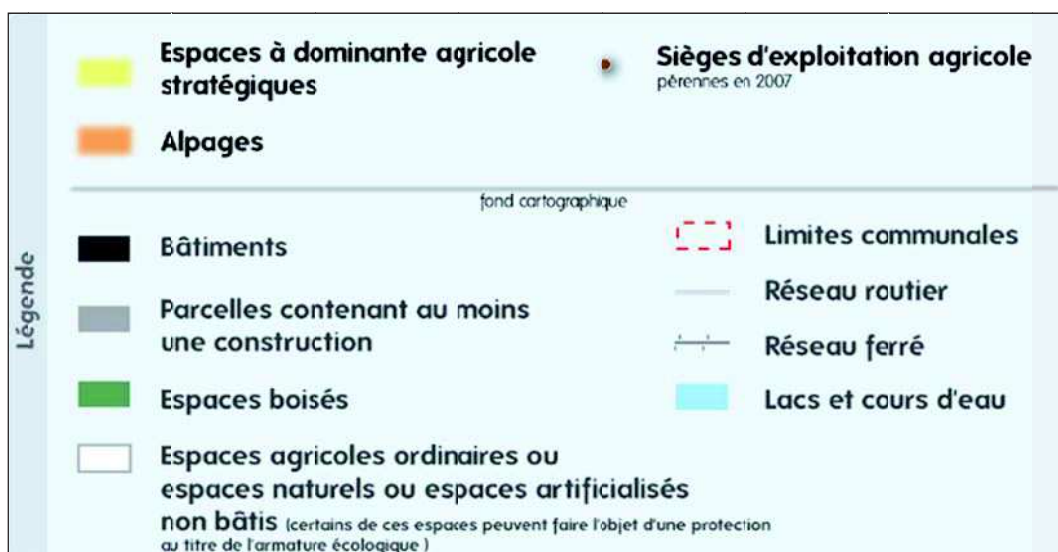
L'évaluation et la révision du SCoT sont actuellement engagées afin d'élaborer un futur SCoT « Grenelle et ALUR » conformément à la prise en compte des nouvelles dispositions prescrites par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Figure 3 : Ecologie – Extrait du SCoT du Chablais



Le SCoT définit enfin des **espaces agricoles stratégiques** (enjeu économique, paysager et environnemental) sur lesquels l'urbanisation doit être limitée. La figure suivante montre qu'une partie importante de la commune est concernée.

Figure 4 : Les espaces agricoles – extrait du SCoT du Chablais



### III ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### III.1 CADRE PHYSIQUE

##### III.1.1 CLIMAT

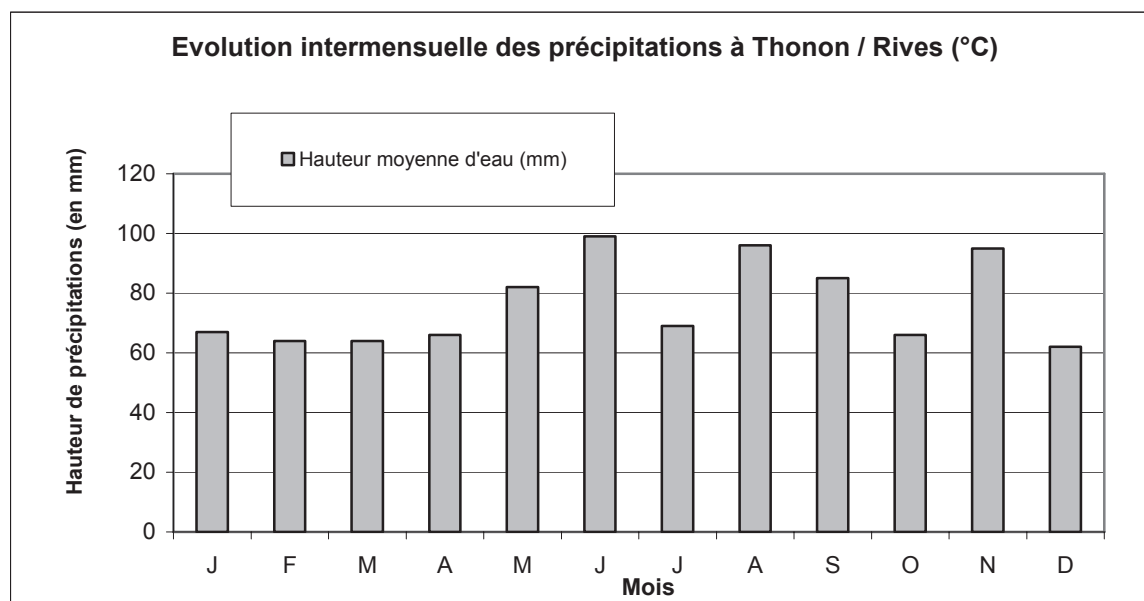
Les caractéristiques climatiques locales sont appréciées sur la base des enregistrements effectués par METEO FRANCE à la station de Thonon-les-Bains située à Rives (375 m d'altitude), la plus proche et la plus représentative du secteur d'étude, sur une période d'observation de 29 ans.

La commune est située non loin de la bordure méridionale du lac Léman dont l'influence modératrice sur la climatologie locale est indéniable.

##### III.1.1.a Les précipitations

La répartition mensuelle des hauteurs de précipitations est enregistrée sur une période d'observation de 29 années.

Poste météorologique de Rives/Thonon-les-Bains – Période d'observation de 29 ans													
Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Moyenne (mm)	67	64	64	66	82	99	69	96	85	66	95	62	915



Les précipitations sont importantes l'été (juin à septembre), période durant laquelle elles se présentent essentiellement sous forme orageuse, et l'automne. Il n'existe pas de minimum réellement marqué.

Le secteur d'étude est faiblement exposé aux masses pluvieuses avec un cumul annuel inférieur à 1 000 mm par an. La moyenne départementale est de l'ordre de 1 200 mm par an.

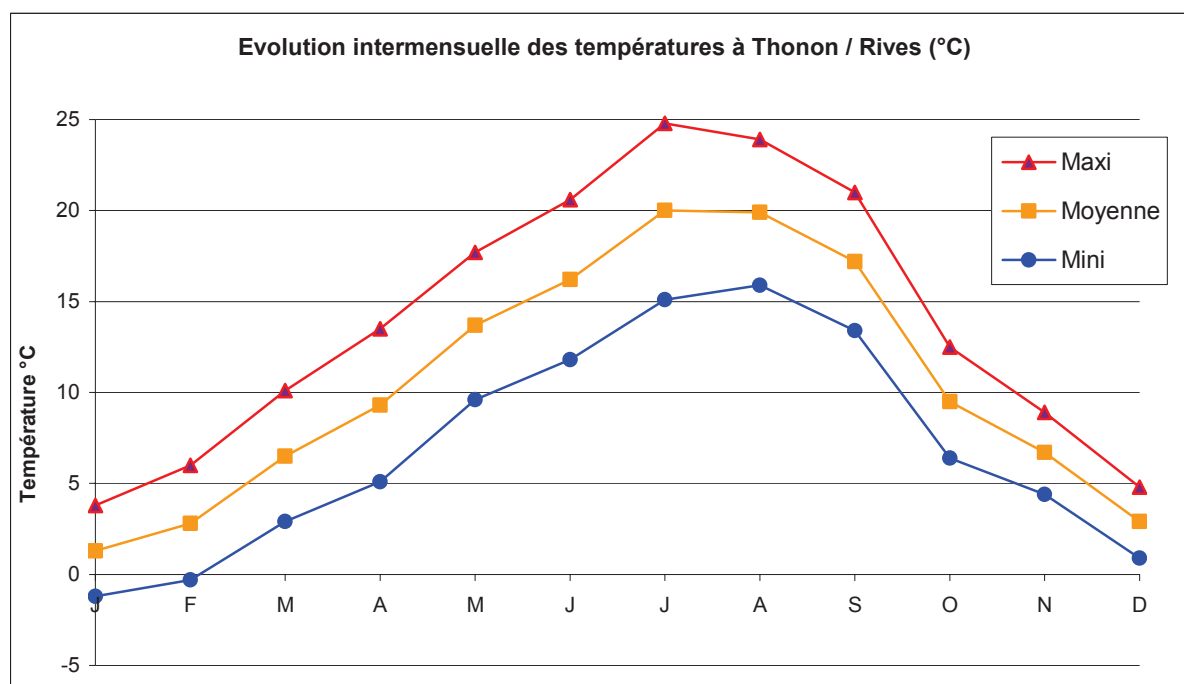
La pluviosité augmente avec l'altitude et Champanges est plus arrosée que Thonon mais moins que les massifs montagneux environnants.

### III.1.1.b Les températures

Dans le bas Chablais, les printemps sont frais, les étés chauds mais sans excès (20°C en moyenne en juillet). A partir d'octobre, la température baisse rapidement. La mauvaise saison est relativement longue mais ne présente pas les caractères rigoureux de la montagne toute proche. Juché à environ 700 m d'altitude, Champanges bénéficie d'un climat intermédiaire entre la douceur des rives du lac (375 m d'altitude) et les zones montagneuses avoisinantes.

La température moyenne annuelle de l'air dépasse légèrement les 10°C et l'ensoleillement avoisine 1 815 h/an (maximum en juillet-août). L'automne annonce les traditionnels brouillards. Quand les stratus s'installent au-dessus du lac, ils forment un écran, entre 650 et 850 m d'altitude, c'est-à-dire à hauteur de Champanges, qui obstrue le soleil pendant de longues semaines. En saison hivernale : la moyenne est proche de 0°C mais les températures peuvent descendre jusqu'à -10°C pendant les vagues de froid, fréquentes en janvier-février. La sensation de froid est souvent renforcée par la bise soufflant entre 80 à 100 km/h voire plus.

Poste météorologique de Rives/Thonon-les-Bains – Période d'observation de 29 ans													
Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
T° min (°C)	-1,2	-0,3	2,9	5,1	9,6	11,8	15,1	15,9	13,4	6,4	4,4	0,9	7,0
T° moy (°C)	1,3	2,8	6,5	9,3	13,7	16,2	20,0	19,9	17,2	9,5	6,7	2,9	10,5
T° max (°C)	3,8	6,0	10,1	13,5	17,7	20,6	24,8	23,9	21,0	12,5	8,9	4,8	14,0



L'évolution saisonnière est caractérisée par une amplitude thermique annuelle plutôt faible, à mettre en relation avec l'influence modératrice du lac Léman, qui joue un rôle de régulateur thermique, générant des hivers doux et des étés tempérés.

### III.1.1.c Les vents

Les vents régionaux les plus fréquents sont :

- la bise, provenant du nord-nord-est ou nord-est,
- le sudois (sud-ouest).

Leurs directions peuvent être, au sol, influencées par les reliefs environnants.

### III.1.2 TOPOGRAPHIE

Positionné en limite Nord du Plateau de Gavot, le territoire communal s'étage entre 640 m au Nord et 782 m à l'extrémité Sud-est. Il couvre une superficie de 371 hectares, dominée par les surfaces agricoles (51,2%) et les espaces naturels (bois, forêts, marais landes). La surface urbanisée prend une part relativement importante de la commune du fait de sa faible étendue autour du chef-lieu.

Presque entièrement constitué de moraines glacières, le territoire communal se présente sous la forme d'un vaste plateau incliné, qui s'infléchit assez brusquement sur la limite Nord de la commune vers le Lac Léman à partir de 660-680 m.

Le Maravant est le ruisseau le plus important de la commune, qu'il longe sur sa limite Sud-ouest entre 700 m et 656 m d'altitude pendant 1,3 km.

### III.1.3 CONTEXTE GEOLOGIQUE

La commune de Champanges se situe au cœur de l'ensemble désigné par les géologues du nom de Préalpes, correspondant aux chaînons alpins les plus occidentaux compris entre la vallée de l'Arve et le lac de Thoune (Suisse). Cette appellation permet de les distinguer du reste des chaînons frontaux (Bornes et massifs plus méridionaux) qui constituent les massifs subalpins.

Les Préalpes du Chablais, essentiellement situées en territoire français, ne diffèrent en rien de notable des Préalpes de rive droite du Rhône, romandes, fribourgeoises et bernoises : elles appartiennent à une seule et vaste klippe composite où se superposent plusieurs nappes d'origine lointaine, sud orientale.

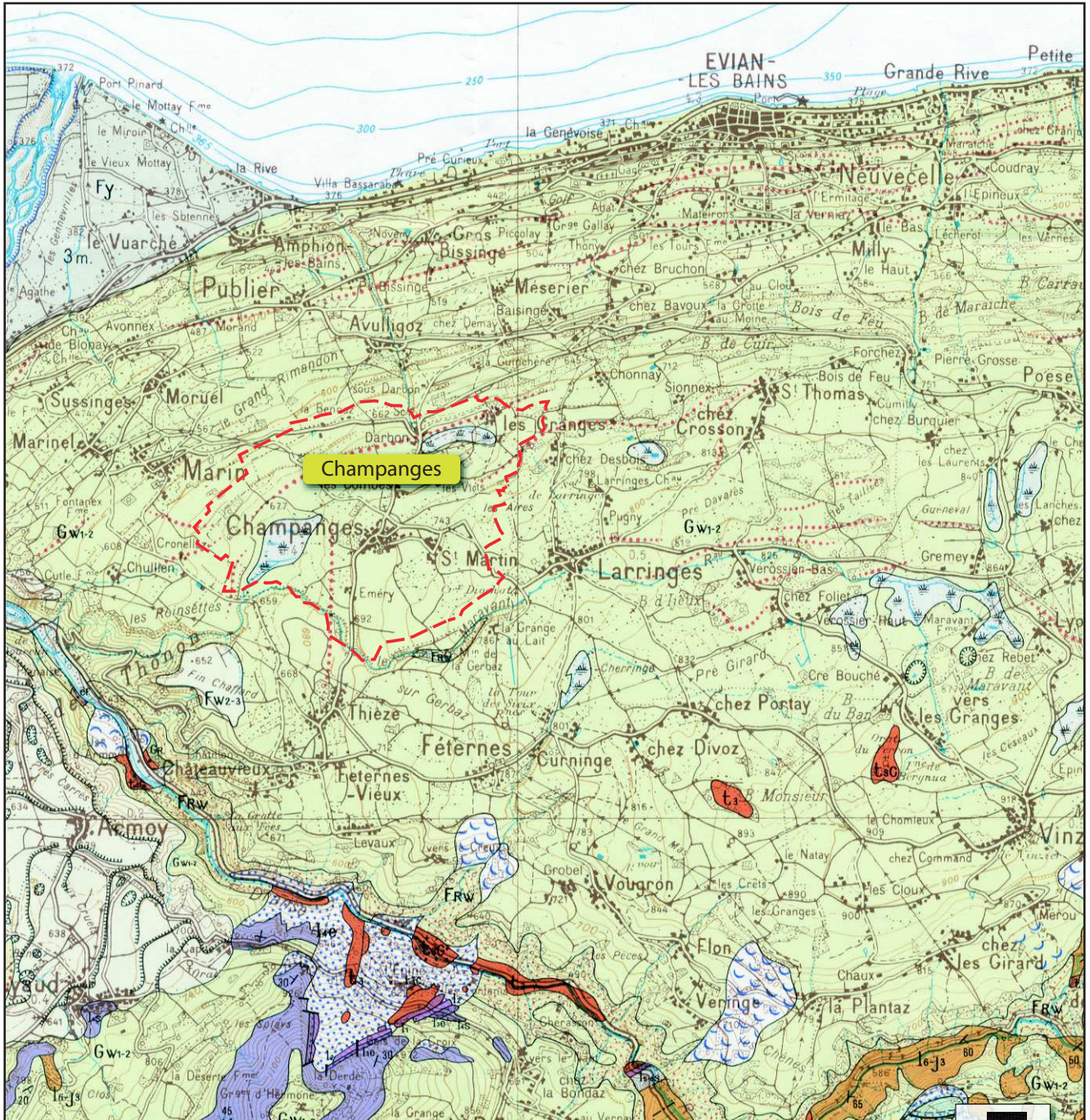
Le Bas-Chablais est entièrement recouvert par les moraines würmiennes ou les dépôts fluvi-glaciaires tardi-würmiens connus sous le nom de terrasses. Cette couverture quaternaire masque au nord la terminaison des Préalpes du Chablais par un empilement de nappes chevauchant du sud vers le nord la molasse miocène autochtone.

Les Préalpes sont constituées par la superposition des éléments suivants qui peuvent être répartis en trois groupes :

- *Nappe inférieure des Préalpes,*
- *Préalpes médianes* : elles constituent la masse principale des Préalpes et sont formées par une nappe unique, fortement repleyée et écaillée secondairement ; elles sont originaires du domaine Briançonnais ;
- *Nappes supérieures des Préalpes* : les affleurements de ces nappes se limitent à des klippes pincées en lanières dans les synclinaux des replis des nappes médianes. On y distingue de bas en haut deux ensembles :
  - La nappe de la Brèche, bien développée en Chablais, considérée comme originaire de la bordure externe du domaine piémontais,
  - Les nappes de flysch supérieures (nappe de la Simme), au nombre de trois et provenant toutes probablement du domaine piémontais. De bas en haut, il s'agit des nappes des Dranses, de la Simme (sensu stricto) et des Gets.

Du fait de leur constitution, les Préalpes montrent une grande variété de terrains. Toutefois, une grande place y est tenue par les flyschs plus ou moins argileux qui, le climat aidant, sont colonisés par les alpages et par les bois et affleurent souvent médiocrement pour cette raison. Les corniches calcaires qui créent le principal élément de variété dans le paysage correspondent le plus souvent aux carbonates triasiques ou jurassiques des nappes médianes.

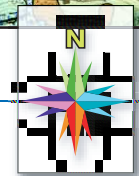
- La commune est située sur le plateau quaternaire et les terrains sont essentiellement constitués de moraines du Würm I et du Würm II (glaciations du Würm).
- On note également la présence d'une zone de marais-tourbières du quaternaire à l'Ouest du chef-lieu.



## Le contexte géologique

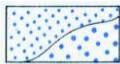
Echelle 1 / 50 000

Extrait carte du BRGM "Thonon - Chatel"



### TERRAINS SEDIMENTAIRES

#### QUATERNAIRE



Eboulis et éboulissements



Marais-Tourbières



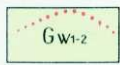
Glissements de terrain



Terrasses lacustres de 30, 10, et 3 m au-dessus du lac



Glacio-lacustre interstadaire Würm I et Würm II

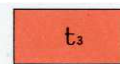


Vallum Moraines des Würm I et II

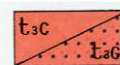


Poudingues des Dranes Interglacière Riss-Würm

#### NAPPE DE LA BRÈCHE



Trias : Calcaires dolomitiques



C : Cargneule  
G : Gypse



- 1 . Contour géologique
- 2 . Contour géologique probable
- 3 . Faille et décrochement
- 4 . Principaux plans de chevauchement

III.1.4 EAUX SOUTERRAINES

III.1.4.a Ressources en eaux souterraines

Le régime des eaux souterraines dépend essentiellement du substratum, et de l'importance et de l'organisation des écoulements superficiels, en particulier en montagne où l'on trouve des formations d'éboulis et de moraines.

L'ensemble aquifère du plateau de Vinzier et de la région d'Evian est composé formations glaciaires et fluvioglaciales très hétérogènes dont l'épaisseur est considérable : 400 m au sud d'Evian et plus de 200 m sous le plateau de Vinzier. Le système est très complexe avec des aquifères multicouches constitués de niveaux perméables discontinus mais interconnectés. Ce système est captif sous les moraines et même artésien jaillissant dans les parties basses du versant. Une remontée du substratum molassique limite cet aquifère côté lac. Les niveaux intermédiaires sont à l'origine de l'eau minérale d'Evian.

Un aperçu en coupe est présenté en figure suivante.

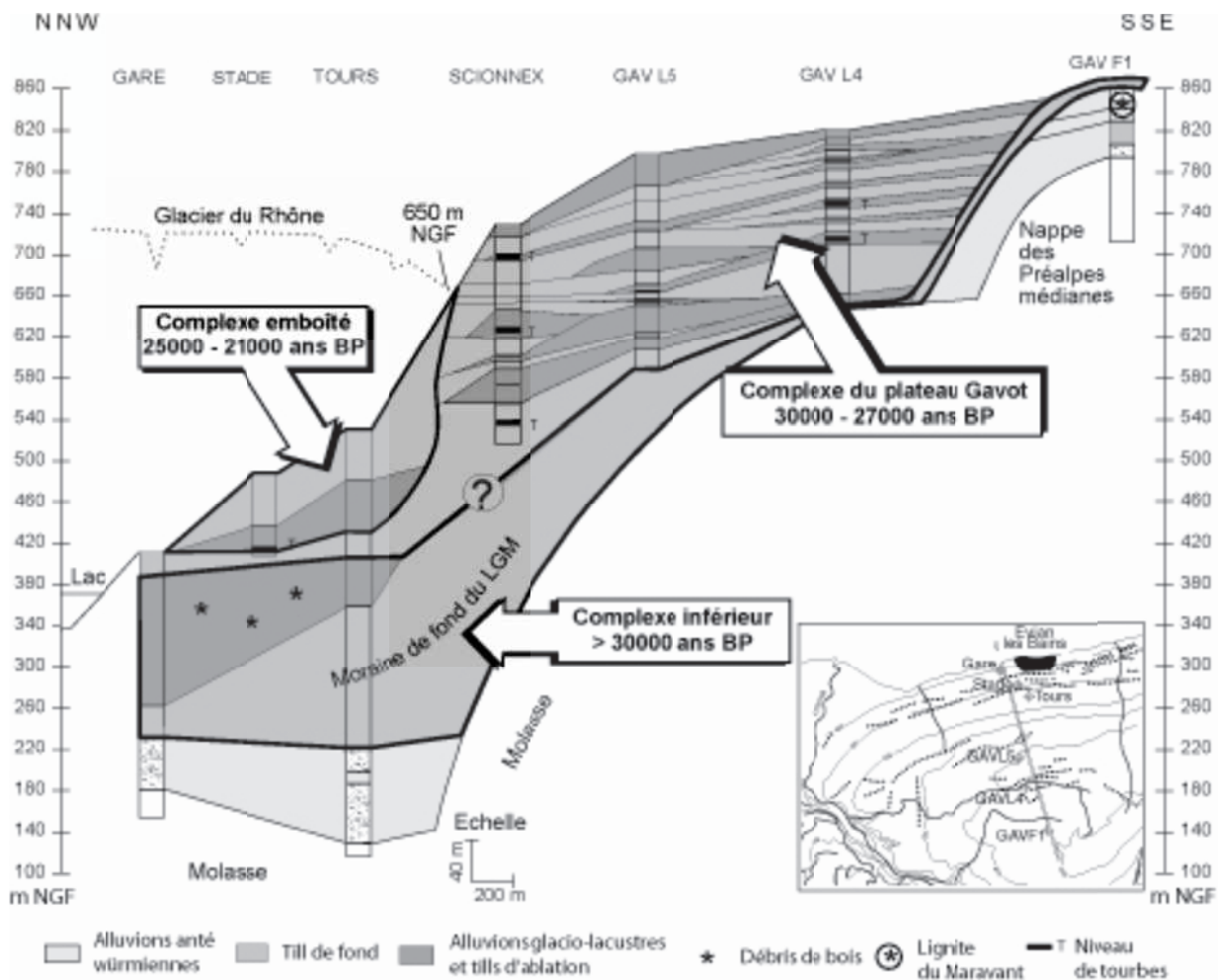


Figure 6 : Coupe dans les dépôts glaciaires d'Evian (Triganon & Nicoud, 2005)

### III.1.4.b L'impluvium de l'eau minérale d'Evian

La commune de Champanges est située dans l'impluvium des Eaux d'Evian. L'impluvium est la zone identifiée d'infiltration de l'eau météorique (pluie, neige, etc.) qui alimente l'aquifère donnant naissance à l'eau minérale.

Le gisement hydrominéral d'Evian bénéficie d'une protection géologique naturelle exceptionnelle. Sa localisation, sa géométrie, ses caractéristiques externes et intrinsèques assurent à l'eau minérale d'Evian le respect des critères de stabilité physico-chimique et de pureté micro-biologique. Le maintien et le renforcement de cette protection naturelle sont assurés depuis 1929, par un périmètre de protection associé à une déclaration d'intérêt public de la source Cachat Sud. Ce périmètre longe la limite nord de la commune de Champanges.

A l'intérieur du périmètre de protection associé à la déclaration d'intérêt public, les activités humaines sont réglementées, certaines d'entre elles pouvant être interdites. Ceci permet par exemple d'éviter la réalisation de travaux souterrains dommageables (forages, constructions, etc.) ou de contrôler des activités à risque. Par exemple, tous les travaux d'excavation, forage,... supérieurs à 5 mètres sont soumis à autorisation préalable.

En complément de ce cadre réglementaire, la SAEME (SA Eaux Minérales d'Evian) a développé dans la zone d'infiltration une politique partenariale en créant dès 1992 l'Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian (APIEME).

L'APIEME rassemble sous les statuts de la loi de 1901, les communes (dénommées « communes d'émergence ») du versant lémanique (Evian-les-bains, Publier, Maxilly, Neuvecelle) qui possèdent une émergence exploitée par la société des Eaux Minérales d'Evian, les communes de la zone d'impluvium (dénommées « communes de l'impluvium ») (Saint-Paul-en-Chablais, Larringes, Champanges, Féternes, Vinzier, Lugrin, Marin, Bernex, Thollon-les-Mémises) et la Société des Eaux Minérales d'Evian. Le but de l'APIEME est de promouvoir des actions visant à protéger la qualité et la quantité des eaux circulant sur le plateau qui donneront naissance après infiltration aux eaux minérales d'Evian. Le financement de telles actions est basé sur les taxes assujetties à l'exploitation des eaux minérales d'Evian que verse la SAEME aux communes bénéficiant d'émergence sur leur territoire. Les contributions proviennent pour un tiers des communes d'émergence et pour deux tiers de la SAEME. Les mesures de protection n'affectant que les communes de l'impluvium, il s'agit d'une redistribution de la richesse liée à la présence des eaux minérales et à un partage des responsabilités sur le devenir de ce patrimoine local.

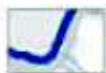
L'Association met en œuvre deux types d'action :

- Le premier type d'actions vise la protection et l'amélioration de l'environnement, intégrant l'aménagement territorial des communes, une urbanisation raisonnée, la préservation et la réhabilitation des zones humides, la gestion des risques inhérents à la population et à l'activité humaine. Parmi les exemples de réalisations dans ce domaine, on peut citer l'amélioration des réseaux (extension du réseau d'assainissement et création d'une station de traitement des eaux usées), le soutien à l'entretien des chemins et des ruisseaux du Plateau de Gavot, des opérations de sensibilisation de la population locale à un code de bonnes pratiques en matière de jardinage (limitation des pesticides) et de gestion des déchets, la gestion et la préservation des zones humides (Impluvium site RAMSAR) et des prés.
- Le deuxième type d'actions consiste en un accompagnement des agriculteurs en faveur dans la mise en œuvre de pratiques innovantes et plus respectueuses de l'environnement. Ce partenariat a permis de mettre en place une Charte de bonnes pratiques agricoles, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture et le Syndicat d'Intérêt Collectif Agricole (SICA), l'utilisation d'alternatives naturelles aux produits phytosanitaires et le recours à des méthodes de fertilisation équilibrées et contrôlées. Il a permis également d'instaurer des pratiques d'élevage préservant les sols et la ressource en eau par la mise aux normes des bâtiments d'élevage, la valorisation simultanée d'un élevage extensif et d'une filière « valorisation du lait », et le soutien aux zones d'AOC Reblochon et Abondance. Aujourd'hui cette politique prend également la forme d'un accompagnement des agriculteurs dans la mise en œuvre des techniques de compostage des fumiers et de méthanisation des lisiers.

Figure 7 : Localisation de Champanges sur l'impluvium des eaux d'Evian



Réservoirs naturels



Plans d'eau et lac Léman



Cours d'eau / Zones humides

Réservoirs artificiels



Retenues collinaires (capacité annuelle en m3)



Aménagements hydroélectriques



Aquifères souterrains du Bas Chablais Ouest



Masses d'eau souterraines du Chablais

Les limites du gisement hydrominéral d'Evian :

Emprise territoriale du gisement

Zone d'infiltration étendue

Périmètre de protection lié à la DIP

### III.1.4.c Exploitations des eaux souterraines

L'alimentation en eau potable de Champanges se fait à partir du captage des Granges (couvrant 70 % des besoins) qui se trouve sur la commune, ainsi qu'à partir du forage des Faverges à Saint-Paul-en-Chablais (représentant 30 % de la distribution sur Champanges).

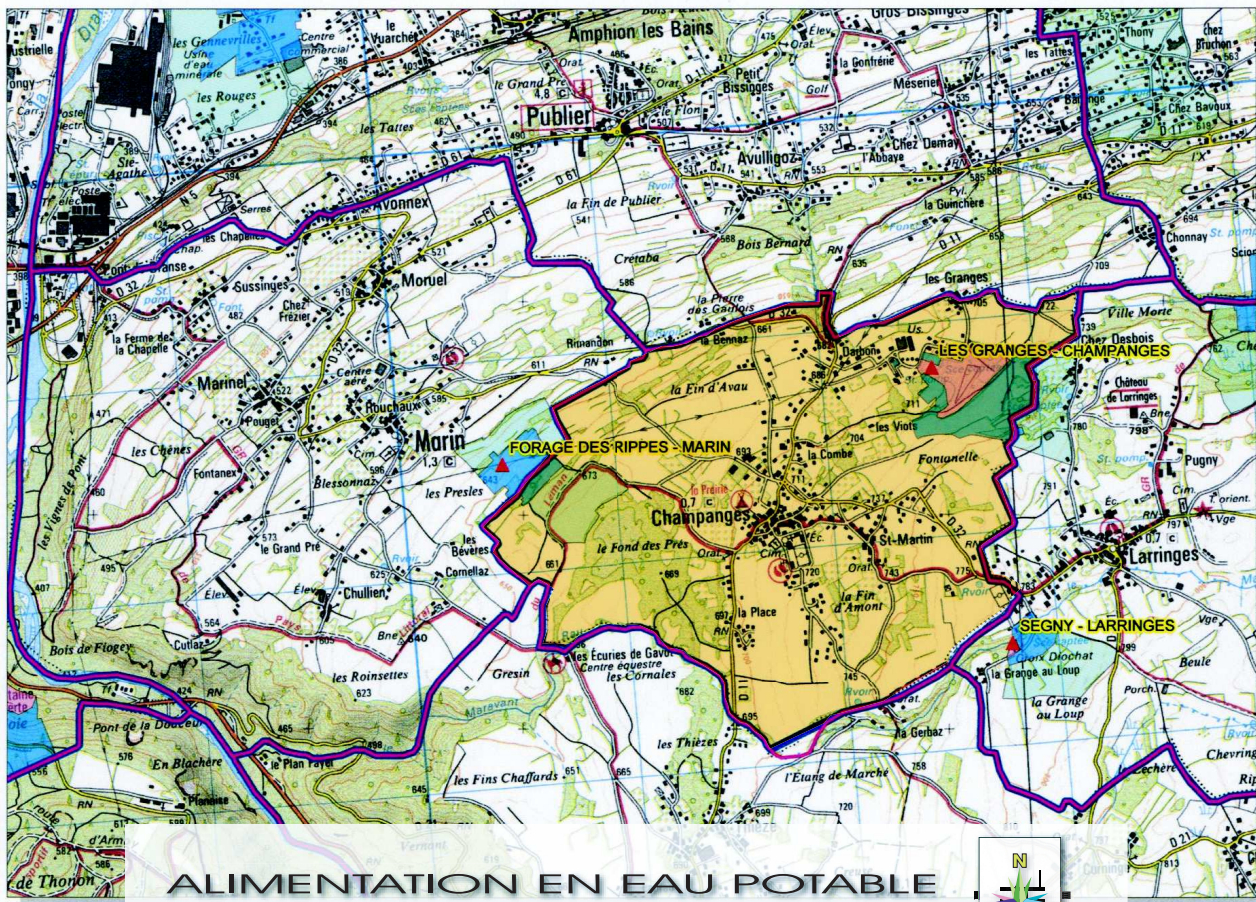
Une partie des périmètres de protection du forage des Rippes, à Marin, recoupe le territoire de Champanges.

Le captage des Granges est situé en partie basse de la commune, d'où la nécessité de remonter l'eau par pompage jusqu'au réservoir de Diochat, lequel alimente la commune par gravité. Selon les périodes de l'année où l'eau est plus abondante, les trop pleins sont dirigés vers le réservoir de la Bennaz pour être vendus à la commune de Publier, selon ses besoins.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le Canton d'Evian et la commune de Marin a été réalisé en 2004.

#### Liste des ouvrages du sous-sol recensés par le BRGM sur la commune de Champanges

Code	Localisation	Coordonnées Lambert 2 étendu	Nature
06301X0042 / SCE	Fontanelle	x=925006 y=2161114	source captée
06301X0041 / SCE	les Trépices	x=924889 y=2160593	source captée
06301X0045 / S1057A	les Granges n°1	x=924941 y=2161739	source
06301X0043 / S2057A	les Granges n°2	x=925089 y=2161684	source
06301X0044 / S3057A	les Granges n°3	x=925011 y=2161572	source

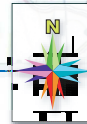


- Captages ▲
- Limites communales
- UGE
- Périmètres de protection
  - 1 Immédiat
  - 2 Rapproché
  - 3 Eloigné

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Echelle 1 / 25 000

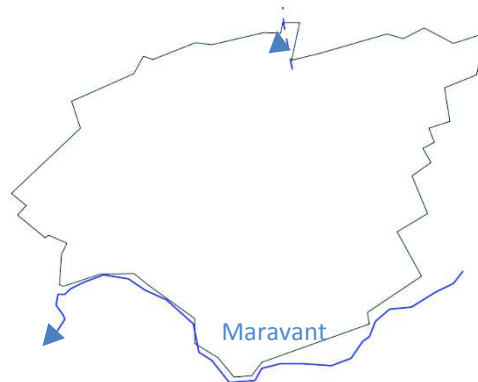
1:25000



### III.1.5 EAUX SUPERFICIELLES / RESEAU HYDROGRAPHIQUE

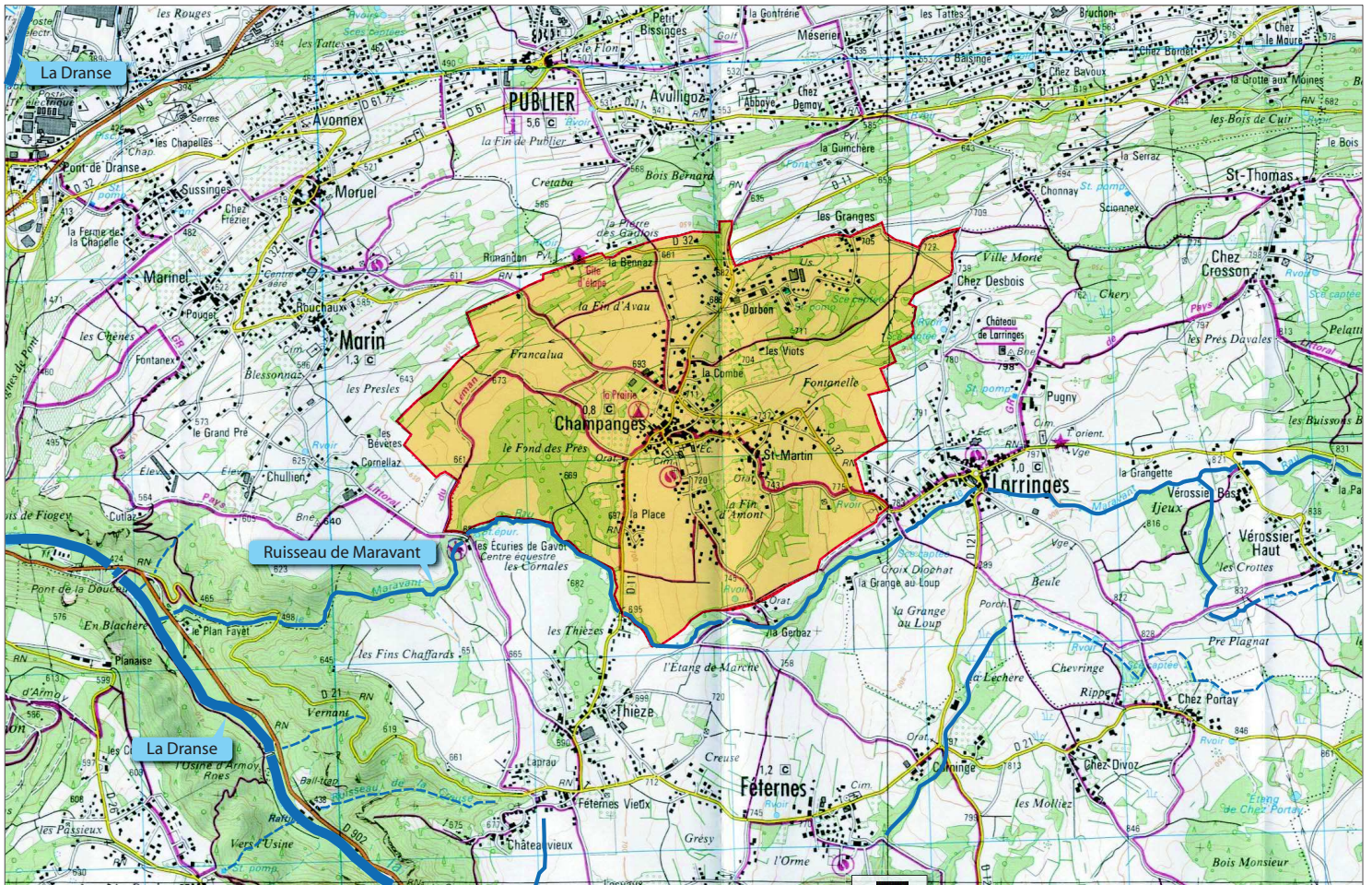
#### III.1.5.a Réseau hydrographique

La commune s'inscrit sur le bassin versant du Lac Léman. Le ruisseau le Maravant longe la limite Sud-ouest de la commune, c'est un affluent de la Dranse. La partie Nord du territoire est orientée directement vers le lac Léman.



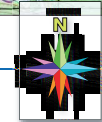
Trois zones humides sont également recensées sur la commune de Champanges à l'inventaire départemental des zones humides (cf. Cadre Naturel page 27).

Le Maravant prend naissance sur le plateau de Gavot à l'Est de Champanges, puis son lit s'encaisse dans un talweg boisé, avant de rejoindre la Basse Dranse en amont du pont de la Douceur. Le Maravant s'écoule sur 8,7 km et son bassin versant représente une surface de 13 km<sup>2</sup>.



## LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Echelle 1 / 25 000



**III.1.5.b Hydrologie**

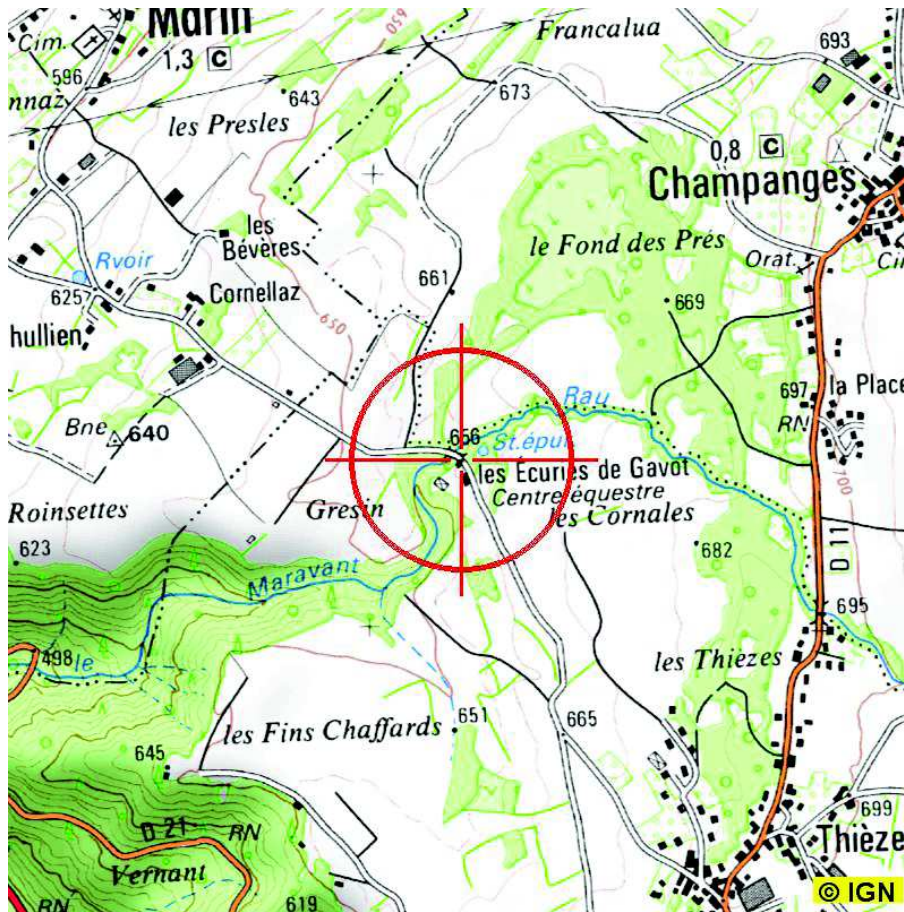
Il n'existe pas de point de suivi des débits sur le ruisseau du Maravant.

Le débit d'étiage du Maravant est particulièrement faible car il est soumis à la concurrence des sources gravitaires exploitées pour l'alimentation en eau potable et car la station d'épuration des Cornales (Féternes) restitue les eaux épurées non pas dans la Maravant, mais directement dans la Dranse plus en aval.

**III.1.5.c Qualité de l'eau**

La qualité des eaux du Maravant a fait l'objet d'une étude par le SIAC, sur une station de mesure située au pont du centre équestre en limite de Champanges et Féternes.

**Figure 10 : Localisation de la station de mesures de la qualité des eaux du Maravant à Champanges**



Les résultats sont présentés dans le tableau suivant pour les années 2013 à 2016.

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2016	BE	TBE	BE	BE	BE	Ind	TBE	MOY			TBE		MOY		BE
2015	BE	TBE	BE	BE	BE	Ind	TBE	MOY			TBE		MOY		BE
2014	BE	TBE	BE	BE	BE		TBE	MOY			TBE		MOY		BE
2013	TBE	TBE	TBE	TBE	BE						TBE		Ind		BE

## État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

## État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

L'état écologique du Maravant est moyen et l'état chimique est bon, et ce depuis 2009. L'objectif d'atteinte du bon état est prévu pour 2021. Les motifs de ce report ciblent les matières organiques et oxydables ainsi que l'hydrologie.

#### III.1.5.d Catégorie piscicole

Le Maravant est classé en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole, c'est-à-dire que les peuplements piscicoles sont dominés par les Salmonidés. Le peuplement piscicole est monospécifique composé uniquement de l'espèce truite fario. La donnée apiscicole à Thièzes (Sud de Champanges) sur le Maravant caractérise un cours linéaire régulièrement soumis à des assècs estivaux. La portion de gorges à l'aval du lieu-dit Les Cornales semble être piscicole et est peuplée de truite fario puisqu'on retrouve des individus adultes dans les captures des pêcheurs (source : PDPG 74 décembre 2016). Le Maravant n'est pas identifié comme étant un réservoir biologique.

#### III.1.5.e Classement

La commune est classée **en zone sensible** (à l'eutrophisation) par arrêté du 23 novembre 1994, modifié par arrêté du 31 août 1999 et révisé par arrêté du 9 février 2010, en référence à la directive européenne n°91-271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

Les zones sensibles comprennent les masses d'eau significatives qui sont particulièrement sensibles aux pollutions, notamment celles qui sont assujettis à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent, s'ils sont la cause de ce déséquilibre, être réduits.

Champanges appartient à la zone sensible « Le Lac Léman et son bassin versant » pour laquelle le paramètre de pollution nécessitant un traitement plus rigoureux est le **phosphore**.

Les cartes des zones sensibles ont été arrêtées par le Ministre chargé de l'Environnement et sont actualisées au moins tous les 4 ans dans les conditions prévues pour leur élaboration. La directive 91-271-CEE, dite "directive ERU", qui a été transcrite en droit français avec le décret 94-469 du 03/06/94, est relative au traitement des eaux résiduaires urbaines. Elle a pour objectif de limiter l'impact des pollutions domestiques sur les milieux aquatiques. Ces textes prévoient la délimitation par l'Etat de zones sensibles à l'eutrophisation.

#### III.1.5.f Statut

Les cours d'eau traversant le territoire de Champanges sont des cours d'eau non domaniaux.

### III.1.5.g Documents cadres

#### SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône - Méditerranée, approuvé par le comité de bassin le 20 novembre 2015 et par l'arrêté du 3 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, est une démarche prospective et cohérente pour gérer l'eau et les milieux aquatiques. Il concerne l'ensemble des fleuves français et leurs affluents qui se déversent en Méditerranée ainsi que les eaux souterraines, le littoral, les plans d'eau et lagunes littorales.

Faisant suite au document antérieur de 2009-2015, il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises et sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau.

9 orientations fondamentales (OF) ont été définies, accompagnées d'un programme de mesures décliné par territoire :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politique de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

En complément des 9 orientations fondamentales du SDAGE organisées de façon thématique, les préconisations qui suivent ont pour objectif de guider les acteurs et les gestionnaires pour la meilleure prise en compte possible de certaines spécificités des différents types de milieu. A ce titre, le SDAGE se focalise sur quelques éléments clefs qui devront être utilisés dans les démarches locales de reconquête ou de préservation des milieux. Trois facteurs essentiels interviennent dans le fonctionnement des cours d'eau : les flux d'eau, les flux de sédiments et les flux de matières organiques. Les pressions et dégradations essentielles qui affectent ces flux sont liées à l'artificialisation des milieux (rectifications, enrochements, seuils, ouvrages transversaux, urbanisation), aux prélèvements d'eau et aux rejets, et ceci à l'échelle de l'ensemble du bassin versant. Ainsi, deux principes de travail apparaissent essentiels :

- aborder les problèmes avec une vision globale du bassin versant de façon à retenir des solutions techniques et durables du meilleur rapport coût/efficacité;
- mieux identifier les bénéfices apportés par les différentes composantes du bassin versant pour faire jouer au maximum les synergies d'actions entre les différentes problématiques : bon fonctionnement des cours d'eau et des eaux souterraines, épanchement des crues, préservation des zones humides et des têtes de bassin...

Les points clefs pour l'atteinte des objectifs du SDAGE 2015-2021 sont les suivants :

- pour les masses d'eau qui sont aujourd'hui en bon état, une vigilance particulière est à porter à l'objectif de non dégradation, notamment au niveau des très petits cours d'eau qui jouent souvent un rôle déterminant dans le bon fonctionnement biologique du bassin versant ;
- la restauration physique des cours d'eau (transit sédimentaire, continuité biologique, communication avec les milieux du lit majeur) et la lutte contre la pollution domestique (eutrophisation), industrielle et agricole (substances dangereuses et pesticides) constituent deux axes de travail majeurs pour l'atteinte des objectifs des cours d'eau ;
- l'amélioration de la connaissance reste un objectif important, afin de combler les lacunes actuelles dans le diagnostic que ce soit pour les très petits cours ou les cours d'eau à régime très contrasté.

D'après le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée 2016-2021, la masse d'eau FRDR13006 « Le Maravant » affiche un objectif global de bon état en 2021 (bon potentiel écologique en 2021 et objectif de bon état chimique en 2015).

Concrètement, le programme de mesures accompagnant le SDAGE indique pour le territoire « Haut-Rhône » et la masse d'eau HR\_06\_04 « Dranses » les mesures suivantes pour atteindre les objectifs de bon état :

Problème à traiter	Mesures
Altération de la continuité	MIA0301 : Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Altération de la morphologie	MIA0203 : Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes MIA0204 : Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	ASS0201 : Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement IND0101 : Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat IND0301 : Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0301 : Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH) ASS0401 : Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) ASS0801 : Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
Prélèvements	RES0202 : Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités RES0303 : Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

#### **Le Contrat de milieu des Dranses et de l'Est lémanique**

La commune de Champanges est concernée par le contrat de milieu des Dranses et de l'Est lémanique. Le comité de rivières des Dranses et de l'Est lémanique a été constitué par les arrêtés préfectoraux n°DDT-2010.664 du 29/07/2010, n°DDT-2010.891 du 28/09/2010 et n°DDT-2010.1075 du 18/11/2010.

Le contrat en est au stade de l'obtention de l'agrément définitif. Ce contrat transfrontalier concerne un bassin versant de 610 km<sup>2</sup>.

Les enjeux identifiés à l'échelle de ce contrat sont les suivants :

- Gérer de manière équilibrée la ressource en eau

- Entretien et valoriser les berges et le lit majeur
- Maitriser les rejets domestiques et les dépôts
- Préserver la dynamique fonctionnelle des milieux
- Gérer de manière raisonnée les eaux pluviales
- Gérer de manière raisonnée les effluents d'élevage
- Valoriser le potentiel touristique associé aux milieux aquatiques.

Ces enjeux sont ensuite associés à des programmes d'action portés par le SIAC.

#### **CADRE PHYSIQUE : CONSTATS MAJEURS & ENJEUX**

De par la géologie et la topographie, le territoire communal se présente sous la forme d'un vaste plateau en devers, qui s'infléchit assez brusquement au nord.

La ressource en eau souterraine est exploitée sur la commune. La commune de Champanges est située sur l'impluvium des eaux d'Evian.

La commune s'inscrit sur le bassin versant du Lac Léman. La partie Sud-ouest du territoire communal appartient au bassin versant de la Dranse et la partie Nord-est tombe plus directement vers le Léman. La commune est longée au Sud-ouest par le ruisseau le Maravant. La principale zone humide est située à l'Ouest du territoire.

La gestion de l'eau est encadrée par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

**Les enjeux relatifs au cadre physique** sont les suivants :

- Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, d'autant plus que la commune se situe sur l'impluvium des eaux d'Evian.
- Protéger et valoriser les abords des cours d'eau : urbanisation proche à éviter (imperméabilisation, rejets), maîtrise des rejets (domestiques, agricoles, eaux pluviales), découverte à favoriser.

Le SCOT du Chablais précise que les documents d'urbanisme devront ménager une inconstructibilité le long des cours d'eau afin de préserver les espaces nécessaires à la liberté des cours d'eau, dans un souci écologique, de prévention des risques, de possibilité d'entretien et de fréquentation. Ils devront également prendre en compte les zones inondables afin de déterminer leur protection.

## III.2 CADRE NATUREL

La commune de Champanges offre une mosaïque d'habitats : prairies, zones humides, boisements..., dont certains présentent une forte sensibilité écologique dont l'intérêt est déjà reconnu (classement en zone Natura 2000, ZNIEFF,...).

Les différentes unités écologiques observées sur la commune sont présentées par la suite, ainsi que les principales caractéristiques des espaces naturels remarquables bénéficiant d'inventaire et/ou de protection.

### III.2.1 LES UNITES ECOLOGIQUES

#### III.2.1.a Les zones humides

Les services rendus par les zones humides sont nombreux à savoir :

- recharge des nappes phréatiques,
- réservoirs de biodiversité (habitat pour la faune sauvage),
- épuration des eaux superficielles,
- puits de carbone,
- écrêtage des crues,
- frein à l'érosion,
- rétention des nutriments,
- fonction récréative.

Sur le plan faunistique, les zones humides servent de site de reproduction pour les amphibiens. Or, toutes les espèces d'amphibiens sont protégées à l'échelon national à l'exception de la Grenouille verte de l'espèce *Rana esculenta* et de la Grenouille rousse (*Rana temporaria*), cette dernière étant partiellement protégée (cf. Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection).

Sur le plan avifaunistique, les zones humides abritent de nombreux oiseaux. En effet, ces milieux offrent pour la faune aviaire de très nombreuses zones refuges, de remise (repos) et de gagnage (nourriture).

Les mammifères sont aussi bien représentés dans les zones humides.

Enfin, l'entomofaune y est aussi bien représentée, notamment par la présence des bioindicateurs comme les Odonates (Libellules et Demoiselles), les Lépidoptères (papillons), les Coléoptères etc.

Trois zones humides sont recensées à l'Inventaire Départemental des Zones Humides sur le territoire de Champanges. Celles-ci représentent environ 8,75 hectares soit 2,4 % du territoire communal.

La principale zone humide est « **le Fond des Prés / Champanges Ouest** » elle couvre près de 8 hectares à l'Ouest du chef-lieu. Les milieux présents sur ce site sont des prairies humides oligotrophes, des formations riveraines de saules, des galeries d'aulnes blanchâtres et des roselières.

Trois espèces floristiques d'intérêt y sont observées, elles sont toutes protégées :

- deux orchidées : Orchis de Traunsteiner (*Dactylorhiza traunsteineri*) et l'Orchis odorant (*Gymnadenia odoratissima*),
- une fougère l'Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*).

Deux espèces faunistiques y sont observées, ce sont des espèces d'oiseaux toutes les deux classées vulnérables sur la liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes : le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) et le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*). Le premier est protégé à l'échelle nationale<sup>1</sup>.

Une zone humide plus petite (0,4 ha), « **Chez Desbois Ouest / Darbon Est** », est située au Nord-est de la commune. Aucune espèce végétale ou animale d'intérêt n'y a été recensée.

La troisième zone humide « **Saint-Martin Sud** » s'étend sur 0,49 ha et est située au Sud de Saint-Martin. Aucune espèce végétale ou animale d'intérêt n'y a été recensée.

### **III.2.1.b Le réseau hydrographique**

Le réseau hydrographique de Champanges se compose pour l'essentiel d'un cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole (dominé par les Salmonidés) à savoir le ruisseau du Maravant qui s'écoule d'Est en Ouest en limite Sud-ouest du territoire communal.

### **III.2.1.c Les massifs boisés**

Les massifs boisés sont bien représentés sur la commune. Une grande zone boisée est présente à l'Ouest de la commune à proximité du Fond des Prés.

Ces zones refuges constituent des réservoirs de biodiversité à prendre en considération dans la gestion des milieux naturels, notamment pour leur potentiel cynégétique (lapin, lièvre, sanglier, chevreuil ...).

Outre les conditions d'accueil favorables de ces boisements pour le grand gibier et le petit gibier, les arbres morts et/ou à cavités ainsi que les chablis offrent des niches écologiques pour les insectes xylophages, les chiroptères (chauves-souris) et les rapaces diurnes et nocturnes. Les micro-mammifères et mustélidés fréquentent aussi ce type d'habitat (ex : le Blaireau (*Meles meles*)).

### **III.2.1.d Les prairies**

L'intérêt des prairies repose notamment sur leur cortège floristique qui va conditionner la présence ou l'absence d'espèces animales (insectes, amphibiens, oiseaux, etc.).

Les prairies dites « hygrophiles » se concentrent pour l'essentiel au niveau des zones humides et peuvent à ce titre abriter des espèces patrimoniales (rares ou protégées) caractéristiques des zones humides (cf. habitats inventoriés dans la ZNIEFF des zones humides du Pays de Gavot et dans la zone Natura 2000 Plateau de Gavot).

La conservation et la protection de ces prairies doivent inévitablement passer par des mesures de gestion adaptées.

## **III.2.2 LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE**

Le patrimoine écologique est riche sur la commune de Champanges qui est concernée par différents zonages d'inventaire (ZNIEFF, inventaire départemental des zones humides), et par les zonages relatifs au réseau européen NATURA 2000 et à la convention RAMSAR internationale.

### **III.2.2.a Plateau de Gavot, site Natura 2000**

#### **Un intérêt européen reconnu à travers Natura 2000**

La principale zone humide du territoire communal de Champanges, « le Fond des Prés / Champanges Ouest », fait partie de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du « Plateau de Gavot » n° FR8201723 appartenant au réseau européen Natura 2000.

---

<sup>1</sup> Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection



Le Pays de Gavot est une zone modelée par l'activité des glaciers durant l'ère quaternaire. Situé en avant des Préalpes chablaisiennes, le plateau comporte un chapelet de petites dépressions résultant de la fonte tardive de gros blocs de glace emprisonnés dans les sédiments.

Les multiples épisodes glaciaires ont abouti à une succession d'entités géologiques complexes dont l'épaisseur atteint plusieurs centaines de mètres. Ce contexte géologique est favorable à la présence de nappes d'eau.

L'exploitation principale de cet aquifère est réalisée par la Société anonyme des Eaux Minérales d'Evian qui capte les sources au pied du versant nord du plateau. Aussi toutes les activités exercées sur les territoires des communes de l'impluvium (dont les communes du pays de Gavot) ne sont pas sans incidence sur la préservation de l'aquifère. De ce fait la protection des zones humides du Pays de Gavot concourt à la préservation de l'aquifère exploité par la SAEME.

#### **Les habitats d'intérêt communautaire**

Le site Natura 2000 du Plateau de Gavot abrite 7 habitats d'intérêt communautaire :

- Tourbières basses alcalines,
- Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex davalliana*,
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*),
- Tourbières hautes actives,
- Sources pétifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*),
- Tourbières boisées,
- Tourbières de transition et tremblantes.

#### **Les espèces d'intérêt communautaire**

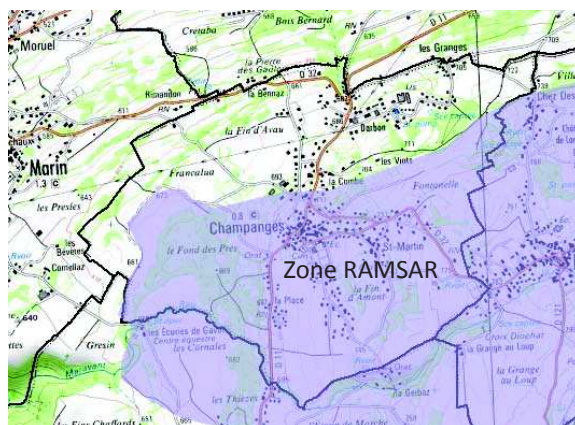
Plusieurs espèces d'intérêt communautaire y sont recensées :

Groupe	Nom commun	Nom scientifique
<b>Amphibiens et reptiles</b>	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>
<b>Invertébrés</b>	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
<b>Plantes</b>	Liparis de Loesel	<i>Lipars loeselii</i>

#### **III.2.2.b Impluvium d'Evian, zones humides RAMSAR**

La Convention de Ramsar est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, visant à enrayer la dégradation et la perte de zones humides, en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales de celles-ci ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

La grande majorité du territoire de Champanges, à l'exception d'une partie des terrains au Nord de la commune, se situe à l'intérieur du périmètre du site « Impluvium d'Evian » qui s'étend sur 3 230 hectares et qui est inscrit depuis fin 2008 à la liste des zones humides d'importance internationale établie par la Convention de RAMSAR.



Source : DREAL Rhône-Alpes

Les zones humides recensées sur la commune appartiennent à ce périmètre.

### Description du site

Le Pays de Gavot accueille un très remarquable ensemble de zones humides présentant une large variété de surfaces, de types écologiques et de modes de gestion... Des lacs aux prairies de hautes herbes à humidité variable, en passant par les suintements tuffeux, les prairies humides, les marais à grandes laïches, les bas marais alcalins, les nappes de marisque, les tourbières hautes acides à sphaignes ou boisées, la presque totalité des types de marais des Alpes du Nord hérités de la dernière glaciation y est représentée. Leur état de conservation est remarquable, du fait de leur prise en compte précoce dans l'aménagement du territoire (les premières protections réglementaires datent de 20 ans) et des mesures de gestion récemment instaurées.

Par ailleurs ce réseau de zones humides contribue au maintien d'un système hydrologique exceptionnel, situé au coeur de la zone d'infiltration préférentielle des eaux souterraines donnant naissance aux eaux minérales d'Evian. Les zones humides occupent 10% de la surface de cette aire, et collectent 30% en surface les eaux météoriques et de ruissellement. Elles participent à l'équilibre qualitatif et quantitatif de l'alimentation du gisement hydrominéral, véritable richesse patrimoniale locale.

### Une reconnaissance internationale

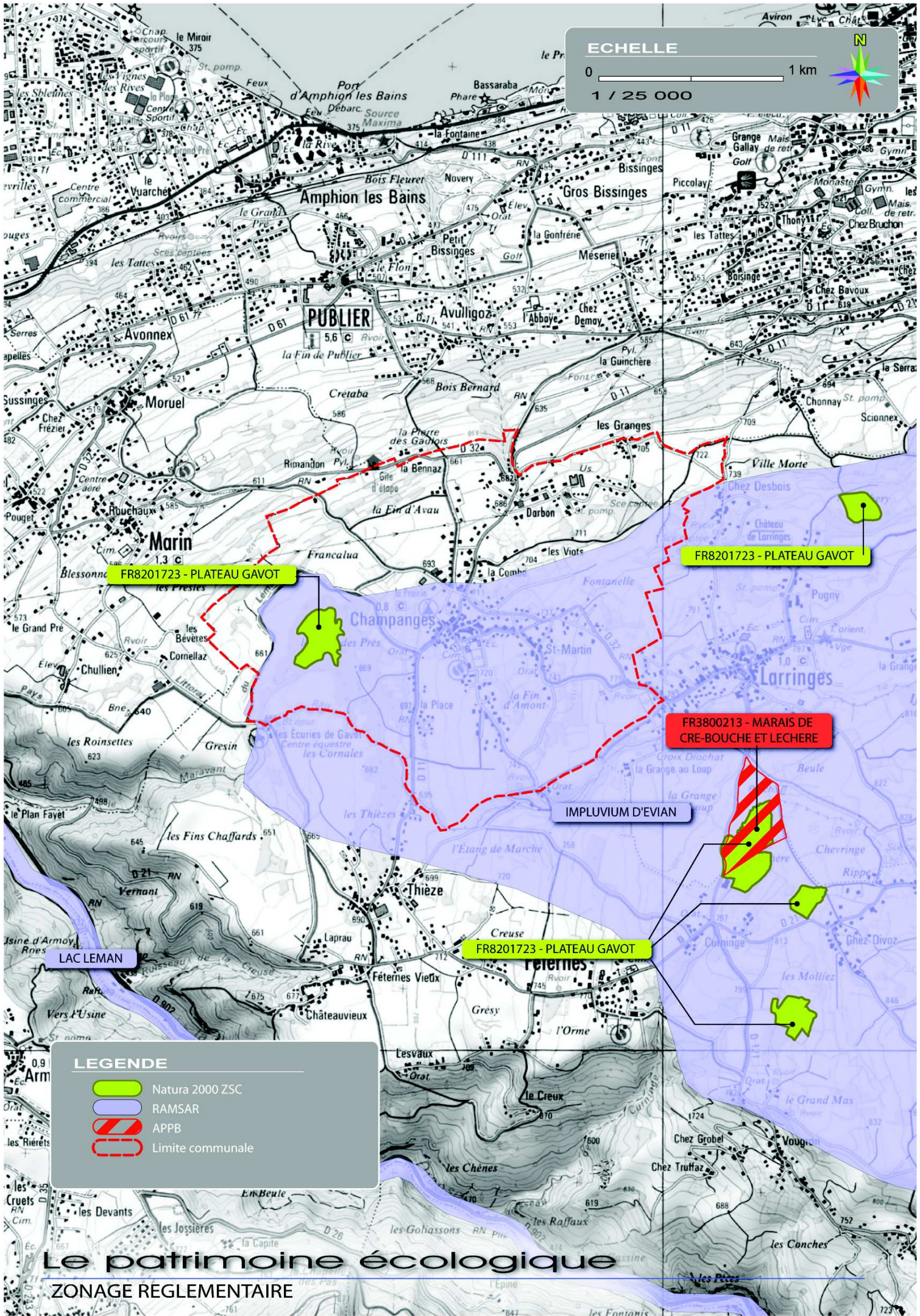
L'inscription d'une zone humide d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar se matérialise par l'obtention d'un diplôme décerné par le secrétariat de la convention. L'inscription constitue une reconnaissance internationale des activités locales pour la protection de la biodiversité et valorise ceux qui les mènent. Elle traduit la prise de conscience de la valeur de la zone humide et matérialise un engagement politique sur le long terme en sa faveur. Il s'agit non seulement de valoriser au plan national comme au plan international les démarches de protection des zones humides mais aussi de constituer un réseau international de gestionnaires de zones humides.

L'inscription d'une zone au titre de cette convention ne produit aucun effet juridique direct envers les tiers. En revanche, en ratifiant la convention de Ramsar l'Etat français a pris l'engagement d'en maintenir, voire d'en restaurer les caractéristiques écologiques.

ECHELLE

0 1 km

1 / 25 000



FR8201723 - PLATEAU GAVOT

FR8201723 - PLATEAU GAVOT

FR3800213 - MARAIS DE CRE-BOUCHE ET LECHERE

IMPLUVIUM D'EVIAN

FR8201723 - PLATEAU GAVOT

LEGENDE

- Natura 2000 ZSC
- RAMSAR
- APPB
- Limite communale

Le patrimoine écologique

ZONAGE REGLEMENTAIRE

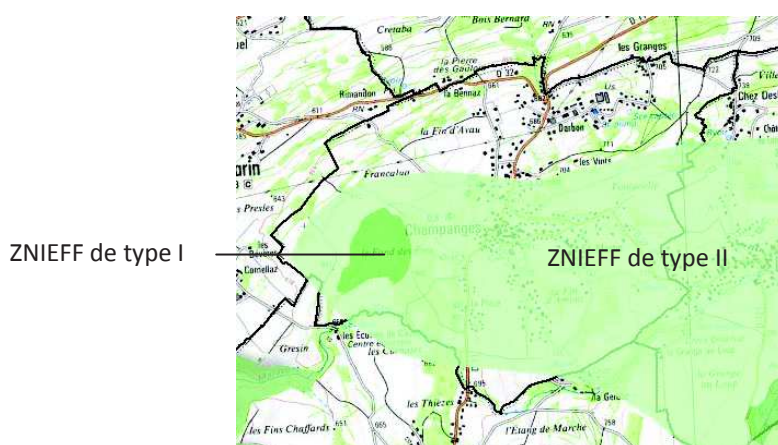
### III.2.2.c Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas une mesure de protection réglementaire en soi. Il s'agit d'un inventaire réalisé dans le but de constituer une banque de données sur le patrimoine naturel de la France. Une ZNIEFF est définie par l'identification d'un milieu naturel jugé remarquable sur le plan scientifique ; deux catégories sont distinguées :

- les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie limitée possédant un intérêt biologique remarquable ;
- les ZNIEFF de type II constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent d'importantes potentialités biologiques.

Les deux tiers sud du territoire de Champanges sont essentiellement situés dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « Zones humides du Pays de Gavot » n°7405 et la zone humide « le Fond des Prés / Champanges Ouest » est inventoriée dans la ZNIEFF de type I « Zones humides du Pays de Gavot » n°74050001.



Source : DREAL Rhône-Alpes

#### La ZNIEFF de type I « Zones humides du Pays de Gavot »

Description et intérêt du site : Le plateau de Gavot, modelé par l'activité des glaciers durant l'ère quaternaire, possède le plus bel ensemble de zones humides du département de la Haute-Savoie, en raison de la surface de ses marais et tourbières, mais aussi de leur diversité biologique exceptionnelle, et de leur bon état de conservation. La richesse de ces zones humides s'exprime à travers les types d'habitats naturels (vingt et un types de milieux représentés parmi ceux dont la protection est considérée comme un enjeu européen en matière de conservation des habitats naturels) et les espèces présents. De nombreuses espèces végétales protégées ont été recensées (Rossolis à feuilles rondes et à feuilles longues, Choin ferrugineux, Andromède à feuille de polium, Rhynchospore blanc, Linaigrette grêle, petite Utriculaire, Laîche à fruits velus, Laîche des bourniers, Spiranthe d'été, Ophioglosse ou "Langue de serpent", Fougère des marais...). Parmi les plus remarquables, le Liparis de Loesel, orchidée également reconnue d'intérêt européen qui possède ici d'importantes populations. La faune y est également riche et de grand intérêt puisque au moins trois espèces d'intérêt européen y ont également été recensées (le crapaud Sonneur à ventre jaune, le papillon Agrion de Mercure et l'Ecrevisse à pattes blanches), auxquelles s'ajoutent d'autres espèces protégées parmi lesquelles les papillons Nacré de la Canneberge et Fadet des tourbières, extrêmement rares en région Rhône-Alpes.

#### La ZNIEFF de type II « Zones humides du Pays de Gavot »

Description et intérêt du site : L'intérêt des lieux s'exprime tout à la fois par la diversité des types d'habitats naturels représentés (bois de bouleaux à sphaignes...), et par la variété des plantes remarquables recensées (Andromède à feuilles de polium, Laîche des bourniers, Oeillet superbe, Rossolis à larges feuilles et à feuilles rondes, Liparis de Loesel, Polémoine bleue, Rhynchospore blanc, Airelle à petit fruit...). En matière de faune, les

« points forts » concernent les insectes (libellules, papillons Fadet des tourbières, Nacré de la canneberge...), l'avifaune (busards, fauvelles paludicoles, Pie-Grièche écorcheur...). Les zones humides les plus remarquables sont par ailleurs identifiées par une vaste ZNIEFF de type I éclatée (cf. paragraphe précédent). Le zonage de type II prend en compte leur bassin versant. Il souligne la sensibilité particulière de ce dernier, en rapport avec la conservation des espèces remarquables tributaires de la qualité du milieu. Il traduit également diverses fonctionnalités naturelles :

- celles de nature hydraulique (auto-épuration des eaux et protection de la ressource en eau) ; le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse souligne notamment la nécessité d'une préservation des ressources aquifères d'eaux minérales, constituant ici un enjeu économique important.
- celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant qu'espace de liaison entre les massifs du Chablais et le littoral lémanique, ou que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

Il présente par ailleurs un intérêt paysager, pédagogique et récréatif, au cœur d'une région soumise à une intense pression foncière, à proximité immédiate de l'agglomération de Thonon-les-Bains.

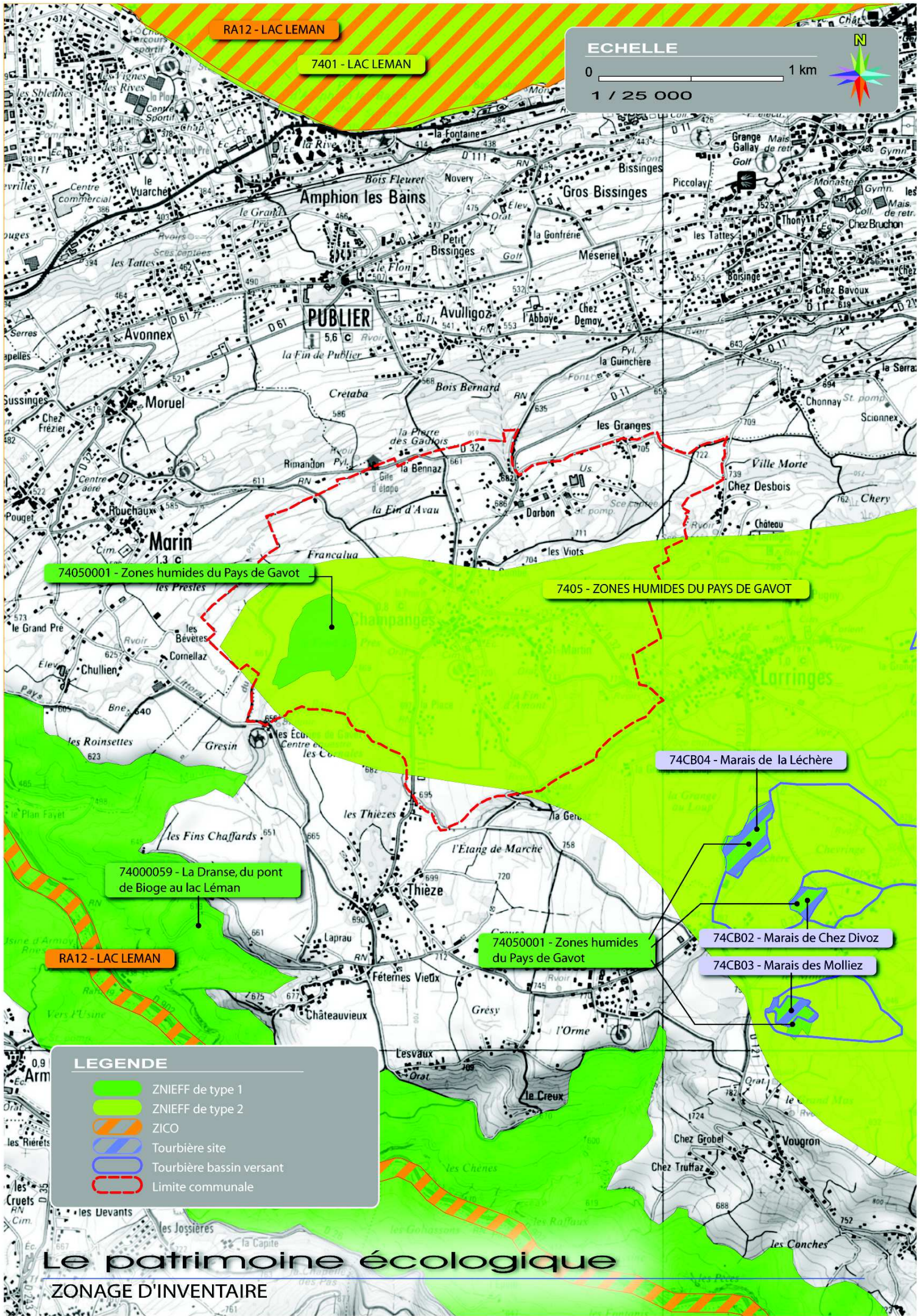
RA12 - LAC LEMAN

7401 - LAC LEMAN

ECHELLE

0 1 km

1 / 25 000



74050001 - Zones humides du Pays de Gavot

7405 - ZONES HUMIDES DU PAYS DE GAVOT

74CB04 - Marais de la Léchère

74000059 - La Dranse, du pont de Bioge au lac Léman

RA12 - LAC LEMAN

74050001 - Zones humides du Pays de Gavot

74CB02 - Marais de Chez Divoz

74CB03 - Marais des Molliez

LEGENDE

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- ZICO
- Tourbière site
- Tourbière bassin versant
- Limite communale

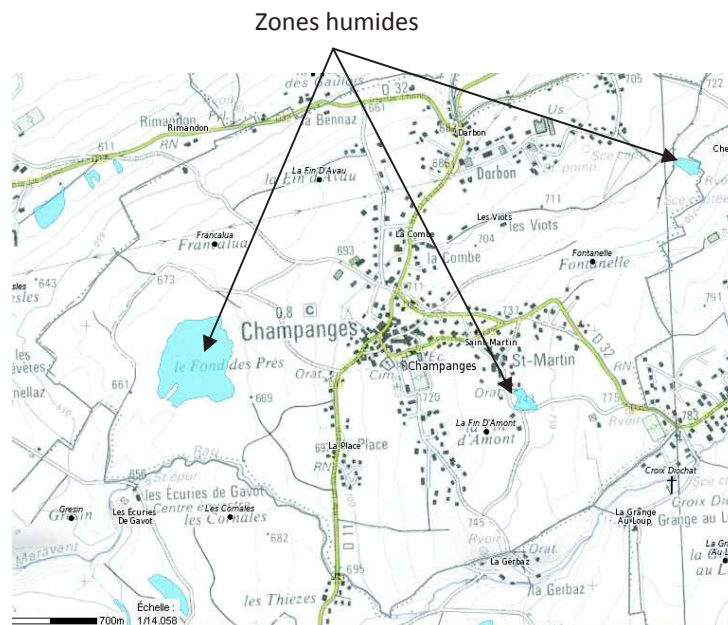
Le patrimoine écologique

ZONAGE D'INVENTAIRE

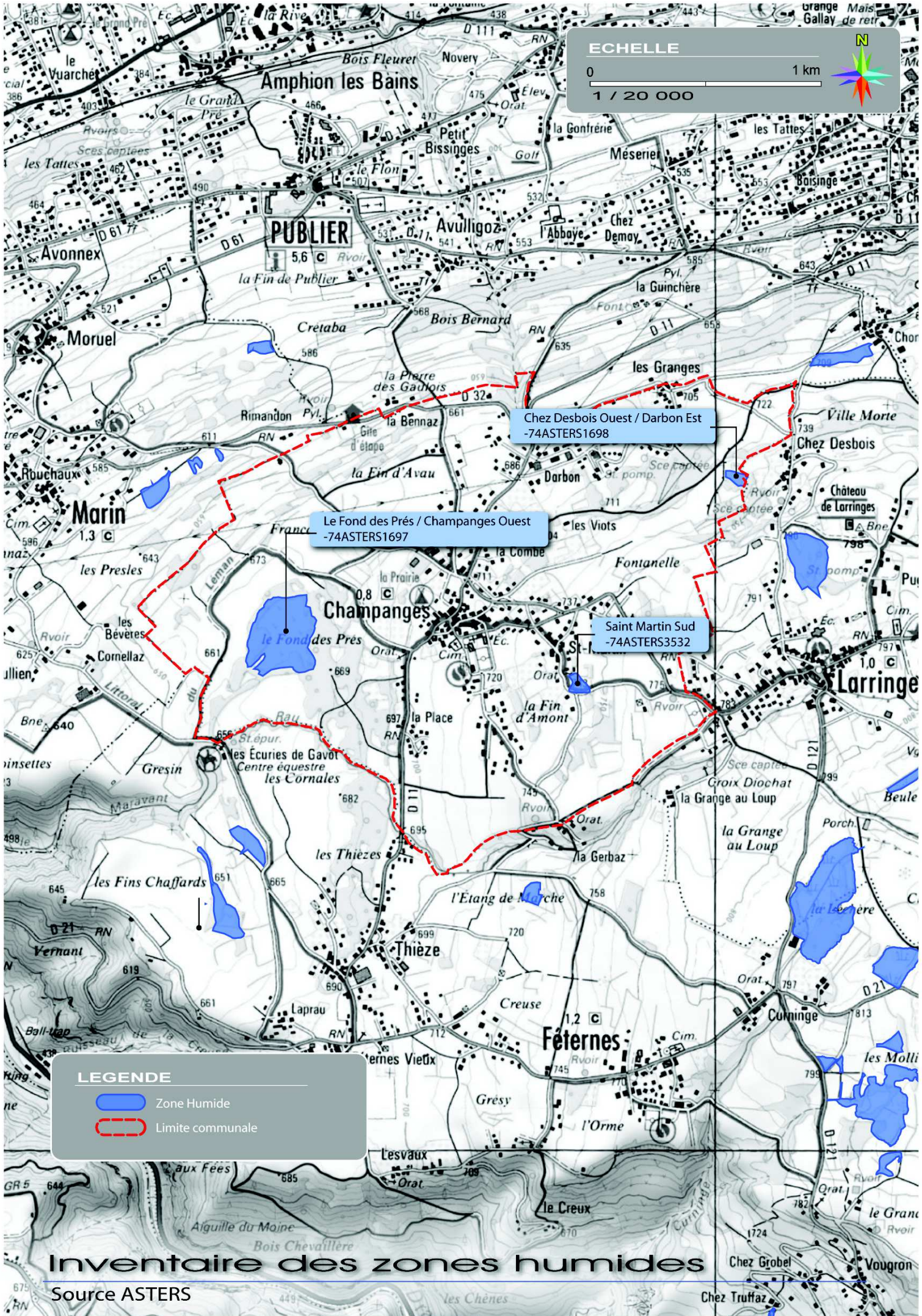
### III.2.2.d L'inventaire départemental des zones humides de Haute-Savoie

L'inventaire départemental des zones humides identifie 3 zones humides sur le territoire de Champanges :

- la principale est « Le Fond des Prés / Champanges Ouest » à l'ouest de la commune, elle est également mentionnée dans les différents inventaires ou zonages réglementaires détaillés dans les paragraphes précédents ;
- la seconde est « Chez Desbois Ouest / Darbon Est » à l'Est de la commune,
- la troisième est « Saint-Martin Sud » au Sud de la commune.



Source : Inventaire des zones humides de Rhône-Alpes



ECHELLE

0 1 km

1 / 20 000



Le Fond des Prés / Champanges Ouest  
-74ASTERS1697

Chez Desbois Ouest / Darbon Est  
-74ASTERS1698

Saint Martin Sud  
-74ASTERS3532

LEGENDE

 Zone Humide

 Limite communale

Inventaire des zones humides

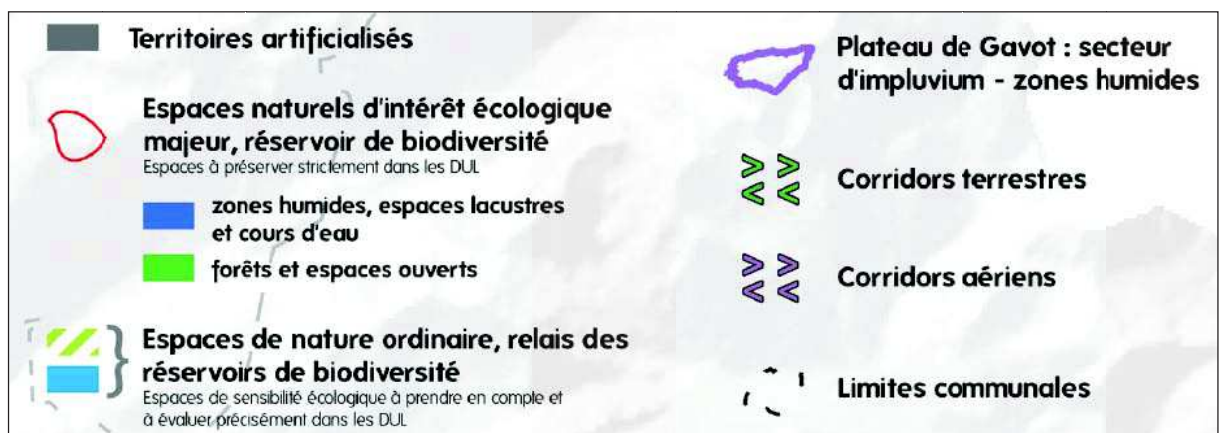
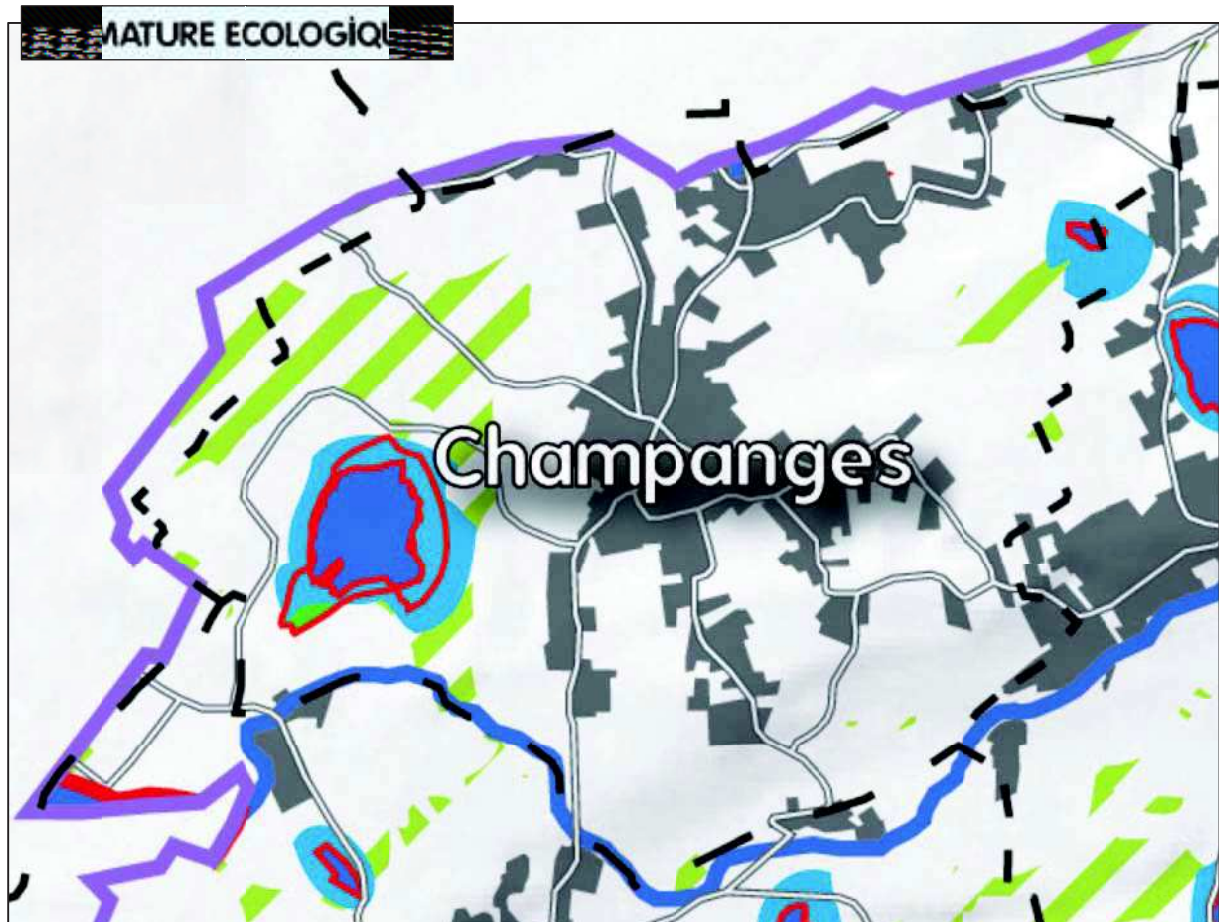
Source ASTERS

### III.2.3 L'ARMATURE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Le SCoT indique que la commune de Champanges, en tant que commune du Plateau de Gavot, devra préserver les équilibres environnementaux avec un maintien des objectifs du SDAGE et une protection des zones humides.

Les espaces de nature ordinaire qui servent de relais des réservoirs de biodiversité, définis dans le SCoT, qui sont à prendre en compte et à évaluer sont présentés sur la carte suivante.

Figure 14 : Carte d'armature écologique (extrait du SCoT)



### III.2.4 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

La Trame Verte et Bleue constituent un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors).

Le SRCE Rhône-Alpes a été approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil régional de Rhône-Alpes.

Le SRCE définit les orientations suivantes :

- Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement
- Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue
- Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers
- Accompagner la mise en œuvre du SRCE
- Améliorer la connaissance
- Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques
- Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame Verte et Bleue.

Le décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques finalise le socle réglementaire de la Trame verte et bleue, en adoptant, en application des dispositions de l'article L. 371-2 du Code de l'environnement, le document-cadre intitulé « orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ». Ce document-cadre vient appuyer l'élaboration et l'adoption des SRCE qui doivent le prendre en compte.

Ce schéma devient alors un outil d'aménagement du territoire, selon les termes de la loi Grenelle 1.

En novembre 2011 un document cadre a été édité par le comité Trame Verte et Trame Bleue afin d'expliquer les enjeux de ce projet. Le document est disponible sur le site internet biodiversité de la région Rhône-Alpes<sup>2</sup>.

Le SRCE identifie également les corridors écologiques et les espaces à préserver ou à reconquérir. Sur le territoire de Champanges, sont identifiées un réservoir de biodiversité (au niveau de la principale zone humide de « le Fond des Prés / Champanges Ouest »), des zones humides ainsi qu'un cours d'eau d'intérêt écologique reconnu à préserver (le ruisseau du Maravant). Aucun corridor écologique à préserver ou à reconquérir n'est identifié au SRCE sur le territoire de Champanges.

La carte en page suivante présente les composantes de la trame vert et bleue du SRCE au niveau de Champanges.

La structure de la commune de Champanges participe à la richesse des habitats naturels qui se composent de nombreux bois, bosquets et forêts, de zones humides et d'un espace agricole important.

Tout au long de leur vie, les animaux ont besoin de se déplacer pour se nourrir, se reposer, se reproduire ou encore conquérir de nouveaux territoires. Les plantes, elles aussi, se propagent par leur pollen ou leurs graines.

Les aires de transit entre les différents espaces naturels sont indispensables à la faune et sont nécessaires à la dissémination des plantes. On les appelle les corridors écologiques.

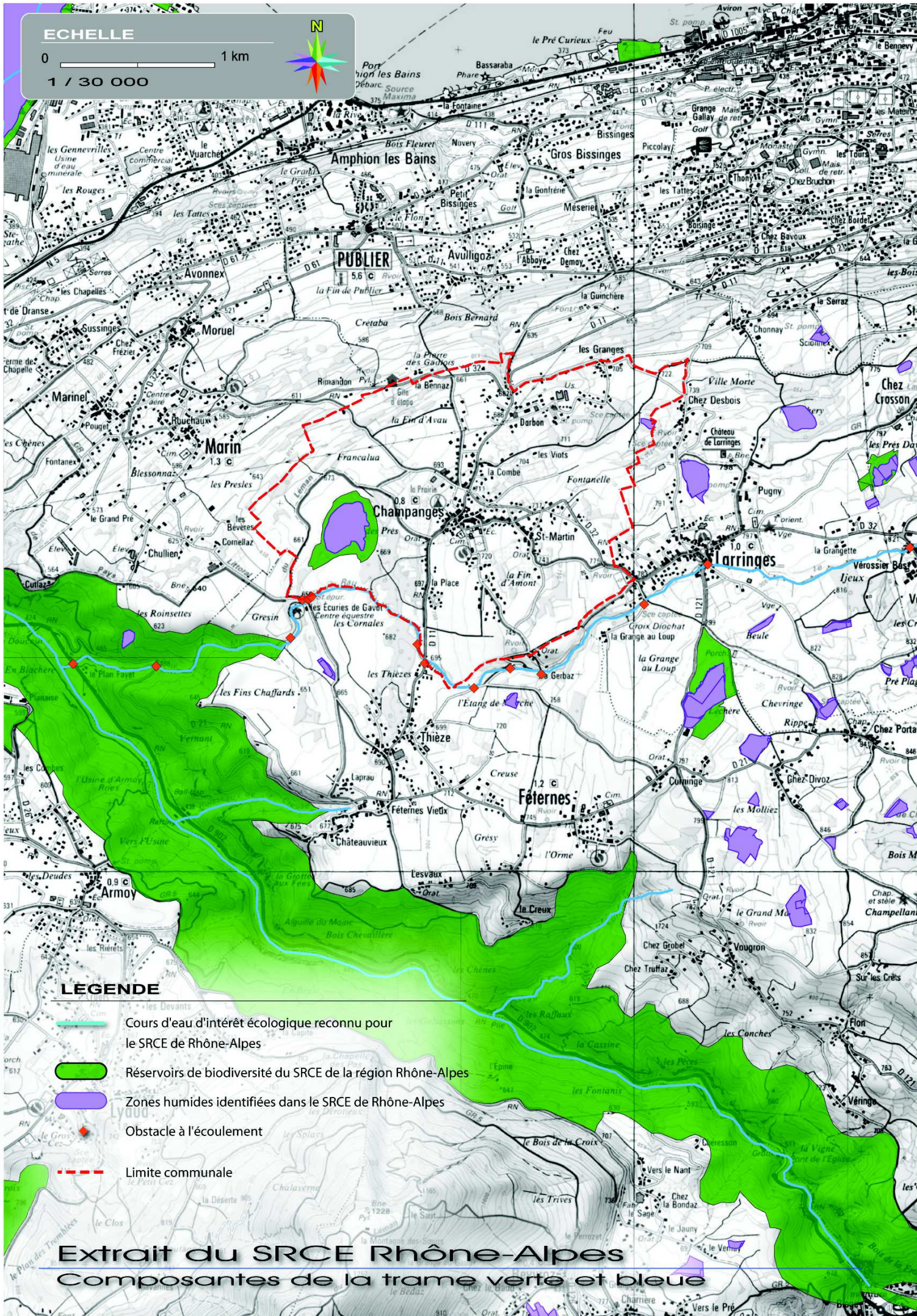
Les grands ensembles boisés de la commune, les secteurs humides et les espaces agricoles ouverts forment des habitats de composition variée, et constituent des espaces de refuge et de nourriture pour la faune. Ils hébergent également une flore diversifiée.

---




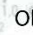

<sup>2</sup>[http://biodiversite.rhonealpes.fr/documents/20111114\\_document\\_cadre\\_V4.pdf](http://biodiversite.rhonealpes.fr/documents/20111114_document_cadre_V4.pdf), document cadre du SRCE, Région Rhône-Alpes, novembre 2011, Consulté Août 2014

# ECHELLE

0 1 km  
1 / 30 000



## LEGENDE

-  Cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour le SRCE de Rhône-Alpes
-  Réservoirs de biodiversité du SRCE de la région Rhône-Alpes
-  Zones humides identifiées dans le SRCE de Rhône-Alpes
-  Obstacle à l'écoulement
-  Limite communale

# Extrait du SRCE Rhône-Alpes Composantes de la trame verte et bleue

Le territoire de Champanges appartient à un secteur prioritaire d'intervention du SRCE Rhône-Alpes, le secteur n°14 « Chablais ». Ce secteur comprend le pourtour du Lac Léman au niveau de Thonon-les-Bains ainsi que le massif du Chablais lui-même. Les principaux enjeux relatifs aux continuités écologiques relèvent du maintien des derniers corridors permettant de relier le massif au lac. Le SCoT du Chablais a défini des corridors en ce sens. Les vallées internes du massif du Chablais sont encore fonctionnelles avec des corridors terrestres d'importance régionale. Une vigilance est cependant nécessaire vis-à-vis de l'implantation de l'urbanisation en fond de vallée et sur les versants.

Les zones humides du Pays Gavot sont particulièrement remarquables et forment un réseau à préserver. Deux projets de contrats de rivière témoignent de l'importance des enjeux de restauration des continuités aquatiques des principaux cours d'eau : second contrat de rivières « Sud-Ouest Lémanique » et projet de contrat de rivière Dranses (Dranse d'Abondance et Dranse de Morzine).

Le secteur prioritaire d'intervention n°14 « Chablais » est un territoire de vigilances vis-à-vis du maintien et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques. L'objectif du SRCE sur ces territoires de vigilances est surtout de veiller à la non dégradation des continuités écologiques, qu'elles soient terrestres ou aquatiques, en assurant une vigilance particulière et un soutien aux démarches de planification et d'urbanisme (dans le respect des orientations et des objectifs du SRCE) en accompagnant et informant les acteurs locaux.

### III.2.5 CARACTERISATION DE LA QUALITE DES MILIEUX

Une **reconnaissance de la qualité des milieux** sur les tous les espaces non bâtis situés au sein de zones urbaines ou urbaniser dans l'ancien POS a été réalisée afin d'orienter le PLU en matière de choix d'aménagement. Elle visait à **s'assurer que le développement du bâti dans les zones constructibles dans le nouveau PLU ne porte pas atteinte à un secteur naturel remarquable caractéristique des zones humides et nécessaire à une fonctionnalité d'ensemble au regard des écosystèmes et des cours d'eau environnants.**

#### III.2.5.a Méthodologie d'investigation

L'ensemble des parcelles a été visité lors d'une visite de terrain réalisée le 19 avril 2012. Cette visite avait pour objectif :

- d'observer les principales formations végétales,<sup>3</sup>
- et de mettre en relief les éventuelles sensibilités liées aux zones humides (en référence à la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement).

Nous décrivons ci-dessous les quatre principales formations observées au sein des différentes parcelles en précisant les codes Corine Biotope des principaux habitats rencontrés ainsi que le code EUR 27 si l'habitat relève de la Directive Habitats. Une carte d'occupation des sols ainsi qu'un tableau synthétique par parcelle/secteur reprend les différents éléments descriptifs des formations végétales.

Concernant la thématique des zones humides, elle fait l'objet d'un paragraphe spécial figurant également à la suite.

#### III.2.5.b Les formations végétales observées au sein des parcelles

##### i Prairies mésophiles

Il s'agit de l'essentiel des parcelles visitées qui est donc caractérisé par une végétation liée aux prairies mésophiles plus au moins pâturées. Ces prairies présentent un cortège floristique relativement ordinaire et banalisé par les amendements dus au pâturage. On y retrouve principalement des poacées (ray gras anglais, agrostide capillaire, houlque laineuse) et des légumineuses (trèfles, lotier corniculé, luzerne cultivée etc.). Du point de vue réglementaire, les sensibilités liées à ce type d'habitat sont peu importantes.

<sup>3</sup> Il ne s'agit pas ici d'un inventaire précis et exhaustif concernant la flore mais d'une approche succincte du point de vue des prospections de terrain.

Du point de vue écologique néanmoins, cet habitat n'est pas dénué d'intérêt puisque constitutif d'un milieu semi-naturel servant de zone tampon entre des milieux urbanisés et des milieux naturels peu ou pas perturbés.

## ii Haies

Ce type d'habitat est essentiellement localisé en bordure du secteur de CRE PREVE (parcelles 151-1022).

Il s'agit d'une haie arborée et arbustive assez dense abritant des espèces telles que le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), le Noisetier (*Coryllus avellana*), le Cornouiller (*Cornus sanguinea*), le Prunelier (*Prunus spinosa*), ou encore le Troène (*Ligustrum vulgare*) et la Ronce (*Rubus fruticosus*).

L'intérêt écologique de ce type d'habitat est lié à l'avifaune. Par ailleurs et bien qu'elle soit déconnectée d'autres axes de communication, elle peut ponctuellement jouer un rôle de corridor écologique pour les petits mammifères.

## iii Zones humides

**Roselière terrestre :** Il s'agit d'un petit secteur (525 m<sup>2</sup>) bordant le ruisseau de Darbon au Clos Marvoz (cf. figure suivante). Cette zone est colonisée de manière abondante par le Roseau commun (*Phragmites australis*) ainsi que par l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*). Quelques beaux ligneux à bois tendre comme le Saule fragile et le Saule blanc accompagnent localement cette formation humide qui fait l'objet d'une délimitation complémentaire grâce à la pédologie (§ suivant).

Cette zone joue un rôle de corridor écologique le long du ruisseau notamment pour l'avifaune.

**Figure 16 : Photographie de la zone humide de Clos Marvoz**



**Prairie humide – Bas marais :** Il s'agit d'un secteur de 2885 m<sup>2</sup> localisé sur la zone de Demerninge (cf. figure suivante). La formation est caractéristique d'une prairie humide présentant localement des faciès tourbeux de bas marais alcalins avec des espèces typiques telles le Populage des marais (*Caltha palustris*), le Scirpe des forêts (*Scirpus sylvaticus*), la Ficaire (*Ranunculus ficaria*), la Benoite des ruisseaux (*Geum rivale*), la Reine des Prés (*Filipendula ulmaria*), ou encore la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*). Ecologiquement il s'agit du secteur prospecté le plus intéressant tant du point de vue des habitats naturels que des potentialités pour la faune et la flore.

Cette zone qui était localement en eau le jour de notre visite (localement 10 à 15 cm d'eau) semble être alimentée par des écoulements superficiels provenant du Sud-Est.

Précisons que cette zone a fait l'objet d'une délimitation complémentaire grâce à la pédologie (§ suivant) de manière à circonscrire ses limites.

Mentionnons qu'au-delà du fait qu'une urbanisation de ce secteur ne nous paraît pas envisageable, il est important de veiller à moyen et long terme à ce que l'urbanisation n'altère pas l'alimentation de ce secteur.

**Figure 17 : Photographie de la zone humide de Demerninge**



NB : depuis la réalisation des investigations de terrain en 2012, cette zone humide a été répertoriée à l'inventaire départemental des zones humides de Haute-Savoie (zone de « Saint-Martin Sud »).

iv Zones de verger

Il s'agit de plusieurs secteurs au sein desquels la végétation est représentée par une zone de prairie mésophile localement surpâturée sur laquelle de vieux ligneux notamment des fruitiers (Pommiers, Poiriers, ...) ont été laissés.

Si du point de vue floristique, ces secteurs ne semblent pas sensibles, ils possèdent néanmoins un intérêt évident du point de la faune et notamment des oiseaux. En effet ce type d'habitat (en forte régression dans nos secteurs du fait de l'urbanisation et du manque de renouvellement des vieux arbres en prairie) est susceptible d'abriter de manière plus ou moins ponctuelle des espèces rares comme la chouette chevêche ou encore la Huppe fasciée. Précisons d'ailleurs que cette dernière espèce a été contactée auditivement à proximité d'un de ces secteurs lors de notre visite du mois d'avril.

**Figure 18 : Photographie des vergers des Prés du Creux**






















Nous faisons figurer ci-dessous un tableau synthétique des principaux habitats présents sur les parcelles investiguées avec leur codification Corine Biotope.



















**Tableau 1 : Code Corine Biotope des milieux rencontrés**


















<b>Code Corine Biotope</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Remarques</b>
38.1	Pâtures mésophiles	L'essentiel des parcelles
38.1 x 83.2	Pâtures mésophiles x Vergers	
84.4	Haies	
53.112	Phragmitaies sèches	Clos Marvoz - Zone localisée en bordure du ruisseau
37.1 x 37.2x 54.2	Communautés à Reine des prés et communautés associées x Prairies humides eutrophes x Bas marais alcalins	Demerninge – parcelles 559, 560, 903





















Le tableau suivant présente les milieux rencontrés sur la zone de prospection, ainsi que les espèces présentes.










Tableau 2 : Milieux et espèces rencontrées

Milieu rencontré	Espèces rencontrées			
Prairie mésophile	<p><i>Trifolium pratense</i></p> 	<p><i>Plantago lanceolata</i></p> 	<p><i>Taraxacum officinalis</i></p> 	<p><i>Veronica hederifolia</i></p> 
	<p><i>Cardamine hirsuta</i></p> 	<p><i>Primula veris</i></p> 	<p><i>Sanguisorba minor</i></p> 	<p><i>Rumex acetosa</i></p> 
	<p><i>Galium molugo</i></p> 	<p><i>Medicago lupulina</i></p> 	<p><i>Ranunculus acris</i></p> 	<p><i>Rumex acetosela</i></p> 
	<p><i>Glechoma Hederacea</i></p> 	<p><i>Anthoxanthum odoratum</i></p> 	<p><i>Luzula campestris</i></p> 	<p><i>Centaurea sp.</i></p> <p>-</p>
	<p><i>Arabidopsis thaliana</i></p> 	<p><i>Stellaria media</i></p> 	<p><i>Crocus albiflorus</i></p> 	<p><i>Heracleum sphondylium</i></p> 

Milieu rencontré	Espèces rencontrées			
	<p><i>Vicia sepium</i></p> 	<p><i>Capsela bursa-pastoris</i></p> 	<p><i>Ajuga reptans</i></p> 	<p><i>Achillea millefolium</i></p> 
	<p><i>Bellis perennis</i></p> 	<p><i>Cerastium glomeratum</i></p> 	<p><i>Dactylis glomerata</i></p> 	<p><i>Carex flacca</i></p> 
	<p>Talus (CRE PREVE – parcelle 144)</p>	<p><i>Urtica dioica</i></p> 	<p><i>Lamium maculatum</i></p> 	<p><i>Galium aparine</i></p> 
<p>Haie (ZA Darbon – Parcelle 992)</p>	<p><i>Quercus robur</i></p> 	<p><i>Prunus spinosa</i></p> 	<p><i>Corylus avellana</i> (Noisetier)</p> 	<p><i>Anemone nemorosa</i></p> 
	<p><i>Fragaria Vesca</i></p> 	<p><i>Crataegus monogyna</i></p> 	<p><i>Ilex aquifolium</i> (Houx)</p> 	

Milieu rencontré	Espèces rencontrées			
Haie (CRE PREVE)	<p><i>Fraxinus excelsior</i> (Frêne)</p> 	<p><i>Corylus avellana</i> (Noisetier)</p> 	<p><i>Cornus sanguinea</i> (Cornouiller)</p> 	<p><i>Prunus spinosa</i> (Prunellier)</p> 
	<p><i>Hedera helix</i></p> 	<p><i>Arum maculatum</i></p> 	<p><i>Pulmonaria officinalis</i></p> 	<p><i>Ribes rubrum</i> (Groseillier)</p> 
	<p><i>Ligustrum vulgare</i> (Troëne)</p> 	<p><i>Orobanche sp.</i></p> 	<p><i>Rubus fruticosus</i> (Ronce)</p> 	<p><i>Anemone nemorosa</i></p> 
	<p><i>Allium schoenoprasum</i> (Ciboulette)</p> 	<p><i>Colchicum autumnale</i></p> 		
	Zone humide : roselière (Clos Marvoz)	<p><i>Phragmites australis</i></p> 	<p><i>Salix alba</i></p> 	<p><i>Salix fragilis</i></p> 





Milieu rencontré	Espèces rencontrées			
	<p><i>Viburnum opulus</i></p> 	<p><i>Ribes rubrum</i> (Groseillier)</p> 	<p><i>Corylus avellana</i> (Noisetier)</p> 	<p><i>Carex flacca</i></p> 
<p>Zone humide (DEMERNINGE – parcelles 559, 560, 903)</p>	<p><i>Carex flacca</i></p> 	<p><i>Scirpus sylvaticus</i></p> 	<p><i>Luzula campestris</i></p> 	<p><i>Ranunculus ficaria</i></p> 
	<p><i>Geum rivale</i></p> 	<p><i>Caltha palustris</i></p> 	<p><i>Filipendula ulmaria</i></p> 	<p><i>Mentha aquatica</i></p> 
<p>Verger (Saint-Martin – parcelles 585 et alentours)</p>	<p><i>Pulmonaria officinalis</i></p> 	<p><i>Anemone nemorosa</i></p> 	<p><i>Taraxacum officinalis</i></p> 	<p><i>Ranunculus acris</i></p> 
	<p><i>Colchicum autumnale</i></p> 	<p><i>Cardamine pratensis</i></p> 	<p><i>Myosotis sylvatica</i></p> 	<p><i>Viola sp.</i></p> 





Milieu rencontré	Espèces rencontrées			
	<p><i>Allium schoenoprasum</i> (Ciboulette)</p> 	<p><i>Arum maculatum</i></p> 	<p><i>Corydalis solida</i></p> 	<p><i>Urtica dioica</i></p> 
	<p><i>Luzula campestris</i></p> 	<p><i>Rumex acetosa</i></p> 	<p><i>Alchemilla sp.</i></p>	<p><i>Ranunculus ficaria</i></p> 
	<p><i>Stellaria media</i></p> 	<p><i>Primula acaulis</i></p> 		

Le tableau suivant décrit les différents secteurs prospectés.

**Tableau 3 : Occupation des sols par secteur**

Secteur	Occupation du sol	Sensibilités écologiques	Photographie
CRE PREVE - Parcelle 97	prairie mésophile	faibles	
CRE PREVE - parcelle 141	prairie mésophile	faibles	
CRE PREVE – parcelle 144 et alentours	prairie mésophile	faibles	
CRE PREVE - Parcelle 166	pâture	faibles	

Secteur	Occupation du sol	Sensibilités écologiques	Photographie
CRE PREVE – parcelles 151-1022	haie	Intérêt pour l'avifaune	
Clos de Darbonnet – parcelle 1318 et alentours	prairie mésophile	faibles	
Clos de Darbonnet – parcelle 1337 et alentours	verger	faibles	
CRE PREVE - Parcelle 1431	verger	faibles	



Secteur	Occupation du sol	Sensibilités écologiques	Photographie
CRE PREVE - Parcelle 173	Dépôt de tuiles, alignement d'arbres, Remarque : présence d'un drain	faibles	
CRE PREVE - Parcelles 135 à 138	prairie mésophile Remarque : Permis de construire	faibles	
Zone d'activité – Parcelle 992	prairie mésophile, alignement d'arbres	faibles	
CLOS MARVOZ – parcelles 989 et alentours	prairie, zone humide	zone humide de petite taille	

Secteur	Occupation du sol	Sensibilités écologiques	Photographie
les Prés du Creux – parcelle 412 et alentours	vieux verger pâturé	<b>intérêt avifaunistique</b>	
SUD OUEST BOURG – Parcelles 751 à 759 et alentours	prairie pâturée	faibles	
SUD OUEST BOURG – parcelles 788-789	prairie pâturée	faibles	
LA PLACE – parcelles 1160	jardin	faibles	

Secteur	Occupation du sol	Sensibilités écologiques	Photographie
LA PLACE – parcelles 1253, 1255	prairie	faibles	
DEVANT LES PRES – parcelle 666	prairie	faibles	
DEVANT LES PRES – parcelles 672, 674	jardin	faibles	
DEVANT LES PRES – parcelles 1310	prairie	faibles	

Secteur	Occupation du sol	Sensibilités écologiques	Photographie
DEVANT LES PRES – parcelles 677-680	prairie	faibles	
DEVANT LES PRES – parcelles 684, 685, 689, 690	prairie	faibles	
DEVANT LES PRES – parcelles 692	prairie	faibles	
DEVANT LES PRES – parcelles 1233, 1235, 1446	jardin, verger	faibles	
SUD EST BOURG – parcelle 509 et alentours	prairie	faibles	

Secteur	Occupation du sol	Sensibilités écologiques	Photographie
SUD EST BOURG – parcelle 585 et alentours	verger	<b>intérêt avifaunistique</b>	
PRES DEMERNINGE – parcelle 580	prairie	faibles	
PRES DEMERNINGE – parcelle 558	prairie quelques fruitiers	faibles	
PRES DEMERNINGE – parcelles 559, 903	zone humide	<b>forte</b>	

Secteur	Occupation du sol	Sensibilités écologiques	Photographie
SAINT-MARTIN – parcelle 553	prairie mésophile	faibles	
SAINT-MARTIN – parcelle 525		faibles	
SAINT-MARTIN – parcelle 528		faibles	
SAINT-MARTIN – parcelle 1481	prairie	faibles	
BOURG – parcelle 1013 et alentours	jardin	faibles	

Secteur	Occupation du sol	Sensibilités écologiques	Photographie
BOURG – parcelle 701 à 704	jardin	faibles	
BOURG – parcelle 1231	prairie jardinée	faibles	
BOURG – parcelles 495, 496	verger	faibles	
BOURG – parcelle 1481	prairie	faibles	

Secteur	Occupation du sol	Sensibilités écologiques	Photographie
BOURG – parcelle 1246	prairie mésophile	faibles	
BOURG – parcelle 1247	prairie mésophile	faibles	
BOURG – parcelle 3	verger pâturé	faibles	
BOURG – parcelles 620-621	prairie mésophile	faibles	

Secteur	Occupation du sol	Sensibilités écologiques	Photographie
EST BOURG – parcelle 1374 et alentours	prairie mésophile	faibles	
EST BOURG – parcelles 324, 325	prairie mésophile	faibles	
EST BOURG – parcelles 321	jardin	faibles	
PROCERES – parcelle 1282 et alentours	prairie mésophile	faibles	

Secteur	Occupation du sol	Sensibilités écologiques	Photographie
PRES DES AIRES – parcelle 1380	verger	faibles	
PRES DE PROCERES – parcelle 1369	prairie mésophile pâturée	faibles	
PRES DE PROCERES - Parcelles 29-31	prairie pâturée	faibles	
BOURG – parcelle 636 et alentours	prairie mésophile	faibles	

Secteur	Occupation du sol	Sensibilités écologiques	Photographie
BOURG parcelle – 633 et alentours	jardin	faibles	
NORD OUEST BOURG – parcelle 1251	prairie mésophile	faibles	
NORD OUEST BOURG – parcelle 1224	verger	intérêt avifaunistique	

### III.2.5.c Délimitation des zones humides

#### i Préambule

Il s'agit ici de compléter par le critère pédologique, les investigations basées sur la végétation pour s'assurer de la présence ou de l'absence de zone humide.

Cette délimitation s'appuie sur la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Ainsi conformément à cette circulaire pour la partie pédologique, les investigations qui ont été réalisées le 19 avril 2012 visent principalement à déterminer les éventuelles profondeurs d'apparition des traits réductiques ou rédoxiques pour les différents types de sols rencontrés au sein des parcelles du projet.

Ainsi notamment la morphologie des sols rencontrés est précisée selon le tableau du GEPPA 1981 (Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée – tableau joint en Annexe) quand cette classification est applicable au sondage, c'est-à-dire quand la nature du prélèvement est répertorié dans ledit tableau ; dans le cas contraire l'échantillon est qualifié de « non répertorié (NR) ».

La carte d'occupation du sol présentée dans le § lié à la végétation précise également la localisation des sondages ainsi que la délimitation des zones humides sur la base des critères pédologiques et de végétation.

#### ii Résultats

Le tableau ci-dessous reprend pour chaque sondage la classification éventuelle au sein du GEPPA. Rappelons que selon cette classification, une zone humide « débute » à la catégorie IVd (cf. tableau du GEPPA en annexe). « NR » signifie « non renseigné » au sens du GEPPA.

Au total, près d'une vingtaine de sondages à la tarière à main a été effectuée au sein des différentes parcelles.

Nous faisons figurer à la suite le zonage de ces zones humides pour le secteur investigué, au sens de la circulaire du 18 janvier 2010.

Le tableau suivant présente les résultats des sondages pédologiques.

**Tableau 4 : Résultats des sondages pédologiques**

N° de sondage	N° de parcelle	Référence GEPPA	Profondeur d'arrêt	Zone humide
1	97	NR	50 cm	non
2	141	NR	50 cm	non
3	144	NR	50 cm	non
4	165	NR	50 cm	non
5	153	NR	50 cm	non
6	1318	NR	50 cm	non
7	1022	NR	50 cm	non
8	1431	IVc	90 cm	non
9a	988	IVc	90 cm	non
9b	988	Va	90 cm	oui
9c	988	Vb	90 cm	oui
10	795	NR	50 cm	non
11	1361	NR	50 cm	non
12	585	NR	50 cm	non
13	586	NR	50 cm	non
14	840	NR	50 cm	non
15	553	IVc	90 cm	non
16a	559	IVc	90 cm	non
16b	559	Vb	90 cm	oui
16c	558	NR	50 cm	non
17	401	NR	50 cm	non
18	620	NR	50 cm	non

Au bilan, les sondages ont permis :

- de confirmer le caractère « non humide » de la majeure partie des parcelles (prairies mésophiles, cf. photographies en annexe),
- d'affiner la délimitation des deux zones humides qui avaient repérées par la végétation à savoir : la zone de Demerninge et la bordure du ruisseau de Dardon au Clos Marvoz. La délimitation de ces deux zones humides apparaît sur la carte d'occupation du sol.

# Carte d'occupation des sols

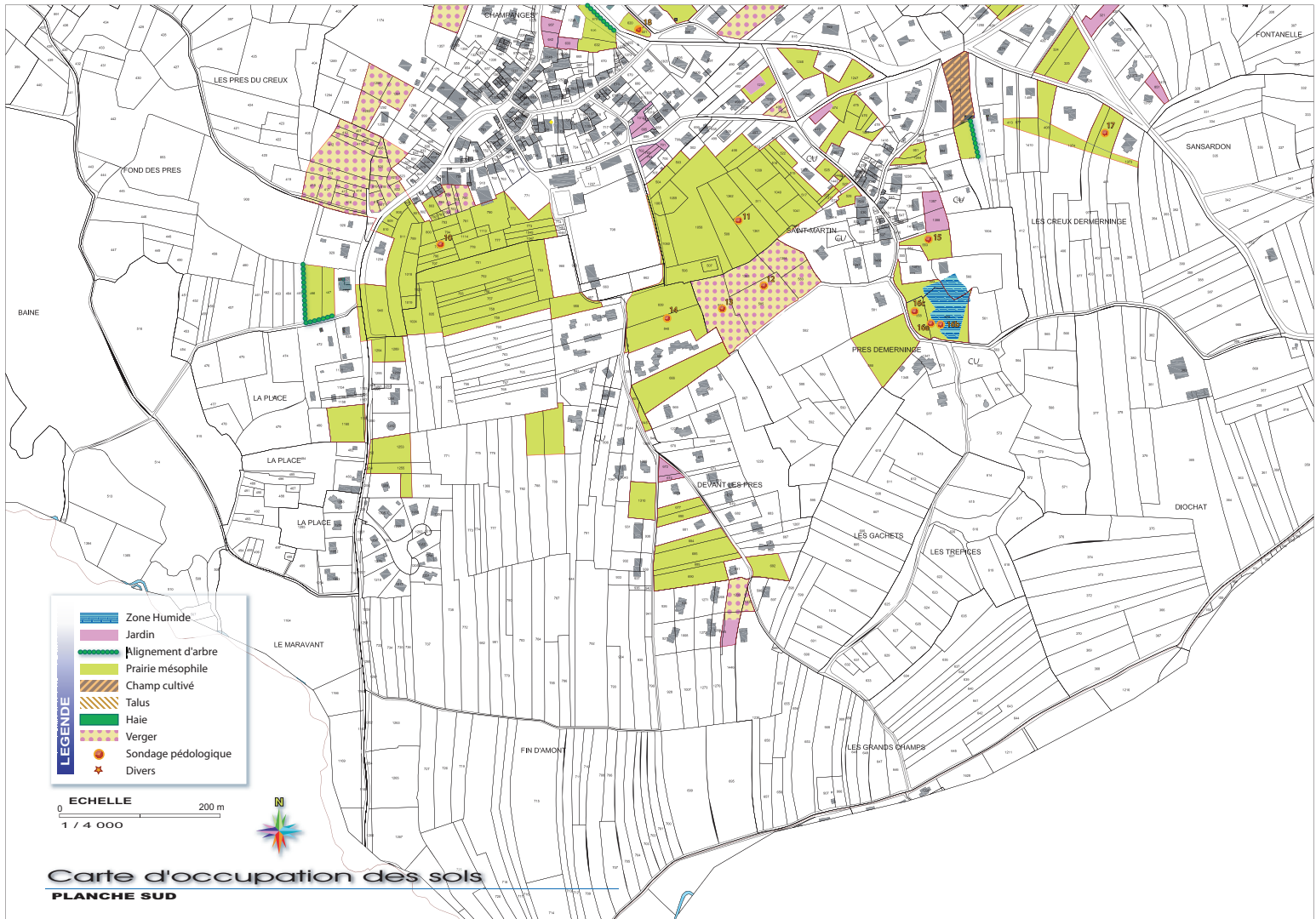
PLANCHE NORD

ECHELLE  
0 200 m  
1 / 4 000



LEGENDE	
	Zone Humide
	Jardin
	Alignement d'arbre
	Prairie mésophile
	Champ cultivé
	Talus
	Haie
	Verger
	Sondage pédologique
	Divers





### III.2.5.d Orientations suites aux investigations de terrain

Les reconnaissances écologiques et pédologiques réalisées ont permis d'orienter les choix d'aménagement sur les points suivants :

- La zone humide de Prés Dermeninge a été identifiée comme la principale sensibilité au sein des zones investiguées : il a été décidé de retirer cette zone à l'urbanisation : **UB → Np** ;
- Le verger des Prés du Creux, qui présente un intérêt avifaunistique a été protégé de l'urbanisation à proximité du bourg : **NAb → A et Ap** ;
- le verger au Sud-Est du Bourg a été protégé de l'urbanisation (parcelle 585 et alentours).

Cependant,

- la petite zone humide du Clos Marvoz a fait l'objet d'un permis d'aménager et des constructions sont en cours ;
- le verger des Prés du Creux a été déclassé vis-à-vis des Espaces Boisés Classés ;
- le verger au Nord-ouest (parcelle 1224) du bourg a été maintenu en zone UB en raison de son caractère enclavé.

**SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES : CONSTATS MAJEURS & ENJEUX**

L'intérêt patrimonial de Champanges est concentré au niveau de ses deux zones humides, en particulier celle située dans la partie ouest de la commune ; la richesse faunistique et floristique qu'elles accueillent comprend des espèces rares et/ou protégées, ce qui leur vaut un intérêt écologique reconnu à l'échelle européenne (réseau Natura 2000), mais également international (site RAMSAR).

Le reste du territoire communal n'est pas en marge de cette richesse biologique puisqu'il offre une mosaïque d'habitats intéressante source de diversité biologique (boisement, cours d'eau, ripisylve et haies).

**Les enjeux liés au cadre naturel** sont les suivants :

- protéger les zones humides qui représentent un patrimoine naturel exceptionnel (urbanisation proche à éviter, maintien de l'ouverture des milieux),
- maintenir la diversité des milieux naturels en préservant les zones humides et leur périphérie, le réseau de haies/boisements bocagers, et les espaces boisés,
- maintenir la continuité écologique notamment par la conservation des boisements, des zones humides et des espaces agricoles.

Dans les orientations du SCOT en matière d'équilibres agri-environnementaux, les documents d'urbanisme doivent intégrer et traduire les protections réglementaires qui s'appliquent aux sites naturels, notamment quant à leur délimitation précise, ainsi que les prescriptions relatives aux plans de gestion lorsque ceux-ci sont élaborés. En tout état de cause, un classement en zone naturelle et/ou agricole s'imposera aux documents d'urbanisme locaux, pour les ensembles naturels d'intérêt majeurs identifiés dans la cartographie des milieux naturels du SCOT (dont un extrait est présenté sur la carte précédente), en dehors des espaces déjà reconnus comme urbanisés.

L'orientation fondamentale n°6-B du SDAGE Rhône Méditerranée est la suivante : « Préserver, restaurer et gérer les zones humides ». Le SDAGE 2016-2021 réaffirme l'objectif d'enrayer la dégradation des zones humides et d'améliorer l'état de celles aujourd'hui dégradées. Il s'agit en particulier :

- de préserver les zones humides en respectant l'objectif de non-dégradation ;
- de disposer d'un suivi de l'effet des actions de restauration engagées, de l'état des zones humides et de leur évolution à l'échelle du bassin ;
- de restaurer les zones humides en engageant des plans de gestion stratégiques des zones humides afin de disposer d'un diagnostic global et d'une vision des actions (non-dégradation, restauration, reconquête) à conduire en priorité sur des territoires en cours de dégradation, aujourd'hui dégradés ou bien faisant l'objet de projets d'aménagement ou d'infrastructure ;
- d'assurer l'application du principe « éviter-réduire-compenser » dans une volonté de cibler au plus juste cette compensation par fonction. La compensation doit constituer un recours ultime, ce qui nécessite un travail en amont des projets pour étudier d'autres options qui permettent d'éviter puis, à défaut, de réduire l'impact avant d'envisager une compensation ;
- de créer des conditions économiques favorables à la bonne gestion des zones humides par les acteurs concernés (soutien à l'élevage, sylviculture, conchyliculture, filières économiques et emplois...).

### III.3 PAYSAGE

Cf. rapport de présentation « 3 – Approche paysagère : l'identité du territoire »

Pour rappel, la commune de Champanges ne compte pas de site inscrit ou classé.

### III.4 PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

#### III.4.1 PATRIMOINE HISTORIQUE

Aucun élément bâti ne bénéficie d'une protection au titre des Monuments Historiques.

#### III.4.2 ARCHEOLOGIE

##### Préhistoire

- 1- Au lieu-dit « la Benaz » on peut voir un bloc de gneiss d'environ 7 m de long et haut de 2,5 . Il possède quatre groupes distincts de gravures, ainsi que de nombreuses cupules.

##### Protohistoire

- 2- Au lieu-dit « Bossenaille » (aujourd'hui les Baraques) P.Broise a relevé le plan d'un retranchement allobroge : c'est une structure de 54 x 90 m comprenant des murs en pierres sèches, des dalles levées et des murgers. Au milieu du XIXe siècle, des tuiles à rebord et des outils en fer ont été découverts près de ces remparts.

##### Période romaine

- 3- Au lieu-dit « Courtepose » (aujourd'hui Sous Baine) P.Broise a reconnu «de nombreux murs antiques en élévation et deux salles de 8 x 6 m et de 4 x 5 m ... » De nombreuses tuiles à rebord ont été découvertes dans les murgers.
- 4- En 1892, au lieu-dit « la Place », on découvrit dans une sablière un trésor monétaire de petits bronzes, contenus dans une amphore et qu'on a datés du IIIe siècle de notre ère.

##### Haut Moyen-Age

- 5- Au sud du village, à l'est de la route de Féternes (lieu-dit « Derrière les Cheneviers ») on a découvert en 1889 « huit tombes contenant des couteaux et des haches, ce qui les ferait peut-être dater des VIe-VIIe siècle » (Ch. Marteaux, Revue Savoisienne 1919, p.167). Ce mobilier a malheureusement été perdu.
- 6- Au nord du chef-lieu (mas sous-la-Veillaz en 1730) on a trouvé à 1,5 m de profondeur vingt tombes en dalles.

##### Moyen-Age

- 7- Au hameau de Saint-Martin une chapelle, dédiée à Saint-Martin, est cadastrée en 1730.

##### Période moderne

- 8- Champanges appartenant à la paroisse de Larringes, n'eut de curé résident qu'à partir de 1720. Une église dédiée elle aussi à Saint-Martin, fut construite en 1724-1725 et restaurée en 1869 et en 1972.



*Carte archéologique de Champanges  
(source : POS de Champanges, 1996)*

La protection de ces sites archéologiques actuellement recensés sur le territoire de Champanges relève des dispositions relatives à la prise en compte du patrimoine archéologique dans les opérations d'urbanisme.

## III.5 RISQUES ET NUISANCES

### III.5.1 QUALITE DE L'AIR

#### III.5.1.a Le contexte réglementaire

En matière de qualité de l'air, trois échelles de réglementations imbriquées peuvent être distinguées (européen, national et régional/local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- d'évaluer l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique,
- de constater l'efficacité des actions entreprises dans le but de limiter cette pollution,
- d'informer sur la qualité de l'air.

##### i Au niveau européen

La stratégie communautaire de surveillance de la qualité de l'air se fonde aujourd'hui sur la directive européenne du 14 avril 2008 (2008/50/CE) et sur la 4ème directive fille 2004/107/CE. Ces directives établissent des mesures visant à :

- définir et fixer des objectifs concernant la qualité de l'air ambiant, afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs pour la santé humaine et pour l'environnement dans son ensemble ;
- évaluer la qualité de l'air ambiant dans les États membres sur la base de méthodes et critères communs ;
- obtenir des informations sur la qualité de l'air ambiant afin de contribuer à lutter contre la pollution de l'air et les nuisances et de surveiller les tendances à long terme et les améliorations obtenues grâce aux mesures nationales et communautaires ;
- faire en sorte que ces informations sur la qualité de l'air ambiant soient mises à la disposition du public ;
- préserver la qualité de l'air ambiant, lorsqu'elle est bonne, et l'améliorer dans les autres cas.

##### ii Au niveau national

Les finalités de la surveillance de la qualité de l'air et de l'information du public sont définies dans le Code de l'Environnement issu de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. L'article L.220-1 reconnaît que "L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans leur domaine de compétence et la limite de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé". Par ailleurs le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement est reconnu à chacun sur l'ensemble du territoire.

Les modalités de mise en œuvre de la surveillance sont prévues dans le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 et l'arrêté du 21 octobre 2010 associé.

Le Code de l'Environnement (L.222) prévoit une planification réglementaire associée spécifiquement à la qualité de l'air, indépendamment d'éléments d'évaluation liés à la planification territoriale, notamment associés au Code de l'Urbanisme (le SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie, les PPA : Plans de Protection de l'Atmosphère et les PDU : Plans de Déplacement Urbains). Ces différents plans ont pour vocation notamment de dresser un bilan de la qualité de l'air, de définir et d'évaluer à l'aide d'indicateurs les orientations/actions visant à baisser les niveaux de pollution.

Par ailleurs, les Plans Nationaux Santé Environnement (PNSE) ont pour but de définir des actions prioritaires pour réduire les atteintes à la santé liées à la dégradation de notre environnement. En matière de qualité de l'air, le PNSE II a déployé sur une période sensiblement équivalente aux Plans Régionaux de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQLA), met l'accent sur les particules, les pesticides, l'intérieur des lieux publics, les transports et l'identification des zones de surexposition. Différentes actions portent aussi sur la réduction des

émissions. Par ailleurs, des valeurs seuils de gestion ont été édictées dans le domaine de l'air intérieur servant de guides pour la surveillance et l'action.

Le dispositif national repose sur :

- une coordination technique nationale assurée par le LCSQA (Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air) qui a également en charge l'harmonisation des méthodes et l'organisation des contrôles métrologiques visés par article L221-4 du Code de l'Environnement,
- les organismes agréés au niveau régional, chargés du déploiement de la surveillance sur le territoire, et constitués sous forme associative quadripartite conformément à l'article L.221-3 du Code de l'Environnement et le décret n°98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air.

### iii Au niveau régional

La stratégie de surveillance au niveau régional se fonde sur la déclinaison de la réglementation nationale, et notamment l'ensemble des documents de planification réglementaire :

- le PRQA présenté en 2001 par le Préfet de Région Rhône Alpes et qui a été remplacé par le SRCAE Rhône Alpes arrêté par le Préfet de Région le 24 avril 2014,
- les PPA des agglomérations de Lyon, de Grenoble, de St Etienne et de la vallée de l'Arve
- les arrêtés interpréfectoraux du 6 juillet 2006 relatif à l'information et aux actions en cas d'épisodes de pollution.

Le Plan Régional Santé Environnement n°2 (PRSE2) Rhône-Alpes a été approuvé par le Préfet de Région le 18 octobre 2011 et s'est achevé en 2014. Le PRSE3 est en cours d'élaboration.

La région Rhône-Alpes comporte 7 villes soumises réglementairement à un PDU.

Par ailleurs deux territoires font l'objet de SPPPI (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles) : Lyon et Grenoble et un suivi environnemental global est en cours d'instruction sur la plateforme industrielle de la moyenne vallée du Rhône (Roussillon).

De manière plus précise, la DREAL dresse la liste des communes placées en « zones sensibles à la qualité de l'air ». Cette liste est établie en tenant compte du risque de dépassement des valeurs limites réglementaires et de la vulnérabilité du secteur (population, écosystèmes). Champanges ne figure pas dans cette liste.

### **III.5.1.b Surveillance de la qualité de l'air**

#### ▪ Réseau de surveillance

Le suivi de la qualité de l'air sur le département de la Haute-Savoie est assuré par l'association régionale « ATMO Auvergne-Rhône-Alpes ». Le département de la Haute-Savoie est aujourd'hui surveillé par neuf stations fixes qui mesurent en continu la qualité de l'air ambiant. Ce dispositif est complété par des stations mobiles déployées sur le territoire et des outils de modélisation qui permettent de cartographier la qualité de l'air.

Il n'y a pas de station fixe de mesures à Champanges. La station fixe la plus proche est celle de Thonon-les-Bains qui est une station implantée en milieu urbain.

#### ▪ Modélisation Air Rhône-Alpes (V2015.rf.a)

Les statistiques annuelles de pollution à l'échelle communale suivantes sont issues de la modélisation réalisée par Air Rhône-Alpes en 2015.

Valeurs réglementaires annuelles					
Polluant	Paramètre	Valeur minimum sur la commune	Valeur moyenne sur la commune	Valeur maximum sur la commune	Valeur réglementaire À respecter
Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	Moyenne annuelle	9	12	14	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m <sup>3</sup>
Ozone (O <sub>3</sub> )	Nb J>120 µg/m <sup>3</sup> /8h (sur 3 ans)	18	18	18	Valeur cible santé - 3 ans : 25 jours
	AOT40 (sur 5 ans)	14887	14990	15093	Valeur cible végétation - 5 ans : 18000 microgrammes par m <sup>3</sup> .heure
Particules fines (PM <sub>10</sub> )	Moyenne annuelle	17	17	18	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m <sup>3</sup>
	Nb J>50 µg/m <sup>3</sup>	1	1	1	Valeur limite journalière : 35 jours
Particules fines (PM <sub>2,5</sub> )	Moyenne annuelle	9	9	10	Valeur limite annuelle : 25 microgrammes par m <sup>3</sup>

**Tableau 5 : Statistiques qualité de l'air à Champanges en 2015**

Sur les paramètres modélisés, il n'est observé aucun dépassement des valeurs réglementaires à respecter pour ces principaux polluants.

▪ Les épisodes de pollution

La gestion des épisodes de pollution s'appuie sur un arrêté inter préfectoral, qui a pour objectif de limiter l'exposition des populations lors des épisodes de pollution avec deux niveaux gradués de gestion :

- Information et recommandations : vise à protéger en priorité les personnes les plus sensibles à la pollution atmosphérique (patients souffrant d'une pathologie chronique, asthmatiques, insuffisants respiratoires ou cardiaques, personnes âgées, jeunes enfants...);
- Alerte : vise à protéger toute la population ; à ce niveau, des actions contraignantes de réduction des rejets de polluants sont mises en œuvre par le Préfet, ciblant les différentes sources concernées (trafic routier, industries, secteurs agricole et domestique,...).

Les mesures appliquées en cas de pic de pollution sont régies par deux arrêtés inter-préfectoraux (celui du 1<sup>er</sup> décembre 2014 concernant toute la région Rhône-Alpes et celui du 18 juillet 2014 concernant la Savoie et la Haute-Savoie). Cette gestion régionale est rendue nécessaire par l'interaction entre les différentes vallées et bassins d'air concernés.

Le tableau suivant indique le nombre de jour d'activation du seuil d'information et du seuil d'alerte à Champanges entre 2011 et 2015.

Année	Journées avec un dispositif d'information activé	Journées avec un dispositif d'alerte	Polluant à l'origine des activations			
			PM <sub>10</sub>	NO <sub>2</sub>	O <sub>3</sub>	SO <sub>2</sub>
2011	8	25	94%	0%	6%	0%
2012	19	8	79%	0%	21%	0%
2013	11	19	100%	0%	0%	0%
2014	3	5	100%	0%	0%	0%
2015	1	2	100%	0%	0%	0%

**Tableau 6 : Activation des dispositifs préfectoraux de 2011 à 2015 à Champanges**

On notera qu'un important épisode pollué d'ampleur régionale a été observé sur le dernier trimestre 2016, en particulier au cours du mois de décembre, dû à la persistance d'un temps anticyclonique stable, froid et sec, favorable à l'accumulation des particules émises par le chauffage au bois, le trafic et les activités industrielles.

▪ Résultats du suivi de la qualité de l'air et Indice ATMO sur la station de Thonon-les-Bains (2004-2010)

D'après les études réalisées et les enregistrements effectués sur les stations de l'Ain et des Pays de Savoie, les pollutions à l'ozone sont plus marquées sur la zone du bassin genevois français « Bassin Lémanique » que sur le reste du territoire. Ce bassin est sous l'influence des rejets atmosphériques d'un tissu urbain de 750 000 habitants, qui génère une forte pollution par son trafic intense, ce qui vient expliquer les valeurs d'ozone particulièrement élevées sur ce territoire.

L'ozone est un polluant majeur sur le bassin Lémanique, et si l'ensoleillement contribue fortement à l'intensité des pics, ce sont principalement les émissions dues au trafic routier qui sont responsables de cette pollution.

### **Indice ATMO**

L'indice de qualité de l'air ATMO, compris entre 1 (très bon) et 10 (très mauvais), permet de caractériser de manière simple et globale, la qualité de l'air d'une agglomération urbaine. Cet indice est calculé chaque jour pour 4 polluants, et c'est le sous-indice le plus défavorable qui donne sa valeur à l'indice ATMO.

Le graphique suivant donne la répartition des indices ATMO calculés sur la station de Thonon-les-Bains depuis le début des mesures sur cette station en 2004 et jusqu'en 2010.

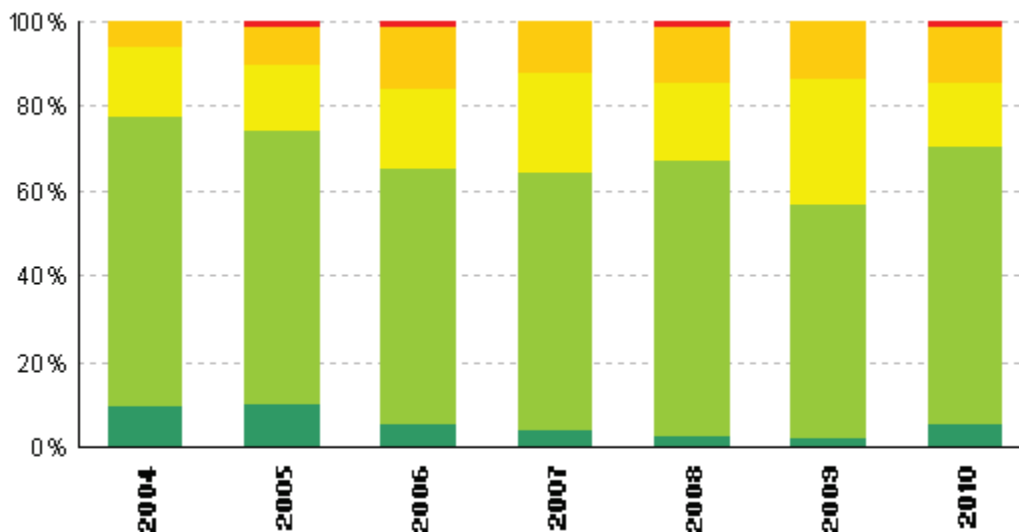


Figure 20 : Répartition des indices ATMO à Thonon-les-Bains

On note globalement qu'après une baisse entre 2004 et 2006, le pourcentage d'indice bon et très bon est stable et représente entre 60 et 70% du temps. Sur le bassin genevois français, c'est l'ozone qui explique les mauvaises valeurs de l'indice dans 86% des cas<sup>4</sup>.

Les concentrations en polluants et donc l'indice Atmo restent soumis aux aléas des émissions et de la météo qui peuvent être très variables d'une année à l'autre. Par conséquent, l'indice peut varier à la hausse ou à la baisse de façon significative selon que les conditions climatiques soient propices ou non à l'exacerbation des niveaux de pollution.

Les tableaux et le graphique suivants apportent quelques précisions sur la qualité de l'air mesurée.

<sup>4</sup> L'Air de l'Ain et des Pays de Savoie – Février 2010

**Qualité de l'air à Thonon-les-Bains en 2010**

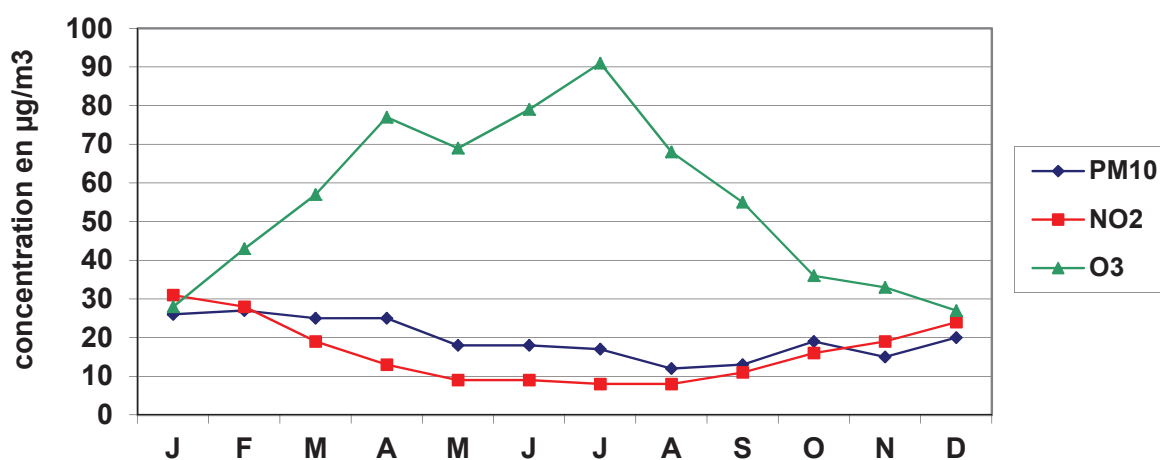
source : Transalp'Air

PM10	Moyenne	Nb j >50µg/m3	Nb j >75µg/m3	Nb j >100µg/m3	Nb j >150µg/m3
	19	6	1	0	0

NO <sub>2</sub>	Moyenne	Max horaire	Moy jour max	Nb j >80µg/m3	Nb h >200µg/m3	Nb h >400µg/m3
	16	99	54	0	0	0

O <sub>3</sub>	Moyenne	Max horaire	Max moy gli 8h	Nb j >120µg/m3	Nb j >180µg/m3	Nb j >240µg/m3
	55	200	176	56	5	0
	Nb j gli 8h >120µg/m3	Nb h >120µg/m3	Nb h >180µg/m3	Nb h >240µg/m3	AOT40 végétation	AOT40 forets
	40	372	14	0	24876	35964

mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
PM10 (µg/m <sup>3</sup> )	26	27	25	25	18	18	17	12	13	19	15	20
NO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	31	28	19	13	9	9	8	8	11	16	19	24
O <sub>3</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	28	43	57	77	69	79	91	68	55	36	33	27



Variation annuelle de concentration en polluant – station de Thonon-les-Bains – année 2010

### III.5.1.c Sources principales d'émission

Les principales sources d'émissions atmosphériques sur le territoire communal sont :

- la circulation routière,
- les émissions provenant des secteurs résidentiel et artisanal,
- le secteur agricole.

Aucun rejet industriel n'est recensé à Champanges comme sur les communes alentours.

#### **Pollution automobile**

La pollution atmosphérique d'origine automobile est issue de la combustion des carburants (« gaz d'échappement »). En termes quantitatifs, elle dépend du type de carburant, des conditions de combustion (moteur), des flux de véhicules, des conditions de trafic (fluidité).

Les principaux polluants émis par les voitures sont :

- les oxydes d'azote (NOx) formés à haute température dans la chambre de combustion des moteurs thermiques ; en sortie du pot d'échappement, ils sont principalement composés de monoxyde d'azote (60 à 80 %) et de dioxyde d'azote,
- le monoxyde de carbone (CO) provenant d'une combustion imparfaite du carburant,
- les carbones organiques volatils (COV) dont le benzène,
- les particules en suspension (PM) issues d'une combustion incomplète du carburant.

Soulignons qu'un certain nombre de polluants sont réglementés au niveau de l'émission du véhicule : CO, NOx, hydrocarbures, particules qui sont mesurés lors du fonctionnement de cycles normalisés et SO<sub>2</sub>, réglementé indirectement par le seuil de soufre dans la composition des carburants.

#### **Pollution des secteurs résidentiel et artisanal**

Les émissions des secteurs résidentiel et artisanal sont principalement liées au chauffage, à la production d'eau chaude et, de manière secondaire, à la climatisation. Ces secteurs produisent une part importante des émissions de CO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub> et poussières. Précisons que ces émissions sont saisonnières avec un maximum durant la période hivernale.

#### **Pollution agricole**

L'activité agricole est source d'émissions de polluants tels que :

- le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), émis essentiellement à la suite des épandages d'engrais,
- le méthane (CH<sub>4</sub>) produit par les processus digestifs de la plupart des espèces animales et particulièrement des bovins,
- l'ammoniac lié essentiellement aux élevages,
- les oxydes d'azote, principalement produits par les véhicules agricoles,
- les phytosanitaires ; transférés dans l'atmosphère lors de leur application, par érosion éolienne et surtout par volatilisation, ils s'y trouvent sous différentes formes : en vapeur, associés à des aérosols, dissous dans des gouttelettes de brouillard ou de pluie des nuages. Ils y sont plus ou moins dégradés puis retombent au sol.

### III.5.2 CONTEXTE SONORE

#### III.5.2.a Rappels : Définition et caractéristique du bruit

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère. Il est caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son intensité, ou niveau, exprimée en décibel (A).

Les niveaux de bruit sont régis par une arithmétique particulière (logarithme) qui fait qu'un doublement du trafic, par exemple, se traduit par une majoration du niveau de bruit de 3 dB(A).

La gêne vis à vis du bruit est affaire d'individu, de situation, de durée ; toutefois, il est admis qu'il y a gêne, lorsque le bruit perturbe les activités habituelles (conversation, écoute de la TV, repos).

L'unité de mesure, le décibel (A), correspond au niveau de bruit corrigé par une courbe de pondération notée A, afin de tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine, inégale aux différentes fréquences. Le niveau sonore exprimé en dB(A) représente ainsi la sensation de bruit effectivement perçue par l'homme.

Le niveau sonore est évalué à partir de la mesure du **niveau énergétique équivalent (Leq)**.

Cette valeur permet d'apprécier les fluctuations temporelles du bruit en le caractérisant par une valeur moyenne sur un temps donné. En effet, le Leq d'un bruit variable est égal au niveau d'un bruit constant qui aurait été produit par la même énergie globale que le bruit variable réellement perçu pendant la même durée. Le Leq représente ainsi la moyenne de l'énergie acoustique perçue durant la période d'observation.

NIVEAU DE BRUIT en dB(A)	IMPRESSION
80	<i>Insupportable</i>
75	<i>Très gênant - discussion très difficile</i>
70	<i>Gênant</i>
65	<i>Très bruyant</i>
60	<i>Bruyant</i>
55	<i>Relativement calme</i>
50	<i>Ambiance calme</i>
40	<i>Très calme</i>
30	<i>Très calme</i>
15	<i>Silence</i>

*Echelle des bruits dans l'environnement extérieur des habitations*

### III.5.2.b Sources de bruit

Deux sources de bruit principales affectent le secteur étudié :

- la circulation routière,
- les activités artisanales.

#### **Nuisances liées au trafic routier**

L'article 13 de la loi bruit, précisé par le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures.

Ces principes sont basés sur deux étapes, l'une concernant l'urbanisme et l'autre la construction :

- les infrastructures sont classées en fonction de leur niveau d'émission sonore (classement reporté dans les documents d'urbanisme),
- les nouvelles constructions situées dans les secteurs de nuisance doivent respecter des dispositions techniques de protection contre le bruit. Sont concernés les habitations, les établissements d'enseignement, les bâtiments de soins et d'action sociale, les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Ces dispositions sont à prendre dans un secteur dit « affecté par le bruit », qui correspond à une bande de part et d'autre de la voie, plus ou moins large selon sa catégorie. Précisons que le niveau d'isolation exigé dépend du type de bâtiment (usage)<sup>5</sup>.

Sur le territoire communal, aucune voie n'est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

#### **Autres nuisances sonores**

L'ensemble des activités humaines comme l'industrie, les lieux musicaux, les commerces ou encore les activités liées aux productions agricoles (conditionnement, transport) sont source de bruit, à des puissances, fréquences, durées et périodes différentes.

La gestion des bruits de voisinage est du ressort de la commune et de l'Agence Régionale de Santé.

Les bruits liés aux établissements classés « ICPE », font l'objet d'un examen par la DREAL ou la DDPP dans le cadre des procédures d'autorisation et de déclaration. L'Inspection des Installations Classées a un rôle de police et de contrôle éventuel des dépassements réglementaires.

## III.5.3 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### III.5.3.a Risques naturels

Deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris concernant Champanges durant les trente dernières années : arrêté du 18/11/1982 pour cause de tempête et arrêté du 16/07/15 pour inondations et coulées de boue.

La commune fait l'objet d'un Dossier Communal Synthétique (DCS) qui recense les risques connus à l'échelle de la commune pour l'information des populations. Ce dossier comporte une carte de localisation des aléas naturels (cf. cartes pages suivantes).

---

<sup>5</sup> Pour les bâtiments à construire d'une manière générale dans un secteur affecté par le bruit, l'isolement acoustique doit répondre aux exigences des décrets n°95-20 et n°95-21. L'isolement acoustique des bâtiments d'habitation est déterminé par les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, l'isolement des bâtiments d'enseignement, par les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995.

Les différents risques connus sur la commune de Champanges sont :

- le risque mouvement de terrain : la commune de Champanges est principalement affectée par des phénomènes d'instabilité de berges des ruisseaux et de glissements de terrains.
  - Instabilité des berges : Sur le territoire communal les ruisseaux comme le Maravant font un travail d'affouillement des berges et déstabilisent le pied de celles-ci.
  - Glissements de terrain : Les glissements de terrain sont fonctions de conditions inhérentes au milieu (nature et structure des terrains, morphologie du site, pente topographique) sous l'action de facteurs déclenchants qui peuvent être d'origine naturelle (fortes pluies, fonte des neiges, affouillement des berges, séisme...) ou anthropique suite à des travaux (surcharge en tête d'un talus ou d'un versant déjà instable, décharge en pied supprimant une butée stabilisatrice, rejets d'eau, pratiques culturelles, déboisement...). Les glissements que peut connaître la commune résultent essentiellement des phénomènes d'affouillement par les ruisseaux du Maravant et de Darbon, qui déstabilisent les versants situés au-dessus des berges. Ces glissements sont localement favorisés par les caractéristiques des terrains (pente et nature des sols) et le ravinement.
- le risque inondation : l'essentiel du risque est caractérisé par les phénomènes de crues torrentielles et de zones humides.
  - Crues torrentielles : sur la commune, le risque de crues torrentielles affecte les ruisseaux de Darbon et du Maravant. Ces cours d'eau peuvent être à l'origine de phénomènes d'instabilité de berges.
  - Zones humides : ces zones ne représentent pas un risque en elles-mêmes, mais peuvent être une source de mouvements de terrain potentiels ou une contrainte dans l'optique d'un aménagement futur. La zone humide présente deux aspects : un effet défavorable vis à vis de la construction, et un effet tampon qui est à préserver. La principale zone humide de la commune est située à l'Ouest de Champanges (le Fond des Prés).
- le risque sismique : la commune de Champanges est située en zone 4 (sismicité moyenne)<sup>6</sup>.

Les secteurs de la commune touchés par ces différents risques sont présentés dans le DCS.

La commune ne fait l'objet d'aucun Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

**Sécurité incendie** (source : Cabinet Birraux, cf. annexes sanitaires)

Sur la commune, la défense incendie est assurée par 28 hydrants publics, implantés sur le réseau d'eau potable. 64,3 % des bornes à incendie sont conformes à la législation. Le rapport de visite fait état des problèmes suivants :

Défaut d'accessibilité	53,6%
Débit inférieur à 30 m <sup>3</sup> /h	25,0%
Débit > à 30 m <sup>3</sup> /h mais < à 60 m <sup>3</sup> /h	21,4%
Peinture détériorée	14,3%

Aucune réserve incendie n'est présente dans le réservoir communal ; toutefois, celui-ci est alimenté par le réservoir du SIVOM du Pays de Gavot qui possède une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>. Pour améliorer la défense incendie, les canalisations dont le diamètre est inférieur à 100 mm, devraient être remplacées.






<sup>6</sup> d'après l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décret n°2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010.



## Commune de Champanges

### Carte de localisation des aléas naturels

  
 Echelle: 1/25 000 ème

- |  |  |
|--|--|
|  Crues torrentielles<br> Zones humides à préserver |  Mouvements de terrain<br> Limite communale<br> N° d'identification des zones * |
|--|--|

Ce plan ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers. Il a été élaboré par les Services de l'Etat en décembre 2003 en fonction des données scientifiques connues à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs en application de la loi du 22/07/87 (art.21) et du décret du 11/10/1990.

\* Cf tableaux descriptifs des phénomènes

n° d'autorisation IGN: PARIS 199(1984)50-51

### III.5.3.b Risque industriel

L'inspection des installations classées, chargée de veiller au respect de la réglementation, a défini une liste d'établissements concentrant les principaux risques technologiques ou les potentiels de pollution ou de nuisance élevés et nécessitant une attention particulière et d'une surveillance renforcée et régulière.

Les établissements prioritaires se composent :

- des établissements SEVESO seuil haut,
- des installations de stockage ou d'élimination de déchets d'une capacité autorisée de plus de 20000t/an pour les déchets industriels spéciaux et de plus de 40000t/an pour les ordures ménagères,
- des installations à rejets importants dans l'atmosphère,
- des installations dont les rejets dans le milieu naturel ou vers une station d'épuration collective dépassent certaines valeurs en DCO\*, hydrocarbures, métaux lourds.

Sur le territoire de Champanges, on ne recense aucun de ces types établissements.

Aucun établissement ICPE soumis à autorisation n'est implanté à Champanges.

## III.5.4 SITES ET SOLS POLLUES

### III.5.4.a Base de données BASIAS

BASIAS est la base de données du BRGM, recensant les sites industriels et des activités de services, en activité ou non, susceptibles d'engendrer une pollution. Les activités sont classées en 3 groupes définis en fonction de leur dangerosité potentielle décroissante (1>2>3), selon la circulaire du 3 avril 1996 du Service de l'Environnement Industriel.

Aucun site n'est recensé sur la commune de Champanges.

### III.5.4.b Base de données BASOL

BASOL est une base de données établie par le ministère en charge de l'environnement présentant les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, qui appellent une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Aucun site n'est recensé sur le territoire de Champanges.

## RISQUES ET NUISANCES : CONSTATS MAJEURS & ENJEUX

La commune est soumise à des risques de mouvements de terrain et d'inondations, ainsi qu'à des risques sismiques (sismicité moyenne).

**L'enjeu essentiel relatif aux risques et nuisances** réside dans leur prévention par le choix de localisation des secteurs d'habitat au regard des voies de circulation, de la nature des activités et des équipements, et des zones à risques identifiées (zones exposées au mouvement de terrain et aux risques d'inondation), et la mise en œuvre de mesures de prévention (sauvegarde des zones humides, réalisation de dispositifs de protection,...) et d'information auprès de la population locale (cf. Document Communal Synthétique).

\* DCO : Demande Chimique en Oxygène

### III.6 L'ACTIVITE AGRICOLE

L'espace agricole englobe la majeure partie du territoire communal. Il est constitué d'une succession de prairies et de cultures, entrecoupées de haies et de quelques bosquets. La Surface Agricole Utilisée sur la commune concerne 191 hectares, soit 51 % du territoire communal en 2000.

Il reste deux exploitations sur la commune (qui se répartissent sur trois sièges d'exploitation physiques). Les sièges d'exploitations sont représentés sur la carte suivante. Une partie des terres de la commune est exploitée par des agriculteurs venant des communes environnantes. On constate que les surfaces agricoles forment encore des ensembles continus sur la commune.

La place de l'agriculture sur le territoire est prépondérante à plusieurs titres : superficie, paysage, écologie et image.

Localisation des sièges d'exploitation



Les résultats du Recensement Général Agricole de 2010 sont synthétisés dans le tableau suivant. On peut constater que la quasi-intégralité des terres est constituée de prairies.

Nombre d'exploitations	8
<i>dont nombre d'exploitations professionnelles</i>	3
<i>Rappel : Nombre d'exploitations en 1988</i>	15
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	9
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	14
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA,équivalent temps plein)	8
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	254
Terres labourables (ha)	40
Superficie toujours en herbe (ha)	214
Nombre total de vaches	113

Champanges est située en zone de montagne. Les articles L 145-1 à L 145-13 du code de l'urbanisme précisent les dispositions qui s'y appliquent :

- Protection des terres agricoles,
- Préservation des espaces, paysages, milieux,
- Principes d'urbanisation en continuité.

Une étude agricole a été réalisée pour l'élaboration du PLU en 1991.

La commune de Champanges est comprise dans la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) de l'**Abondance**, ainsi que dans les zones d'Indication Géographique Protégée (IGP) :

- IGP Gruyère
- IGP vins des Allobroges
- IGP Comtés Rhodaniens blanc, rosé et rouge
- IGP Emmental de Savoie
- IGP Emmental français Est-Central
- IGP Pommes et poires de Savoie
- IGP Tomme de Savoie

Les exploitations de la commune étant des élevages de bovins laitiers, l'appellation la plus importante est l'AOC Abondance.

Depuis 1992, l'APIEME (Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian), réunit agriculteurs et élus dans l'objectif de préserver la qualité de la source, notamment grâce à la mise en œuvre de pratiques agricoles innovantes et plus respectueuses de l'environnement. En effet, le cœur de l'impluvium des eaux d'Evian représente environ 3 500 hectares dont plus de 60 % sont gérés par des agriculteurs. C'est l'activité dominante sur le plateau. C'est pourquoi les actions de protection de la ressource prennent en compte l'activité agricole.

Dans le cadre de ces actions, et avec comme objectif principal de pérenniser l'agriculture, des programmes ont été menés pour une meilleure gestion des pratiques d'épandages des effluents agricoles et des aides ont été apportées pour accompagner les programmes de mises aux normes au niveau du stockage des effluents sur les bâtiments d'élevage.

**AGRICULTURE : CONSTATS MAJEURS & ENJEUX**

L'agriculture occupe une place essentielle à Champanges, en termes de superficie, de paysage, d'écologie et d'image. En effet, elle contribue au développement territorial à deux titres :

- l'agriculture participe à l'économie à travers sa production, la source d'emplois de proximité qu'elle offre ;
- l'agriculture a une fonction paysagère et environnementale qui se décline selon trois axes : la production d'énergie, l'entretien du paysage et l'aménagement de l'espace.

**Les enjeux associés à l'agriculture** concernent l'aide au maintien et à la pérennité des structures en sécurisant le foncier et assurant sa lisibilité à long terme, en privilégiant un urbanisme peu consommateur de surface et moins déstructurant de l'espace agricole, à travers notamment l'organisation de la coexistence de l'agriculture avec les autres occupations, ainsi qu'en offrant la possibilité de diversifier leur activité que ce soit en termes de produits ou de services (changement de destination du bâti, possibilité d'accueil de projets innovants...).

## III.7 DEPLACEMENTS

### III.7.1 RESEAU VIAIRE ET TRAFIC

#### III.7.1.a Réseau viaire

##### **Routes Départementales**

Au plan local, la commune est desservie par deux axes principaux, qui composent le premier niveau de liaison entre les différents chefs-lieux du Plateau de Gavot :

- la **RD 32** traverse le chef-lieu, elle part de Thonon-les-Bains et rejoint la Vallée d'Abondance par Chevenoz ; elle est un des axes qui structure la desserte du Plateau de Gavot ; elle permet de rejoindre les communes voisines de Marin et de Larringes
- la **RD 11**
  - au Nord, permet de rejoindre Publier ou Evian-les-Bains par la RD 21,
  - au Sud, permet de rejoindre, sur la commune de Féternes, la RD 21 qui draine le Sud du Plateau et offre un débouché vers Thonon par le Plan Fayet.

Le développement communal est essentiellement structuré par ces deux axes principaux. Le chef-lieu se développe en particulier au niveau de leur jonction.

##### **Routes Communales**

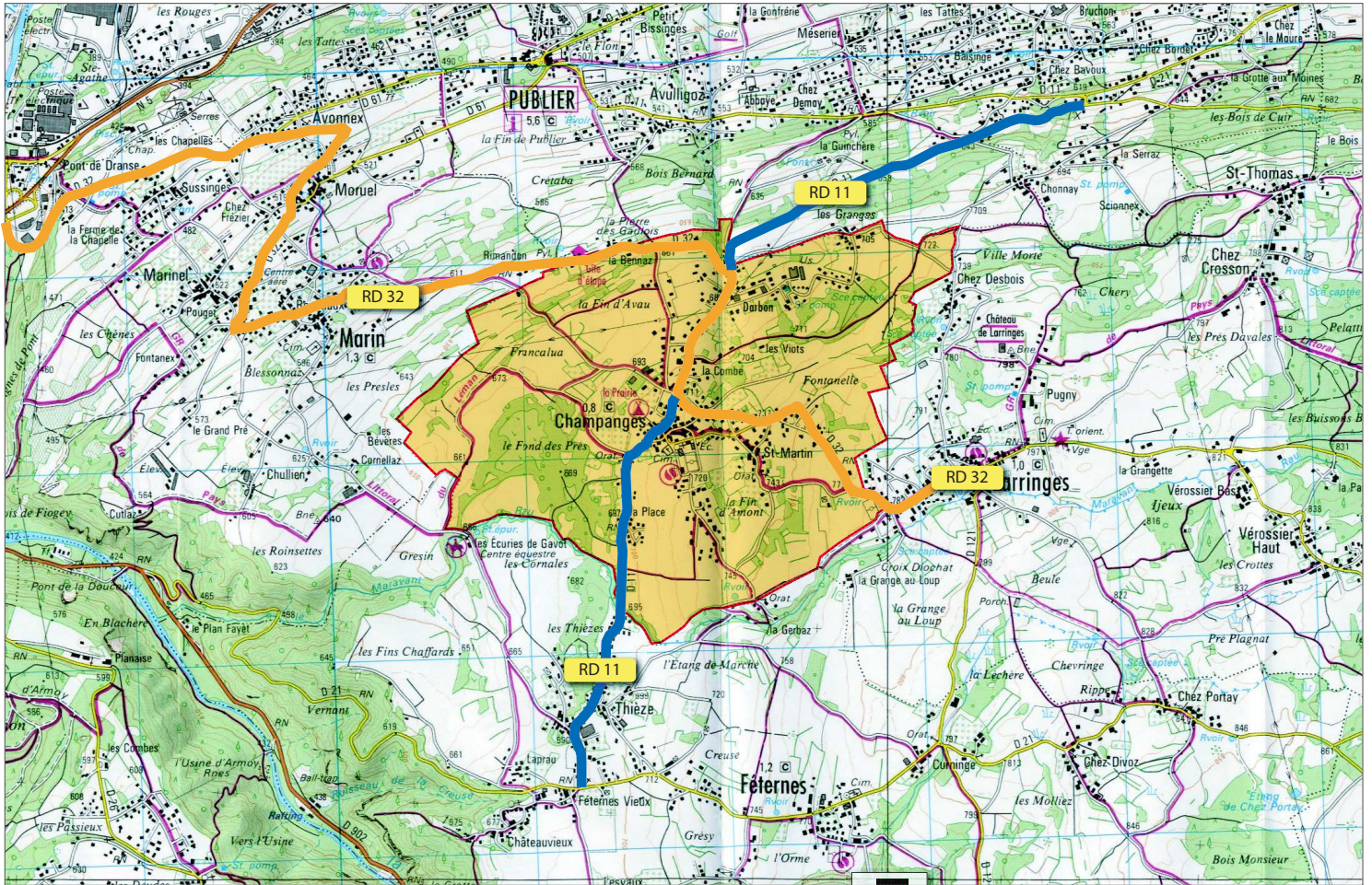
Le réseau de voies communales complète le maillage du réseau départemental et assure les liaisons entre les différents hameaux.

#### III.7.1.b Trafic

Il n'existe pas de données de trafic sur les différentes voies traversant Champanges.

Des comptages temporaires réalisés à proximité de la commune permettent de donner un ordre de grandeur du trafic :

- 3 263 véhicules par jour sur la RD 32 à Marin (en 2014) ;
- 7 812 véhicules par jour sur la RD 11 à Publier (en 2015).



# AXE DE COMMUNICATION

Echelle 1 / 25 000



## III.7.2 TRANSPORTS EN COMMUN

## III.7.2.a Lignes régulières du réseau départemental « Lihsa »

Le réseau départemental LIHSA est un réseau interurbain qui irrigue l'ensemble du département de la Haute-Savoie. Le réseau compte 50 lignes régulières. Plusieurs lignes se veulent de véritables alternatives à l'utilisation de la voiture particulière. Elles permettent également des connexions avec le réseau ferroviaire (Grandes Lignes, TGV et TER), les bus urbains et d'autres lignes d'autocars.

La commune de Champanges est desservie par les lignes :

- 121 « Thonon-les-Bains – Châtel » (3 à 4 passages journaliers en semaine et hors période scolaire),
- 122 « Thonon-les-Bains – Thollon-les-Mémises » (1 passage journalier en semaine en période scolaire),
- 123 « Thonon-les-Bains – Publier – Féternes » (1 à 2 passages journaliers en semaine en période scolaire).

Trois arrêts sont effectués sur le territoire de Champanges : Chef-lieu (l.121, 122 et 123), Darbon (l.123) et hameaux du Plateau (l.123).



Figure 23 : Extrait de la carte du réseau départemental de transports LIHSA

### III.7.2.b Transport scolaire

La commune de Champanges dispose d'une école maternelle et d'une école primaire.

Des circuits spécifiques au transport scolaire sont organisés par la Communauté de Communes du Pays d'Evian, afin de desservir les établissements d'Evian, de Thonon et le collège du Gavot.

Le tableau ci-dessous précise pour chacune des lignes de transport scolaire organisées par la Communauté de Communes et passant par Champanges, les arrêts effectués et les établissements desservis.

Circuit	Arrêts	Etablissements desservis
Bernex Trossy / Larringes / Champanges / SAT	Saint-Martin La Combe Darbon	Collège les Rives du Léman (Publier) Lycée Anna de Noailles (Evian) et indirectement
Vinzier La Cambuse / Féternes / SAT	Hameau du Plateau Chef-lieu Champanges	établissement Saint-Bruno (Evian)
Grésy / Champanges	Hameau du Plateau Champanges Chef-Lieu Saint-Martin	Collège du Pays de Gavot (Saint-Paul)
Champanges Darbon / Larringes	Darbon La Combe	
Thollon / Champanges / Thonon / SAT	Saint-Martin Chef-Lieu Darbon	Lycée Saint-Joseph (Thonon) Lycée Jeanne d'Arc (Thonon) et indirectement LEP du Chablais (Thonon) Lycée de la Versoie (Thonon)
Vinzier / Féternes / Publier / Thonon / SAT	La Combe Darbon	Lycée Saint-Joseph (Thonon) Lycée Jeanne d'Arc (Thonon) LEP du Chablais (Thonon) Lycée de la Versoie (Thonon)

**Tableau 7 : Organisation du transport scolaire**

### III.7.3 MODES DE DEPLACEMENT DOUX

#### III.7.3.a Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) poursuit deux objectifs majeurs :

- La protection juridique des chemins et leur préservation dans le temps.
- La valorisation touristique des chemins.

Actuellement, un itinéraire parcourant le territoire communal est inscrit au PDIPR et classé Grande Randonnée de Pays (GRP) : le GRP du Léman.

L'itinéraire est présenté en page suivante.

#### III.7.3.b Acteurs

L'aménagement des itinéraires de randonnée pédestre et cycle est une compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Evian. Les itinéraires sont proposés par l'association Lou Vionnets qui agit pour la mise en valeur des itinéraires de randonnée du Pays d'Evian et de ses environs. Deux parcours de randonnée concernent directement Champanges, deux itinéraires de VTT traversent la commune. (cf. rapport de présentation « 1.6.3 une activité touristique peu développée »).



<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: red;">—</span> GR</li> <li><span style="color: orange;">—</span> GRP</li> <li><span style="color: pink;">—</span> Tours de pays</li> <li><span style="color: blue;">—</span> Boucles</li> </ul>	P.D.I.P.R. de Haute-Savoie	
	CHAMPANGES	
	CHAMPANGES	 <b>haute savoie</b> Conseil Général
	13/02/2012	

### III.7.4 DEPLACEMENTS PENDULAIRES

En 2013, près de 90% des actifs champangeois ayant un emploi travaillent dans une autre commune. Les déplacements pendulaires (domicile-travail) sont par conséquent élevés et supérieurs à la moyenne départementale, mais comparables à ceux des communes voisines. 7,3 % des actifs utilisent les transports en commun pour se rendre au travail en 2013.

Actifs ayant un emploi, travaillent et résident :	Champanges	Département de la Haute-Savoie
dans la même commune	10,4 %	28 %
dans une commune autre que la commune de résidence	89,6 %	72 %

**Tableau 8 : Lieu de travail des actifs, statistiques INSEE 2013**

#### DEPLACEMENTS : CONSTATS MAJEURS & ENJEUX

Le réseau viaire s'articule autour de la RD 32 et de la RD 11 qui traversent la commune.

Rappelons que près de 90 % des actifs travaillent à l'extérieur de la commune.

L'utilisation des transports en commun est faible, excepté pour le transport scolaire.

**Les enjeux relatifs aux déplacements** sont les suivants :

- sécuriser les déplacements sur les principaux axes,
- réserver les emplacements nécessaires aux futures voies de desserte, recalibrage des voies existantes et intégration des déplacements en mode doux,
- favoriser l'utilisation des transports en commun et du covoiturage.

## IV RESEAUX

### IV.1 EAUX PLUVIALES

Champanges est équipé d'un réseau d'assainissement qui tend à devenir à dominante séparative, avec les travaux qui ont été réalisés ces dernières années. Des eaux claires parasites perturbent le traitement des eaux usées et les déversoirs d'orage sont sources de rejet dans le marais de Baine. La mise en séparatif progressive du réseau d'assainissement permettra de pallier à ces problèmes.

*Se reporter aux annexes sanitaires pour davantage de détails.*

### IV.2 EAUX USEES

#### IV.2.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Communauté de Communes du Pays d'Evian a la compétence assainissement collectif depuis 2005. Au moment de cette prise de compétence, elle ne disposait pas de plans complets des réseaux d'eaux usées existants. Un diagnostic des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration a donc été réalisé, ainsi que des plans de récolement. Le schéma directeur d'assainissement communautaire a été adopté le 13 décembre 2010. Il établit la programmation des travaux jusqu'en 2017.

Le zonage d'assainissement sur la commune de Champanges sera établi sur la base de ce schéma.

A ce jour, environ 93% des 381 logements sont raccordés au réseau d'assainissement collectif (Source : CCPE). Les eaux usées de la **partie Nord de la commune**, soit environ 43% de la population, sont dirigées vers la station d'épuration de Thonon-les-Bains, d'une capacité de 140 000 EH, et dont les eaux rejoignent le lac Léman après traitement. Cette station de type biologique est équipée d'un traitement physico-chimique qui permet de diminuer les rejets de phosphore selon les exigences de la CIPEL. Elle a été mise aux normes en 2006-2007. Cette partie du réseau est séparatif et neuf. Seules quelques antennes sont encore unitaires.

**Le bourg et le Sud de la commune** sont raccordés à la station d'épuration des Cornales. Cela représente environ 57 % de la population. Elle a été mise en service en 2002 et est d'une capacité de 5 200 EH depuis décembre 2016. Elle est localisée sur la commune de Féternes, au Sud-ouest de Champanges, et rejette les eaux traitées dans la Dranse. L'installation est de type boues activées à aération prolongée, elle traite également le phosphore selon les exigences de la CIPEL et du milieu récepteur. Les boues de cette station d'épuration sont valorisées en épandage agricole. Le réseau qui dessert cette station possède encore des réseaux unitaires qui disparaissent progressivement avec les travaux programmés. Le fonctionnement de la station est satisfaisant malgré des déversements occasionnels au milieu naturel, dus à la présence d'eaux parasites dans les effluents.

Le Schéma Directeur d'Assainissement prévoit la mise en séparatif et la reprise de branchements sur de nombreux secteurs.

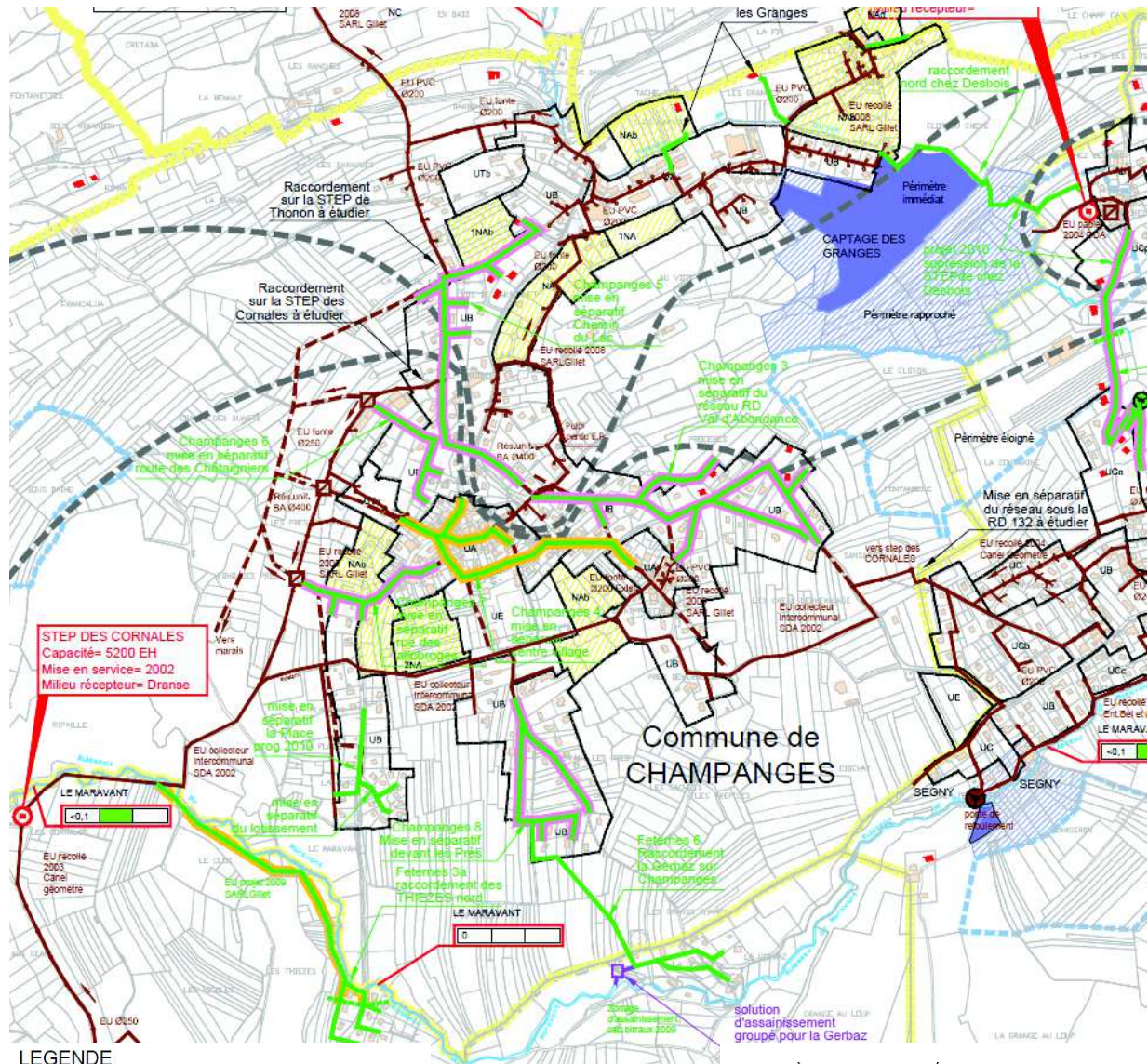
On peut noter que les trois déversoirs d'orages du village génèrent une pollution du ruisseau traversant le marais avant de rejoindre le Maravant.

#### IV.2.2 ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

A Champanges, le nombre d'habitations assainies de façon individuelle est de 25, à comparer aux 356 habitations raccordées au réseau collectif, soit 7%, dont 6 font l'objet d'un projet de raccordement dans les 2 ans. (Source : CCPEVA). En première estimation, 5 seront maintenues en assainissement individuel compte tenu de leur situation géographique.

Un zonage d'assainissement existe sur la commune, il a été réalisé en 2006

Figure 25 : Plan du réseau d'assainissement et travaux prévus



LEGENDE

- Systèmes d'assainissement collectif
- ==== Limites communales
- RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EXISTANT**
- Collecteurs de desserte
- Collecteurs de transport
- - - Réseau unitaire
- Refoulement
- postes de relevage existant
- ◻ Déversoir d'orage
- ⊙ Station d'épuration
- RECENSEMENT DES BESOINS**
- Collecteur gravitaire projeté
- Refoulement projeté
- Projet poste de relevage collectif
- Projet poste de relevage individuel
- Possibilités de raccordement à vérifier
- PROGRAMMATION DES TRAVAUX**
- Programme 2011
- Programme 2012 - 2015 (priorité 1)
- Programme 2016 - 2020 (priorité 2)

SYNTHÈSE DES DONNÉES EXISTANTES

- Plan Local d'Urbanisme
- ▭ Zone urbanisées
- ▭ Zone d'urbanisation future
- Habitation supposé en assainissement non collectif
- Périmètre de protection AEP**
- Immédiat
- ▨ Rapproché
- ▭ Eloigné
- Aptitude des sols à l'assainissement non collectif**
- aptitude bonne
- aptitude moyenne
- aptitude mauvaise

**Qualité et débit des ruisseaux**

débit	qualité physico-chimique la plus mauvaise analysée	qualité hydrobiologique la plus mauvaise analysée
pas d'information	couleur	couleur
très bonne	couleur	couleur
bonne	couleur	couleur

moyenne  
 médiocre  
 mauvaise

### IV.3 EAU POTABLE

La commune de Champanges est alimentée principalement par la source des Granges. Elle possède une sécurité d'approvisionnement en pointe suffisante. Lors de l'étiage de la source, la commune est alimentée depuis le forage des Faverges et par l'intermédiaire du réseau de Larringes.

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites de qualité pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques analysés.

La Déclaration d'Utilité Publique date du 02/07/1985 et l'avis de l'hydrogéologue du 03/03/1983. Les travaux des périmètres de protection n'ont pas été réalisés.

Le service de l'eau est géré par la commune. La commune dispose d'un réservoir, Diochat, d'une capacité de 300 m<sup>3</sup> avec traitement UV qui dessert 398 abonnés, dont 14 sur la commune de Publier et 3 sur la commune de Marin (données 2012). Le réseau de distribution, d'un linéaire d'environ de 13km est majoritairement constitué de fonte grise (92 %). Il a fait l'objet d'une étude en 2004. En 2012, le rendement du réseau était de l'ordre de 75%, calculé à partir des volumes distribués et consommés. Ce rendement aura tendance à augmenter progressivement avec le remplacement des anciennes canalisations simultanément aux travaux d'assainissement programmés.

Malgré la réalisation d'études diagnostics de leur réseau de distribution d'eau potable, la sécheresse de l'été 2003 a provoqué des ruptures dans l'alimentation en eau de certaines communes du Canton d'Evian et a également montré la limite des capacités des ressources actuellement utilisées.

Afin d'anticiper tout nouveau manque d'eau, un Schéma Directeur de l'alimentation en eau potable des différentes communes du Canton d'Evian a été réalisé en 2005. Il prédisait un déficit dans l'équilibre ressources/besoins à l'horizon 2015 sur plusieurs communes du plateau de Gavot, dont Champanges.

Pour pallier ce problème, les conclusions du schéma préconisaient, outre l'utilisation de la source des Cornues (Bernex), en complément du forage des Faverges, d'importants travaux de réfection des réseaux afin de limiter les volumes de fuite. Les objectifs sur le canton d'Evian seront d'atteindre un rendement de réseau d'au moins 70% pour les réseaux de type rural. Ce rendement est atteint et même dépassé sur Champanges.

Se reporter aux annexes sanitaires pour plus de détails.

## IV.4 GESTION DES DECHETS

### IV.4.1 LES DECHETS DES MENAGES

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers de Haute-Savoie datant de juillet 2005 a été annulé par décision de justice. Il a été remplacé par le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) approuvé le 3 novembre 2014.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Réduire à 214kg/hab/an la production d'ordures ménagères (23%),
- Porter à 47 kg/hab/an la collecte de déchets recyclables,
- Proposer un service adapté à tous les publics, développer les solutions de proximité,
- Développer une filière de méthanisation,
- Développer la valorisation matière et énergétique,
- Créer une filière de stockage pour les déchets non dangereux.

La gestion des déchets ménagers est une compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Evian.

#### IV.4.1.a Collecte des déchets ménagers

La collecte s'effectue en points de regroupements dans des bacs et en colonnes enterrées ou semi-enterrées en apport volontaire.

Le ramassage des ordures ménagères a lieu les mardis. Cette collecte est assurée par la CCPE pour les bacs roulants et par un prestataire de service pour les colonnes.

Les « gros producteurs de déchets » assurent eux-mêmes, ou via un prestataire de service, la récolte de leurs déchets.

Les 56 bacs pour la collecte des ordures ménagères représentent un volume de 42,7 m<sup>3</sup>, et les 6 colonnes enterrées ou semi-enterrées représentent un volume de 30 m<sup>3</sup>. Il est à noter que la collecte en colonne enterrée ou semi-enterrée va prendre une part prépondérante dans les années à venir.

Le tonnage collecté n'est pas différencié pour les communes adhérentes à la CCPE. Le tonnage collecté en 2012 a représenté 8 538 tonnes pour l'ensemble de la CCPE (Bernex, Champanges, Evian-les-Bains, Féternes, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly, Meillerie, Neuvecelle, Novel, Publier, Saint-Gingolph, Saint Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Vinzier). Au 1er janvier 2011, la population sur l'ensemble des communes était de 31 888 habitants. Le tonnage mensuel moyen des ordures ménagères collectées est de 712 tonnes, soit 268 kg/habitant/an. Au cours de l'année, principalement pendant la période estivale, le tonnage d'OM collecté sur l'ensemble de la CCPE augmente d'environ 31% (mini mensuel avril 2012 : 648 tonnes, maxi mensuel août 2012 : 849 tonnes). La part imputable à Champanges, au prorata de sa population est de 236 tonnes par an.

### Localisation des regroupements tri, verre et OM

Point de collecte	Nature colonne	TRI	VERRE	OM
Hameau des Granges	enterrée			
Rue du Vieux Village	enterrée			
Gîte des Hermones	enterrée			
Chemin des Viots	aérienne			
Rue du Stade	enterrée			
Saint Martin	enterrée			
Déchetterie	aérienne			

La commune de Champanges dispose d'une **déchetterie**, dans la ZA Darbon, qui est gérée par la Communauté de Communes du Pays d'Evian.

Elle recueille :

- les déchets toxiques : batteries, médicaments, huiles de moteur,
- les encombrants : mobiliers, appareils ménages électriques et électroniques,
- les gravats,
- les ferrailles,
- le bois,
- les cartons / papiers,
- le verre,
- les déchets verts.

#### **IV.4.1.b Traitement et valorisation**

Le traitement des déchets se fait par incinération, à l'usine d'incinération du STOC\* à Thonon-les-Bains, pour les déchets ménagers. Le four d'incinération a une capacité de 5 tonnes par heure et permet le traitement de 38 000 tonnes d'ordures ménagères par an par auto combustion. Il est équipé d'un traitement des fumées et des dioxines. La vapeur issue de l'incinération est valorisée dans un réseau de chaleur.

Les déchets issus de la collecte sélective sont envoyés vers le centre de tri d'ORTEC à Vongy-Thonon et acheminés, une fois triés, vers des filières de recyclage pour une valorisation matière.

Le compostage individuel est également proposé par la Communauté de Communes du Pays d'Evian (aide à l'achat d'un composteur).

---

\* STOC : Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais

## IV.4.2 LES DECHETS DES ENTREPRISES

### IV.4.2.a Les déchets non dangereux

Le terme « Déchets non dangereux » remplace l'appellation « Déchets Industriels Banals ». Les déchets des professionnels assimilables aux déchets ménagers sont collectés, selon la même organisation que les déchets des ménages, jusqu'à une certaine quantité. Les entreprises peuvent également déposer leurs déchets en déchetterie grâce à un système de vignettes. Pour les établissements qui produisent plus de 3 080 L d'ordures ménagères par semaine, les ordures sont enlevées par un prestataire spécialisé.

### IV.4.2.b Les déchets de soin

La Communauté de Communes a passé une convention avec la collecte médicale et l'ensemble des pharmacies du territoire de la CCPE : les habitants regroupent ces déchets dans des boîtes hermétiques fournies par leur centre de soins, qu'ils déposent ensuite directement dans les pharmacies du secteur géographique. Ces déchets sont ensuite collectés deux fois par mois.

### IV.4.2.c Les déchets agricoles

Un méthaniseur et une unité de compostage ont été construits à proximité de la déchetterie de Vinzier, sur les communes de Féternes et Vinzier. L'enquête publique portant sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité des PLU de Féternes et Vinzier s'est déroulée entre le 2 mars et le 4 avril 2015.

Les travaux ont démarré en juin 2015. L'équipement est opérationnel depuis fin 2016.

Ces deux unités peuvent traiter l'ensemble des déchets organiques du pays d'Evian, soit environ 40 000 tonnes par an, composées de l'intégralité des effluents d'élevage (85% des déchets organiques), des déchets de la filière fromagère et des déchets verts issus des déchetteries. Avec son Association de Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale naturelle d'Evian, l'APIEME, Danone Eaux France a initié le projet Terragr'Eau méthanisation dont l'enjeu majeur est de concilier une activité agricole performante avec la préservation de la qualité des eaux d'infiltration du plateau de Gavot qui donnent naissance à l'eau d'Evian.



### IV.4.2.d Les déchets inertes

Les déchets inertes sont les déchets issus des bâtiments et des travaux publics (BTP). Un plan départemental d'élimination des déchets du BTP a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 juin 2004. Il n'y a pas de site de dépôt sur la commune de Champanges. Le plus proche se situe sur la commune voisine, Larringes, aux Clavets, autorisé par arrêté du 20 décembre 1999.

Certains secteurs sont à exclure pour les dépôts de matériaux ne peuvent pas être envisagés. La figure suivante, issue de l'annexe 10 du Porter A Connaissance de l'Etat, les présente.

#### IV.4.2.e Les déchets dangereux

Le terme « Déchets dangereux » remplace l'appellation « Déchets Industriels Spéciaux ». La collecte et le traitement des déchets dangereux relèvent de la responsabilité de chaque entreprise, qui fait appel à des prestataires privés. Les déchets dangereux sont stockés dans des centres de stockage de classe I, suivis par la DREAL.

Figure 26 : Secteurs à exclure pour le dépôt de déchets inertes



## IV.5 ENERGIE

### IV.5.1 RESEAUX D'ENERGIE

La commune est desservie en électricité et une grande partie en gaz de ville.

### IV.5.2 ENERGIES RENOUVELABLES

Source : Observatoire de l'Energie et des gaz à effet de serre de Rhône Alpes (données 2012 mises à jour mai 2014)

Concernant les énergies renouvelables, plusieurs projets privés ont abouti sur la commune de Champanges. Les installations connues à ce jour sont rassemblées dans le tableau qui suit.

Type d'équipement	CHAMPANGES
<b>Bois énergie</b>	
<i>Chaudière automatique individuelle</i>	1
<i>Chaudière ind. bois énergie</i>	32
<b>Solaire Thermique</b> (surface installée en m <sup>2</sup> de capteurs solaires thermiques)	39 m <sup>2</sup>
<i>Chauffe-eau solaire (individuel)</i>	19
<i>Système solaire combiné (individuel)</i>	20
<b>Photovoltaïque</b>	
<i>Nombre d'installation photovoltaïque</i>	8
<i>Puissance photovoltaïque installée</i>	23 kW

Aucune installation éolienne n'est installée sur la commune.

A l'échelle de la Communauté de Communes, sont recensés :

- 216 installations Photovoltaïques,
- 2 175 m<sup>2</sup> de capteurs solaires thermiques,
- 31 chaudières à bois-énergie, pour une puissance de 1 263 kW, dont 6 installations collectives.

**RESEAUX : CONSTATS MAJEURS & ENJEUX**

La commune dispose d'un réseau d'assainissement unitaire. La mise en séparatif est prévue pour diminuer les problèmes de traitement dus aux eaux parasites et les pollutions dues aux déversoirs d'orage. L'assainissement non collectif est très marginal sur la commune (25 habitations).

L'alimentation en eau potable de la commune se fait principalement à partir de la source communale des Granges. Elle est sécurisée par une interconnexion avec le forage des Rippes. Une interconnexion avec la source des Cornues et une amélioration du réseau de distribution sont nécessaires pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune en période défavorable.

Les principaux équipements utilisant les énergies renouvelables concernent les filières bois-énergie, le solaire thermique et le photovoltaïque.

**Les enjeux liés aux réseaux** sont les suivants :

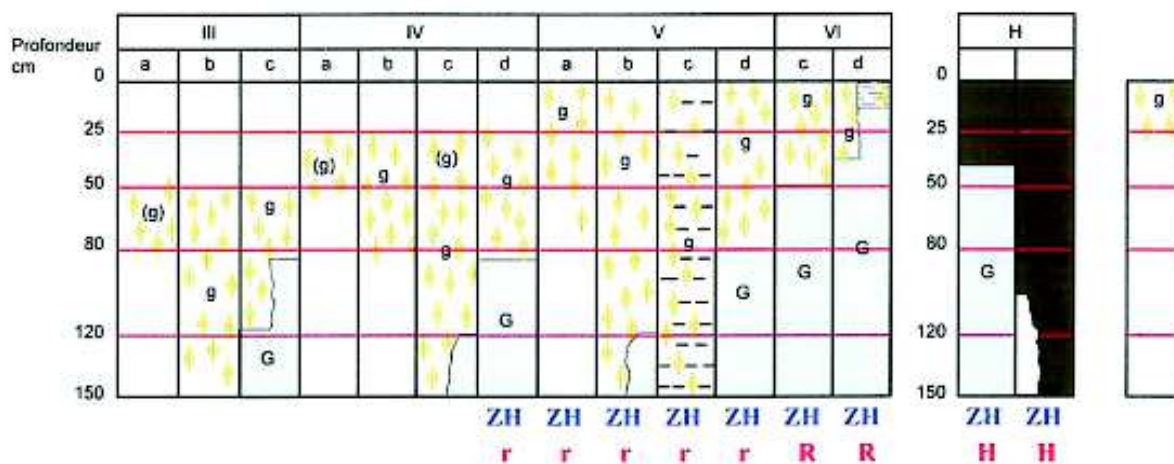
- anticiper le niveau de service et les besoins en matière d'eaux usées, d'eau potable et de déchets,
- favoriser l'utilisation des énergies renouvelables de façon individuelle ou collective (privé/public).

## V BILAN DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL : LES ENJEUX

THEMATIQUE	ENJEUX DEFINIS
RESSOURCES EN EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- protéger les milieux participant à l'épuration des eaux et à leur régulation (zones humides)</li> <li>- protéger le réseau hydrographique</li> <li>- et protéger la ressource (Impluvium de l'eau d'Evian – limitation des consommations – traitement des effluents)</li> </ul>
PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- préserver et protéger les zones humides</li> <li>- maintenir la continuité des corridors écologiques (espaces boisés, ripisylve)</li> <li>- protéger les espaces boisés significatifs</li> <li>- limiter l'extension de l'urbanisation aux secteurs en continuité de l'urbanisation existante</li> <li>- et de façon générale, protéger les espaces d'intérêt écologique remarquable (Natura 2000, ZNIEFF I, zones humides, ...)</li> </ul>
PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir le caractère propre à chacune des unités paysagères du territoire</li> <li>- mettre en place des précautions fortes pour préserver et promouvoir le paysage</li> <li>- protéger les espaces agricoles pour leur valeur paysagère</li> <li>- préserver la qualité architecturale du Chef-Lieu</li> </ul>
RISQUES ET NUISANCES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prévenir les risques d'inondation</li> <li>- prévenir les nuisances d'ordre divers (sonore,...)</li> </ul>
ENVIRONNEMENT HUMAIN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- densifier l'urbanisation</li> <li>- créer une centralité</li> <li>- assurer le développement économique : maintien de l'activité agricole, extension de la zone artisanale, maintien du secteur touristique existant</li> </ul>
EQUIPEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- limiter les consommations d'énergies et développer le recours aux énergies renouvelables</li> <li>- développer les équipements publics (groupe scolaire)</li> </ul>
DEPLACEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développer les cheminements doux ou sentiers piétonniers</li> </ul>
RESEAUX ET DECHETS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- maîtriser la production de déchets et les valoriser au maximum</li> <li>- maîtriser les consommations et les rejets</li> </ul>

# ANNEXES

**Tableau du GEPPA**



**Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)**

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

*d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)*

**Photographie des sondages en prairie mésophile**

*Sondage n°1*



*Sondage n°5*

